




HERMÈS
PARIS

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

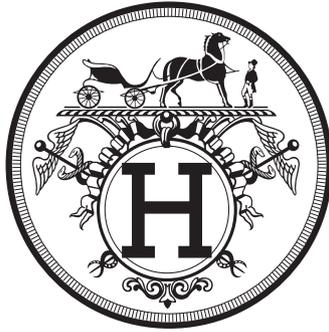
MESSAGE DE LA GÉRANCE	5	5	COMPTES CONSOLIDÉS <i>RFA</i>	191
FAITS MARQUANTS 2017	6	5.1	Compte de résultat consolidé 2017	192
1 PRÉSENTATION DU GROUPE	9	5.2	État des autres éléments du résultat global	193
1.1 Les étapes de la vie du groupe : Six générations d'artisans	11	5.3	Bilan consolidé au 31 décembre 2017	194
1.2 Chiffres clés	15	5.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017	196
1.3 Activité par métier <i>RFA</i>	17	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés 2017	198
1.4 Activité par zone géographique	25	5.6	Annexe aux comptes consolidés	200
1.5 Organigramme simplifié du groupe	31	5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	241
1.6 Immobilier	34	6 COMPTES SOCIAUX <i>RFA</i>		247
1.7 Fondation d'entreprise	34	6.1	Compte de résultat 2017	248
1.8 Facteurs de risques <i>RFA</i>	35	6.2	Bilan au 31 décembre 2017	249
1.9 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	45	6.3	Variation des capitaux propres 2017	250
2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE <i>RFA</i>	49	6.4	Tableau des flux de trésorerie 2017	251
2.1 Introduction	51	6.5	Annexe aux états financiers	252
2.2 Savoir-faire	55	6.6	Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2017	266
2.3 Les hommes	61	6.7	Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2017	268
2.4 Matières	74	6.8	Informations relatives aux délais de paiement	272
2.5 Environnement	81	6.9	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	274
2.6 Fournisseurs et partenaires	100	6.10	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	275
2.7 Parties prenantes et ancrage territorial	105	7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL		281
2.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	111	7.1	Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL	283
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <i>RFA</i>	115	7.2	Renseignement sur le capital et l'actionariat <i>RFA</i>	294
3.1 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	117	7.3	Politique de dividendes	313
3.2 Éthique – compliance	176	7.4	Informations boursières	314
3.3 Autres informations relevant du rapport de la Gérance	180	7.5	Information des actionnaires	318
4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ET PERSPECTIVES <i>RFA</i>	183	8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2018		321
4.1 Commentaires sur le compte de résultat consolidé	184	8.1	Ordre du jour	322
4.2 Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie consolidés abrégés	185	8.2	Exposé des motifs et projets de résolutions	323
4.3 Création de valeur	186	8.3	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018	338
4.4 Événements exceptionnels	186	8.4	Rapports des commissaires aux comptes	340
4.5 Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations	187	9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		347
4.6 Perspectives	189	9.1	Personnes responsables du document de référence <i>RFA</i>	348
		9.2	Responsables du contrôle des comptes et honoraires <i>RFA</i>	349
		9.3	Consultation des informations réglementaires	350
		9.4	Informations incluses par référence	351
		9.5	Tables de concordance	352
		9.6	Glossaire	360



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.



Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D.18-0323. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2017

Incluant le Rapport financier annuel

Le sens de nos objets, le sens de nos actions



Faire à sa manière. Il arrive souvent que cette expression inspirante occupe les pensées de nos salariés.

Se vêtir, se chausser, soigner sa mise, se parfumer selon l'humeur, choisir son foulard ou sa cravate, consulter sa montre, rassembler ses accessoires et sortir au dehors... voilà, en général, de quoi sont faits nos minutieux préparatifs. Les objets que nous portons nous procurent le sentiment d'être bien entourés. Ce sont des accompagnants plus ou moins fidèles, plus ou moins réguliers.

Faire à sa manière... Lorsque cette pensée nous traverse l'esprit, nous ne pouvons nous empêcher de songer à la liberté d'action qui fait notre marque de fabrique et nous nous félicitons que la vocation première d'Hermès soit de fournir à ceux qui sont en mouvement des objets d'agréable compagnie tout au long de leur journée, une journée pleine de succès bien sûr.

À ce propos, notre maison, toujours en mouvement, a été portée par le succès en 2017. Nous le devons avant tout à l'action de nos salariés et à la qualité de nos objets qui ont permis une forte progression du chiffre d'affaires et une rentabilité historique. Toutes les zones géographiques et tous les métiers Hermès ont participé à cette solide réussite.

Faire à sa manière et toujours être en mouvement, c'est peut-être cela, le sens de nos actions.

Axel Dumas
GÉRANT

Émile Hermès SARL Gérant
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

FAITS MARQUANTS 2017

Rentabilité historique en 2017

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe atteint 5 549 M€. Il progresse de + 9 % à taux de change constants et de + 7 % à taux de change courants. Le résultat opérationnel, en croissance de 13 %, s'élève à 1 922 M€ (34,6 % des ventes) et le résultat net, en progression de 11 %, atteint 1 221 M€.

Axel Dumas, Gérant d'Hermès, a déclaré : « Hermès réalise une nouvelle année de résultat historique, fruit de la qualité de nos savoir-faire, du succès de nos créations mais surtout de l'incroyable engagement des femmes et des hommes d'Hermès que je remercie tout particulièrement. »

Activité par zone géographique et par métier

(Données à taux de change constants sauf indication explicite)

La forte progression du chiffre d'affaires réalisé en 2017 dans les magasins du groupe (+ 9 %) s'appuie sur une croissance dans toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution, avec la réalisation de près d'une vingtaine de rénovations et agrandissements.

Hermès a déployé sa nouvelle plateforme Internet au Canada puis aux États-Unis. Elle sera lancée en Europe au 1^{er} semestre 2018, puis en Chine en fin d'année.

Sur l'année 2017, toutes les zones géographiques sont en croissance

L'Asie hors Japon (+ 11 %) poursuit sa belle progression avec des perspectives favorables en Chine continentale et dans les pays d'Asie du sud. Le contexte s'améliore à Hong Kong et Macao. La région a notamment agrandi et rénové les magasins de Sogo Fuxing à Taiwan, Kowloon Éléments à Hong Kong et de Kuala Lumpur en Malaisie.

Le Japon (+ 4 %), malgré une base de comparaison élevée, progresse solidement grâce à son réseau de distribution sélectif.

L'Amérique (+ 8 %) réalise une belle année, grâce notamment aux États-Unis. Les magasins de Toronto et de Palm Beach ont été rénovés et agrandis en fin d'année. Le Brésil profite de l'ouverture en juin du nouveau magasin de São Paulo Iguatemi.

L'Europe (+ 8 %) confirme une excellente performance dans les magasins du groupe. Celle-ci s'appuie notamment sur le succès des ouvertures et agrandissements des magasins de Sloane Street à Londres, Munich et Copenhague. La France en particulier (+ 5 %), dont le magasin de l'avenue George V est en cours d'agrandissement, montre une belle progression.

Tous les métiers progressent en 2017

Tous les métiers sont en croissance, avec une performance remarquable des métiers Vêtement et Accessoires, des Parfums et des Autres Métiers.

La croissance de la Maroquinerie-Sellerie (+ 10 %) est en ligne avec l'objectif d'augmentation des capacités de production, afin de répondre à la très forte demande, tant pour les sacs iconiques que pour les autres modèles comme les sacs *Constance*, *Halzan*, *Lindy* et *Verrou*. Les projets de développement se poursuivent avec la Manufacture de l'Allan, et le lancement des Manufactures de Guyenne et de Montereau dont l'achèvement est prévu à horizon 2020.

La division Vêtement et Accessoires (+ 9 %) confirme sa très belle performance, portée par le succès des collections de prêt-à-porter, des accessoires de mode et en particulier des chaussures.

Le métier Soie et Textiles (+ 6 %), qui bénéficie d'une demande soutenue, de la diversité des matières et de la richesse des créations, poursuit sa croissance.

Les Parfums (+ 10 %) sont en forte hausse, grâce notamment au lancement réussi de *Twilly d'Hermès*.

L'Horlogerie (+ 1 %) progresse légèrement, avec une belle performance des ventes dans les magasins du groupe. Les nouveautés horlogères ont été présentées pour la première fois au Salon International de la Haute Horlogerie (SIHH) à Genève.

Les Autres métiers Hermès (+ 11 %), qui regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la Table Hermès, poursuivent leur développement.

La marge opérationnelle atteint un niveau record à 34,6 % des ventes

Le résultat opérationnel courant progresse de 13 % et s'élève à 1 922 M€ contre 1 697 M€ en 2016. La marge opérationnelle (34,6 % des ventes) est en hausse de 2,0 points par rapport à celle de 2016. Cette progression exceptionnelle résulte du succès des collections, de la bonne productivité des sites de production et de l'impact positif des couvertures de change issues de l'année 2016.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 11 %, s'élève à 1 221 M€, et représente 22 % des ventes, plus haut niveau historique.

La capacité d'autofinancement atteint 1 598 M€, en hausse de 11 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements opérationnels (265 M€), la distribution du dividende ordinaire (399 M€) et les rachats d'actions (187 M€). Après prise en compte de la baisse du besoin en fonds de roulement (25 M€), la trésorerie nette IFRS progresse de près de 600 M€ et s'élève à 2 912 M€ au 31 décembre 2017.

Hermès International a procédé en 2017 au rachat de 433 242 actions pour 187 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

Croissance des effectifs

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de près de 650 personnes, dont plus de 400 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de ventes. Fin 2017, le groupe employait 13 483 personnes dont 8 319 en France.

Inauguration du Landmark Prince's et cession du Galleria à Hong Kong

Le groupe Hermès, qui a inauguré le 10 janvier 2018 son nouveau magasin amiral au Landmark Prince's à Hong Kong, a signé le 15 février une promesse de vente relative à la cession des murs de son ancien magasin du Galleria dont il était propriétaire. Cette opération, qui est en cours, pourrait générer sur l'exercice 2018 une plus-value nette de l'ordre de 50 millions d'euros.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE : SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS	11
1.2	CHIFFRES CLÉS	15
1.2.1	Chiffre d'affaires par métier 2017 (2016)	15
1.2.2	Chiffre d'affaires par zone géographique 2017 (2016)	15
1.2.3	Principales données consolidées	15
1.2.4	Évolution du chiffre d'affaires consolidé	16
1.2.5	Évolution du résultat opérationnel courant	16
1.2.6	Évolution du nombre de magasins exclusifs	16
1.2.7	Investissements (hors placements financiers) et capacité d'autofinancement	16
1.3	ACTIVITÉ PAR MÉTIER	17
1.3.1	Maroquinerie-Sellerie	17
1.3.1.1	<i>Les sacs et bagages</i>	17
1.3.1.2	<i>Les agendas, la petite maroquinerie et les objets d'écriture</i>	18
1.3.1.3	<i>L'équitation</i>	18
1.3.2	Vêtement et Accessoires	18
1.3.2.1	<i>Le prêt-à-porter femme</i>	18
1.3.2.2	<i>Le prêt-à-porter homme</i>	19
1.3.2.3	<i>Les accessoires de mode</i>	19
1.3.3	Soie et textiles	20
1.3.3.1	<i>La soie féminine</i>	20
1.3.3.2	<i>La soie masculine</i>	20
1.3.4	Autres métiers Hermès	20
1.3.4.1	<i>La Bijouterie</i>	20
1.3.4.2	<i>L'Art de vivre et la table Hermès</i>	20
1.3.5	Les Parfums	21
1.3.6	L'Horlogerie	21
1.3.7	Autres produits et marques	21
1.3.7.1	<i>Cristallerie Saint-Louis</i>	21
1.3.7.2	<i>Puiforcat</i>	22
1.3.7.3	<i>Le bottier John Lobb</i>	22
1.3.7.4	<i>Les activités Textiles</i>	22
1.3.7.5	<i>Les activités Tanneries et Cuirs précieux</i>	23
1.3.7.6	<i>Hermès Horizons</i>	23
1.3.7.7	<i>Petit h</i>	23
1.3.7.8	<i>Shang Xia</i>	23
1.3.8	Partenariats du groupe	24
1.3.8.1	<i>Faubourg Italia</i>	24
1.3.8.2	<i>J3L</i>	24
1.3.8.3	<i>Perrin & Fils</i>	24
1.3.8.4	<i>Vaucher Manufacture Fleurier</i>	24
1.3.8.5	<i>Bettina</i>	24
1.3.8.6	<i>Maison Pierre Hardy</i>	24
1.4	ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	25
1.4.1	Europe	25
1.4.2	Amériques	26
1.4.3	Asie-Pacifique	26

1.4.4	Points de vente Hermès dans le monde	27
1.4.5	Stratégie digitale	30
1.5	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE	31
1.5.1	Description sommaire du groupe au 31 décembre 2017	31
1.5.2	Les sites de production	32
1.6	IMMOBILIER	34
1.7	FONDATION D'ENTREPRISE	34
1.8	FACTEURS DE RISQUES	35
1.8.1	Risques liés à la stratégie et aux opérations	36
1.8.1.1	<i>Limiter les risques industriels et respecter l'environnement</i>	36
1.8.1.2	<i>Maîtriser et sécuriser les flux d'approvisionnement</i>	36
1.8.1.3	<i>Équilibrer et protéger la distribution</i>	36
1.8.1.4	<i>Minimiser les risques sur les biens immobiliers</i>	37
1.8.1.5	<i>Surveiller et prévenir les risques informatiques</i>	37
1.8.1.6	<i>Protéger la santé et la sécurité des consommateurs</i>	37
1.8.1.7	<i>Recruter et former des collaborateurs et artisans aux niveaux d'excellence exigés par le groupe</i>	37
1.8.2	Risques juridiques et réglementaires	38
1.8.2.1	<i>Respecter la législation et la réglementation en vigueur dans tous les domaines</i>	38
1.8.2.2	<i>Protéger et défendre les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon</i>	38
1.8.3	Risques financiers	38
1.8.3.1	<i>Gérer la trésorerie avec prudence</i>	38
1.8.3.2	<i>Maîtriser le risque de change</i>	39
1.8.3.3	<i>Maîtriser le risque de contrepartie</i>	39
1.8.3.4	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>	39
1.8.4	Politique d'assurance	40
1.8.5	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société	40
1.8.5.1	<i>Objectifs de la gestion des risques chez Hermès International</i>	40
1.8.5.2	<i>Environnement de contrôle</i>	40
1.8.5.3	<i>Périmètre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne</i>	40
1.8.5.4	<i>Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne</i>	41
1.8.5.5	<i>Dispositif de gestion des risques</i>	42
1.8.5.6	<i>Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques</i>	43
1.9	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	45
1.9.1	Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International	45
1.9.2	Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière	45

1.1 LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE : SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe, qui est évalué à 262 milliards d'euros pour l'année 2017 (source Rapport Luxe de Bain & Cie). Le groupe est donc relativement moins exposé aux variations générales du secteur.

Le groupe emploie aujourd'hui 13 483 personnes dans le monde et compte 304 magasins exclusifs, dont 212 sous contrôle direct. La maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

En 1837, Thierry Hermès, harnacheur, s'installe à Paris.

Depuis, ses descendants ont collaboré à l'édification de l'entreprise. En 1880, son fils transfère l'affaire familiale à l'adresse aujourd'hui célèbre, 24 Faubourg Saint-Honoré, et étend son activité à la sellerie. Il fournit bientôt en selles et harnais les écuries de l'aristocratie internationale.

En 1918, avec l'avènement de l'automobile, Émile Hermès, petit-fils du fondateur, pressent la mutation des transports et anticipe les nouveaux modes de vie. Il lance des articles de maroquinerie et de bagages « cousus sellier ». Le style Hermès est né, et son champ ne cessera de s'élargir.

Par ailleurs, Émile Hermès crée une collection privée de tableaux, de livres et d'objets d'art, qui seront une source d'inspiration pour les créateurs. Dans les années 1950, Robert Dumas et Jean-René Guerrand, gendres d'Émile Hermès, poursuivent la diversification tout en respectant l'intégrité de la marque : vêtements, bijoux, montres, agendas, carrés de soie...

À partir de 1978, Jean-Louis Dumas, avec d'autres membres de la cinquième et de la sixième génération, insuffle un nouvel élan grâce à l'apport de nouveaux métiers et à la mise en place d'un réseau mondial de magasins Hermès.

Vingt-huit ans plus tard, en 2006, il confie la Gérance à Patrick Thomas et à la société Émile Hermès SARL, tandis que la direction artistique générale est confiée à Pierre-Alexis Dumas en février 2009.

Nommé gérant en 2013 aux côtés de Patrick Thomas, qui a quitté ses fonctions en janvier 2014, Axel Dumas, membre de la sixième génération, tient désormais seul les rênes de la maison.

Aujourd'hui, la maison déploie sa créativité à travers une grande diversité de métiers : maroquinerie et sellerie, prêt-à-porter féminin et masculin, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijoux, mobilier, tissus d'ameublement, papiers peints, arts de la table, parfums, montres, petit h.

De dimension internationale, Hermès s'exprime par une maîtrise industrielle nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif toujours renouvelé.

Depuis près de 180 ans, Hermès crée, invente, innove.

Certains modèles connaissent, des décennies après leur création, un succès jamais démenti. Réédités, réinterprétés, recréés, ces objets intemporels forgent l'identité d'Hermès.

1837

- ◆ Harnais

1867

- ◆ Selles

Vers 1900

- ◆ Sac Haut à courroies, créé par Émile Hermès

1903

- ◆ Couverture Rocabar

1922

- ◆ Ceintures

1923

- ◆ Sac à deux poignées

1924

- ◆ Gants avec fermeture Éclair

À partir de 1925

- ◆ Premier blouson de sport, puis développement des vêtements féminins et masculins
- ◆ Mallette à coins rapportés

1927

- ◆ Bracelets-montres
- ◆ Bracelet Filet de selle

1928

- ◆ Montre Ermeto
- ◆ Sac à dépêches

1930

- ◆ Agendas

1937

- ◆ Premiers carrés de soie

1938

- ◆ Bracelet Chaîne d'ancre, créé par Robert Dumas
- ◆ Premiers vêtements à motifs de carrés de soie

1949

- ◆ Cravates en soie imprimée
- ◆ Ceinture et bracelet
- ◆ *Collier de chien*

1951

- ◆ Parfum *Eau d'Hermès*

1954

- ◆ Tapis de plage en éponge imprimée

1956

- ◆ Le sac créé par Robert Dumas dans les années 1930 est baptisé *Kelly*

1961

- ◆ *Twillaine* : vêtement en maille et twill de soie
- ◆ Parfum féminin *Calèche*

1967

- ◆ Sac *Constance*

1970

- ◆ Parfum masculin *Équipage*

1971

- ◆ Bracelet *Nausicaa*

1972

- ◆ Premiers modèles de chaussures pour femme

1974

- ◆ Parfum féminin *Amazone*

1975

- ◆ Sac *Passe-Guide*
- ◆ Montre *Kelly*
- ◆ Chaussures John Lobb

1978

- ◆ Première collection complète de prêt-à-porter masculin
- ◆ Chaussures *Ghillies Highland*
- ◆ Bracelets en émail

1979

- ◆ Eau de Cologne Hermès, baptisée *Eau d'orange verte* en 1997
- ◆ Carrés plissés

1981

- ◆ Montre *Clipper*

1984

- ◆ Service de porcelaine *Pivoines*
- ◆ Sac *Birkin*, créé par Jean-Louis Dumas

1985

- ◆ Gavroches en twill de soie

1986

- ◆ Parfum masculin *Bel Ami*
- ◆ Service de porcelaine *Toucans*
- ◆ Ligne de mobilier *Pippa*

1991

- ◆ Montre *Cape Cod*
- ◆ Montre *Nantucket*

1993

- ◆ Selle *Oxer*
- ◆ Montre *Médor*

1995

- ◆ Parfum féminin *24 Faubourg*
- ◆ Sac *Fourre-tout*

1996

- ◆ Montre *Harnais*
- ◆ Montre *Heure H*

1997

- ◆ Premiers modèles de chaussures Hermès pour homme
- ◆ Sandale *Oran*

1998

- ◆ Sac *Herbag*
- ◆ Bracelets de montre en cuir double tour
- ◆ Basket *Quick*

1999

- ◆ Parfum féminin *Hiris*

2000

- ◆ Selle de dressage *Corlandus*
- ◆ Montre *Tandem*
- ◆ Service de porcelaine *Nil*
- ◆ Parfum féminin *Rouge Hermès*

2002

- ◆ Sac *Picotin*
- ◆ Ligne de bureau *Plein cuir*, réédition d'une ligne créée dans les années 1930
- ◆ Bague *Quark*

2003

- ◆ Parfum *Un Jardin en Méditerranée*
- ◆ Twilly en twill de soie
- ◆ Montre automatique en or
- ◆ Dressage
- ◆ Porte-documents *Étrivière*

2004

- ◆ Parfum féminin *Eau des Merveilles*
- ◆ Selle d'obstacles *Brasilia*
- ◆ Première collection de parfums
- ◆ *Hermessence*

2005

- ◆ Parfum *Un Jardin sur le Nil*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Balcon du Guadalquivir*

2006

- ◆ Parfum masculin *Terre d'Hermès*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Cheval d'Orient*

2007

- ◆ Sac *Lindy*
- ◆ Carrés 70 en soie vintage
- ◆ Parfum féminin *Kelly Calèche*
- ◆ Service de porcelaine *Fil d'argent*
- ◆ Bijoux en or rose et diamants bruns

2008

- ◆ Sac *Jypsière*
- ◆ Agenda *Horizon*
- ◆ Premier carré Hermès Éditeur
- ◆ Parfum *Un Jardin après la Mousson*

2009

- ◆ Selle *Victoria*
- ◆ Carrés surteints dip dye
- ◆ *Cognes Hermès*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Mosaïque au 24*
- ◆ Montre *Cape Cod Tonneau*

2010

- ◆ Première collection de haute bijouterie
- ◆ Service en faïence *Les Maisons enchantées*
- ◆ Selle *Talaris*
- ◆ Parfum *Voyage d'Hermès*
- ◆ Réédition de meubles
- ◆ Jean-Michel Frank par Hermès
- ◆ Sac *Toolbox*

2011

- ◆ Service de porcelaine *Bleus d'Ailleurs*
- ◆ Sac *Berline*
- ◆ Parfum *Un Jardin sur le Toit*
- ◆ Montre *Arceau Le Temps suspendu*
- ◆ Première collection de tissus d'ameublement et papiers peints

2012

- ◆ Parfum féminin *Jour d'Hermès*
- ◆ Cravates 8 cm en heavy twill de soie

2013

- ◆ Selle *Hermès Cavale*
- ◆ Sac *Maxibox*
- ◆ Bicyclette *Le Flâneur d'Hermès*
- ◆ Service de porcelaine *Rallye 24*
- ◆ Meubles d'appoint
- ◆ *Les Nécessaires d'Hermès*

2014

- ◆ Sac *Oxer*
- ◆ Stylo *Nautilus*
- ◆ Montre *Faubourg*
- ◆ Troisième collection de haute bijouterie
- ◆ *Le Parfum de la maison*
- ◆ Service à thé et dessert *H-Déco*
- ◆ Collection de luminaires

2015

- ◆ Sac *Octogone*
- ◆ Sac *Cherche-Midi*
- ◆ Montre *Slim* d'Hermès
- ◆ Parfum *Le Jardin de Monsieur Li*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Voyage en Ikat*
- ◆ Porte-documents *Cityhall*

2016

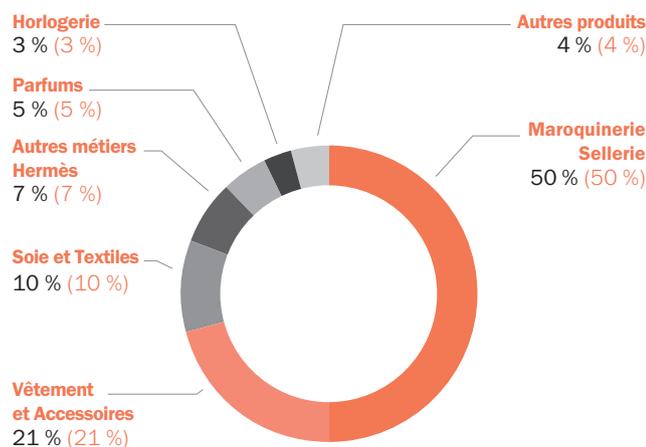
- ◆ Sac Verrou
- ◆ Sac Bâton de Craie
- ◆ Selle de dressage Hermès Arpège
- ◆ Service de porcelaine Carnets d'Équateur
- ◆ Parfum féminin Galop d'Hermès
- ◆ Quatrième collection de haute bijouterie HBIV Continuum

2017

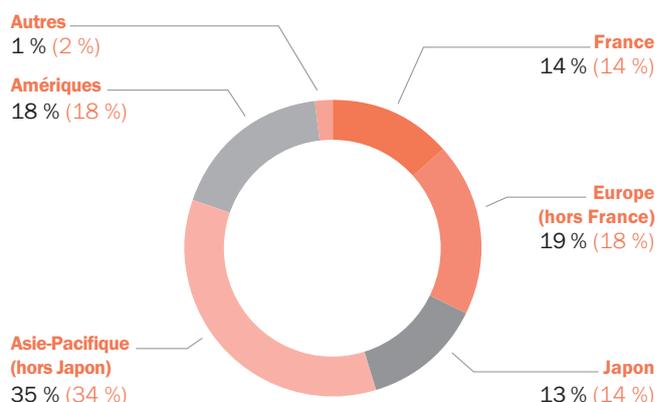
- ◆ Sac Hermès Cinhetic
- ◆ Parfum féminin Twilly d'Hermès
- ◆ Collection de bijoux Chaîne d'ancre Punk
- ◆ Service de porcelaine Tie-Set
- ◆ Ligne d'objets pour la maison Liens d'Hermès

1.2 CHIFFRES CLÉS

1.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2017 (2016)



1.2.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2017 (2016)



1.2.3 PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	5 549	5 202	4 841	4 119	3 755
Croissance à taux courant vs n-1	6,7 %	7,5 %	17,5 %	9,7 %	7,8 %
Croissance à taux constant vs n-1 ¹	8,6 %	7,4 %	8,1 %	11,1 %	13,0 %
Résultat opérationnel courant	1 922	1 697	1 541	1 299	1 218
en % du Chiffre d'affaires	34,6 %	32,6 %	31,8 %	31,5 %	32,4 %
Résultat net - Part du groupe	1 221	1 100	973	859	790
en % du Chiffre d'affaires	22,0 %	21,2 %	20,1 %	20,9 %	21,0 %
Capacité d'autofinancement	1 598	1 439	1 218	1 049	1 016
Investissements (hors placements financiers) ²	270	285	267	322	232
Capitaux propres - Part du groupe ³	5 039	4 383	3 742	3 449	2 826
Trésorerie nette IFRS	2 912	2 320	1 571	1 422	1 022
Trésorerie nette retraitée ⁴	3 050	2 345	1 614	1 494	1 091
Valeur économique créée (EVA) ⁵	1 070	949	793	713	655
Rendements des capitaux propres employés (Roce) ⁶	57 %	49 %	45 %	43 %	45 %
Effectifs (en nombre de personnes)	13 483	12 834	12 244	11 718	11 037

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

(2) Voir chapitre 4, page 185.

(3) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

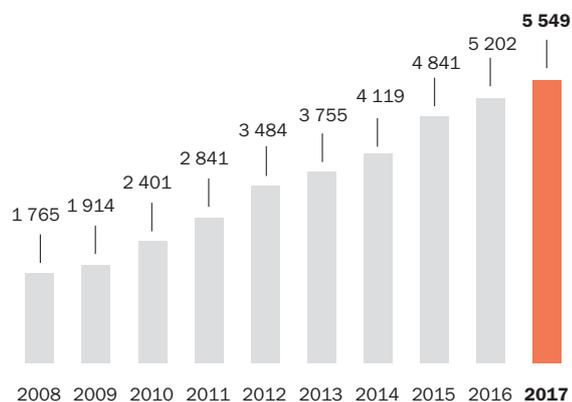
(4) La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(5) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens employés.

(6) Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux moyens employés. Voir page 186.

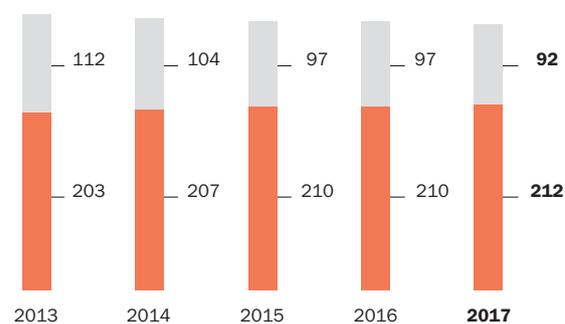
1.2.4 ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros



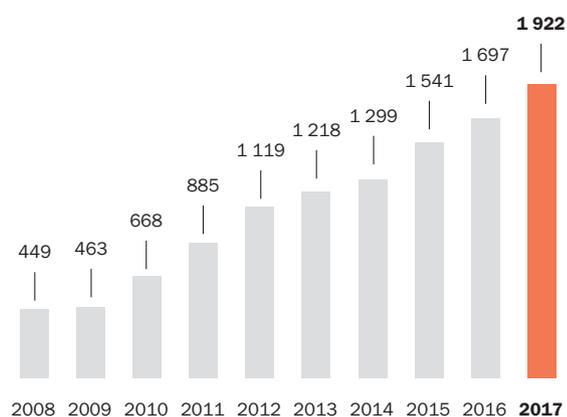
1.2.6 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS

■ Concessionnaires
■ Succursales



1.2.5 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

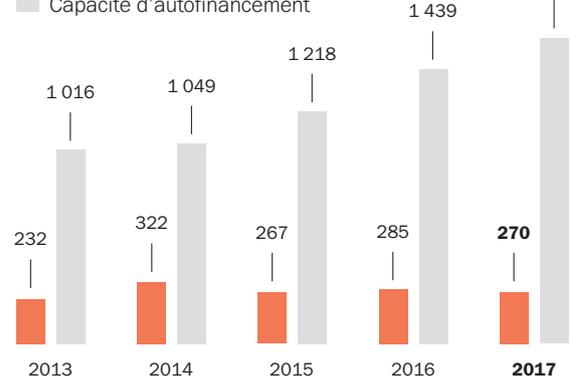
En millions d'euros



1.2.7 INVESTISSEMENTS (HORS PLACEMENTS FINANCIERS) ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

■ Investissements

■ Capacité d'autofinancement



1.3 ACTIVITÉ PAR MÉTIER

1

	2017 CA en M€	2017 mix en %	2016 CA en M€	2016 mix en %	Évolutions	
					À taux de change courants	À taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	2 800	50 %	2 604	50 %	7,6 %	9,7 %
Vêtement et Accessoires	1 181	21 %	1 099	21 %	7,5 %	9,4 %
Soie et Textiles	534	10 %	515	10 %	3,7 %	5,7 %
Autres métiers Hermès	365	7 %	336	7 %	8,6 %	10,5 %
Parfums	288	5 %	262	5 %	9,8 %	10,1 %
Horlogerie	158	3 %	158	3 %	(0,3) %	1,4 %
Autres produits	223	4 %	228	4 %	(2,1) %	(0,9) %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	5 549	100 %	5 202	100 %	6,7 %	8,6 %

1.3.1 MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie comprend les sacs féminins et masculins, les pochettes, les porte-documents, les bagages, la petite maroquinerie, les agendas et les objets d'écriture, les selles, les brides et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

Le métier Maroquinerie-Sellerie représente 50 % des ventes consolidées. En 2017, il a généré un chiffre d'affaires de 2 800 M€.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent de la rencontre entre des matières authentiques, sélectionnées avec exigence, et la main des selliers-marquiniers qui mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir brut, domestiqué et façonné par les artisans, confère à ces objets le supplément d'âme qui fait leur singularité.

Aujourd'hui, leur fabrication est assurée par plus de 3 200 artisans selliers-marquiniers, répartis au sein de 16 manufactures situées à Paris, à Pantin, et dans diverses régions de France. Pour répondre à une demande toujours soutenue, Hermès a inauguré en juin 2017 deux nouvelles maroquineries, en Normandie et en Limousin, et achevé en décembre la construction de son troisième site en Franche-Comté. Hermès a également annoncé la création de deux nouvelles maroquineries d'ici 2020, en Gironde et en Seine-et-Marne, représentant à terme 500 emplois. Ces futures implantations sont préparées en étroite partenariat avec les différents acteurs locaux, structures administratives et de développement économique. Hermès réaffirme ainsi son ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier, et sa volonté d'y développer des emplois de qualité.

La maison poursuit également le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelle. Ces programmes sont menés au sein de la propre école interne Hermès, ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation des territoires concernés.

1.3.1.1 Les sacs et bagages

Portées par le thème annuel « le sens de l'objet », les collections de sacs et bagages se sont particulièrement attachées à allier savoir-faire, créativité et fonctionnalité.

Les savoir-faire, toujours au cœur de la démarche de création Hermès, ont été à l'origine de nombreuses nouveautés. Ainsi la ligne *Opli*, sac et pochette à l'allure féminine et décontractée, est le fruit d'une construction singulière : le savant pliage d'une seule pièce de cuir, qui sublime la pureté de la matière et rend le fermoir invisible. La silhouette en forme de petite boîte de la ligne *Hermès Cinhétic*, inspirée des nécessaires de voyage du Conservatoire, a remis à l'honneur des savoir-faire rares comme la couture d'angle et la couture jointure sur la poignée. Elle est soulignée d'un fermoir à la cinétique ingénieuse, qui dessine un H lorsqu'il est verrouillé et s'efface à l'ouverture en une mince ligne argentée.

D'autres techniques virtuoses se sont exprimées, comme l'impression sur cuir au cadre du dessin « On a Summer Day » de Nigel Peake, la création de fermoirs-bijoux en pierre minérale ou encore l'alliance inédite du cuir et de la broderie.

Le travail sur les matières a également nourri la créativité et suscité la réinterprétation de certains modèles. La ligne *Etrivière* devient ainsi « Aviateur » en se doublant de mouton retourné. La rigueur du sac *Plume 40* est adoucie avec l'entrée en scène du nouveau *Taurillon Maurice*, qui allie souplesse et tenue pour une silhouette plus sport. Le sac *Haut à Courroie* fait peau neuve et renait en feutre et laine. La ligne de sac à dos et sacs polochons *Airsilk*, à l'allure sportive et fluide, est née d'une nouvelle matière, la Soie Tech, qui associe le toucher de la soie à la performance d'une enduction imperméable.

La matière a aussi créé la surprise à travers des pièces d'exception, à l'image du Croco Ombre qui habille les sacs *Birkin* et *Kelly* d'un élégant dégradé sur mesure, ou de la collection des *Micro-Précieux*, mini-sacs bijoux en cuir précieux, qui se portent à l'épaule grâce à leur fine chaîne en or.

Plusieurs modèles issus des archives de la maison ont démontré leur capacité à rester dans l'air du temps. Ainsi, *Fortunio* est la réédition d'une pochette des années 30, au fermoir finement ciselé et au mécanisme astucieux permettant d'accéder séparément aux deux compartiments intérieurs. L'univers du voyage a vu quant à lui apparaître une réédition du sac *RD*, du nom de son créateur Robert Dumas.

Les grands classiques, toujours aussi désirables, ont fait l'objet d'une attention particulière. Le sac *Kelly* se pare d'une poignée aux allures de frontaux d'équitation, en cuir tressé ou travaillé en relief. Les sacs *Birkin*, *Kelly* et *Constance* se révèlent sous un jour nouveau en adoptant la toile de camp, imprimée d'un dessin de chaînes équestres qui s'inspire de plusieurs objets du musée Emile Hermès. Le nouveau sac *Bolide 1923* retrouve l'épure de sa version d'origine et lui offre une écriture contemporaine. Enfin, une grande diversité de bandoulières invite à poser un nouveau regard sur tous les sacs : la sangle *Cavale*, la bandoulière tressage de cuir, la version *Étiquette* frappée aux initiales de son propriétaire, ou encore une proposition plus exceptionnelle en box clouté.

Les collections masculines perpétuent l'esprit d'un homme actif, urbain et nomade. La ligne *Cityslide* propose une besace et une pochette aux volumes adaptables, grâce à un système de fermeture ingénieux inspiré de la cartouchière. Sous leurs lignes épurées, le sac et le porte-documents *Citynews* révèlent de multiples détails fonctionnels comme des poches zippées et une sangle amovible. Plus formelle, la famille *CityHall* s'agrandit d'une nouvelle pochette, ponctuée par son fermoir signature, tandis que le *Sac à Dépêches* adopte une version aux dimensions affinées. Enfin, la pochette *Hapache* explore de nouveaux portés hybrides, entre sac et petite maroquinerie, avec ses bretelles réglables et ergonomiques, inspirées du vestiaire masculin.

1.3.1.2 Les agendas, la petite maroquinerie et les objets d'écriture

La petite maroquinerie continue d'évoluer dans ses formats et ses usages, conjuguant aspects pratiques, élégance et fantaisie.

À l'image de la ligne féminine inspirée par l'univers équestre de la maison, composée d'un portefeuille long, d'un porte-monnaie et d'un étui à clés dont la construction repose sur un jeu de superpositions de bordures évoquant les couvertures d'équitation. Elle accueille un nouveau cuir, le veau Villandry, lisse et finement brillant, d'une transparence pommelée, offrant une main souple et douce.

La petite maroquinerie invente également de nouveaux usages avec l'association inédite de deux portefeuilles carrés, l'un compact et l'autre plus grand pouvant se porter à l'épaule grâce à une fine bandoulière amovible. Ce modèle hybride inaugure un fermoir inspiré des années 1960 dont le bouton-poussoir est orné d'un H gravé.

La nouvelle ligne d'accessoires sublime, à travers des objets de petite taille, tous les savoir-faire de la maison. Ainsi un collier de chien des années 1920, issu du musée Emile Hermès, est miniaturisé en porte-clés faisant la part belle à l'orfèvrerie et aux ornements métalliques. Ou encore, une poignée de malle de la fin des années 1920 devient un porte-clés en pointe de diamant, magnifié par un gainage de cuir.

Les grands classiques évoluent pour s'adapter aux usages du moment, comme en témoignent la pochette zippée déclinée en format géant afin de protéger une tablette, ou les couvertures d'agendas agrémentées de nouveaux espaces de rangements pour cartes, téléphones et

tablettes. Quant aux nouveaux porte-cartes pour homme, encore plus fins, ils jouent la carte de l'ultra-compact tout en offrant fonctionnalité et grande capacité.

1.3.1.3 L'équitation

L'année 2017 a confirmé le succès de la selle Hermès et de ses trois derniers modèles : *Hermès Cavale*, *Hermès Allegro* et *Hermès Arpège*. En conséquence, l'atelier sellerie du *Faubourg* a accueilli de nouveaux artisans afin de développer sa capacité de production.

L'activité de briderie poursuit sa modernisation et étoffe ses collections avec des rênes ultra-souples, des étrivières de dressage mono-brin ainsi qu'un licol, des bridons et une sangle mixte ergonomiques, pour le plus grand confort du cheval.

Le cavalier bénéficie lui aussi d'innovations de pointe, avec notamment un blouson technique ultra stretch et totalement imperméable grâce à un montage sans aucune couture, et une culotte d'équitation physiologique qui améliore les performances musculaires et facilite la récupération grâce à ses propriétés de compression ciblée.

Les couleurs d'Hermès ont été représentées à 25 reprises sur les plus beaux parcours de la compétition internationale, avec notamment une première présence sur le mythique Jumping de La Baule. En parallèle de ces participations, la boutique itinérante rencontre un succès croissant – elle est devenue le troisième vecteur de vente en volume – tandis que le *riders' lounge* constitue désormais un rendez-vous attendu par les cavaliers professionnels. Chacune de ces rencontres privilégiées avec le monde équestre permet à Hermès de mettre à l'honneur son savoir-faire sellier, de développer ses ventes techniques et d'offrir une expérience unique et inédite à ses clients.

Enfin, Hermès a eu le plaisir d'accueillir cette année deux nouveaux cavaliers partenaires : Jérôme Guéry pour la Belgique et Abdelkebir Ouaddar pour le Maroc.

1.3.2 VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires est la deuxième activité du groupe, avec 21 % des ventes consolidées. En 2017, il a généré un chiffre d'affaires de 1 181 M€.

1.3.2.1 Le prêt-à-porter femme

Nadège Vanhée-Cybulski, créatrice du prêt-à-porter féminin, modernise les classiques et leur apporte une touche de modernité urbaine, pour une élégance toujours naturelle et décontractée.

Pour l'été, la silhouette s'inspire de la fin des années 1930 et offre des robes unies ou imprimées, à la taille accentuée dans des tissus fluides. Le vêtement est interprété autour de sa fonction : tailleur manteau-pantalon dans un esprit collège pour l'entrée de saison, denim en drill de coton mouliné orné de détails de surpiqûres contrastées, pour un usage urbain et actuel. Le cuir d'été exceptionnel révèle de véritables prouesses techniques : pièces d'agneau ou de veau brillant remarquables de finesse et de légèreté, perforations dessinant des jeux d'ombres et de lumière, associations de soie et de cuir d'agneau pour un nouveau soir d'été.

La collection hiver s'inspire des racines équestres de la maison, sans renier l'influence d'Hermès Sport. La couverture et le camail du cheval se réinventent en manteaux, capes ou vestes dans des matières nobles comme le cachemire double face uni ou bicolore. La silhouette se fait généreuse et enveloppante dans des coloris saturés. Ou encore dynamique et graphique, elle affiche ses influences postmodernes dans des couleurs flamboyantes : anémone, mauve, orange brûlé, rouille, bougainvilliers. Le carré *Beta* de Nathalie du Pasquier, en twill de soie, constitue le point de départ d'une garde-robe qui joue avec des lignes épurées et des jeux d'optique.

Pour le soir enfin, la silhouette élégante et raffinée s'habille de matières structurées comme la faille de soie ou la laine et soie, envers satin, déclinées dans des jeux de noir et blanc ou des contrastes monochromes en mat et brillant.

1.3.2.2 Le prêt-à-porter homme

L'année 2017 placée sous le thème du « Sens de l'objet » aura été l'occasion de mettre l'accent sur les essentiels de l'univers masculin Hermès à travers un nouveau vestiaire de « vêtements-objets », notion fondamentale pour Véronique Nichanian, créatrice du prêt-à-porter homme.

La collection printemps-été revendique une légèreté plurielle rythmée par l'ivresse de la couleur. Les dessins et micro-dessins, les effets changeants et le *tie and dye* s'invitent pour un été joyeux et tonique.

Pour l'automne-hiver l'accent est mis sur les contrastes de volumes et de textures avec des propositions réversibles et des couleurs en demi-tons profonds. Cette collection s'appuie sur des savoir-faire d'exception : affirmation du cuir, trompe-l'œil pour un effet maille torsadée sur la peau lainée, motifs et dessins macro ainsi que des tons subtils pour des costumes en velours lisse.

Une collection « Rock-mantique » pour une silhouette affirmée et décontractée.

À travers ces deux collections, Véronique Nichanian réinvente l'élégance au masculin avec vitalité et modernité.

1.3.2.3 Les accessoires de mode

Le département Accessoires de mode regroupe les bijoux en émail, en corne, en bois laqué et en cuir, les ceintures, les chapeaux, les gants, l'Internet des objets et les chaussures.

1.3.2.3.1 Les accessoires bijoux

Fidèles à l'esprit créatif de la maison, les collections ont revisité des objets dont le sens premier a été détourné par Hermès pour en faire des bijoux. À l'image de cette nouvelle ligne de bracelets en cuir ornés de clous palladiés rond et lisses, parfaitement alignés : inspirés d'une collection des années 30, ils évoquent avec humour les anciens passages cloutés pour piétons.

Pour les hommes, c'est la chaîne d'ancre qui est réinterprétée au masculin sur une bague et une manchette, selon un parti pris à la fois rock et chic.

1.3.2.3.2 Les ceintures

La famille des ceintures féminines à taille unique s'agrandit. Grâce à un astucieux jeu de coulisses, celles-ci s'adaptent à tous les portés, à la taille ou sur les hanches. Un nouveau fermoir inspiré des bracelets en émail à charnière, et comme eux signé d'un élégant clou de selle qui actionne le mécanisme, a également vu le jour.

Pour les hommes, de nouvelles identités puisent leur inspiration dans les origines de la maison : en forme d'étrier, signée d'un discret clou de selle ou encore revisitant la chaîne d'ancre.

1.3.2.3.3 Les chapeaux

Devant l'engouement des hommes pour la casquette, en toute saison et selon tous styles, l'abécédaire des casquettes s'est naturellement enrichi de formes incontournables : casquette baseball, casquette américaine, casquette à 5 pans, casquette plate...

Les chapeaux continuent d'offrir une multiplicité de formes - calotte ronde, masculine ou canotier, bords plus ou moins larges - ainsi que d'infinies combinaisons de couleurs, garnitures et doublures afin de répondre à toutes les envies.

1.3.2.3.4 Les gants

Le service est toujours à l'honneur avec le développement d'une offre de gants demi-mesure qui permet aux clients de composer et personnaliser leurs gants et met en avant les savoir-faire gantiers de la maison.

1.3.2.3.5 L'Internet des objets

Associée à l'*Apple Watch Series 3 LTE*, l'*Apple Watch Hermès* complète sa collection de bracelets exclusifs avec le bracelet *Rallye* en veau Gala perforé, inspiré des gants de conduite classiques d'Hermès, et le bracelet *Éperon d'or* en veau Gala imprimé qui reprend le dessin équestre du carré éponyme dessiné par Henri d'Origny en 1974.

Un nouveau cadran, inspiré de la montre Hermès *Carrick*, elle aussi dessinée par Henri d'Origny dans les années 1990, complète les options de cadrans existantes.

1.3.2.3.6 Les chaussures

Pierre Hardy, directeur de la création des chaussures femme et homme, s'est amusé à décaler le vocabulaire familial du savoir-faire chausseur afin de sublimer le sens de l'objet dans un esprit contemporain.

Pour l'été, la chaussure femme présente ainsi des sandales plates dont les brides articulées, coupées bords vifs dans des cuirs aux tonalités naturelles, s'inspirent d'un mètre pliant. Autre exploration d'un nouvel usage, une basket-sandale ose l'élégance colorée de la soie imprimée, ajourée et tressée à la main.

L'hiver, les chaussures affirment leur caractère avec des bottines rehaussées de rivets en métal palladié, évocateurs des outils d'ateliers, l'ajout d'une inter-semelle en cuir qui vient souligner et accentuer la cambrure, ou encore des semelles compensées sur bottines ou cuis-sardes, pour une allure prononcée.

La collection masculine joue avec les matières et les formes afin de proposer diverses démarches au gré des saisons : en été, souple et légère sur de fines semelles en cuir, ou résolument sportive avec des sandales en veau associées à une toile technique, sur une semelle sport.

Et en hiver, solidement ancrée sur des derbys à bride et boucle *Licol*, dotés d'une semelle gomme et cuir pour une assise masculine et robuste.

Le sport s'exprime tout au long de l'année, sur une palette de modèles à semelle en gomme fine ou profilée, jouant sur des associations multi-matières, dans une gamme de coloris tonique réveillée par des rouges, bleu cobalt ou jaune lime.

1.3.3 SOIE ET TEXTILES

La Soie et les Textiles représentent la 3^e activité du groupe, avec 10 % des ventes. En 2017, ce métier a réalisé un chiffre d'affaires de 534 M€.

1.3.3.1 La soie féminine

En 2017, les dessinateurs ont multiplié les hommages aux objets, sur le carré 90 en twill de soie : *Fouets et badines* issus de la collection Emile Hermès, par Virginie Jamin ; armure de samouraïs et ses somptueux ornements pour *Parures de samouraïs*, d'Aline Honoré ; boîte de couleurs du XIX^e siècle pour *Les trésors d'un artiste*, de Pierre Marie ; ou encore parure de haute bijouterie Hermès, redessinée par Florence Manlik dans l'esprit d'une planche d'étude de joailliers, avec *Etude pour une parure de gala*.

Le dessin *Brides de gala*, à la fois emblème du carré Hermès et représentation parfaite de l'objet équestre, a été particulièrement mis à l'honneur : traité en positif-négatif comme une ombre chinoise sur un précieux twill de soie façonné abeilles, interprété dans des colorations pastel et imprimé de fleurs comme une broderie, ou encore parsemé de petits cœurs colorés et vendu dans une boîte orange... en forme de cœur !

Hermès a enrichi ses collections d'unis et faux-unis en soie féminine, avec de nouveaux carrés qui se couvrent de pois, de rayures ou de cubes. Une nouvelle écriture graphique entre imprimé et uni, sur un format 70 cm.

La saison automne-hiver a vu le lancement du losange en cachemire et soie imprimé, une première car ce format et cette matière ne s'étaient encore jamais rencontrés. Ce nouveau produit doux, féminin et coloré accueille des dessins emblématiques recomposés pour l'occasion.

1.3.3.2 La soie masculine

Depuis plusieurs saisons, la cravate 7 cm s'affirme comme un nouveau classique. En 2017, elle s'exprime en tissage sur soie lourde, déclinant plusieurs micro-motifs et s'aventurant avec humour sur le terrain du vestiaire masculin : elle cache sur son cartouche un personnage espiègle, différent selon les modèles, ou se colore dans les 13 nuances d'une toile denim.

Pour l'été, la famille des accessoires accueille un nouveau format : le carré 65. Léger comme une brise, il se pare notamment du dessin *Le boubou H* de Karen Petrossian, qui met en scène les objets iconiques de la maison dans une version exotique et haute en couleurs.

Autre clin d'œil au thème annuel, le dessinateur japonais Daiske Nomura propose, avec le carré 100 en cachemire et soie *Flamboyant web*, une exploration inédite des codes masculins de la maison : les objets équestres de la collection Emile Hermès deviennent le support d'une toile futuriste, tissée par deux araignées-robots.

Enfin, pour l'automne-hiver, l'écharpe *Double jeu* en cachemire et soie est née de l'envie de mélanger l'imprimé et l'uni : d'un côté, une maille légère ; de l'autre, le dessin *Suite et poursuite*, de Cyrille Diatkine.

1.3.4 AUTRES MÉTIERS HERMÈS

Les autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et la table Hermès. En 2017, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 365 M€, soit une hausse de 10 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 7 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.3.4.1 La Bijouterie

La collection *Chaîne d'ancre Punk*, lancée fin 2016 en argent et proposée en or au printemps 2017, s'installe comme une nouvelle icône. Pierre Hardy transfigure le maillon emblématique en l'associant à l'épingle à nourrice, objet simple et outil du quotidien, dont les formes épurées permettent astucieusement de jouer avec les fermoirs et les portés. Ainsi, *la chaîne d'ancre* continue de prouver sa capacité à se réinventer et à transcender la tradition pour offrir une écriture contemporaine inattendue et élégante.

Chaîne d'ancre Punk se fait figurative ou stylisée sur des colliers, bagues, bracelets et boucles d'oreilles en or blanc, or rose ou argent, et se pare de diamants sur des pièces exceptionnelles.

Cette collection a été dévoilée à travers une scénographie, un jeu de construction/déconstruction des murs symbolisant à la fois le changement, l'infini créatif et la continuité de création de Pierre Hardy autour du motif chaîne d'ancre.

1.3.4.2 L'Art de vivre et la table Hermès

L'univers de la maison s'attache à accompagner avec élégance le quotidien de ses clients jusque dans l'intimité de leurs intérieurs, et se donne comme ambition de créer des objets différents, remarquables et singuliers. Mobilier et luminaires, textiles, tissus d'ameublement et papiers peints, objets de décoration et arts de la table ou créations personnalisées sont autant d'objets de compagnie qui s'affirment par l'intelligence de leurs usages et la relation harmonieuse qu'ils entretiennent entre forme, matière et fonction. Alliant la force de la création au geste précis de l'artisan, ils se distinguent également par la haute qualité de leur facture.

En 2017, l'univers de la maison a poursuivi sa démarche de création et a présenté lors de la Design Week de Milan les nouvelles collections d'objets, meubles, textiles ainsi qu'arts de la table développées sous l'égide de Charlotte Macaux-Perelman et d'Alexis Fabry, directeurs artistiques délégués à l'univers maison.

Les professionnels de la décoration, la presse et les amateurs de design ont particulièrement remarqué la table en bronze *Aes*, créée par les designers anglais Barber & Osgerby, la ligne d'assises en bambou *Karumi*,

dessinée par l'architecte Alvaro Siza, la ligne d'objets *Lien d'Hermès* et son spectaculaire *Groom attelé*, mais aussi les mobiliers inattendus de la ligne *Equipages d'Hermès*, ainsi que le nouveau service de table en porcelaine *Tie Set*, inspiré des dessins de cravate de Philippe Mouquet. Le graphisme puissant et coloré des plaids dessinés par l'artiste coréenne Seulgi Lee a également marqué les esprits.

La nouvelle collection de tissus et papiers peints a été dévoilée de façon souvent inattendue, s'affichant par une présence légère et joyeuse dans les rues de la ville de Milan, ou métamorphosant les murs du magasin Liat Towers à Singapour.

1.3.5 LES PARFUMS

En 2017, l'activité Parfums a confirmé son dynamisme, avec un chiffre d'affaires de 288 M€, en hausse de 10 % à taux de change constants.

La croissance de l'activité a été soutenue par deux nouveautés marquantes, *Eau des merveilles* bleue et *Twilly d'Hermès*.

Apparue au premier semestre, *Eau des merveilles* bleue fait briller une nouvelle étoile sur le conte olfactif Eau des merveilles. Cette création entre mer et ciel, signée Christine Nagel, éclaire l'accord boisé et minéral d'*Eau des merveilles* d'accents iodés.

Au second semestre, le lancement de *Twilly d'Hermès* a noué une complicité nouvelle entre les jeunes femmes et la maison Hermès. Inspirée par les jeunes filles qu'elle regardait vivre dans la rue, et reconnaissant dans leur liberté et leur créativité infinies la jeunesse d'esprit de la maison, Christine Nagel a eu l'envie de raconter en parfum cette rencontre et cette connivence. Détournés par elle, gingembre, tubéreuse et santal s'associent dans une combinaison à la fois douce et mordante, charnelle et légère, troublante et joyeuse. *Twilly d'Hermès* a rencontré un vif succès, tissant un lien direct avec une nouvelle génération de femmes... lien symbolisé par le « spaghetti » de soie qui vient signer chaque flacon.

Parallèlement à ces lancements, le pilier *Terre d'Hermès* a remis en lumière sa variation parfum. Cette initiative menée au second semestre a continué de renforcer son statut de grand classique de la parfumerie masculine. *Terre d'Hermès* a ainsi progressé dans un marché hautement concurrentiel, et s'est classé numéro 3 en France.

L'année s'est clôturée avec le lancement international des nouvelles créations de Christine Nagel pour la collection *Hermessence*, au nombre de cinq, dont deux essences de parfum. *Cardamus*, *Musc Pallida*, *Myrrhe Eglantine*, *Agar Ebène* et *Cèdre Sambac* ont accompagné en avant-première l'ouverture en décembre du magasin Hermès dédié au parfum au Mall of Emirates de Dubaï.

1.3.6 L'HORLOGERIE

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 158 M€ en 2017, le pôle Horloger représente 3 % des ventes du groupe. L'année 2017 a été marquée par une nette reprise de la croissance dans le réseau de magasins détail, particulièrement en Asie, et par la réduction progressive de la distribution par le biais de « détaillants externes », qu'Hermès souhaite de plus en plus sélective.

Les ventes via le réseau de magasins en propre ont bénéficié du fort succès mondial des deux premières lignes, *Cape Cod* et *Heure H*.

La famille *Cape Cod* a été largement renouvelée et étoffée, à l'occasion de ses 25 ans. Cette ligne iconique de la maison, un *Carré dans un rectangle* selon les mots de son créateur Henri d'Origny, réinvente le motif *Chaîne d'ancre* créé par Robert Dumas en 1938. Elle a inauguré en 1998 le bracelet double tour imaginé par Martin Margiela. Les modèles lancés en 2017 permettent aux amateurs de découvrir des expressions résolument nouvelles de cette ligne à la fois graphique et pleine de fantaisie. Quant à la ligne *Heure H*, les nouveaux modèles présentant une boîte incrustée de laque blanche ou noire connaissent un vif succès.

Depuis le Salon de Bâle en mars, Hermès affirme avec force l'originalité de sa voix au sein de l'industrie horlogère, en définissant son territoire d'expression : Hermès propose un rapport au temps singulier, plein de fantaisie et d'émotion, un temps avec lequel on joue sans pour autant vouloir le contrôler. La nouvelle campagne publicitaire « Le Temps, un objet Hermès » illustre ce message, comme la campagne digitale innovante diffusée à l'automne pour faire partager les « décalages horaires » d'artistes et d'instagramers talentueux.

Parmi les nouveautés 2017, toutes inscrites dans ce territoire, Hermès a notamment introduit sur sa ligne *Slim d'Hermès* une nouvelle complication autour du « Temps Hermès » : l'*Heure Impatiente* vient décompter visuellement la dernière heure qui précède un événement joyeux attendu, comme une « montée d'escalier » jusqu'à la note finale qui résonne lorsque le moment tant espéré arrive enfin. Après le *Temps suspendu* en 2011 et l'*Heure masquée* en 2014, l'*Heure Impatiente* est la troisième grande complication venant illustrer le Temps Hermès. Elle a été nommée au GPHG (Grand Prix d'Horlogerie de Genève) en 2017 dans la catégorie « montre Homme » de l'année.

L'année a aussi vu se confirmer le succès des pièces d'exception. C'est le cas des montres joaillères (*Faubourg*, *Arceau*, *Medor*,...), enrichies en fin d'année par la nouvelle ligne *Klikti*, qui met en valeur les savoir-faire joailliers de la maison à travers un design original inspiré de l'univers équestre. C'est aussi le cas des montres « métiers d'art », qui explorent les meilleurs savoir-faire artisanaux horlogers pour mettre en valeur la créativité et les dessins propres à la maison Hermès.

Véritable horloger employant près de 300 personnes dans son pôle manufacturier en Suisse, Hermès fabrique aujourd'hui en interne la quasi-totalité de ses montres, mouvements manufacture et composants. Sa créativité reste française et affirme un style unique, et nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison. Fort de ses savoir-faire, Hermès exprime ainsi, plus que jamais, une voix différente au sein de l'industrie horlogère.

1.3.7 AUTRES PRODUITS ET MARQUES

1.3.7.1 Cristallerie Saint-Louis

En 2017, la cristallerie Saint-Louis a souhaité rendre hommage à la forêt qui entoure la manufacture, à Saint-Louis-Lès-Bitche, à travers la nouvelle collection *Folia*. Surprenante rencontre entre cristal et bois, *Folia* propose une vision contemporaine du caractère organique de la nature, de cette mystérieuse alchimie de sable et de feu propice aux rêves des

hommes. Si la taille semble géométrique, elle donne en réalité naissance à une forme étonnante de fractals végétaux. Noé Duchaufour-Lawrance a créé vingt-cinq pièces parcourant l'ensemble des univers historiques de Saint-Louis : la table, le bar, la bougie, les vases et la lumière. Avec la manufacture, il a également exploré une nouvelle dimension : le mobilier lumineux.

Cette collection a été présentée aux acheteurs internationaux et à la presse en janvier, dans un espace recréant la forêt vosgienne. Les propriétés du cristal y ont été mises à l'honneur : sonorité exceptionnelle et puissante avec un atelier de musicothérapie, capacité à diffracter la lumière dans une boîte aux multiples reflets... De nombreuses vitrines ont reproduit ce concept, de la rue Royale à Paris jusqu'à Hong Kong.

Par ailleurs, la collection emblématique de Saint-Louis, *Tommy*, s'est enrichie en septembre de nouvelles lampes à poser et de vases ovales en cristal clair ou coloré. Cette collection, qui fêtera ses 90 ans en 2018, incarne la virtuosité des artisans de la manufacture avec pas moins de six tailles différentes (étoiles, biseaux, perles...) ainsi qu'une multiplicité de couleurs.

Rendez-vous attendu chaque année par les collectionneurs et amateurs depuis 1953, les presse-papiers ont donné lieu à deux créations dédiées au signe astrologique chinois du chien. Ces deux pièces virtuoses mêlent les techniques du chalumeau et de la macédoine.

Enfin, Saint-Louis a poursuivi son expansion internationale avec de nouvelles implantations en Asie, en particulier à Taiwan, ainsi que l'inauguration d'espaces showroom à Casablanca et Berlin. En France, les espaces dédiés dans les grands magasins parisiens (Printemps et Galerie Lafayette) ont été rénovés.

La vitrine digitale de la maison a elle aussi fait peau neuve ; un nouveau site *saint-louis.com* permet de découvrir les créations comme les savoir-faire, et de réaliser des achats en ligne.

1.3.7.2 Puiforcat

L'année 2017 a été rythmée par le lancement de nouvelles collections autour des thèmes chers à Puiforcat tels que l'art du bel usage ou l'art du goût.

Lancée en début d'année, la collection *Bureau d'architecte* permet à Puiforcat de s'inviter dans un nouvel univers, avec neuf objets pour le bureau aussi épurés que fonctionnels (porte-lettres, serre-livre...) développés avec l'architecte Joseph Dirand et proposés en édition limitée. À cette occasion, l'atelier a pu faire la preuve de sa maîtrise technique en mettant au point un processus de fabrication permettant de répondre au parti pris esthétique du designer, qui souhaitait réunir l'or et l'argent. Chaque élément a été traité indépendamment afin de permettre l'intervention des différents corps de métier, puis argenté ou doré, et enfin poli à la perfection avant d'être assemblé avec minutie.

Depuis la fin d'été, avec *Cannes précieuses*, Puiforcat propose à ses clients, sur commande, de nouvelles options de personnalisation pour l'emblématique couvert *Cannes*, dessiné par Jean Puiforcat en 1928. Dans cette version joaillière, le manche du couvert s'habille d'onyx, de lapis-lazuli, de jade ou de jaspe.

En marge de ces lancements, la maison a organisé différents dîners dégustation dans le nouveau salon situé au sous-sol de son magasin parisien ainsi qu'au Japon, en Chine et en Amérique. Chacun de ces évé-

nements a été l'occasion de faire découvrir l'art du goût selon Puiforcat à la clientèle et à un public d'influenceurs et de prescripteurs.

Puiforcat a continué de s'appuyer sur le digital comme vecteur de rayonnement permettant de toucher un public renouvelé : ouverture du compte Instagram au premier semestre, nouveau site *puiforcat.com* dévoilé en octobre. Doté d'un graphisme épuré ponctué de motifs géométriques, inspiré du style fondateur de Jean Puiforcat, ce site est enrichi de nombreuses histoires qui ont fait la légende de la maison.

Enfin, Puiforcat a activement poursuivi l'optimisation de son pôle de production en entreprenant diverses actions au niveau des outils industriels, des process de fabrication et de la logistique pour maintenir la qualité exceptionnelle qui fait sa réputation.

1.3.7.3 Le bottier John Lobb

Au printemps 2017, John Lobb a vécu sa première participation à la Fashion Week de Paris. L'occasion de présenter la nouvelle collection femme en prêt-à-porter, inspirée des archives du sur-mesure. Fidèles à l'héritage du manufacturier de Northampton, les modèles réalisés en cousu *goodyear* offrent confort et légèreté grâce à la construction dite *tensile*.

En parallèle, la collection homme a poursuivi son expansion. Le « brun Lobb », couleur créée dans les années 1960 au sein de l'atelier parisien et caractérisée par une finition délicate obtenue sur les meilleurs cuirs pleine fleur, a été relancé. Les nouvelles semelles gomme de la collection automne-hiver, montées en cousu *storm welt* idéal pour affronter les éléments, assurent un véritable agrément à l'utilisation. Devenue incontournable, la gamme de *sneakers* s'est enrichie de nombreuses variantes et est désormais disponible dans le célèbre cuir *Museum Calf*.

Tout au long de l'année, John Lobb a poursuivi la modernisation et le développement de son réseau de magasins en propre, notamment avec de nouvelles implantations aux États-Unis.

Enfin, le site *johnlobb.com* a dévoilé en fin d'année sa nouvelle identité visuelle.

1.3.7.4 Les activités Textiles

La Holding Textile Hermès regroupe au sein d'une même structure l'ensemble des savoir-faire relatifs aux activités de production textile : de la création à la confection en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts.

Elle travaille au service des différents métiers du groupe, mais également à destination de marchés externes tels que l'habillement et la décoration d'intérieur, à travers notamment les marques Bucol, Créations Métaphores, Verel de Belval ou encore Le Crin.

L'année 2017 a été marquée par le dynamisme des commandes internes des divisions Hermès, tant sur les produits historiques que pour les nouveautés. Ces bons résultats ont été obtenus grâce à la complémentarité entre les métiers et le maintien d'un bon niveau de service, dans un contexte de poursuite de chantiers internes structurants.

Par ailleurs, la Holding Textile Hermès veille particulièrement au maintien des savoir-faire et à leur transmission, grâce aux actions de sa cellule Innovation et aux promotions d'apprentis.

1.3.7.5 Les activités Tanneries et Cuirs précieux

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la teinture et la finition des peaux précieuses destinées aux marques et fabrications de haute qualité, pour la mode et la maroquinerie, ainsi que pour l'industrie horlogère haut de gamme.

En 2017, le pôle a continué à développer ses productions et son potentiel en direction des métiers du groupe dans ses deux filières, peaux exotiques et veau.

Les Tanneries du Puy ont poursuivi le profond remaniement organisationnel et technique initié en 2016, ainsi que l'important effort de sécurisation du site, des postes de travail et des processus de fabrication. Un programme conséquent d'investissements est planifié sur les années à venir. Le développement des synergies avec la Tannerie d'Annonay s'est confirmé, notamment dans les approvisionnements et le développement du tannage et de nouvelles finitions.

En 2017, les nouvelles finitions exotiques issues du tannage sans chrome ont reçu un excellent accueil, notamment les teintes pastel qui ont rejoint les collections. Le secteur horloger a également montré un intérêt marqué pour ce type de tannage.

De nouveaux développements ont vu le jour sur le cuir de veau, tel le « veau grain 135 » venu enrichir les collections ceintures de la maison, ou des cuirs à destination du secteur horloger.

Le pôle Tanneries consolide ainsi son action et ses investissements, conformément à ses objectifs : affirmer sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux grâce à la fiabilisation de ses approvisionnements, l'optimisation de ses capacités de production, le développement des savoir-faire, l'innovation et la créativité, tout en maintenant son exemplarité en termes de respect des normes éthiques et environnementales.

1.3.7.6 Hermès Horizons

Avec Hermès Horizons, Hermès étend ses savoir-faire, sa fantaisie et son sens de l'innovation à l'ensemble des commandes sur mesure proposées aux clients particuliers. Cette activité marie les matières les plus nobles aux matériaux les plus techniques, et s'appuie sur des technologies de pointe pour créer des objets uniques ou agencer et habiller tous types de véhicules.

Dans le cadre des commandes spéciales, de nombreux objets ont été fabriqués pour des clients du monde entier. Sacs dessinés spécifiquement, personnalisations d'objets de collection ou encore créations ex-nihilo ont représenté autant d'occasions d'exercer les savoir-faire et la créativité d'Hermès.

Dans le domaine de la mobilité, Hermès Horizons a livré un nouveau projet d'aménagement intérieur de jet privé pour un client particulier, et a poursuivi la mise en œuvre d'un projet de voilier de 42 mètres.

L'initiative « Mon Rêve Hermès », offrant la possibilité aux directeurs de magasins d'imaginer l'objet de rêve qu'ils souhaiteraient proposer à leurs clients, s'est concrétisée à travers la création de quatre objets ludiques présentés dans les magasins depuis la fin de l'année : un babyfoot, un skateboard, un longboard et un cerf-volant.

Enfin, des créations spéciales ont été imaginées pour la réouverture des magasins de Londres (Sloane Street), New Delhi et Toronto.

1.3.7.7 Petit h

« Laboratoire » imaginé par Pascale Mussard, petit h propose une démarche de création unique à différents artistes et créateurs en mettant à leur disposition, dans un même atelier, les matières et objets non utilisés par les ateliers de fabrication du groupe Hermès et de ses marques (Puiforcat, cristallerie Saint-Louis, John Lobb, Le Crin, Verel de Belval, Créations Métaphores). Avec leur complicité, ces pièces de cuir, soie, crin, porcelaine ou cristal, tissus de prêt-à-porter ou d ameublement, pièces métalliques se voient offrir une nouvelle vie entre les mains d'artisans selliers-maroquiniers, d'orfèvres, de couturières, de maîtres verriers et porcelainiers, de maîtres bottiers. Ce dialogue en direct des idées et des mains, avec la matière comme source d'inspiration, conduit à l'invention et à la réalisation d'objets insolites et innovants.

Cette dynamique a notamment donné lieu cette année à une coopération avec le designer François Azambourg, qui a imaginé une utilisation inédite du cuir lors du soufflage du verre, présentée en juin au festival de design D'Days.

Par ailleurs, comme chaque année, petit h est parti à la rencontre des clients Hermès à travers le monde, avec deux ventes éphémères. Durant le deuxième trimestre, petit h a ainsi pour la première fois totalement investi l'ancien magasin d'Hermès à Rome. Et, fin novembre, petit h a transformé le rez-de-chaussée de la maison Hermès de Séoul en une forêt enchantée dans laquelle un tigre en cuir grandeur nature côtoyait lapins, coq, singes et autres animaux.

Nomade par essence, petit h conserve néanmoins un port d'attache permanent à l'entrée du magasin de la rue de Sèvres, à Paris, où une sélection d'objets est présentée tout au long de l'année, et des ateliers de création ouverts à tous proposés régulièrement.

1.3.7.8 Shang Xia

La maison d'artisanat chinois contemporain a franchi une nouvelle étape dans son développement. En effet, l'année a été marquée par l'ouverture de deux concessions hors de Chine, à Hong Kong et à Osaka, dans de prestigieux emplacements. La clientèle de Hong Kong peut ainsi visiter depuis novembre, dans le grand magasin Lane Crawford, un espace Shang Xia dédié à l'univers des objets de la maison, du mobilier et des accessoires de mode. En décembre, Shang Xia a fait son entrée sur le marché japonais avec l'ouverture d'un magasin éphémère dans le Hankyu Department Store d'Osaka, proposant une découverte de l'art de vivre contemporain de la Chine moderne.

Le développement de la marque s'est également poursuivi en Chine, avec l'ouverture en octobre d'un magasin à Shanghai, dans l'un des centres commerciaux du meuble les plus réputés du pays.

L'année 2017 a également vu les collections s'enrichir, notamment avec la naissance du nouveau sac *Ming Yue*, dont la forme cubique évoque les boîtes de voyage utilisées dans la Chine ancienne pour transporter les services à thé. La collection d'objets d'exception accueille la nouvelle famille de meubles *In Heart*, qui marie l'utilisation de matériaux précieux traditionnels comme le marbre et l'ébène avec un design résolument moderne.

1.3.8 PARTENARIATS DU GROUPE

1.3.8.1 Faubourg Italia

Aux côtés de ses collections pour la table et l'art de vivre, Hermès propose un univers complet pour la maison, qui intègre des tissus d'ameublement et des papiers peints. Ces derniers sont développés en association avec l'éditeur de tissus italien Dedar, qui maîtrise aussi la distribution internationale. Une filiale commune, baptisée Faubourg Italia, a été créée en 2011. Son capital est détenu par Hermès International à hauteur de 60 %.

1.3.8.2 J3L

Hermès détient une participation de 30 % du capital de la société J3L, fournisseur français historique du groupe, spécialisée dans les pièces métalliques dédiées principalement à la maroquinerie et aux accessoires de mode.

1.3.8.3 Perrin & Fils

Holding Textile Hermès détient une participation de 39,5 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

1.3.8.4 Vaucher Manufacture Fleurier

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher. Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel, en Suisse, et la frontière française, la manufacture Vaucher perpétue des savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

1.3.8.5 Bettina

Hermès détient une participation de 40 % dans le capital de la société Bettina, partenaire historique du groupe. Spécialisée dans la réalisation du *twillaine*, mariage unique de la maille et de la soie, cette entreprise intervient dans le secteur du prêt-à-porter, mais également dans celui de la soie, du textile et de l'art de vivre.

1.3.8.6 Maison Pierre Hardy

Depuis 2016, Hermès détient une participation de 33 % dans le capital de la société Maison Pierre Hardy, maison française de création de chaussures et accessoires de mode dirigée par Pierre Hardy, son fondateur et directeur artistique. Ce rapprochement renforce encore les liens entre Hermès et Pierre Hardy, directeur de la création des chaussures et des bijoux Hermès.

1.4 ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2017 CA en M€	2017 mix en %	2016 CA en M€	2016 mix en %	Évolutions	
					À taux de change courants	À taux de change constants
Europe	1 799	33 %	1 683	32 %	6,9 %	7,6 %
♦ France	755	14 %	719	14 %	5,0 %	5,0 %
♦ Europe (hors France)	1 044	19 %	964	18 %	8,3 %	9,6 %
Asie-Pacifique	2 663	48 %	2 502	48 %	6,4 %	9,2 %
♦ Japon	717	13 %	724	14 %	(1,0) %	4,1 %
♦ Asie-Pacifique (hors Japon)	1 946	35 %	1 778	34 %	9,5 %	11,3 %
Amériques	996	18 %	941	18 %	5,8 %	7,7 %
Autres	92	1 %	77	2 %	19,8 %	19,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	5 549	100 %	5 202	100 %	6,7 %	8,6 %

1.4.1 EUROPE

En France, le magasin de Biarritz a rouvert après d'importants travaux de rénovation. Établi depuis 1926 dans un bâtiment Art-Déco de l'avenue Edouard VII, au pied du phare de Biarritz, il constitue l'un des plus anciens ancrages de la maison dans les stations balnéaires françaises. Le magasin de 110 m², jouissant d'une vue imprenable sur l'océan, a été entièrement rénové et décoré de mosaïques et de vitrines aux couleurs de la ville basque.

À Paris, plusieurs événements ont marqué l'année. Les collections de prêt-à-porter féminin ont été présentées dans le cadre prestigieux du Palais Chaillot, tandis que le prêt-à-porter masculin investissait des lieux mythiques comme la rotonde de la Salle Pleyel ou le cloître du Couvent des Cordeliers.

À Paris toujours, sous la nef du Grand Palais, la huitième édition du Saut Hermès s'est distinguée avec pour la première fois une épreuve nocturne. Sept ans après sa création, cet événement a confirmé son statut de rendez-vous sportif incontournable, en rassemblant cinquante cavaliers issus de l'élite mondiale du jumping international ainsi que vingt jeunes talents de dix nationalités différentes. Dix épreuves sportives, un spectacle équestre créé pour l'occasion, un concert et de nombreuses animations poétiques ou pédagogiques ont ravi 16 000 spectateurs.

Le Grand Palais fut également l'écrin, en fin d'année, de l'exposition *Hermès à tire-d'aile, les mondes de Leïla Menchari*, consacrée à celle qui fut la créatrice passionnée des vitrines de la maison durant trente-cinq ans. Son univers poétique et flamboyant était présenté gratuitement au public à travers un parcours de huit saynètes.

Poursuivant son tour du monde, l'exposition *Féroces et fragiles, les félins dans l'œuvre de Robert Dallet* a fait escale au magasin du faubourg Saint-Honoré durant un mois. Organisée en collaboration avec Panthera, association internationale de protection des grands félins, l'exposition célèbre la beauté de ces animaux à travers soixante-treize œuvres de Robert Dallet, tout en sensibilisant les spectateurs aux menaces qui pèsent sur leur survie.

À Londres, trente ans après son inauguration, le magasin historique de Sloane Street s'est déplacé de quelques pas, au 1 Cadogan Place. Occupant les deux étages d'un immeuble classé des années 1950, baigné de lumières naturelle, le nouveau magasin a doublé sa surface. Il se déploie sur 380 m² dans une atmosphère chaleureuse aux tons de cuivre, faisant la part belle aux matières nobles, cuir, bois précieux et soie. L'ensemble des univers de la maison y est représenté.

L'Allemagne a vécu un événement similaire avec le déménagement du magasin de Munich : trente ans exactement après son ouverture, il a effectué lui aussi un saut de quelques mètres, prenant place toujours sur la prestigieuse Maximilianstraße, au sein de l'historique Münzarkaden. Derrière les arcades typiques, le nouveau magasin d'une surface de 620 m² présente les collections de tous les métiers de la maison, sur trois étages reliés par un remarquable escalier central.

En Grèce, le magasin d'Athènes a également été rénové. La surface de vente a été agrandie pour atteindre 175 m², scindés en plusieurs espaces qui valorisent toute la richesse des métiers de la maison.

Au Danemark enfin, Hermès a repris en propre sa concession et l'a déménagée au cœur de Copenhague. Situé en plein centre-ville, sur Højbro Plads, le nouveau magasin occupe un impressionnant bâtiment néoclassique bordé de 17 vitrines en arcade. À l'intérieur, les différents univers Hermès s'exposent sur près de 330 m², dans un dialogue harmonieux entre le design local et la signature architecturale propre à la maison.

En Italie, Hermès a créé l'événement lors du salon du meuble de Milan, non seulement avec la présentation de plusieurs nouvelles créations très remarquées, mais aussi à travers la mise en scène inattendue des collections de papiers peints : ceux-ci se sont affichés sur les murs de la ville, habillant plusieurs façades du quartier de Brera, à la grande surprise des habitants.

1.4.2 AMÉRIQUES

Au Brésil, Hermès continue d'accentuer sa présence avec l'ouverture d'un troisième magasin, moins d'un an après la création du magasin de Rio de Janeiro. Seconde implantation de la maison à Sao Paulo, ce nouveau magasin est le seul espace autonome à occuper un bloc entier du célèbre centre commercial Iguatemi. D'une surface de 185 m², il se distingue par des façades blanches entourées de quatre nef, inspirées de l'architecture sud-américaine des années 1950.

Aux Etats-Unis, un nouveau magasin a ouvert à Palm Beach, sur Royal Poinciana Way, dans une propriété classée des années 1950 entourée de jardins. Particulièrement vaste avec près de 430 m² sur deux étages, le magasin présente les seize métiers de la maison dans une atmosphère intérieure contemporaine et rafraîchissante.

Le centre-ville de Los Angeles a accueilli en mars un événement spécial dédié au prêt-à-porter masculin : *DwntwnMen*. Fruit d'une collaboration entre Véronique Nichanian, directrice artistique de l'univers homme, et l'artiste graphique Anthony Burril, cet événement mettait en scène, autour de la collection printemps-été 2017, plusieurs installations ludiques et immersives inspirées par des slogans résolument optimistes.

Au Canada, le magasin de Toronto a rouvert après avoir déménagé au 100 Bloor Street West, à quelques pas de son ancien emplacement. Avec 450 m² répartis sur deux niveaux, ce magasin dispose d'un espace maison agrandi, où sont présentés pour la première fois la mobilier et les luminaires. À l'occasion de l'inauguration, des objets ont été élaborés spécialement pour Toronto.

Enfin, au Mexique, les concessions de Monterrey et Guadalajara ont été reprises et sont donc désormais des succursales.

1.4.3 ASIE-PACIFIQUE

En Corée du Sud, la maison Hermès Dosan Park a rouvert après rénovation, dévoilant une toute nouvelle image et des espaces intérieurs métamorphosés, consacrés aux différents métiers de la maison. Dix ans après sa création, ce lieu s'impose comme l'un des plus importants centres culturels de Séoul, accueillant de nombreux événements et expositions consacrés aux artistes coréens. Une rétrospective sur les activités menées ces dernières années, ainsi que l'installation, au plafond du deuxième étage, d'une œuvre créée spécifiquement par l'artiste Haegue Yang, venaient illustrer cette contribution de la maison Hermès à la scène artistique coréenne.

En Chine, huit ans après une première implantation à Kuming, capitale de la province du Yunnan, Hermès a déménagé dans cette ville dite « du printemps éternel », au rez-de-chaussée du centre commercial Ginko. Le magasin présente les collections de tous les métiers de la maison, dans un espace de 250 m² au design raffiné alliant l'élégance française et le charme oriental.

Sur l'île de Taïwan, le magasin du Far Eastern Sogo Fuxing Store, à Taipei, a rouvert ses portes après avoir été entièrement redécoré. Baigné de lumière naturelle, le nouvel espace s'étend sur 260 m² répartis sur deux niveaux, et comprend un secteur consacré à l'univers de la maison.

Le Japon a également connu deux réouvertures après rénovation, à Tokyo : celles des magasins de Shinjuku Takashimaya et Yokohama Takashimaya.

En Malaisie, le magasin Hermès Pavillon de Kuala Lumpur a lui aussi été rénové et agrandi. Il intègre désormais, et pour la première fois à Kuala Lumpur, un espace dédié à l'univers de la maison. D'une surface de 250 m² sur deux étages, ce magasin se distingue par une impressionnante façade vitrée.

De nombreux événements sont venus animer l'année. L'exposition *Wanderland* a poursuivi son voyage, s'installant au printemps à la Power Station of Art, le musée d'art contemporain de Shanghai. Cette flânerie enchantée à travers un Paris imaginaire, immersion surréaliste dans des décors typiques habités d'objets issus des collections ou des archives de la maison, a été agrémentée d'une contribution spéciale de l'artiste chinoise Wen Na. Particulièrement relayée par la presse et les réseaux sociaux, l'exposition a reçu près de 80 000 visiteurs.

La collection automne-hiver du prêt-à-porter féminin a été dévoilée à Shanghai de façon décalée et festive, dans un espace éphémère, le *Hermès Club*, créé au sein du Long Museum de Shanghai. Imaginé par Bali Barret, directrice artistique de l'univers femme, scénographié par Antoine Blatteau et animé notamment d'un spectacle orchestré par Jean-Paul Goude, cet événement présentait les vêtements, accessoires, bijoux et sacs à travers huit ambiances inspirées par le monde de la nuit – Night Club, Billiard Room ou encore Music Hall. Un écrin exceptionnel pour une soirée qui a ébloui près de 1 400 invités.

L'univers homme, quant à lui, a fait sensation à Hong Kong en investissant l'ancien aéroport le temps d'une soirée placée sous le signe des sens inversés. Baptisé *Men Upside Down*, l'événement imaginé par Véronique Nichanian, directrice artistique de l'univers masculin, renversait les perspectives pour mettre en scène les collections automne-hiver, du prêt-à-porter aux accessoires. Entre rigueur et fantaisie, ce jeu des sens inversés a enchanté plus de 2 200 invités qui n'ont pas hésité à le proclamer « plus belle fête de l'année à Hong Kong ».

Au Japon, le festival itinérant *Hermès at work* (Hermès hors les murs) a fait escale à Tokyo, dans l'effervescence du quartier d'Omotesando. Grâce à un « buzz » efficace, 65 000 visiteurs sont venus voir travailler les artisans de la maison. Parallèlement, plusieurs conférences et projections de films organisés à la maison Hermès de Ginza complétaient cette découverte de l'artisanat selon Hermès.

À Singapour, c'est l'univers de la maison qui a invité les clients du magasin Hermès Liat Tower à « traverser les murs » avec l'exposition *Through the walls*. Meubles, objets, tissus et papiers peints s'amusaient à déconstruire les espaces pour composer un magasin imaginaire, une « maison dans la maison » animée chaque weekend d'ateliers ludiques.

Enfin, c'est à Shanghai qu'Hermès a entamé un cycle mondial d'expositions consacrées à la richesse de son patrimoine, *Hermès Héritage*. En choisissant la Chine comme première étape, Hermès célébrait le vingtième anniversaire de son arrivée dans ce pays et soulignait l'attachement sincère qu'elle lui porte. Baptisée *Harnessing the roots*, cette première exposition portait sur les harnachements équestres et les innombrables métamorphoses qu'ils ont pu inspirer au cours de 180 ans de création.

1.4.4 POINTS DE VENTE HERMÈS DANS LE MONDE

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 304 magasins exclusifs. Voir page 16.

La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés et dans les magasins d'aéroports.

Europe

Allemagne : 17

10 succursales :

- ◆ Baden-Baden
- ◆ Berlin KaDeWe
- ◆ Berlin West
- ◆ Cologne
- ◆ Düsseldorf
- ◆ Francfort
- ◆ Hambourg
- ◆ Hanovre
- ◆ Munich
- ◆ Nuremberg

7 concessionnaires

Autriche : 2

2 concessionnaires

Belgique : 3

3 succursales :

- ◆ Anvers
- ◆ Bruxelles
- ◆ Knokke-le-Zoute

Danemark : 2

1 succursale :

- ◆ Copenhague

1 concessionnaire

Espagne : 5

5 succursales :

- ◆ Barcelone Diagonal
- ◆ Barcelone Paseo de Gracia
- ◆ Madrid Castellana
- ◆ Madrid Ortega y Gasset
- ◆ Marbella

France : 31

14 succursales :

- ◆ Aix-en-Provence
- ◆ Biarritz
- ◆ Bordeaux
- ◆ Cannes
- ◆ Deauville
- ◆ Lille
- ◆ Lyon
- ◆ Marseille
- ◆ Paris Faubourg Saint-Honoré
- ◆ Paris George-V
- ◆ Paris Sèvres
- ◆ Rennes
- ◆ Saint-Tropez
- ◆ Strasbourg

17 concessionnaires

Grande-Bretagne : 9

7 succursales :

- ◆ Glasgow
- ◆ Londres Bond Street
- ◆ Londres Harrods
- ◆ Londres Royal Exchange
- ◆ Londres Selfridges
- ◆ Londres Sloane Street
- ◆ Manchester Selfridges

2 concessionnaires

Grèce : 1

1 succursale :

- ◆ Athènes

Irlande : 1

1 succursale :

- ◆ Dublin

Italie : 16

11 succursales :

- ◆ Bologne
- ◆ Capri
- ◆ Florence
- ◆ Milan
- ◆ Naples
- ◆ Padoue
- ◆ Palerme
- ◆ Porto Cervo
- ◆ Rome
- ◆ Turin
- ◆ Venise

5 concessionnaires

Luxembourg : 1

1 concessionnaire

Norvège : 1

1 concessionnaire

Pays-Bas : 4

2 succursales :

- ◆ Amsterdam De Bijenkorf
- ◆ Amsterdam P.C. Hoofstraat

2 concessionnaires

Portugal : 1

1 succursale :

- ◆ Lisbonne

Principauté de Monaco : 1

1 succursale :

- ◆ Monte-Carlo

République tchèque : 1

1 succursale :

- ◆ Prague

Russie : 2

2 succursales :

- ◆ Moscou Gum
- ◆ Moscou Stoleshnikov

Suède : 1

1 concessionnaire

Suisse : 11

9 succursales :

- ◆ Bâle
- ◆ Berne
- ◆ Crans
- ◆ Genève
- ◆ Gstaad
- ◆ Lausanne
- ◆ Lugano
- ◆ Saint-Moritz
- ◆ Zurich

2 concessionnaires

Turquie : 3

2 succursales :

- ◆ Istanbul Nisantasi
- ◆ Istanbul Istinye Park

1 concessionnaire

Amériques

Argentine : 1

1 succursale :

- ◆ Buenos Aires

Brésil : 3

3 succursales :

- ◆ Rio de Janeiro
- ◆ Sao Paulo Cidade Jardim
- ◆ Sao Paulo Iguatemi

Canada : 5

4 succursales :

- ◆ Calgary
- ◆ Montréal
- ◆ Toronto
- ◆ Vancouver

1 concessionnaire

Caraïbes : 1

1 succursale :

- ◆ Saint-Barthélemy

Chili : 1

1 concessionnaire

États-Unis : 33

26 succursales :

- ◆ Atlanta
- ◆ Bergen County
- ◆ Beverly Hills
- ◆ Boston
- ◆ Chicago
- ◆ Dallas
- ◆ Denver
- ◆ Greenwich
- ◆ Hawaï Ala Moana
- ◆ Hawaï Waikiki
- ◆ Houston
- ◆ Las Vegas Bellagio
- ◆ Las Vegas City Center
- ◆ Las Vegas Wynn
- ◆ Miami
- ◆ New York Madison
- ◆ New York Men on Madison

- ◆ New York Wall Street
 - ◆ Palm Beach
 - ◆ Philadelphia King of Prussia
 - ◆ San Diego
 - ◆ San Francisco
 - ◆ Seattle
 - ◆ Short Hills
 - ◆ South Coast Plaza
 - ◆ Washington
- 7 concessionnaires

Mexique : 6

6 succursales :

- ◆ Mexico Guadalajara
- ◆ Mexico Masaryk
- ◆ Mexico Moliere
- ◆ Mexico Monterrey
- ◆ Mexico Palacio Perisur
- ◆ Mexico Santa Fe

Panamá : 1

1 concessionnaire

Asie

Chine : 24

23 succursales :

- ◆ Beijing China World
- ◆ Beijing ParkLife
- ◆ Beijing Peninsula
- ◆ Beijing ShinKong
- ◆ Chengdu Swire
- ◆ Chongqing Mixc
- ◆ Dalian
- ◆ Guangzhou La Perle
- ◆ Guangzhou Taikoo Hui
- ◆ Hangzhou Hubin
- ◆ Hangzhou Tower
- ◆ Harbin Mykal
- ◆ Kunming Ginko
- ◆ Nanjing Deji
- ◆ Ningbo Heyi Avenue
- ◆ Qingdao Hisense Plaza
- ◆ Shanghai IFC
- ◆ Shanghai Maison
- ◆ Shanghai Plaza 66
- ◆ Shenyang Mixc
- ◆ Shenzhen City Crossing
- ◆ Suzhou Matro
- ◆ Wuhan International Plaza

1 concessionnaire

Corée du Sud : 18

10 succursales :

- ◆ Busan Shinsegae
- ◆ Séoul Dosan Park
- ◆ Séoul Galleria
- ◆ Séoul Hyundai Apkujung
- ◆ Séoul Hyundai Coex
- ◆ Séoul Hyundai Daegu
- ◆ Séoul Lotte World Tower
- ◆ Séoul Shilla
- ◆ Séoul Shinsegae Gangnam
- ◆ Séoul Shinsegae North

8 concessionnaires

Hong Kong : 7

7 succursales :

- ◆ Hong Kong Galleria
- ◆ Hong Kong Elements
- ◆ Hong Kong Lee Gardens
- ◆ Hong Kong Harbour City
- ◆ Hong Kong Pacific Place
- ◆ Hong Kong Sogo
- ◆ Hong Kong International Airport

Inde : 2

2 succursales :

- ◆ Bombay
- ◆ New Delhi

Indonésie : 2

2 concessionnaires

Japon : 39

31 succursales :

- ◆ Chiba Sogo
- ◆ Fukuoka Hakata Hankyu
- ◆ Fukuoka Iwataya
- ◆ Hiroshima Sogo
- ◆ Kobe Daimaru
- ◆ Kyoto Takashimaya
- ◆ Nagoya JR Takashimaya
- ◆ Nagoya Matsuzakaya
- ◆ Nagoya Mitsukoshi
- ◆ Okayama Takashimaya
- ◆ Osaka Hilton
- ◆ Osaka Midotsuji
- ◆ Osaka Pisa Royal
- ◆ Osaka Takashimaya
- ◆ Osaka Umeda Hankyu
- ◆ Sapporo Daimaru
- ◆ Sendai Fujisaki
- ◆ Tokyo Tachikawa Isetan
- ◆ Tokyo Ginza
- ◆ Tokyo Ikebukuro Seibu
- ◆ Tokyo Marunouchi
- ◆ Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
- ◆ Tokyo Nihombashi Takashimaya
- ◆ Tokyo Shibuya Seibu
- ◆ Tokyo Shibuya Tokyu
- ◆ Tokyo Shinjuku Isetan
- ◆ Tokyo Shinjuku Takashimaya
- ◆ Tokyo Tamagawa Takashimaya
- ◆ Urawa Isetan
- ◆ Yokohama Sogo
- ◆ Yokohama Takashimaya

8 concessionnaires

Kazakhstan : 1

1 concessionnaire

Macao : 4

4 succursales :

- ◆ Macao Four Seasons
- ◆ Macao One Central
- ◆ Macao
- ◆ Macao Cotai

Malaisie : 3

2 succursales :

- ◆ Kuala Lumpur Pavilion
- ◆ Kuala Lumpur The Gardens

1 concessionnaire

Philippines : 1

1 concessionnaire

Singapour : 7

7 succursales :

- ◆ Singapour Changi Airport T1
- ◆ Singapour Changi Airport T2
- ◆ Singapour Changi Airport T3
- ◆ Singapour Liat Tower
- ◆ Singapour Marina Bay Sands
- ◆ Singapour Scotts Square
- ◆ Singapour Takashimaya

Taiwan : 9

6 succursales :

- ◆ Kaohsiung Hanshin
- ◆ Taichung FE 21
- ◆ Tainan Mitsukoshi
- ◆ Taipei Bellavita
- ◆ Taipei Regent
- ◆ Taipei Sogo Fuxing

3 concessionnaires

Thaïlande : 3

2 succursales :

- ◆ Bangkok Central Embassy
- ◆ Bangkok Siam Paragon

1 concessionnaire

Vietnam : 2

2 concessionnaires

Moyen-Orient**Bahreïn : 1**

1 concessionnaire

Koweït : 1

1 concessionnaire

Qatar : 2

2 concessionnaires

Émirats arabes unis : 6

6 concessionnaires

Liban : 1

1 concessionnaire

Océanie**Australie : 5**

4 succursales :

- ◆ Brisbane
- ◆ Gold Coast Pacific Fair
- ◆ Melbourne Collins Street
- ◆ Sydney

1 concessionnaire

Guam : 1

1 succursale

Saipan : 1

1 succursale

1.4.5 STRATÉGIE DIGITALE

La politique digitale du groupe s'est concrétisée en 2017 avec le déploiement progressif de notre nouvelle plateforme Internet. Ce site, lancé dans un premier temps au Canada à l'été puis aux Etats-Unis en octobre, se déploiera au premier semestre 2018 en Europe, puis en Chine en fin d'année 2018.

Conçu comme un magasin amiral, il rassemble sur un seul point d'entrée des contenus éditoriaux et de produits afin d'offrir une expérience digitale unique et originale. Les contenus éditoriaux reflètent la diversité et l'originalité de nos créations et la maîtrise de nos savoir-faire. Ils se font également le relais des grands événements de la maison, tels les défilés du prêt-à-porter ou les expositions. Ces contenus sont également relayés auprès des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Line, Wechat, Instagram) dans le but d'accroître leur visibilité.

Cette stratégie permet également à notre maison de se faire connaître auprès de nouveaux clients à qui nous offrons une profondeur d'offre renouvelée sur le e-commerce. Tous les métiers de la maison y sont représentés.

L'expérience d'achat, plus fluide, plus rapide, a été jusque-là couronnée de succès sur le continent nord-américain, notamment en termes de trafic et de taux de conversion.

Par ailleurs, la refonte globale de notre site a permis une consultation mobile performante, et fait que nos visiteurs et clients sont aujourd'hui majoritairement sur mobile. Leur durée moyenne de visite a du reste singulièrement augmenté.

Cette refonte devrait s'enrichir à moyen terme de nouveaux services auprès de notre clientèle afin de renforcer notre stratégie omni canal. En 2017, Internet est ainsi le 1^{er} magasin du groupe pour les cravates, les accessoires bijoux et les parfums et le second sur les carrés et les chaussures femmes.

1.5 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE

1

1.5.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017

HERMÈS INTERNATIONAL



MARQUE HERMÈS				
 HERMÈS PARIS				
DISTRIBUTION AU DÉTAIL			PRODUCTION ET DISTRIBUTION EN GROS	FABRICATION
<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne • Argentine • Australie • Belgique • Brésil • Canada • Chine, • Hong Kong, • Taiwan • Corée du Sud • Danemark 	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne • États-Unis • France • Grèce • Guam • Inde • Italie • Japon • Malaisie • Mexique 	<ul style="list-style-type: none"> • Portugal • Principauté de Monaco • République tchèque • Royaume-Uni • Russie • Singapour • Suisse • Thaïlande • Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Parfums • Pôle Horloger • Pôle Maison 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Maroquinerie • Pôle Tanneries et Cuir précieux • Pôle Textile
				CONCEPTION SUR MESURE
			<ul style="list-style-type: none"> • Petit h 	<ul style="list-style-type: none"> • Hermès Horizons

AUTRES MARQUES			
<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures John Lobb 	<ul style="list-style-type: none"> • Cristalleries Saint-Louis 	<ul style="list-style-type: none"> • Puiforcat 	<ul style="list-style-type: none"> • Shang Xia
<ul style="list-style-type: none"> • Créations Métaphores¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Verel de Belval¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Bucol¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Crin¹

(1) Tissus d'ameublement

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2017 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans la note 32 des états financiers consolidés.

1.5.2 LES SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès exploite 52 sites de production, dont 41 en France, répartis sur 46 sites géographiques (dont 35 en France, 2 en Suisse, 2 aux États-Unis, 4 en Australie, 2 en Italie et 1 en Grande-Bretagne).

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (<i>Paris Faubourg-Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>)
	Maroquinerie de Saint-Antoine (MSA) (<i>Paris</i>)
	Maroquinerie de Belley (<i>Belley</i>)
	Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse</i>)
	Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat</i>)
	Manufacture de Seloncourt (<i>Seloncourt, Héricourt, Etupes, Allenjoie</i>)
	Manufacture de Haute Maroquinerie (MHM) (<i>Aix-les-Bains</i>)
	Maroquinerie Nontronnaise (<i>Nontron</i>)
	Ganterie de Saint-Junien (<i>Saint-Junien</i>)
	Maroquinerie de Normandie (<i>Val de Reuil</i>)
	Maroquinerie Iséroise (<i>Fitilieu, Les Abrets</i>)
	Maroquinerie de la Tardoire (<i>Montbron</i>)
	Tanneries et cuirs précieux
Tannerie de Vivoin (<i>Vivoin</i>)	
Tannerie d'Annonay (<i>Annonay</i>)	
Conceria di Cuneo (<i>Cuneo/Italie</i>)	
Tanneries du Puy (<i>Le Puy-en-Velay</i>)	
Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (RTL) (<i>Lafayette</i>), Pôle Australie	
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) (<i>Le Vaudreuil</i>)
Textile	Créations Métaphores (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
	Société d'Impression sur étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (<i>Le Grand-Lemps</i>)
	Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>)
	Holding Textile Hermès (HTH) (<i>Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu</i>)
	Établissements Marcel Gandit (Gandit) (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
	Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (<i>Bucol, Le Crin</i>) (<i>Bussières, Challes</i>)
	Société Novatrice de Confection (SNC) (<i>Nontron, Bourgoin-Jallieu</i>)
	Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (<i>Irigny</i>)
Cristal	Les Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Orfèverie	Puiforcat (<i>Pantin-CIA</i>)
Porcelaine et Email	Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE) (<i>Nontron</i>)
	Beyrand (<i>Saint-Just-le-Martel</i>)
Horlogerie	La Montre Hermès (LMH) (<i>Bienne/Suisse</i>)
	Les Ateliers Hermès Horloger (<i>Noirmont/Suisse</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris Mogador, Northampton/Royaume-Uni</i>)
	Atelier HCI (<i>Milan/Italie</i>)
Logistique	Hermès Sellier (<i>Bobigny</i>)



1.6 IMMOBILIER

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 27 000 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy-d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont par ailleurs implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque et rue d'Anjou, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux, et dans un site localisé rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui abrite par ailleurs une manufacture de maroquinerie.

À Bobigny, le groupe a inauguré en 2017 un nouveau bâtiment sur son site logistique, dont il est propriétaire, portant sa surface de 21 000 m² à 28 500 m².

À Pantin, Hermès occupe en centre-ville près de 83 000 m² de surfaces de production et de bureaux dont elle est majoritairement propriétaire, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des métiers, livrée l'année précédente et récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 42 des 52 unités qu'il exploite. (se reporter à la page 32 pour prendre connaissance de la liste détaillée). Une nouvelle maroquinerie, située dans la

cité gantière de Saint-Junien, en Haute-Vienne, ainsi que la nouvelle maroquinerie de Normandie située sur la Commune du Val de Reuil, ont été inaugurées en 2017. Enfin, les travaux de notre troisième maroquinerie dans le Pays de Montbéliard, à Allenjoie, ont été achevés à la fin de l'année.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 304 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 27 à 30). Parmi ces 304 points de vente exclusifs d'Hermès, 212 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo (Ginza), à Séoul (Dosan Park), à Hong Kong (Galleria), à Beverly Hills et à Genève. Par ailleurs, le groupe détient à Londres un immeuble commercial et de bureaux acquis en 2009 et loué à un locataire externe. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 71 en Europe (dont 14 en France), 41 en Amérique (dont 26 aux États-Unis), 94 en Asie (dont 31 au Japon), et 6 en Océanie.

1.7 FONDATION D'ENTREPRISE

2017 marque la dixième année d'activités de la Fondation d'entreprise Hermès.

En créant la Fondation en 2008, les dirigeants de la maison ont souhaité renforcer l'impact du mécénat d'Hermès tout en assurant sa pérennité. Amplifier certes, mais selon quelles modalités ? Il s'agissait de circonscrire nos axes d'interventions tout autant que notre manière d'intervenir. Promouvoir les savoir-faire, soutenir la création, favoriser la transmission sont ainsi devenus nos impératifs pendant que nous décidions de privilégier la formation aux métiers ainsi que la réalisation de projets inventifs et innovants dans chacun de ces domaines. Nous prolongeons les valeurs humanistes d'Hermès en proposant des réponses à des besoins que nous identifions dans le champ de l'intérêt général. Progressivement, les contours de la Fondation et ses modes d'actions se sont précisés, ce qui nous a conduit à élaborer des programmes très ciblés dont nous sommes les concepteurs, et pour certains également les opérateurs sur le terrain.

Depuis plusieurs années, nous menons une réflexion sur les actions à mener pour promouvoir l'artisanat dans la société, et notamment auprès des générations les plus jeunes. En 2016, nous avons pu ainsi mettre en place notre programme *Manufacto, la fabrique des savoir-faire* avec l'accord décisif du Rectorat de Paris. La réussite de cette première édition nous a confortés dans la volonté de l'étendre dans les années à

venir. Éprouver « le plaisir de faire » sert de levier pour découvrir les métiers de l'artisanat tout en étant une école du regard. Parallèlement, la troisième édition de l'*Académie des savoir-faire*, dédiée au métal, a de nouveau fédéré un large public autour des enjeux contemporains d'un matériau et de ses savoir-faire. En s'adressant au public scolaire ou aux professionnels, chacun de ces programmes exprime notre conviction que l'artisanat représente un métier à la fois propice à l'épanouissement et tourné vers l'avenir. S'ils sont indéniablement transmis en héritage, les savoir-faire sont aussi en évolution constante et attentifs aux innovations : ils s'inscrivent *de facto* dans le monde contemporain.

En complémentarité, la Fondation s'implique dans le champ de la création artistique. Le fondement de notre action est de favoriser la liberté d'expression en donnant aux artistes le temps d'inventer les modalités de leur propos, en donnant aussi au public l'accès à une intelligence sensible, critique et politique. Nous avons fait le choix d'accompagner les formes de notre temps - celles qui seront le patrimoine de demain - en soutenant la réalisation de nouvelles œuvres. Qu'il s'agisse de *New Settings*, des *expositions de la Fondation*, des *Résidences d'artistes* ou de *Immersion, une commande photographique franco-américaine*, ces quatre programmes engagent les artistes à travailler dans des contextes qui déplacent leur pratique. Prendre des risques artistiques - sur le plateau d'un théâtre comme dans les ateliers d'une manufacture - contri-

bue à l'émergence de formes inédites. Depuis dix ans, nombre de créateurs se sont aventurés avec succès sur de nouveaux territoires, artistiques et géographiques, grâce au soutien de la Fondation. Nombre de spectateurs et visiteurs ont été émus, stimulés, voire ébranlés par des œuvres d'une grande intensité. La Fondation est heureuse de contribuer non seulement à l'émergence de créations parmi les plus audacieuses, mais aussi à leur diffusion auprès d'un public toujours plus nombreux.

Une des forces d'une fondation telle que la nôtre doit être son ancrage au sein même de l'entreprise. Susciter l'adhésion et la participation de nos collègues a été rendu possible grâce à notre culture commune. À ce titre, le programme H³, *Heart – Head – Hand* a été un véritable accélérateur dans la compréhension de notre mission d'intérêt général et dans l'échange avec nos collègues. Au cours des deux éditions du programme H³, ceux-ci nous ont permis de soutenir des projets remarquables par leur pertinence et leur impact dans les champs de la transmission des

savoir-faire, l'accès à la culture et la préservation de la biodiversité. Par ailleurs, le soutien que nous apportons à WWF renforce notre engagement en faveur de la *biodiversité*, dans le prolongement des actions menées dans ce domaine en partenariat avec l'Iddri depuis la création de la Fondation.

Agir en faveur du bien commun est un acte d'altruisme qui induit de fait le respect de l'altérité, une prise de parole d'autant plus importante dans un monde complexe. Chacun de nos interlocuteurs, qu'il s'agisse d'artisans, d'artistes, de bénévoles ou de responsables d'organismes d'intérêt général, incarne cette responsabilité d'agir pour un monde pacifique et équitable. L'exemplarité de leurs « gestes créateurs » constitue le moteur de notre action.

Retrouvez le rapport d'activité complet de la Fondation d'entreprise Hermès sur le site www.fondationentreprisehermes.org, rubrique « la Fondation ».

1.8 FACTEURS DE RISQUES

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique ainsi qu'une description détaillée du dispositif de gestion de ses risques sont présentés au présent chapitre.

Risques liés à la stratégie et aux opérations	limiter les risques industriels et respecter l'environnement
	Maîtriser et sécuriser les flux
	Équilibrer et protéger la distribution
	Minimiser les risques sur les biens immobiliers
	Surveiller et prévenir les risques informatiques
	Protéger la santé et la sécurité des consommateurs
Risques juridiques et réglementaires	Recruter et former des collaborateurs et artisans aux niveaux d'excellence exigés par le groupe
	Respecter la législation et la réglementation en vigueur dans tous les domaines
	Protéger et défendre les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon
Risques financiers	Gérer la trésorerie avec prudence
	Maîtriser le risque de change
	Maîtriser le risque de contrepartie
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique

1.8.1 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

1.8.1.1 Limiter les risques industriels et respecter l'environnement

Descriptif du risque

La maîtrise des risques industriels et environnementaux repose sur une démarche commune de la direction du développement durable et de la direction industrielle. Elle repose sur un réseau « HSE » spécifique et sur les Comités développement durable locaux, comme décrit au chapitre 2.1.2.

Gestion du risque

Hermès met en place les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. La direction des affaires industrielles groupe s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de site pour réaliser des diagnostics internes, des audits menés par des spécialistes externes et établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires.

Les actions et réalisations d'Hermès en matière d'environnement sont détaillées dans la section développement durable (chapitre 2) de ce rapport.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, le groupe Hermès a mis en place, au cours de l'exercice, un Comité de conformité, composé de la direction du développement durable, de la direction de l'audit et des risques, de la direction des affaires industrielles, de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale, de la direction financière et de la direction juridique afin d'établir un plan de vigilance applicable aux sociétés du groupe.

Hermès réalise et met à jour chaque année la cartographie des risques du groupe. Cette cartographie ne fait pas apparaître en 2017, de risques d'atteinte aux droits de l'homme à l'intérieur du groupe (cf. paragraphe 2.3.7 Promotion et respect des Conventions fondamentales en matière de droits de l'homme).

Le groupe Hermès fabrique la majorité de ses produits en interne, principalement en France, et n'est pas dans une optique d'optimisation des coûts, notamment sur la main d'œuvre et la localisation des manufactures. Il n'est donc pas à la recherche de fournisseurs établis dans des pays à risque. Enfin, le groupe Hermès s'est, de longue date, engagé dans une démarche responsable de partenariat avec ses fournisseurs. Il conclut des partenariats privilégiés avec ses fournisseurs et producteurs, basés sur l'éthique et la confiance, en favorisant notamment des relations à long terme avec ces derniers (cf. paragraphe 2.4.4 Devoir de vigilance vis-à-vis des fournisseurs).

1.8.1.2 Maîtriser et sécuriser les flux d'approvisionnement

Descriptif du risque

L'approche du groupe repose sur la connaissance des filières d'approvisionnement. Le risque fournisseur est traité de manière transversale par le Responsable des Achats Directs d'une part, et le Responsable des Achats Indirects d'autre part. Leur mission consiste notamment à animer la communauté des acheteurs, et à les accompagner au quotidien dans la gestion du risque fournisseur en s'appuyant sur différents outils complémentaires, tel que décrit en 2.4.4 Devoir de vigilance vis-à-vis des fournisseurs.

Gestion du risque

Hermès conserve la maîtrise de ses fabrications, la majorité de ses produits étant fabriqués en interne.

Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques. Des audits fournisseurs permettent de s'assurer de la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe.

L'élaboration des cartographies des risques des Métiers permet d'identifier, d'évaluer et d'établir des plans d'actions chaque fois que nécessaire en réponse aux risques identifiés. Des efforts significatifs sont apportés pour optimiser et sécuriser la *supply chain*. Le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis des fournisseurs, et constitue des stocks stratégiques. Le cas échéant, des prises de participation permettent de sécuriser ces relations.

1.8.1.3 Équilibrer et protéger la distribution

Descriptif du risque

La présence du groupe est répartie sur 304 points de vente à enseigne Hermès, dont 212 succursales qui représentent plus de 85 % du chiffre d'affaires. La liste des magasins dont le groupe est propriétaire est détaillée en page 34.

Gestion du risque

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière, et sa distribution est géographiquement équilibrée.

Hermès s'appuie sur une structure de distribution qui favorise une dilution importante du risque client.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité, le second semestre 2017 ayant représenté 51 % du total des ventes (53 % en 2015 et 2016).

L'équilibre du portefeuille géographique permet de limiter les risques liés aux zones géographiques, avec des résultats sur l'ensemble des zones et une politique d'investissement maîtrisée.

1.8.1.4 Minimiser les risques sur les biens immobiliers

Descriptif du risque

La présence du groupe Hermès dans les meilleurs emplacements pour ses activités de distribution ainsi que la réalisation de bâtiments de qualité, lieux de vie et outils de travail pour ses artisans et collaborateurs, sont un enjeu majeur pour le groupe.

Gestion du risque

Le pilotage des opérations de nature immobilière du groupe est centralisé au sein de la direction du développement immobilier qui veille au respect de la qualité, du coût et des délais. Cela contribue à une bonne maîtrise d'enjeux cruciaux :

- ◆ la recherche et la validation qualitative et technique d'emplacements pour la distribution, la production et les établissements administratifs ;
- ◆ la sécurisation de nos emplacements clés par l'analyse détaillée de nos engagements locatifs et des risques associés ;
- ◆ la maîtrise d'ouvrage (directe ou par délégation) des principales opérations de construction afin d'en sécuriser la bonne réalisation ;
- ◆ la supervision du plan d'inspection des principaux sites du groupe, qui contrôle le respect des règles en matière de construction, sécurité et incendie. Ces inspections sont complétées par des visites de prévention réalisées par les assureurs du groupe. En complément, le Comité de sécurité immobilière assure une veille sur les risques éventuels, vérifie la bonne application des règles du groupe dans ce domaine et procède à un suivi systématique des plans d'actions engagés.

1.8.1.5 Surveiller et prévenir les risques informatiques

Descriptif du risque

Les systèmes d'information ont une importance primordiale dans le bon déroulement des opérations quotidiennes du groupe, que ce soit en lien avec les clients, les fournisseurs ou les salariés mais également concernant le traitement et le stockage des données du groupe.

Gestion du risque

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) se situent dans la moyenne des sociétés du secteur. Elles ont pour objectifs d'aligner les infrastructures techniques et les systèmes avec les besoins croissants des utilisateurs et des métiers du groupe, de garantir une bonne performance opérationnelle, de maintenir sous contrôle les risques informatiques et de préparer les systèmes d'information pour le futur, notamment pour les nouveaux usages digitaux.

La direction des systèmes d'information du groupe travaille dans le cadre d'une charte de gouvernance informatique et a mis en place un corps de procédures applicables à l'ensemble des sociétés du groupe. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures groupe ont été réalisés par des prestataires externes à la DSI groupe et au sein des filiales majeures.

La sécurisation des systèmes d'information s'est également concrétisée par la poursuite des travaux d'harmonisation des systèmes utilisés autour d'un ERP standard et d'une comptabilité groupe unique.

En matière de prévention des risques informatiques, les travaux réalisés en 2017 concernent notamment le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la maîtrise des postes de travail pour l'ensemble du groupe, la centralisation des droits d'accès permettant d'en faciliter la gestion, la sécurisation des accès internes et externes, la prévention de la fuite de données confidentielles, et l'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

Comme chaque année, des tests d'intrusion via les réseaux internes, Wi-Fi et externes ainsi que des simulations de sinistres informatiques ont été réalisés.

Par ailleurs, le groupe veille à se conformer aux différentes normes et réglementations, par exemple en matière de gestion des données des cartes de paiement (PCI-DSS) ou de protection des données à caractère personnel (GDPR).

1.8.1.6 Protéger la santé et la sécurité des consommateurs

Descriptif du risque

Le groupe Hermès est soucieux du respect des réglementations des pays dans lesquels il opère. La qualité des produits vendus ainsi que leur conformité aux standards élevés de sécurité sont l'une des priorités du groupe.

Gestion du risque

Les produits Hermès sont régulièrement testés par des laboratoires en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur la plus exigeante dans le monde, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations avant d'intégrer les cahiers des charges produits.

1.8.1.7 Recruter et former des collaborateurs et artisans aux niveaux d'excellence exigés par le groupe

Descriptif du risque

Les savoir-faire des artisans, et plus largement des collaborateurs, forment le socle d'Hermès. Ce socle repose sur la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.

Gestion du risque

La maison poursuit le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelle. Ces programmes sont menés au sein des propres écoles internes Hermès (Ecoles du Cuir, des Tanneurs ou du Textile entre autres), ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation externes (tels que décrits dans le paragraphe 2.2.1 Formations).

1.8.2 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1.8.2.1 Respecter la législation et la réglementation en vigueur dans tous les domaines

Descriptif du risque

Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur tant en France qu'à l'étranger. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

Gestion du risque

En interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de compétences avec des spécialistes des différentes grandes branches du droit : droit de la propriété intellectuelle, droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des affaires (contrats de toute nature, concurrence, distribution, consommation). Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique.

Un Comité de conformité a été créé en 2017 (voir 1.8.1.1 page 36).

En externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats implantés localement, spécialisés et reconnus pour chacune des nombreuses matières traitées. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

1.8.2.2 Protéger et défendre les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon

Descriptif du risque

Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il est très actif en matière de lutte contre la contrefaçon. Tous les Métiers du groupe sont touchés par ce fléau et plus particulièrement le secteur de la Maroquinerie.

Gestion du risque

Le groupe possède un portefeuille de marques et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement, par exemple, à de nouvelles classes de produits et à de nouvelles zones géographiques.

C'est pourquoi une équipe spécifique est dédiée à ces problématiques au sein de la direction juridique. Le groupe veille également à ce que l'ensemble de ses créations, nouvelles ou anciennes, soit protégé de manière efficace, avec notamment de nombreux dépôts de modèles tant en France qu'à l'étranger.

Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène dans ce cadre une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (formations et lobbying) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier et notamment sur Internet. Ces actions sont engagées par la direction juridique du groupe avec l'appui de conseils externes et en collaboration avec les autorités locales compétentes en matière de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Une équipe de juristes spécifiquement dédiée à cette problématique est chargée notamment de repérer puis de déréférencer chaque jour les annonces litigieuses publiées sur les plateformes de ventes en ligne, d'identifier et de faire fermer les sites marchands offrant des contrefaçons à la vente. Hermès est aussi présent sur les réseaux sociaux. Une veille active est réalisée afin de supprimer les faux profils et retirer tous les contenus qui portent atteinte aux droits du groupe Hermès. Hermès diligente dans ce cadre, des enquêtes souvent très difficiles qui ont pour objectif de permettre d'identifier les contrefacteurs responsables de ces sites et d'agir à leur rencontre.

Ces actions permettent de saisir et de détruire chaque année plusieurs centaines de milliers de produits de contrefaçon, de remonter à la source de ces produits et d'obtenir la reconnaissance de ses droits et le versement de dommages-intérêts qui viennent réparer le préjudice subi.

1.8.3 RISQUES FINANCIERS

1.8.3.1 Gérer la trésorerie avec prudence

Descriptif du risque

Le groupe a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers liés à son activité. Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion du risque de taux.

Gestion du risque

La gestion de la trésorerie et des devises est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de gestion et de contrôle précises. La gestion administrative et le contrôle des opérations sont assurés par la direction du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré.

Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques (DA&R) veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Le Comité de sécurité trésorerie vérifie mensuellement le respect de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité afin de pouvoir mettre en place des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. La trésorerie disponible est principalement investie en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion, en dépôts à terme et en certificats de dépôts émis par des banques de premier rang, ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.

Des informations quantitatives sur les impacts du risque de taux d'intérêt sont fournis dans la note 22.3 des comptes consolidés.

La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de placements, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

1.8.3.2 Maitriser le risque de change

Descriptif du risque

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques...). Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

Gestion du risque

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ◆ les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- ◆ le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle, basée sur les flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ;
- ◆ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ◆ ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;
- ◆ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par le service du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus sur la base des flux

futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

A ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des swaps de devises et des contrats de change à terme.

Des informations quantitatives sur les impacts du risque de change sont fournis dans les notes 22.2 des comptes consolidés.

La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de dérivés, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

1.8.3.3 Maitriser le risque de contrepartie

Descriptif du risque

Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, et de ses autres opérations traitées avec les banques (couvertures de change), le groupe est exposé à un risque de contrepartie principalement bancaire faisant l'objet d'un suivi adapté.

Gestion du risque

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la Juste Valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

1.8.3.4 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Hermès considère que les risques financiers liés aux effets du changement climatique sur son activité sont non significatifs à ce jour (article L. 225-100-1 du Code de commerce). Le groupe déploie une stratégie « bas-carbone » et a mis en place un certain nombre de mesures pour réduire ses consommations énergétiques et ses émissions, que ce soit dans ses approvisionnements, ses sites manufacturiers, ou dans ses magasins. En complément de ces efforts internes, Hermès a mis en place depuis 2012 une stratégie volontaire de compensation des émissions carbone du groupe (Fonds Livelihoods).

1.8.4 POLITIQUE D'ASSURANCE

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 10 premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance privilégient une approche « tous risques sauf » et couvrent :

- 1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter les sites de production, de logistique, de distribution ou les locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour un an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et, pour les pertes d'exploitation, de 70 000 € à 3 jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€. Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 90 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention en 2017. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi rigoureux et formalisé ;
- 2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits. Ces polices sont souscrites pour une durée de 3 ans au 1^{er} janvier 2016 auprès de AIG Europe et Zurich Insurance pour des montants de garantie tenant compte de la nature des activités du groupe ; le plafond de garantie par sinistre est de 70 M€, et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;
- 3) le transport des produits entre les sites de production et vers le réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de Chubb ;
- 4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été renouvelée auprès de AIG Europe au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 24 mois. Le plafond de garantie est de 10 M€ par sinistre et de 20 M€ pour la période, et les franchises sont de 25 000 € ;
- 5) les cyber risques. Comme chaque année depuis le 1^{er} janvier 2013, la police a été renouvelée auprès de Zurich Insurance pour une durée d'un an, couvrant la reconstitution des données, les pertes d'exploitation relatives à un incident de sécurité, la responsabilité civile, et les frais, notamment les frais de défense et de notification.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage. En 2017, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

1.8.5 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont présentés au 1.9.

1.8.5.1 Objectifs de la gestion des risques chez Hermès International

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen fréquent des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise.

1.8.5.2 Environnement de contrôle

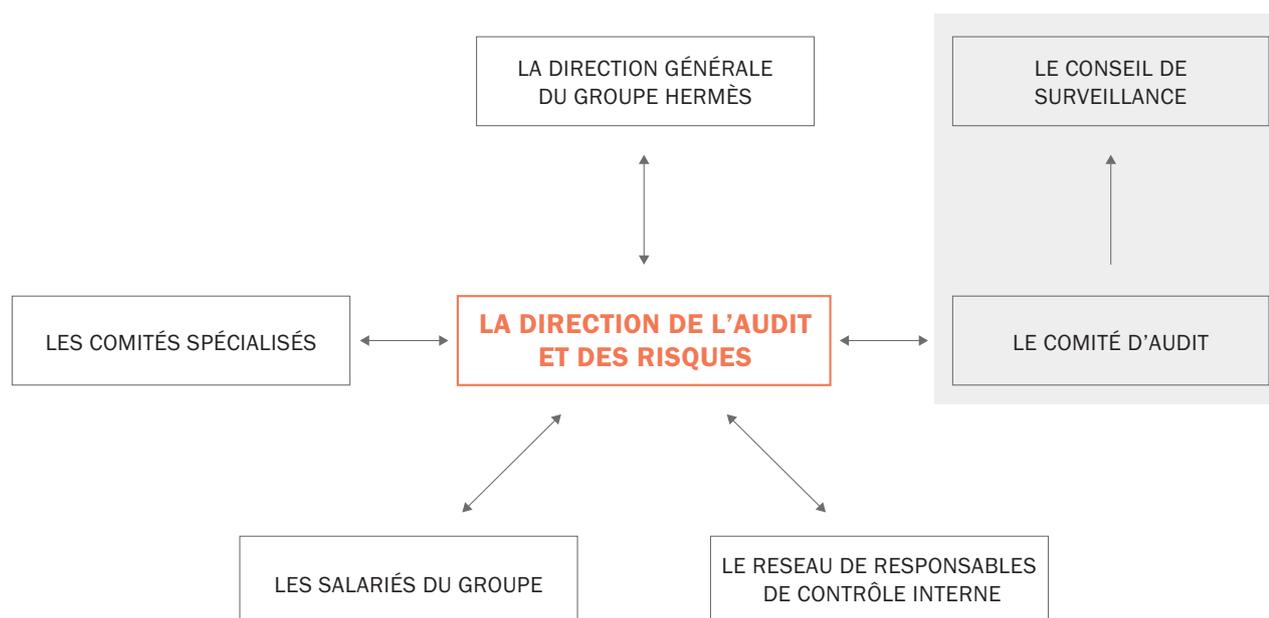
Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. La culture Hermès, dont l'apprentissage est organisé notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison. Ces valeurs de qualité et d'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. L'articulation et l'équilibre entre ces deux valeurs sont conditionnés par la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management et les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée auprès des collaborateurs depuis 2009. Elle a été complétée en 2013 par le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus des collaborateurs du groupe. Ces deux documents ont été actualisés en 2016. Ils sont disponibles sur l'intranet de la société et font l'objet d'un accusé de réception formel, lors de leur remise aux employés. Des formations complémentaires relatives aux lois anti-corruption ont par ailleurs été organisées auprès des opérationnels. Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

1.8.5.3 Périmètre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées tels qu'ils sont présentés en annexe aux comptes consolidés.

1.8.5.4 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne



La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Pour ce faire, elle reçoit les rapports d'audit et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques (DAR). Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas.

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010 et régulièrement mis à jour. La dernière version figure en page 169. Le règlement intérieur a été modifié et soumis à la validation du Comité d'audit en 2017 pour intégrer la procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes.

Chaque réunion du Comité d'audit donne lieu à un compte rendu écrit et approuvé. Lors de chaque réunion du Conseil de surveillance, la présidente du Comité d'audit présente au Conseil un compte rendu des travaux du Comité d'audit. La liste des travaux réalisés par le Comité d'audit en 2017 est détaillée en page 154.

En 2016, le Comité d'audit a également procédé à son auto-évaluation dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, il a été décidé, en 2017, de partager annuellement avec le Comité d'audit la mise à jour de la cartographie des risques informatiques.

La direction de l'audit et des risques (DAR)

Elle est rattachée au directeur général gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

La DAR est constituée d'une équipe centrale d'auditeurs expérimentés et anime un réseau décentralisé de contrôleurs internes. Elle effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- ♦ réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- ♦ identifier et analyser les risques ;
- ♦ assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

Les auditeurs effectuent les missions d'audit selon un plan annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et adapté, si besoin, chaque semestre. Le plan d'audit est alimenté par une analyse globale des risques, notamment financiers, opérationnels et de conformité, par les propositions du Comité exécutif et par les suivis d'audit. Il doit permettre une revue régulière de toutes les entités et processus du groupe, avec une fréquence adaptée à l'importance des risques encourus et au poids relatif des entités du groupe. La DAR mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, la DAR peut avoir recours à des prestataires externes et aux outils d'analyse de données appropriés utilisés notamment dans le cadre de la prévention de la fraude comptable. La DAR effectue régulièrement des audits intégrés avec les experts du groupe.

La DAR met en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle assure notamment une veille active sur les pratiques d'autres sociétés en la matière.

Elle collabore avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents et anime la démarche de cartographie des risques auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. La méthodologie de cartographie des risques est régulièrement actualisée. En 2017, cette méthodologie a été entièrement revue par un conseil externe spécialisé.

La DAR anime un réseau constitué d'une cinquantaine de responsables de contrôle interne en France, à l'étranger, dans les métiers, à la distribution et au sein des activités support. Cette animation passe notamment par une sensibilisation aux bonnes pratiques de contrôle interne. Enfin, elle intervient lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle et formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, formalisant les principes et règles mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne, ont complété le dispositif en 2013. Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité d'audit six fois par an, dont une fois hors de la présence de tiers. Il présente chaque année au Comité d'audit son rapport d'activité.

Les responsables de contrôle interne

Les responsables de contrôle interne supervisent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein de leur périmètre, Métiers, filiales de distribution ou fonctions support. Ils sont rattachés au directeur financier de leur entité.

Ils travaillent selon un plan annuel, partagé avec leur direction et la DAR, tenant compte des priorités de contrôle interne du groupe et des risques propres à leur société. Au sein de leur entité, leurs principales missions sont les suivantes :

- ◆ revoir les principaux risques et l'organisation du contrôle interne ;
- ◆ vérifier la mise en œuvre des Procédures groupe conformément à la réglementation locale ;

- ◆ participer aux travaux d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- ◆ diffuser la culture du contrôle interne auprès de tous les collaborateurs ;
- ◆ réaliser un suivi des plans d'action de la cartographie des risques ;
- ◆ effectuer un suivi des recommandations d'audit de la DAR.

Les comités spécialisés

Le groupe Hermès a déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, grâce à des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement. Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité, les risques informatiques, les risques de trésorerie analysent les enjeux et étudient les mesures correctives appropriées afin qu'elles soient déployées dans les entités. Ils vérifient également que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DAR, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

Depuis 2016, le Comité sécurité groupe arbitre sur des sujets de sécurité transversaux et suit le bon fonctionnement des comités spécialisés.

Le groupe Hermès a mis en place, au cours de l'année, le « Comité conformité » constitué de représentants de la direction de la conformité, de la direction du développement durable, de la direction des affaires industrielles, de la direction de l'audit et des risques, de la direction commerciale, de la direction financière et de la direction des ressources humaines, afin d'établir un plan de vigilance applicable à toutes les filiales du groupe. A noter qu'un directeur de la conformité a été nommé en 2017.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel portant sur la mise en œuvre du contrôle interne.

1.8.5.5 Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant l'identification des risques ainsi que la définition d'actions permettant de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités sous la supervision de la DAR.

Ces cartographies permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser systématiquement les principaux risques. Elles constituent un levier

d'amélioration de la performance, car elles contribuent à préserver la valeur et les actifs de la société. Ce sont des outils de management efficaces qui fournissent une vision synthétique et partagée des risques et définissent des plans d'action opérationnels et les responsabilités des parties prenantes. Les cartographies des risques sont mises à jour périodiquement par chaque société, sous la supervision de la DAR.

Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse des risques initiale et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

La cartographie des risques du groupe est mise à jour chaque année. Elle est alimentée par les cartographies des risques des filiales et par les évaluations individuelles des membres du Comité exécutif. Cette cartographie est partagée collectivement avec eux et les plans d'actions sont distribués. Elle est également partagée avec le Comité d'audit. La cartographie des risques du groupe est aussi utilisée comme point d'entrée du plan d'audit de la DAR et des programmes de travail des auditeurs internes. Elle alimente également les priorités de contrôle interne du réseau de responsables de contrôle interne. La hiérarchisation des risques effectuée par la direction du groupe est aussi partagée avec les entités afin d'être prise en compte dans les cartographies menées localement.

La DAR a conduit un exercice spécifique de cartographie des risques de fraude, dont les plans d'action font l'objet d'un suivi.

En 2017, un processus d'élaboration de la cartographie des risques de corruption a été initié avec le concours à un conseil externe spécialisé et en collaboration avec le directeur de la conformité, qui en assurera le pilotage à compter de 2018.

La DAR a aussi la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc* pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe. Des audits transversaux peuvent ainsi être menés par la DAR.

Enfin, une plate-forme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques mais aussi de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. C'est un outil de prévention permettant une amélioration permanente du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité.

1.8.5.6 Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs. L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses respon-

sabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (voir *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le « reporting » des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DAR vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits. Dans ce cadre, la DAR peut avoir recours à des conseils externes spécialisés dans les systèmes d'information.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ceux-ci sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information, sécurité et sûreté, clôture des comptes...). Elles sont régulièrement mises à jour par la DAR, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs.

Plus spécifiquement, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- ♦ une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- ♦ des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;

- ◆ une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International) ;
- ◆ une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels ;
- ◆ une politique de placement de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Un audit complet des flux de paiement a été réalisé par un cabinet externe en 2017.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne, qui a commencé en 2005, est désormais un processus mature au sein du groupe qui s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique « CHIC » (*Check your Hermès Internal Control*) et administrés par la DAR. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (*CHIC Practices*), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (*CHIC Trésorerie*) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (*CHIC Boutique*). Le questionnaire portant sur la

sécurité industrielle est désormais renseigné par la direction de la sécurité du groupe lors de ses visites de site. Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. Les résultats sont analysés de façon centralisée afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DAR vérifie et compare les réponses données aux questionnaires par les filiales à sa propre analyse lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'actions correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la DAR en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne a comme responsabilité de s'assurer que les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité et la traçabilité des actifs. Ce réseau s'est densifié et assure désormais un maillage fin du contrôle interne dans les principales entités. Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la DAR est impliquée dans leur nomination, revoit les plans annuels des filiales, diffuse les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'une plate-forme sociale et collaborative de partage d'informations, communique les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audit ultérieures. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

1.9 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En application des articles L. 225-100-1, L. 226-1 L. 823-19 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF en 2010, de la Position-recommandation de l'AMF DOC-2016-05 « Guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé » et du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016. Le présent chapitre a été préparé par la Gérance avec le concours du Comité d'audit et des directions fonctionnelles concernées.

Les autres dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont présentés dans le chapitre 1.8 « Facteurs de risques ».

1.9.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE CHEZ HERMÈS INTERNATIONAL

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;
- ◆ la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

1.9.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Il répond aux objectifs suivants :

- ◆ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;

- ◆ la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
- ◆ la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur des manuels de gestion groupe, une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- ◆ la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes ;
- ◆ le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société. Il dispose des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents ;
- ◆ le directeur général Gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la DAR en charge du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ◆ le directeur général finances, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif :
 - de consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS,
 - de suivi et de pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, ré-estimés et budgets),
 - de communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation.

Il s'appuie sur une direction de la consolidation, une direction de la gestion et une direction de la communication financière ;

- ◆ les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- ◆ la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
- ◆ la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment des manuels de gestion groupe ainsi que des instructions adressées aux filiales) ;

- ◆ la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information ;
- ◆ le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...) ;
- ◆ l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...). Les procédures de « reporting » et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DAR coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

2.1	INTRODUCTION	51
2.1.1	Tous artisans de notre développement durable !	51
2.1.2	Gouvernance	51
2.1.3	Outils	52
2.1.4	Périmètre	53
2.1.5	Animation de la démarche	53
2.2	SAVOIR-FAIRE	55
2.2.1	Formations	55
2.2.1.1	<i>L'Université Ex-Libris</i>	55
2.2.1.2	<i>L'École du Cuir</i>	56
2.2.1.3	<i>L'École des Tanneurs</i>	56
2.2.1.4	<i>L'École du Textile</i>	57
2.2.1.5	<i>Hermès Maison</i>	57
2.2.1.6	<i>Cristallerie Saint-Louis</i>	57
2.2.1.7	<i>Hermès Parfums</i>	58
2.2.1.8	<i>Le réseau de distribution</i>	58
2.2.2	Partager	58
2.2.2.1	<i>Les nouveaux collaborateurs</i>	58
2.2.2.2	<i>Tandem</i>	58
2.2.2.3	<i>Parcours d'Adresse</i>	58
2.2.3	Recruter et accompagner la mobilité	59
2.2.4	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	59
2.3	LES HOMMES	61
2.3.1	Les chiffres	61
2.3.1.1	<i>Effectifs</i>	61
2.3.1.2	<i>Données démographiques</i>	63
2.3.1.3	<i>Emploi</i>	63
2.3.1.4	<i>Rémunérations</i>	64
2.3.1.5	<i>Œuvres sociales (France)</i>	64
2.3.1.6	<i>Participation et intéressement (France)</i>	64
2.3.1.7	<i>Associer l'ensemble des collaborateurs à la croissance du groupe sur le long terme</i>	64
2.3.2	Organisation du temps de travail	65
2.3.3	Relations sociales	66
2.3.3.1	<i>Dialogue social</i>	66
2.3.3.2	<i>Responsabilité sociale</i>	66
2.3.3.3	<i>Égalité de traitement</i>	66
2.3.3.4	<i>Emploi des travailleurs en situation de handicap</i>	67
2.3.4	Santé sécurité	68
2.3.4.1	<i>Organisation</i>	68
2.3.4.2	<i>Implication des collaborateurs</i>	70
2.3.4.3	<i>Accidents du travail</i>	71
2.3.5	Environnement de travail	71
2.3.6	Communication interne	72
2.3.7	Respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption	73
2.3.8	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	73

2.4	MATIÈRES	74
2.4.1	Connaître les filières, respecter la réglementation	74
2.4.2	Utiliser les matières à bon escient	75
2.4.3	Déchets	76
2.4.4	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	79
2.5	ENVIRONNEMENT	81
2.5.1	Contexte	81
2.5.1.1	<i>Politique et organisation</i>	81
2.5.1.2	<i>Méthodologie et outils</i>	82
2.5.2	Maîtrise des consommations d'eau (industriel)	83
2.5.3	Énergies	84
2.5.3.1	<i>Groupe</i>	84
2.5.3.2	<i>Industriel</i>	84
2.5.3.3	<i>Immobilier</i>	86
2.5.4	Réalisations par métier (eau, énergies)	86
2.5.5	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	93
2.5.6	Des solutions performantes pour le traitement des rejets	94
2.5.7	Réduction de l'empreinte carbone et compensation	95
2.5.8	Respecter les sols	97
2.5.9	Nuisances sonores et olfactives	97
2.5.10	Gaspillage alimentaire	98
2.5.11	Provisions en matière d'environnement	98
2.5.12	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	98
2.6	FOURNISSEURS ET PARTENAIRES	100
2.6.1	Accompagnement des fournisseurs	100
2.6.1.1	<i>Devoir de vigilance</i>	100
2.6.1.2	<i>Exemples opérationnels de gestion et d'atténuation des risques</i>	102
2.6.2	Responsabilité sociétale et recours au secteur aidé	103
2.6.3	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	104
2.7	PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL	105
2.7.1	Un rôle auprès des communautés	105
2.7.1.1	<i>Une implication locale</i>	105
2.7.1.2	<i>Des journées portes ouvertes</i>	106
2.7.2	Des démarches engagées	107
2.7.2.1	<i>Des collaborateurs sensibilisés</i>	107
2.7.2.2	<i>Des opérations généreuses</i>	108
2.7.2.3	<i>Mécénat de compétences</i>	109
2.7.3	Livelihoods	109
2.7.4	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	110
2.8	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	111

2.1 INTRODUCTION

2.1.1 TOUS ARTISANS DE NOTRE DÉVELOPPEMENT DURABLE !

Depuis plus de six générations, Hermès est nourri par les valeurs de l'artisanat, qui ont façonné son développement, et en parallèle son rapport au monde. Ces valeurs, vécues et portées par ses dirigeants comme par l'ensemble de ses collaborateurs, se sont enrichies des leçons apprises par les artisans. Véritable « pays de la main », Hermès a développé auprès de tous cet esprit artisanal qui en fait une maison singulière à bien des égards, et notamment en matière de développement durable. La notion d'artisanat chez Hermès, qui emploie plus de 4 500 artisans en production, est une réalité concrète. Elle irrigue par proximité et grâce à des opérations de maillage interne l'ensemble des collaborateurs.

Le développement durable repose chez Hermès sur le souci permanent de « bien faire ». Les attributs de l'artisanat permettent de mieux comprendre cet état d'esprit et le sens des actions d'Hermès en la matière :

- ♦ la responsabilité : l'objet fabriqué artisanalement en maroquinerie est le résultat du travail d'une seule personne, qui maîtrise l'intégralité des étapes nécessaires à sa réalisation, et est responsable de sa qualité finale. Ce sens de la responsabilité s'exerce aussi vis-à-vis des matières utilisées, qui doivent non seulement être les plus belles mais aussi dont l'origine doit être indiscutable : elles sont dignes de permettre la réalisation d'objets d'exception. Cette responsabilité engage également la vie future du produit, chaque artisan est concerné par le lendemain de sa production. Cette forte conscience des conséquences liées aux actes s'exprime donc vis-à-vis de ce qui se passe en amont et en aval des gestes de la production. Cette valeur de responsabilité, issue de l'activité manuelle artisanale, est un des ferments du comportement de l'entreprise en matière de développement durable. C'est une exigence interne, d'autant plus forte que la maison maîtrise un grand nombre de paramètres de son activité ;
- ♦ l'authenticité : l'artisan se plaît à souligner « l'authenticité » de la belle matière, celle qui montre sans tricher, dit à l'œil et à la main ce qu'elle est, sans détour ni mensonge. Il refuse la complaisance vis-à-vis d'une matière imparfaite, même si le résultat final pourrait être acceptable. Cette attitude vis-à-vis de la qualité, ce souci d'exigence, se retrouve dans l'attention portée à tous les éléments qui constituent l'objet artisanal et sa facture. L'envers bénéficie d'autant d'attention que l'endroit, ce qui est caché au regard a la même importance que ce qui est montré. De même qu'il est honnête vis-à-vis de ses matières et de son travail, l'artisan Hermès, comme tous les collaborateurs de la maison, porte un regard lucide et engagé sur la relation avec son environnement économique, social et écologique. Il reste conscient de ses limites et de ses imperfections, mais aussi des remises en cause à effectuer sans cesse pour toujours respecter ses valeurs d'excellence. Le projet développement durable se déploie dans cet esprit de sincérité, d'exigence, et d'amélioration continue. Il repose sur des réalisations davantage que sur des engagements hypothétiques. Il ne cherche pas la publicité mais l'efficacité à long terme ;

- ♦ le temps de bien faire, ensemble : l'artisan Hermès, et au fil des ans l'ensemble de la maison, considère le temps long comme un allié, qui permet de bien faire, d'intégrer les perspectives internes ou externes d'un sujet et de cultiver les qualités de chacun. Et finalement, de donner une juste perspective aux choses. Dans l'apprentissage d'un savoir-faire de fabrication artisanale d'un objet, il est impossible de sauter une étape pour gagner du temps. Toutes s'inscrivent dans une continuité, toutes sont essentielles. Cette façon de faire apprend aussi à terminer ce qui a été débuté. Ces modes opératoires nous ont formés et nous incitent à mettre en place des politiques et des pratiques responsables, avec une approche participative, en privilégiant la qualité du résultat final, en acceptant d'y passer le temps nécessaire, en tenant compte du rythme nécessaire au changement durable auprès des collaborateurs, de nos partenaires et des éco-systèmes naturels.

Le développement durable chez Hermès s'ancre ainsi dans les valeurs fondatrices de la maison. Ces valeurs sont un puissant moteur dans un groupe familial, qui produit en interne plus de 70 % de ses objets et donc maîtrise l'essentiel de sa chaîne de valeur. Il repose sur la diffusion d'une culture développement durable, d'une stratégie claire et sur le déploiement coordonné de nombreuses actions, en favorisant une approche décentralisée et des initiatives locales. Le développement durable s'appuie sur nos métiers, nos filiales, les services d'Hermès International, mais aussi sur petit h et la Fondation d'entreprise Hermès. Notre ambition est d'être « tous artisans de notre développement durable. »

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) d'Hermès est la manière par laquelle le groupe intègre les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans ses activités et dans ses interactions avec ses parties prenantes sur une base volontaire.

2.1.2 GOUVERNANCE

Les actions de la maison en matière de développement durable sont supervisées depuis 2007 par le **Comité développement durable** auquel deux membres du Comité exécutif participent activement, ainsi que les responsables de la direction des ressources humaines, de la direction industrielle, de la distribution, de deux métiers (Cuir et Textile), et de la direction de la Fondation d'entreprise Hermès. Le Comité, organisé par la Direction du développement durable, s'est réuni cinq fois au cours de l'année, chaque session étant l'occasion de faire le point sur les sujets stratégiques, de décider la mise en œuvre des projets opérationnels et d'auditionner des responsables sur l'avancement de leurs actions de développement durable.

La **direction du développement durable du groupe**, rattachée à un membre du Comité exécutif, met en œuvre la stratégie et anime la démarche auprès de l'ensemble des directions opérationnelles et des filiales du groupe, en France comme à l'étranger. Elle assure le suivi des réalisations, coordonne le fonctionnement de différents comités (le Comité développement durable et un Comité opérationnel groupe), apporte son concours aux comités locaux et pilote des projets trans-

versa. En 2017, elle a animé 15 séminaires internes en France et à l'étranger. Elle s'assure de la cohérence de l'ensemble du dispositif, gère la communication interne, participe à la communication externe et au partage des bonnes pratiques.

Le **Comité opérationnel groupe** se réunit tous les deux mois, il est composé des responsables des principales fonctions corporate de la maison (une quinzaine de personnes). Il analyse les aspects techniques et fonctionnels des projets, les valide, permet un partage de l'information et constitue une instance de décision collective, qui apporte un regard pragmatique sur les enjeux du développement durable. L'implication de ses membres est essentielle dans la mise en œuvre des projets concrets. Il s'est réuni quatre fois en 2017 et a organisé une « learning expedition » dans une entreprise pionnière du sujet en France.

Les principaux métiers de la maison, ainsi que les principales filiales, animent à leur niveau des **Comités développement durable locaux**. Ces comités, constitués pour initier et suivre les actions engagées, partagent désormais leurs réalisations lors de réunions par zones géographiques ou grâce à un observatoire des bonnes pratiques créé sur l'intranet. Comme précisé dans le chapitre « environnement », les actions dans ce domaine sont plus spécifiquement pilotées par un « **réseau EHS** » animé par la direction industrielle. Ces comités mènent des actions opérationnelles, ont un rôle d'animation interne et de communication auprès des équipes.

En 2017, Hermès Chine a, par exemple, déployé une démarche volontariste, avec la création d'un comité stratégique développement durable auquel participe trois membres de son Comité de direction, d'un Comité développement durable avec onze membres à Shanghai et d'un réseau de 23 ambassadeurs dans les magasins. Toujours en Asie, les membres des Comités développement durable du Japon, de Corée, de Chine, de Taïwan, de Singapour et de Hong Kong se sont réunis pendant trois jours, pour la quatrième année consécutive, pour partager leurs pratiques opérationnelles. Ils constituent ainsi progressivement un pôle de compétences régional sur le sujet.

2.1.3 OUTILS

Le groupe a développé et met à jour régulièrement un certain nombre d'outils pour appuyer et déployer la démarche. Le travail en comités et une décentralisation opérationnelle sont facilités par la diffusion de ces supports, qui ont tous été construits avec une approche participative afin d'en faciliter l'adoption.

L'éthique de la maison est formalisée dans une **charte éthique** d'une quarantaine de pages, diffusée à tous les salariés, en 10 langues. Elle vise à nourrir le projet d'entreprise et réaffirme la volonté du groupe de respecter certains principes fondamentaux dans les relations d'Hermès avec ses parties prenantes et la société. Elle est transmise à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la maison. Le sujet est supervisé par un directeur de la conformité. Un **code de conduite des affaires**, également disponible en 10 langues, pose les principes directeurs de la maison sur un certain nombre de sujets opérationnels. Il prévoit un dispositif d'alerte matriciel (géographique et fonctionnel). Le contenu et les modes opératoires liés à ces deux documents sont détaillés dans la section 3.2.1 de ce document.

Le **cadre stratégique** « tous artisans de notre développement durable » a été diffusé depuis 2015 à l'ensemble des collaborateurs, et sert de base aux travaux de chacun. Il se concentre sur les sujets les plus significatifs au regard des valeurs de la maison, de la pérennité de l'entreprise, de sa responsabilité envers son environnement social, écologique et envers ses parties prenantes. Il fixe des priorités selon un principe de matérialité. Il assure la cohérence des objectifs, et donne un cadre aux actions décentralisées. Les métiers et filiales sont invités à rendre compte de leurs actions et de leurs ambitions annuellement sur la base de ce document lors de l'exercice budgétaire de mi-année, et sont auditionnés par le Comité développement durable sur leurs enjeux majeurs.

Ce cadre stratégique est organisé autour de six ambitions qui balisent l'empreinte qu'Hermès souhaite laisser sur le monde : les femmes et hommes, la planète, les communautés où nous sommes implantés.

Les Femmes et les Hommes :

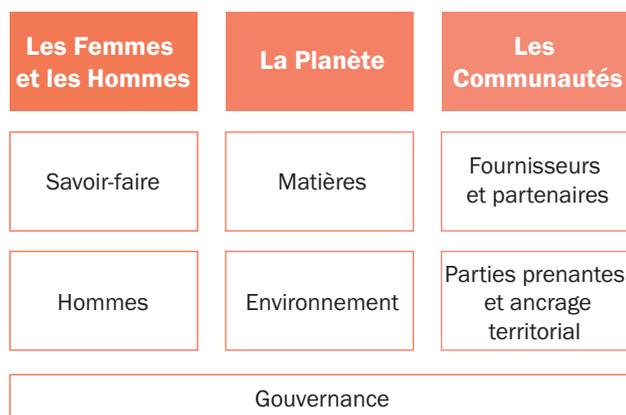
- ◆ Hermès veille au développement et à la transmission des **savoir-faire** de ses artisans, et plus largement de ses équipes, qui forment le socle de son développement durable ; Le cadre précise notamment les priorités dans le domaine de la formation, du développement des expertises, du partage des savoir-faire au sein des équipes et entre les générations. Développer des méthodes de fabrication respectueuses des artisans et de l'environnement est un des axes de travail majeur ;
- ◆ l'épanouissement et l'accomplissement des **collaborateurs**, la promotion d'une diversité des talents, est un des moteurs d'une croissance durable, et un sujet d'attention prioritaire ; Le cadre précise de hautes ambitions en matière de conditions de travail, de relations humaines, du soin scrupuleux à apporter à la santé et à la sécurité de nos employés, à l'harmonie des relations sociales, au bien-être et aux équilibres de vies. Il affirme une grande volonté en matière de diversité et de solidarité, notamment vis-à-vis de ceux qui vivent une difficulté ou un handicap.

La Planète :

- ◆ la pérennité des activités du groupe repose sur la disponibilité des **matières** de qualité qui sont au cœur de la singularité de la maison. Hermès protège et respecte les ressources naturelles d'exception qui composent ses objets ; Le cadre explicite de fortes ambitions vis-à-vis de nos filiales d'approvisionnement, notamment de matières naturelles, sur leurs empreintes environnementales et sociétales. Il souligne notre ambition d'optimisation de l'usage de ces matières, toutes précieuses, pour éviter le gaspillage. La gestion des déchets, de la production à la fin de vie des produits, est un point d'attention fort ;
- ◆ Hermès cherche systématiquement des solutions pragmatiques mais ambitieuses à long terme pour mieux préserver l'**environnement** ; Le cadre confirme nos ambitions de maîtrise de nos impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'amont agricole aux processus de production manufacturière, à la distribution. Cette partie précise nos enjeux en matière de maîtrise des consommations industrielles (eau, énergie, ...), de gestion des rejets et déchets industriels, de réduction de l'empreinte environnementale des sites, réduction de l'empreinte carbone et de politique de compensation carbone.

Les Communautés :

- ◆ la capacité du groupe à grandir est liée au développement et à la pérennité de ses **fournisseurs et partenaires**, références en termes de qualité des produits et des services, mais également dans les domaines sociaux et environnementaux. Le cadre précise les notions développées dans la charte éthique (voir 3.2.1.2), avec de fortes ambitions pour mieux connaître et continuer à accompagner nos partenaires face aux défis qualité, mais aussi éthiques, sociaux et environnementaux qu'ils peuvent rencontrer avec la vigilance requise ;
- ◆ Hermès veille au dialogue et au développement de relations harmonieuses avec ses **parties prenantes** et veut jouer un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère. L'ambition du groupe est réaffirmée autour de notre responsabilité territoriale d'entreprise. Elle intègre notamment l'ouverture aux parties prenantes, des actions de mécénat de compétence, l'appui aux communautés locales et à celles qui sont défavorisées, par exemple à travers le projet Livelihoods.



D'autres outils sont disponibles pour les équipes, comme :

- ◆ un référentiel opérationnel développement durable « Ambitions », qui constitue un langage commun et sert de support aux actions des équipes opérationnelles. Il permet notamment à chaque entité, en fonction de son métier, d'identifier plus facilement les principaux sujets sur lesquels il peut engager des actions. Il est bien entendu cohérent avec les six axes de la stratégie ;
- ◆ des référentiels techniques spécifiques, que ce soit en matière d'immobilier, de relation fournisseur, d'application de la charte éthique dans certains contextes, ou d'éco-gestes. Cette année, une fiche dédiée aux éco-gestes en logistique est venu compléter les trois premières fiches sur ce sujet (bureaux, magasins, sites manufacturiers) ;
- ◆ un site intranet dédié (« Harmonie Hermès »), destiné à informer les collaborateurs et à partager les bonnes pratiques. Il regroupe également tous les documents utiles pour les équipes locales. Il est complété depuis cette année par une plateforme collaborative « Agora », sur laquelle plus de 120 ambassadeurs partagent leurs actions du quotidien.

Hermès soutient les engagements de l'ONU en matière de développement durable. Hermès adhère au Global Compact, agenda d'action pour les organisations autour de dix principes universels (dont : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption). Depuis 2015, l'ONU a adopté ce pro-

gramme de développement durable, exprimé autour des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD), qui sont une référence commune pour les gouvernements, la société civile et les organisations privées. Les ambitions d'Hermès s'inscrivent dans ces 17 objectifs, qui sont repris en synthèse des six parties de ce rapport. L'action du groupe, qui bien entendu, ne couvre pas tous les sujets repris dans les ODD, s'intègre ainsi dans une ambition plus large. Elle a pour objectif d'apporter une contribution tangible à ces sujets majeurs, à l'échelle de nos activités.

2.1.4 PÉRIMÈTRE

Les informations contenues dans ce rapport au titre du développement durable couvrent l'ensemble des filiales et des sites du groupe. Ce périmètre est développé dans le sous-chapitre 1.5.2 et 1.6. Le groupe Hermès exploite 52 sites de production, dont 41 en France, répartis sur 46 localisations géographiques (dont 35 en France, deux en Suisse, deux aux États-Unis, quatre en Australie, un en Grande-Bretagne et deux en Italie), dont une plate-forme logistique à Bobigny. Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 304 magasins exclusifs. À Paris, le groupe occupe une surface de bureaux d'environ 27 000 m², et à Pantin, Hermès occupe des surfaces de production et de bureaux, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des Métiers, récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014.

2.1.5 ANIMATION DE LA DÉMARCHÉ

Les filiales et entités du groupe initient et suivent de nombreux projets en matière de développement durable tout au long de l'année, qui sont animés soit par leurs comités de Direction, soit par des comités *ad hoc*. Des comités transversaux, animés par les directions du siège d'Hermès, pilotent des sujets d'intérêt général et souvent à moyen terme. Par exemple, ces comités travaillent sur les sujets de recyclage et d'innovation matière, de construction durable, de logistique, ...

La direction du développement durable coordonne les actions des sites parisiens et pilote un calendrier d'animations internes en France avec des rendez-vous réguliers tout au long de l'année : opérations de dons de vêtements, jouets, livres, participation à des événements sportifs, participation à l'Earth Hour, récolte de miel, paniers solidaires,...

En 2017, le groupe a renforcé ses engagements en matière d'actions généreuses locales par une note diffusée aux filiales de distribution à l'étranger, qui indique les modalités opérationnelles et financières qu'elles doivent suivre. Les actions menées au cours de l'année sont détaillées au paragraphe 2.7.2, dans le cadre de nos relations avec nos parties prenantes.

L'ensemble des sites et filiales françaises organisent, pendant la semaine européenne du développement durable, des opérations avec leurs collaborateurs, l'occasion de partager plus largement avec les équipes les enjeux du sujet, la stratégie du groupe, ses réalisations et de s'ouvrir au monde extérieur.

Les sites d'Ile-de-France se sont mobilisés en 2017 autour d'animations sur des thèmes comme le recyclage, la biodiversité, ou encore le bien-être au travail. Par exemple, une centaine de collaborateurs et leurs enfants, ont pu assister à une projection privée du film *L'Empereur*, en présence de son réalisateur. Un temps d'échange a permis de mieux

comprendre les enjeux du changement climatique. De plus, différents ateliers pédagogiques sur le tri des déchets ont été organisés. Ils ont permis d'attirer l'attention sur les conséquences de nos actes au quotidien. Des opérations de collectes de vêtements, livres, chaussettes orphelines ont rencontré une forte mobilisation. Une animation sur le gaspillage alimentaire, a permis de sensibiliser les équipes sur la façon de valoriser les produits non utilisés, issus de la restaurations (fruits et légumes).

Les filiales de distribution à l'étranger se sont appropriées depuis quelques années cette approche récurrente de la semaine du développement durable. Par exemple, Hermès of Paris, la filiale américaine, anime depuis 2013 une semaine du développement durable à l'automne, avec cette année un concours interne sur l'animation des éco-gestes en magasin. La Chine, pendant sa semaine dédiée, a mis l'accent sur les styles de vie « durables » et a organisé une activité de plantation dans la presqu'île de Chongming. La filiale de Hong Kong a mis en avant le recyclage des matières.

Tout au long de l'année, les filiales travaillent notamment sur les éco-gestes et les conditions de travail. Hong Kong et Taiwan mesurent par exemple les réductions de consommation de papier et d'énergies (bureaux et magasins), les tonnages de papiers recyclés localement. Des partenariats avec des fournisseurs « verts » ont été signés pour le nettoyage. Différentes opérations pour la promotion du bien-être au travail sont également menées : espaces de pause, gestion du stress, adaptation des uniformes et chaussures, activités sportives, sensibilisation nutritionnelle ...

Les métiers ont mené de leur côté un certain nombre d'actions :

Pôle Maroquinerie

En 2017, un comité développement durable & environnement trimestriel, présidé par la direction générale d'HMS, a été mis en œuvre afin de piloter les actions de la Feuille de Route « Tous artisans de notre développement durable ».

Pour renforcer cette approche, des comités transversaux permettent de piloter, de façon très opérationnelle, les différentes thématiques retenues dans le plan d'actions.

En complément des actions fortes engagées sur l'ensemble des sites autour de la meilleure utilisation de la matière, un comité opérationnel de veille et d'innovation a été renforcé afin de mettre en œuvre de nouvelles solutions concrètes au sein de la maison.

Un comité Santé & Sécurité au travail soutient et oriente l'ensemble des initiatives engagées depuis de nombreuses années autour du bien-être et de la santé des salariés.

Un « conseil technique », constitué d'experts de la maison, a pour mission de garantir et transmettre le savoir-faire du sellier-marquinier.

Enfin, pour accompagner la croissance de façon raisonnée, les projets de construction de nouvelles maroquinerie intègrent, dès l'élaboration des programmes, des dimensions « environnementales » et « ancrage territorial ». Un comité « nouvelles maroquinerie » veille à la bonne application de ces objectifs jusqu'à la mise en service et l'exploitation des nouveaux sites.

Tanneries

Au sein du pôle Tanneries et Cuir précieux, la feuille de route « développement durable » construite en collaboration avec les membres du Comité de direction pour la période 2016-2018 a été présentée aux sites en 2016, puis a été déclinée localement en 2017 et des plans d'actions ont été mis en œuvre tout au long de l'année.

Textile

La feuille de route construite en 2015 reste la base des actions au sein du pôle Textile. Des ateliers de sensibilisation au tri ont été organisés sur les sites de production, ainsi que des opérations de vente pour les collaborateurs de produits alimentaires locaux issus de circuits courts. Pour inciter au co-voiturage et l'usage de véhicules électriques, le nombre des places de stationnement dédiées a été augmenté. Nous avons inscrit dans le temps notre partenariat avec une entreprise extérieure pour la réalisation des collectes de textiles.

Parfums

Chez Hermès Parfums, les communications portent régulièrement plus spécifiquement sur des sujets à enjeu environnemental. À la suite de la journée « développement durable » organisée en 2016, trois ruches ont été installées sur le site du Vaudreuil en avril 2017, avec un partenaire. Sur base du volontariat, le personnel du CNP a été initié à l'apiculture tout au long de l'année par l'apiculteur qui a installé et suivi les ruches. La première récolte a eu lieu fin juillet et les pots ont été distribués à l'ensemble du personnel. Le CNP vient par ailleurs de s'équiper de deux bornes de charge de véhicules électriques, qui seront installées en tout début d'année 2018.

En collaboration avec la direction du développement durable, plus de 130 000 savons voués à la destruction ont été transformés afin de les distribuer à des associations. Les savons ont été déconditionnés par un ESAT local, recyclés pour en faire de nouveaux et ont été redistribués par un partenaire en France.

Hermès Maison

Les collaborateurs de la CATE ont participé à plusieurs activités organisées dans le cadre de la semaine du développement durable : un challenge mobilité, une initiation à la prévention des troubles musculo-squelettiques, un marché bio, une sensibilisation au tri des déchets, la création d'une prairie fleurie et enfin une collecte à l'attention des Restaurants du Cœur.

Un groupe de travail RSE a été constitué pour animer la démarche et mener les réflexions de la manufacture dans ce domaine, il a notamment été impliqué en amont dans la définition de priorités développement durable pour un projet de rénovation du site de Nontron. En mai 2017, lors de la semaine du Développement durable les collaborateurs de Beyrand ont pu découvrir, à travers des ateliers sur les éco-gestes, comment réduire les consommations d'énergie et l'impact sur l'environnement. Un challenge « Famille à Énergie Positive » a été lancé en fin d'année. Il regroupe des artisans volontaires qui font le pari de réduire leurs consommations d'énergie pendant la période hivernale en appliquant des éco-gestes.

2.2 SAVOIR-FAIRE

Les savoir-faire des artisans, et plus largement des collaborateurs, sont essentiels pour notre développement à long terme sur des bases saines. Notre modèle artisanal repose sur la transmission d'une culture et de savoir-faire dans une logique de compagnonnage : « ce qu'on a reçu, on le donne ».

Hermès a **développé en interne des écoles de formation** pour ses grands métiers artisanaux : cuir, textile, tannerie, qui permettent de pérenniser et transmettre solidement ces savoir-faire. Nous travaillons en amont à la **promotion vis-à-vis des jeunes générations des métiers d'art et d'artisanat**, par nos actions locales (portes ouvertes, liens avec les écoles) ou avec le relais de notre Fondation d'entreprise Hermès (exemple : programme Manufacto). Permettre à des jeunes de découvrir et de s'engager dans un métier manuel est essentiel, ces métiers sont souvent méconnus et pourtant porteurs d'avenir. Nous contribuons **au maintien, voire au développement des savoir-faire** artisanaux et manufacturiers, dans un contexte de perte de ces savoir-faire (et pas seulement celui des artisans d'art). Nous avons, par exemple, l'un des plus gros pôles Textiles de France en Rhône-Alpes (800 personnes), qui abrite de nombreux savoir-faire uniques autour du tissage et de l'impression de la soie que nous veillons à maintenir.

Notre ambition est d'assurer la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.

La priorité est de consolider et de développer ces expertises individuelles, de progresser en polyvalence, d'assurer le partage des savoir-faire au sein des équipes, de renforcer leur transmission de générations en générations, et de conserver les talents. L'excellence de tous ces savoir-faire s'exprimera tant à travers la qualité des objets que dans les capacités à savoir les réaliser de manière respectueuse pour les artisans (voir par exemple 2.3.5 : environnement de travail) et pour l'environnement.

Le groupe s'honore de compter en son sein **12 EPV** : ces entreprises du groupe sont reconnues en 2017 par le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » : Hermès Sellier, la Holding Textile Hermès, les Établissements Marcel Gandit, les Ateliers A.S., Siegl, les Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes, Beyrand, les Cristalleries de Saint-Louis, Puiforcat, John Lobb et Les Tanneries du Puy.

2.2.1 FORMATIONS

Les actions de l'Université du groupe ainsi que des écoles et académies internes se sont poursuivies en s'intensifiant.

En 2017, le groupe Hermès a consacré 240 000 heures à la formation, dont 123 000 en France. La progression, de 12,5 % en France par rapport à 2016, s'explique par l'investissement important dans le développement du leadership, dans les formations aux produits et aux contraintes réglementaires (éthique et anti-corruption). Ce nombre ne

reflète pas l'intégralité de l'effort de formation puisqu'il n'intègre pas les formations « métier » données directement sur le poste de travail.

Hermès poursuit le développement de son modèle de croissance grâce à une culture de progrès continu. Cela consiste notamment à accompagner le développement des collaborateurs tant pour soutenir l'excellence et l'efficacité des savoir-faire et des opérations, que pour préserver leur employabilité, assurer une solide compréhension de la culture d'entreprise et faire vivre une culture managériale cohérente et source de valeur.

2.2.1.1 L'Université Ex-Libris

En 2017 l'Université Ex-Libris du groupe a formé plus de 1 000 personnes à travers une offre de plus de 20 programmes de formation sur mesure. Ces programmes se centrent sur deux enjeux essentiels : le partage de la culture et le développement du leadership.

600 personnes ont bénéficié à Paris des programmes internes mettant à l'honneur la culture d'Hermès et la richesse de ses expressions.

Cette université offre une palette de réponses diversifiées, ajustées et régulièrement actualisées à travers un ensemble de programmes séquentiels et adaptés à plusieurs niveaux de management et de maturité :

- ◆ des séminaires résidentiels durant lesquels les managers bénéficient de conditions uniques pour confronter leurs expériences, acquérir de l'expertise et des outils pratiques, s'enrichir et tisser des liens auprès des managers d'autres métiers et activités d'Hermès ;
- ◆ des dispositifs de co-développement pour un accompagnement dans le temps des managers de proximité et des membres des Comités de direction.

En 2017, l'accent a été porté sur le développement du leadership des collaborateurs. La culture managériale d'Hermès a été encore plus précisément définie par quatre compétences clés : responsabiliser et faire grandir, stimuler le progrès continu, fédérer et gérer. Par ce cadre commun, Hermès a pour ambition de rendre ses managers encore plus acteurs de l'efficacité collective et de l'épanouissement individuel des collaborateurs. Des programmes de formation à l'attention des managers de différents niveaux, directeurs généraux, membres des Comités de direction et managers de proximité, ont été déployés pour plus de 120 personnes en 2017.

Un nouveau programme, Alterego, a été dispensé en 2017 à 168 managers, dans l'objectif de les sensibiliser au management des diversités à travers quatre thèmes : le handicap, le fait religieux, la mixité hommes - femmes et l'intergénérationnel. Ce programme achèvera son déploiement auprès de tous les managers en France en 2019. Hermès entend à travers cette action d'envergure ouvrir à la différence et à la réalité des diversités, sensibiliser aux enjeux et aux difficultés d'un management équilibré des diversités et donner des clés de compréhension et d'action de toutes les facettes d'un sujet complexe. Il participe à la préparation de la mise en œuvre des actions de notre Mission Handicap en 2018.

Le programme *Sales & Service Leader* déployé dans la quasi-totalité des régions a permis à 220 directeurs de magasin de fortifier leurs compétences managériales à travers deux modules de deux jours, *People Developer* et *Team Manager*. Un programme conçu sur mesure pour prendre en compte la réalité d'une fonction multi-dimensionnelle qui consiste à animer et entraîner avec enthousiasme les ambassadeurs de nos magasins.

Dans le domaine du partage de la culture d'entreprise, 600 collaborateurs ont participé aux programmes visant à mieux comprendre l'identité, l'histoire et le projet d'entreprise sous la forme de sessions de 3 jours ou 7 jours déployées à Pantin à l'Espace Jean-Louis Dumas. Ancrer l'appartenance à Hermès et la traduire dans ses actes quotidiens, tels sont les objectifs de ces sessions de diffusion de la culture. Elles créent un réseau interne de « passeurs de culture » qui s'élargit chaque année, et est un moyen de diffusion des attributs de l'artisanat et de façons de faire spécifiques qui sont chers à Hermès.

Enfin, le programme de formation à la Conduite de projet a été suivi par plus de 80 collaborateurs. Il aide à évoluer d'une culture managériale vertical à une culture davantage horizontale et transversale. Il favorise notamment l'accompagnement du changement.

La communauté RH France – 120 participants – a été invitée à une journée destinée à diffuser de nouvelles pratiques digitales sur des thèmes aussi variés que Facebook, LinkedIn, Pim (la gestion des catalogues produits pour le e-commerce), Hello (les fonctionnalités d'Outlook), l'Omnicanal, les Big Data, le Cloud, la réalité virtuelle, HermèsSphère (la future digital workplace interne), Jobijoba (*job board*), les Chatbots, la performance digitale, Instagram, les outils collaboratifs, Google, une application de gestion de la file d'attente au magasin du 24 Faubourg. Une journée très joyeuse, apprenante, ouvrant des champs passionnants qui aura développé le sens digital de tous, fait tomber des a priori et aura convaincu les acteurs de la fonction RH que le digital est devenu un outil d'agilité incontournable pour améliorer l'expérience du client et celle du collaborateur.

2.2.1.2 L'École du Cuir

Hermès recrute chaque année des artisans dont peu ont reçu une formation initiale en maroquinerie. C'est sa responsabilité de les former à leurs nouveaux métiers.

En 2017, 1 140 personnes ont été formées dans le cadre des 12 programmes délivrés par l'École du Cuir au service de la formation continue des artisans du pôle Hermès Maroquinerie-Sellerie.

L'École du Cuir poursuit une politique active de certifications diplômantes qui s'adresse tant aux collaborateurs en place qu'aux nouveaux venus afin de reconnaître la valeur de leur expertise et de préserver leur employabilité.

Par ailleurs, en formation initiale, les actions de l'École du Cuir ont favorisé l'obtention de 157 CAP Maroquinier, 79 Titres de Sellier Maroquinier d'Art, 4 Brevets des Métiers d'Art du Cuir & de la Maroquinerie / Formation Métier d'Art, 8 Certificats de Qualification Professionnelle Coupe, et dans le cadre de la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) : 24 CAP Maroquinier, 12 Certificats de Qualification Professionnelle Coupe, 1 BTS Maroquinerie, 4 Certificats de Qualification Professionnelle Metteur au Point. Ainsi, plus de 280 certifications ont été obtenues cette année par nos collaborateurs.

L'accompagnement des formateurs et tuteurs – environ 85 personnes – a été très soutenu par des actions d'animation et de formation du réseau des 10 responsables Formation, des 12 formateurs coupeurs, et des 26 formateurs Maroquiniers et Mécaniciens (soit presque 50 formateurs à temps plein) et des 37 tuteurs. Des acteurs clés de la croissance du pôle maroquinier pour lequel la transmission est un moteur indispensable. Dans le cadre des réunions de partage d'expériences et de formation régulières, ces formateurs et tuteurs sont accompagnés dans des domaines tels que la communication, le développement personnel et la pédagogie.

De nouveaux partenariats ont été conclus avec le Lycée Professionnel Jean Monnet à Juvisy sur Orge et le Lycée Professionnel Turquetil à Paris. Trois nouvelles classes dédiées ont été mises en place au sein des établissements partenaires avec le détachement de formateurs issus des Ateliers de Pantin.

Enfin une identification et un suivi particuliers ont permis à 39 artisans de participer en 2017 aux événements Hermès dans le monde.

2.2.1.3 L'École des Tanneurs

L'École des Tanneurs et ses parcours de découverte ludiques ainsi que les Certificats de Qualification Professionnelle Tanneur Mégissier ont poursuivi leur développement en 2017 auprès des artisans des tanneries.

L'année 2017 a aussi été celle de l'accélération du module de transmission des savoir-faire auprès de la quasi-totalité des cadres et agents de maîtrise des tanneries françaises. Dans une dynamique de maillage commune aux différentes tanneries, les participants ont pu prendre conscience des leviers de la transmission tant individuelle que collective pour faire de leur atelier un lieu d'apprentissage et d'amélioration continue. Un accompagnement individuel a été réalisé après un, trois et six mois avec chacun des 35 participants pour les soutenir et les suivre dans les mises en place pratiques en tannerie.

Dans le cadre de la politique de recrutement, pour la sixième année consécutive, le programme « Jeunes tanneurs » se poursuit. Des ingénieurs en chimie en fin d'études sont recrutés et effectuent un parcours de quatre fois six mois au sein de quatre tanneries différentes (dans deux pays différents) et la rencontre de quatre métiers distincts. C'est un parcours accélérateur de maturité managériale et d'expertise technique.

Dans les tanneries de Cuneo, d'Annonay et du Puy en Velay une génération de jeunes talents a gagné en responsabilité en 2017. Pour accompagner ces équipes au fort potentiel technique, des formations au management de proximité ont été conçues et déployées spécifiquement auprès d'eux.

Un travail de réflexion sur le positionnement et la posture des fonctions de support de production en tannerie a été mené en 2017. En matière de sécurité, un module de formation opérationnel sur la sécurité a été déployé auprès des artisans et encadrants. Cette approche du management de la sécurité, de la posture associée et de la vision positive du thème, a été partagée également dans le cadre d'un séminaire inter tanneries aboutissant à un plan d'action local impliquant chaque site pour 2018.

Le management des flux de production a également fait l'objet d'une attention particulière et d'un séminaire sur la filière exotique. Le rôle des professionnels de la *supply chain* en tannerie a gagné en clarté et en coordination avec les fonctions de production.

2.2.1.4 L'École du Textile

Les compétences par grandes étapes des processus de la Filière Textile ont été standardisées afin d'élaborer les fondamentaux de l'Artisan Textile, un socle de références communes pour donner des repères communs à tous et assurer une transmission de qualité.

Le plan d'action 2016-2018 s'est poursuivi dans un objectif de sécurisation des expertises textile. Les différents programmes de formation de l'École du Textile se sont déployés en 2017 à un rythme soutenu, bénéficiant ainsi à plus de 250 collaborateurs de la filière.

« *Le carré – Produit iconique* » :

un programme visant à faire découvrir les produits iconiques de la filière textile pour transmettre l'héritage du patrimoine créatif d'HTH a été suivi par 37 participants à travers 4 sessions.

« *La main du produit* » :

un programme pour se familiariser avec le toucher du produit a été suivi par 18 participants à travers 2 sessions

« *Résonances* » :

un programme d'ouverture artistique et culturelle lié à la création, la coloration, le développement des produits pour permettre l'inspiration et la créativité des équipes concernées. Il s'adresse aux collaborateurs des services coloration, développement, patrimoine, innovation qui ont vécu deux événements en 2017 : la visite du festival d'Arles et la visite de l'Ensatt, avec 53 participants.

Le pôle HTH a adhéré au CIME (Cercle de l'Innovation en Management des Expertises) afin de prendre part à des réflexions communes au secteur textile et de stimuler les démarches innovantes.

La transmission par des Séniors de leur expertise textile avant leur départ en retraite à plusieurs jeunes cadres de la Filière a continué à être organisée.

Le recrutement de promotions d'Imprimeurs en formation a repris afin d'assurer la relève d'artisans qui prendront leur retraite prochainement.

La poursuite de l'internalisation du métier de couturière s'opère par le renforcement du savoir-faire confection.

En dehors de l'École Textile, la filière a poursuivi une action majeure destinée à transformer la culture managériale à travers le programme Management en Pratiques. 117 personnes ont suivi l'un des 16 ateliers d'une demi-journée.

2.2.1.5 Hermès Maison

À la CATE, le plan de professionnalisation a été finalisé avec une formation externe pour les collaborateurs en difficulté, un accompagnement interne et une animation collective pour maîtriser les savoir-faire. Six collaborateurs experts dans la décoration de porcelaine ont bénéficié d'une

démarche de qualification professionnelle de décorateur céramiste. Ce Certificat de Qualification Professionnel leur permet de renforcer leur expertise ainsi que de les responsabiliser tout en développant la polyvalence et en valorisant l'expérience acquise lors de leur parcours professionnel. Le cursus de formation s'est articulé en deux temps : une formation de 90 heures délivrée par l'AFPI et une formation interne de 200 heures.

Chez Beyrand, un plan de pérennité a été mis en œuvre pour anticiper la transmission des savoir-faire spécifiques à l'impression. Un premier imprimeur en contrat de professionnalisation a pu intégrer ce programme en 2017. Le développement de l'expertise individuelle passe également par un plan de polyvalence développé au sein de l'ensemble des services du site pour donner de la flexibilité à l'organisation. Il a permis de gagner en agilité pour servir deux métiers aux rythmes différents : la porcelaine et l'émail, par de la polyvalence.

Puiforcat a poursuivi la mise en œuvre du plan de pérennité en réponse à un enjeu de transmission des savoir-faire de polissage/avivage par des actions de tutorat de jeunes par des seniors.

Des expériences « *Vis ma vie* » ont permis à des artisans d'appréhender un autre métier afin de mieux maîtriser la chaîne de fabrication.

Pour développer la polyvalence, des actions de formations individuelles visant à l'acquisition de nouvelles expertises (ciseleuse formée à la gravure) ont été proposées à des artisans. En outre, des formations techniques visant à l'acquisition de nouveaux savoir-faire (nouvelles technologies), complémentaires des savoir-faire manuels ancestraux ont été mises en place. En fin d'année, des sessions de sélection de candidats ont permis de proposer un recrutement à deux jeunes artisans (orfèvre et polisseur) à la suite d'un départ sur chacun de ces postes (mobilité interne et externe). La polyvalence des artisans est également recherchée. Ainsi l'une de nos ciseleuses a bénéficié d'un cycle de formation à la gravure à l'école Boule.

Puiforcat continue sa démarche de formation de jeunes recrues.

2.2.1.6 Cristallerie Saint-Louis

12 collaborateurs de la manufacture ont vu leurs compétences professionnelles reconnues par le Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (8 au titre de celui de Conducteur d'Équipement Industriel, 4 au titre de celui d'Animateur d'Équipe).

La Cristallerie Saint-Louis s'est engagée dans un plan de plus de 10 000 heures de formation interne pour près de 50 salariés favorisant ainsi leur employabilité et leur polyvalence.

Par ailleurs, afin de renforcer la transmission des savoir-faire, la fonction de responsable métiers verre froid a été créée.

Comme en 2016, afin d'associer les collaborateurs à la proposition créative de Saint-Louis et renforcer leur savoir-faire à travers des pièces techniques, 31 artisans réunis en six équipes ont été amenés à proposer et réaliser des projets, sous la forme d'un concours interne, mettant en avant la pièce exceptionnelle, la taille diamant et le flacon de parfum.

2.2.1.7 Hermès Parfums

L'ensemble des managers – soit 80 collaborateurs – a bénéficié d'une séance de connaissance de soi à travers l'outil Process Com. De même tous les managers ont été formés en interne par l'équipe des Ressources Humaines à l'évaluation et au pilotage de la performance de leurs collaborateurs.

2.2.1.8 Le réseau de distribution

Dans le domaine de la qualité de la vente et du service, plus de 1 430 vendeurs ont bénéficié du programme *Sales & Service Ambassador* à travers 155 sessions. Conçu de façon centrale, déployé localement par des formateurs internes ou externes, ce dispositif développe six thèmes, de l'entrée du client dans le magasin jusqu'à son départ. Pour célébrer et valoriser l'excellence du service en magasin, le programme Hermès *One of a Kind* a accueilli à Paris 12 vendeurs venant du monde entier. Reconnus par leurs pairs, managers ou clients, ces 12 vendeurs se sont singularisés par l'exemplarité de leur attitude, leur talent de conteur, ou l'excellence du service qu'ils ont prodigué à leurs clients ainsi qu'en interne à leurs collègues. Le rendez-vous semestriel de la formation saisonnière, *Train the Trainer*, réunit chaque saison à Paris une vingtaine de formateurs internationaux qui sauront délivrer à leurs marchés les messages clés de la collection tant pour faire vivre la transversalité que pour soutenir les ventes de chaque activité. Un module d'une demi-journée « éthique et anti-corruption » permet de renforcer les expertises pour protéger la marque Hermès et renforcer la relation client. Ainsi les sujets sécurité sont discutés pour informer et alerter les équipes retail sur les conséquences de comportements non éthiques, et les former à bien réagir. En 2017, plus de 1700 personnes ont été sensibilisées et formées à ces notions.

2.2.2 PARTAGER

2.2.2.1 Les nouveaux collaborateurs

Dans le cadre du dispositif « *Attelage* », tous les nouveaux embauchés se voient confiés à un parrain ou une marraine qui joue ce rôle durant les trois à six premiers mois pour les aider dans leurs premiers pas chez Hermès à décoder l'entreprise et à prendre leurs marques pour réussir leur intégration.

Le programme d'intégration « *Mosaïque* » forme durant 3 jours les nouveaux collaborateurs en France et plus largement en Europe. En 2017, 330 collaborateurs ont pu découvrir Hermès à travers ses multiples expressions, l'histoire, la vision, les valeurs humaines, la singularité des objets, les savoir-faire, la communication, la culture du service ... autant de thèmes reflétant le modèle d'entreprise et offrant une immersion hospitalière dans la maison.

« *HImmersion* » intègre chaque nouveau vendeur durant deux à trois jours dans chaque région d'Hermès. Ce module adapté et déployé localement a bénéficié en 2017 à 1 009 collaborateurs de la distribution à travers 137 sessions. Il donne les clés pour accueillir avec aisance les clients et porter fièrement des couleurs d'Hermès.

En Grande Chine, Hermès a célébré la 50^e session « *H Tree* », le programme d'intégration régionale de quatre jours autour de la culture, les valeurs, l'artisanat, et les produits se déroulant à la maison Shanghai de façon à garantir une vraie expérience d'Hermès. Depuis 2011, plus de 1 000 collaborateurs d'*Hermès Greater China* ont participé au programme *H Tree*, dont 62 en 2017 à travers 5 sessions.

Dans la filière textile, le programme « *Au fil d'HTH* » a été déployé au rythme de 4 sessions auprès de 54 participants pour leur faire connaître la diversité des métiers du textile, ses acteurs et ses lieux de fabrication. Une 3^e promotion du programme *HTH Artes*, programme d'acculturation et de formation textile, a été mise en place pour les cadres nouvellement embauchés.

Au sein d'*Hermès Of Paris*, 82 nouveaux collaborateurs du siège et des équipes des magasins ont suivi le programme « *Inside the Orange box* ».

Chez Hermès Parfums, 2 sessions d'intégration « *Premiers pas Hermès parfumeur* » ont permis aux nouveaux collaborateurs de s'acculturer au projet et aux activités de la filiale.

2.2.2.2 Tandem

Depuis 2008, Hermès continue d'offrir à des artisans et des vendeurs une expérience originale d'échanges culturels et opérationnels par l'immersion d'une semaine dans l'atelier de l'un puis dans le magasin de l'autre. Rapprocher deux univers connexes par leur finalité commune qui consiste à servir et satisfaire nos clients par un bel objet et un service de qualité, est le dessein du dispositif Tandem. Un voyage en France ou à l'étranger dans l'une de nos 50 manufactures, un voyage en France ou à l'étranger dans l'un de nos 300 magasins. Cette proposition a bénéficié à 56 personnes – à travers 28 tandems – qui en rapportent un regard élargi sur le métier de l'autre et un enrichissement humain apprécié. Chacun des protagonistes y trouve une ouverture et une reconnaissance de son savoir-faire et participe à la diffusion de la culture artisanale de la maison. Depuis son lancement, le programme a permis d'organiser plus de 420 semaines d'échanges à travers le monde.

2.2.2.3 Parcours d'Adresse

Depuis 2011, année de célébration du thème « *Hermès artisan contemporain depuis 1837* », des « *Parcours d'Adresse* » sont proposés pour découvrir une filière métier, de la matière première jusqu'à la réalisation du produit fini et à son contrôle qualité. Sept parcours différents ont été conçus avec les métiers maroquinerie, prêt à porter, textile, porcelaine, horlogerie, parfumerie, cristallerie. Durant une semaine, 10 artisans tirés au sort parmi les volontaires sont invités à connaître les différentes étapes de fabrication d'un produit d'une filière, tout en expérimentant le temps d'un ou deux jours, le savoir-faire à travers une initiation technique. Un temps de découverte fort augmenté par les échanges entre des artisans qui se retrouvent autour d'un même esprit, celui de la passion pour leur métier fait d'une somme de tours de main, de détails pour rechercher la même excellence artisanale. En 2017, 90 artisans ont participé à l'un des « *Parcours d'Adresse* » déployé avec soin et hospitalité par les sites manufacturiers qui les accueillent, contribuant ainsi à la diffusion de la culture Hermès.

2.2.3 RECRUTER ET ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ

Le site hermesemployeur.com attire depuis 2014 de nombreux candidats, postulant par une candidature spontanée ou à des offres.

En 2017, 69 240 candidats ont postulé sur notre site et nous avons enregistré plus d'un million de visites. Plus de 2 000 offres (CDI, CDD, stages, alternance) ont été publiées en 2017, soit une moyenne de 168 par mois. Plus de 730 000 nouveaux utilisateurs ont consulté le site employeur d'Hermès, la France étant de loin le pays dans lequel le site est le plus consulté.

La mobilité interne est un des piliers forts du groupe. Elle est promue notamment grâce à la plateforme interne My Way sur laquelle sont affichés les postes à pourvoir, et, grâce aux actions coordonnées des directions des ressources humaines au sein d'un Comité mobilité interne mensuel. Il s'agit de retenir nos talents et d'offrir des trajectoires variées permettant de développer des profils complets, notamment dans le management des équipes. En 2017, 528 postes ont été mis en avant sur cette plateforme et 38 postes ont été pourvus en interne. Hermès s'attache à valoriser ce levier de développement des hommes et des femmes, à travers les entretiens annuels, les entretiens de carrière et le suivi de la revue biennale des talents qui s'était tenue en 2016.

Au sein du pôle maroquinier, environ 70 % des postes non artisans (et plus d'un poste sur deux de cadres) ont été pourvus en mobilité interne.

En 2017, HMS a poursuivi sa croissance en favorisant au maximum la mobilité interne, dans le cadre de la politique de développement des collaborateurs de la maison.

Enfin, 17 artisans selliers et selliers-maroquiniers ont participé en 2017 aux événements Hermès dans le monde (HFLM, inauguration de magasins, démonstrations, petits ateliers cuir...).

Dans un contexte de fidélité forte des collaborateurs, la filière textile a déployé un processus Comité mobilité en intégrant les Comités de direction de sites et les managers avec un suivi étroit par la communauté des Ressources Humaines.

Hermès Parfums a pris l'initiative de mettre en place une session collective de recrutement de stagiaires dans le but de mieux faire connaître la maison, le temps d'une demi-journée de sélection, permettant d'impliquer les managers dans l'évaluation et de faire ressentir « le pouls » de l'activité de parfumeur d'Hermès. A partir d'un grand nombre de candidatures reçues, une pré-sélection de 39 personnes a conduit à en retenir 9. Cette opération appréciée des jeunes étudiants sera reconduite en 2018.

Une mobilité interne active au sein d'Hermès Parfums a généré 23 mobilités internes, 3 mobilités internes du groupe vers Hermès Parfums et 4 mobilités internes d'Hermès Parfums vers le groupe pour un effectif de plus de 350 collaborateurs.

Au sein d'Hermès Of Paris, notre filiale aux Etats-Unis, 41 promotions internes ont été effectuées. 37% des postes managériaux ont été remplis par des promotions internes.

Concernant la mobilité géographique, 94 personnes ont changé de site, de région ou de pays, dont 68 artisans et 26 Cadres et techniciens. Parmi les 68 artisans 12 sont partis à l'étranger et 10 en sont revenus.

Pour les recrutements 2017 hors artisans, 103 postes en CDI ont été pourvus, dont 66 en mobilité interne (64%) et 37 en recrutement extérieur (36%). 10 de ces 37 recrutements l'ont été par la transformation de CDD en CDI.

Par ailleurs, 10 collaborateurs de province, essentiellement des artisans, se sont vus confiées des missions dans les directions de Pantin, au studio, au Bureau d'Etudes et dans les services de la Direction Technique notamment.

En 2017, le fruit du travail constant sur LinkedIn a permis à la maison d'être classée 5^{ème} au classement des « top Company » sur ce réseau social professionnel en France. Ce classement illustre la pertinence et l'impact de la présence sur le réseau. La page LinkedIn, traduite en huit langues, compte plus de 186 000 followers et 6 000 visites par mois. Première source de recrutement pour certaines filiales, c'est un réseau de publication mais aussi d'identification de membres qui pourraient potentiellement intéresser les différentes directions des ressources humaines.

2.2.4 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les réalisations du groupe en matière de « savoir-faire » sont notamment en lien avec les ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 4 : Education de qualité

- ◆ 4.3 « Accès aux femmes et aux hommes, dans des conditions d'égalité, à un enseignement professionnel de qualité ».

L'accès à la formation professionnelle pour les femmes et les hommes de la maison est encouragé par l'université interne Ex-Libris et les écoles internes des métiers d'une part, et les formations externes plus spécifiques d'autre part.

- ◆ 4.4 « Augmenter le nombre de personnes disposant de compétence techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi ».

Le maintien des savoir-faire est soutenu par des plans de formation tout au long de la carrière, et renforcé par des actions plus spécifiques. La participation à des concours externes (MOF), mais aussi internes, ont pour l'objectif de donner une qualification aux collaborateurs, et ainsi de pérenniser les savoir-faire existants et faire revivre ceux en déclin. Hermès apporte également son support aux écoles par le biais de la taxe d'apprentissage et via l'accueil d'apprentis.

- ◆ 4.7 « Education en faveur du développement durable ».

La sensibilisation des collaborateurs au Développement Durable est réalisée tout au long de l'année insufflée par la direction du développement durable (voir 2.1.2), et reprise en local par le réseau des ambassadeurs Développement Durable (EHS, Comités DD, locaux ...).

N° 11 : Villes et communautés durables

- ◆ 11.4 « Renforcer les efforts de protection et préservation du patrimoine culturel mondial ».

Hermès est une maison de création, qui collabore avec de nombreux artistes, favorisant ainsi le développement du patrimoine créatif. Chaque collection implique la direction artistique et les métiers de la

maison, dans un foisonnement créatif. Ces actions sont par ailleurs reconnues par exemple par le label Entreprise du Patrimoine Vivant, qui concourent aux efforts réalisés du groupe pour la protection et le maintien des savoir-faire artisanaux. Par ailleurs, la Fondation d'entreprise est engagée dans le soutien aux spectacles vivants et à la photographie contemporaine.

2.3 LES HOMMES

Depuis 1837, Hermès fonde son projet à long terme sur la qualité des hommes et des femmes qui rejoignent l'entreprise, souvent pour une longue route. Engagés dans l'aventure collective, ils contribuent avec succès aux activités d'Hermès par leur appartenance, leur adhésion, et la capacité qui leur est donnée de se développer tous les jours grâce à la diversité de leurs missions et à la qualité du management.

Avec presque 13 500 collaborateurs dans le monde, dont 62 % en France, Hermès poursuit le développement de son projet créatif, artisanal et marchand autour d'équipes diversifiées, presque la moitié dans la filière production française. Présent dans plus de 30 pays, composé d'équipes largement féminisées (67 %), Hermès accompagne ses managers de façon étroite pour qu'ils cultivent au quotidien un management responsable, capable d'incarner les valeurs, la culture du groupe et une vision porteuse de dynamique et renouveau permanent. Le projet social est aussi important que la réussite économique. L'exercice de ce leadership éclairé ne s'improvise pas, le management est un métier exigeant, qui s'apprend, se cultive toute la vie, par confrontation, expérimentation, en tissant des liens avec d'autres encadrants et grâce aux formations de la maison.

La transmission de la culture de l'entreprise à toutes les étapes de leur parcours professionnel, associée à de multiples actions de développement et d'animation, participent à l'engagement des collaborateurs et à leur fierté de contribuer à la croissance du groupe. Elles sont le ferment de nos relations sociales. Elles contribuent au succès de nos actions en matière de diversité et de prise en compte du handicap.

Dans ce contexte, un soin scrupuleux est apporté à la santé et la sécurité des collaborateurs, avec une approche intransigeante et pragmatique, site par site, métier par métier.

Les conditions de l'épanouissement et de l'accomplissement des collaborateurs se réalisent grâce à l'attention portée à un environnement positif et impliquant sur l'ensemble des lieux de travail, aux investissements réalisés dans l'apprentissage des savoir-faire et au renforcement des compétences. Le contexte professionnel au sein de la maison permet à chacun de trouver sa place, de s'engager, de se réaliser et de grandir au fil de ses missions et de ses fonctions. Nous avons la conviction que le bonheur de nos clients passe par celui de nos collaborateurs.

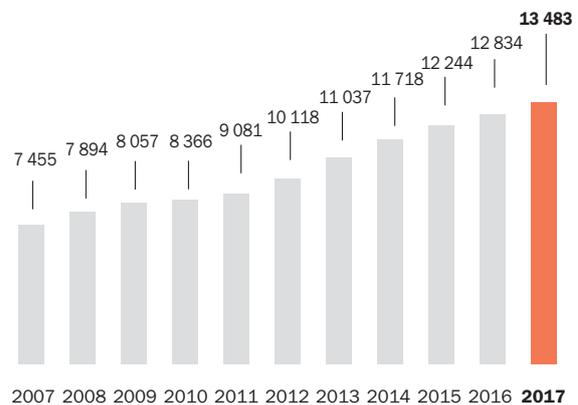
De nombreuses actions de communication interne permettent de partager largement le projet d'entreprise, les valeurs du groupe et d'entretenir cet état d'esprit si caractéristique de la maison.

2.3.1 LES CHIFFRES

2.3.1.1 Effectifs

EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

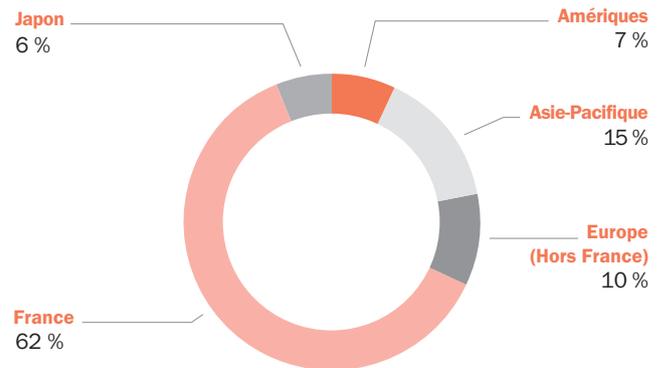
L'effectif global du groupe Hermès inclut les effectifs actifs permanents et les CDD de plus de neuf mois, y compris les contrats d'apprentissage. Les effectifs actifs permanents représentent 95 % de l'effectif global. Avec une progression de près de 81 % au cours des 10 dernières années, l'effectif global du groupe s'élève à 13 483 personnes au 31 décembre 2017.



EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les effectifs progressent dans toutes les régions afin de soutenir le développement du groupe.

C'est en France que cette croissance est la plus stable.

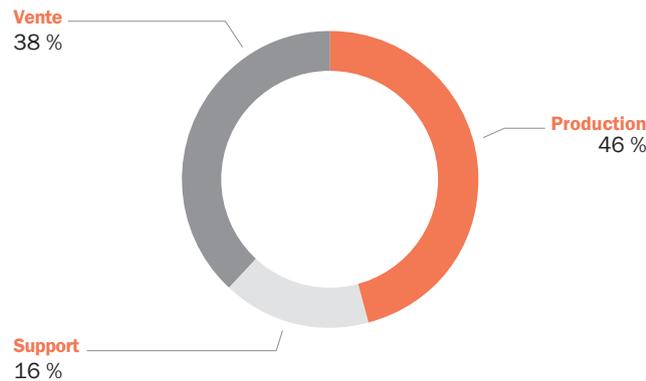


Zone géographique	2016	2017	Croissance en %	Répartition des postes supplémentaires
Amériques	871	938	8 %	10 %
Asie-Pacifique	1 980	2 041	3 %	9 %
Europe (hors France)	1 351	1 421	5 %	11 %
France	7 881	8 319	6 %	68 %
Japon	751	764	2 %	2 %
TOTAL GÉNÉRAL	12 834	13 483	5 %	100 %

EFFECTIF PAR FILIÈRE

Le groupe conserve un équilibre dans sa croissance en maintenant une répartition par filière stable.

La filière production comprend 92 % de son effectif en France.



Sont assimilés au personnel de vente :

- ♦ tous les salariés en contact direct avec le client dans les magasins (vendeurs, caissiers, hôtesses, agents de sécurité, etc.) ;
- ♦ les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie...) et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, les responsables export, etc. ;
- ♦ tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :

- ♦ toutes les personnes parties prenantes dans la réalisation physique du produit fini ;
- ♦ toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

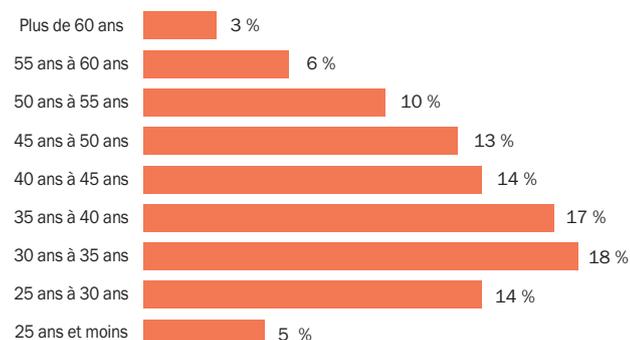
Sont assimilés au personnel des fonctions support :

- ♦ toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
- ♦ tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

2.3.1.2 Données démographiques

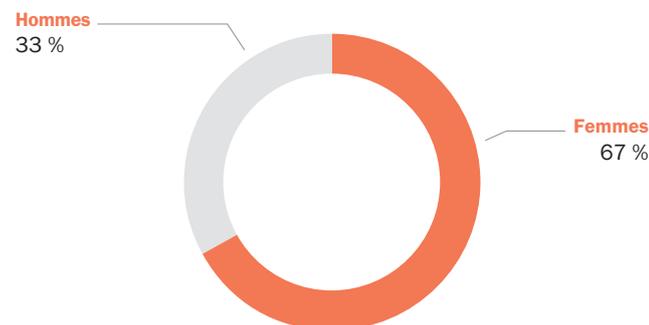
PYRAMIDE DES ÂGES

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 40 ans.



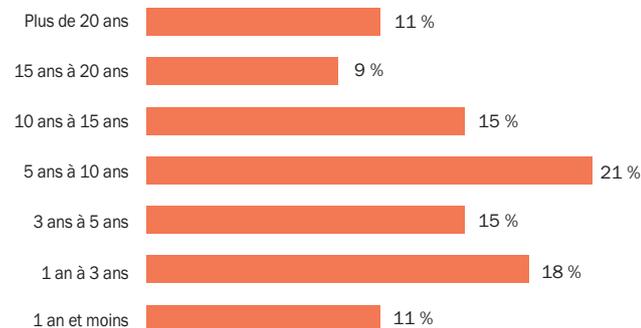
RÉPARTITION HOMMES / FEMMES

Le groupe est très majoritairement composé de femmes (67 %, chiffre comparable à celui de 2016), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités. La politique du groupe est de s'assurer de toute absence de discrimination dans le traitement de ses collaborateurs.



PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS

L'ancienneté moyenne s'élève à neuf ans et 44 % de l'effectif total du groupe a moins de cinq ans d'ancienneté, compte tenu de la forte croissance des dernières années. Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Plus d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.



2.3.1.3 Emploi

Le groupe n'a pas procédé, au cours des 10 dernières années, à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat. En France, les licenciements individuels ont concerné 72 personnes en 2017 (94 en 2016).

Dans le cadre de sa stratégie de préservation et de développement de ses sources d'approvisionnement, le groupe a créé en 2017 une nouvelle maroquinerie située dans le pôle Franche Comté, la Maroquinerie de l'Allan.

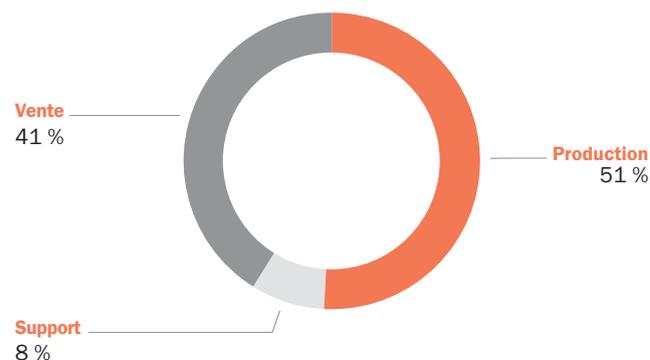
Les nouveaux magasins d'Iguatemi à Sao Paulo, aéroport de Sydney et la succursale de Copenhague ont contribué à la croissance des effectifs en 2017.

CRÉATIONS DE POSTES DANS LE GROUPE

Le groupe a renforcé ses effectifs de 649 emplois en 2017. Comme évoqué, la filière production a été la plus concernée, avec 332 postes supplémentaires, afin d'augmenter les capacités de production et de sécuriser les savoir-faire et les approvisionnements, suivi de près par la filière vente avec 265 postes supplémentaires.

La création d'emploi a été significative sur les pôles de production existants notamment sur le pôle Sud-Ouest, le pôle Savoie Dauphiné et Franche Comté.

RÉPARTITION DES POSTES SUPPLÉMENTAIRES PAR FILIÈRE



2.3.1.4 Rémunérations

Rémunérations

En millions d'euros	2015	2016	2017
Masse salariale	579	609	639

La masse salariale du groupe est de 639 M€ en 2017, contre 609 M€ en 2016, à laquelle il faut ajouter 208 M€ de charges sociales. En France, 70,7 M€ d'intéressement et participation et 3,3 M€ d'œuvres sociales ont été distribués, contre respectivement 68,8 M€ et 2,7 M€ en 2016.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences, du niveau de responsabilité et des conditions locales.

Le groupe adresse annuellement à l'ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations, qui tiennent compte de l'inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l'égalité homme-femme et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires. La rémunération des mandataires sociaux est présentée en pages 155 à 163 du présent document. Hermès, dont la grande majorité des salariés travaille dans des pays de l'OCDE, applique strictement les réglementations sur le temps de travail et le salaire minimum dans le respect des conventions de l'ONU, et cherche à faire mieux chaque fois que cela est possible.

2.3.1.5 Œuvres sociales (France)

Le montant global de subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 22 % en 2017.

En millions d'euros	2015	2016	2017
Œuvres sociales	2,3	2,7	3,3

2.3.1.6 Participation et intéressement (France)

Depuis 2012, un accord dérogatoire de participation signé avec l'ensemble des syndicats représentatifs, permet d'associer d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe.

Par ailleurs, des accords d'intéressement au niveau des sociétés en France sont également mis en place. Ces accords ont une durée de trois ans et visent à associer les collaborateurs au développement d'in-

dicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune de ces entités, notamment la qualité, la sécurité, la productivité.

Les salariés des entités étrangères (soit 38 % des effectifs du groupe en 2017) bénéficient également, et de façon régulière, de divers dispositifs de rémunération complémentaire adaptés aux performances et aux pratiques locales.

En millions d'euros	Intéressement	Participation	Total
2015	25,9	40,2	66,1
2016	26,9	41,9	68,8
2017	26,1 ¹	44,6	70,7

(1) Y compris signatures de nouveaux accords.

2.3.1.7 Associer l'ensemble des collaborateurs à la croissance du groupe sur le long terme

Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe, Hermès a mis en place historiquement plusieurs plans d'actionnariat salarié, et notamment des plans d'actions gratuites en 2007, 2010, 2012 et 2016.

L'ensemble de ces plans adressent un message unique aux collaborateurs éligibles à travers le monde et répondent à un triple objectif :

- ◆ marquer la confiance de la maison dans l'engagement des collaborateurs sur le long terme et fédérer autour de la stratégie du groupe ;
- ◆ reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ;
- ◆ consolider à chaque fois les liens forts entre les collaborateurs et la maison.

L'ensemble des droits attribués en vertu de ces plans d'actions gratuites a représenté 2,1 % du capital social d'Hermès International.

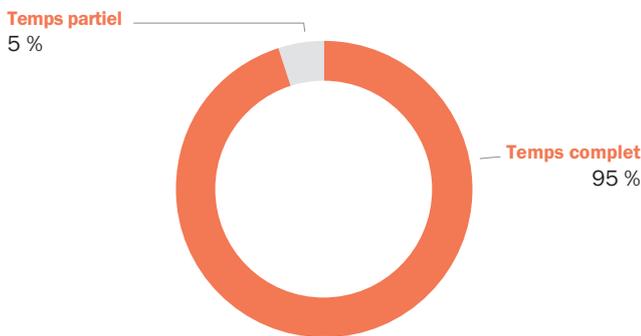
Ainsi, les derniers plans d'attribution gratuite d'actions (mis en place en 2016) se sont adressés à plus de 11 300 salariés du groupe à travers le monde et ont porté, au total sur 806 060 actions. Afin de promouvoir, d'une part, la fidélisation des collaborateurs à moyen et long terme, et d'autre part, la performance collective, ces plans sont assortis de périodes d'acquisition des droits d'au moins quatre ans, de conditions de présence et pour une partie des attributions, de conditions de performance.

L'ambition du groupe est de continuer à associer ses collaborateurs à travers le monde à son projet d'entreprise en renforçant l'actionariat salarié.

2.3.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée / vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises. Quasiment tous les collaborateurs sont à temps complet.

TEMPS COMPLET – TEMPS PARTIEL (MONDE)



Absentéisme (France)

En France, le taux d'absentéisme est de 4,1 %. Il est en légère augmentation par rapport à l'an passé. Il retranscrit le cumul des heures d'absence d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs pour les motifs suivants : maladie et maladie professionnelle, arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet, et absences injustifiées ou non autorisées. Les évolutions de l'absentéisme sont systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action. Parmi les outils d'amélioration, les directions des ressources humaines pratiquent des entretiens de retour. Ce type de mesure vise à favoriser le dialogue et à mieux comprendre les causes de l'absence, tout en respectant le secret médical. Les encadrants sont également formés à la gestion des retours selon la nature de l'absence, élément clé pour en limiter la fréquence. Par ailleurs, ce suivi conduit certaines sociétés à se fixer des objectifs à court et moyen terme en matière d'absentéisme. Ces objectifs s'accompagnent de démarches portant sur l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme. Les mesures adoptées prévoient ainsi des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers. De plus, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue d'accompagner la maternité dans les meilleures conditions possibles. Ces plans d'actions spécifiques consistent, par exemple, à adapter le poste de travail, ou à mettre en place des mesures de prévention ayant pour objectif de permettre aux femmes enceintes de rester en activité, si elles le souhaitent, jusqu'au début de leur congé maternité.

2.3.3 RELATIONS SOCIALES

2.3.3.1 Dialogue social

Au sein du groupe, le dialogue social est une priorité et est organisé par pays en fonction des législations et réglementations locales. En France, Hermès veille au respect des obligations en la matière. Le dialogue social est organisé par entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation.

Un Comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer et partager le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour les années à venir. En complément, une commission de suivi du dialogue social France est en place depuis 2008, en application de l'accord relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical au sein des entreprises du groupe Hermès, signé en 2008 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

En 2017, en France plus de 57 accords et avenants ont été signés (niveau groupe et sociétés), dont un premier accord de groupe sur le handicap. Tout au long de l'année, des accords ont été signés sur le travail du dimanche, le dialogue social, l'intéressement, les frais de santé, le contrat de génération ou encore l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, autant de sujets qui traduisent une réelle implication des représentants du personnel et des directions concernées dans un dialogue social constructif et respectueux.

A l'international, les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du Groupe.

2.3.3.2 Responsabilité sociale

Hermès a précisé son ambition et sa politique en matière de responsabilité sociale au travers d'une note intitulée « Hermès Employeur Responsable », qui a été validée par la direction générale.

Par ses engagements en matière de responsabilité sociale, Hermès développe des actions qui visent à renforcer tant l'épanouissement de ses collaborateurs, que sa performance économique. La réalisation de ces deux objectifs indissociables et complémentaires passe par un programme d'actions mené en faveur de l'intégration responsable et du management responsable.

L'intégration responsable repose sur une conviction et une volonté. La conviction que la diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation pour Hermès. En conséquence, Hermès est convaincu qu'il est indispensable de s'ouvrir en permanence à cette diversité des talents et de faciliter leur intégration. À cette fin, le groupe a finalisé et débuté en 2017 le déploiement d'un programme de formation animé en interne et dédié au management des diversités et à la lutte contre les discriminations auprès de ses managers de proximité.

Hermès affirme par ailleurs sa volonté d'aider ceux qui sont fragilisés, en particulier ceux qui sont éloignés de l'emploi, en développant des actions en faveur de l'insertion sociale. Dans ce cadre, Hermès a développé en 2017 et mis en place une clause de responsabilité sociale dans ses appels d'offres de services généraux, ce qui a permis de déboucher sur des premiers accords de cotraitance avec le secteur aidé et protégé.

Le management responsable a pour objectif de permettre à chaque collaborateur de se développer et de s'accomplir dans un cadre positif et impliquant. Cette ambition conduit à :

- ◆ renforcer les actions dans le domaine de la sécurité et la santé au travail ;
- ◆ responsabiliser et accompagner chacun dans la réalisation de son travail ;
- ◆ renforcer le bien-être au travail et permettre de mieux concilier vie professionnelle et personnelle ;
- ◆ donner un sens différent à l'engagement en encourageant ceux qui le désirent à s'investir dans des projets solidaires.

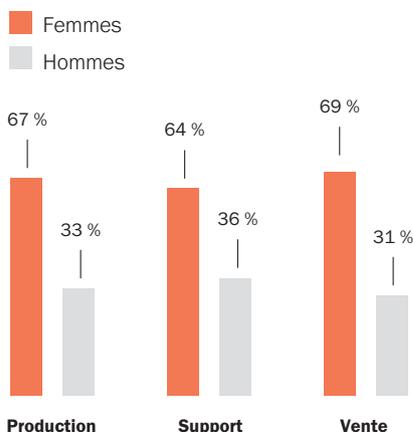
2.3.3.3 Égalité de traitement

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garante de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne. Il fait également l'objet d'un chapitre spécifique dans la formation au management des diversités déployée auprès de l'ensemble des managers.

Le recrutement des collaborateurs respecte la diversité des profils partout où Hermès opère.

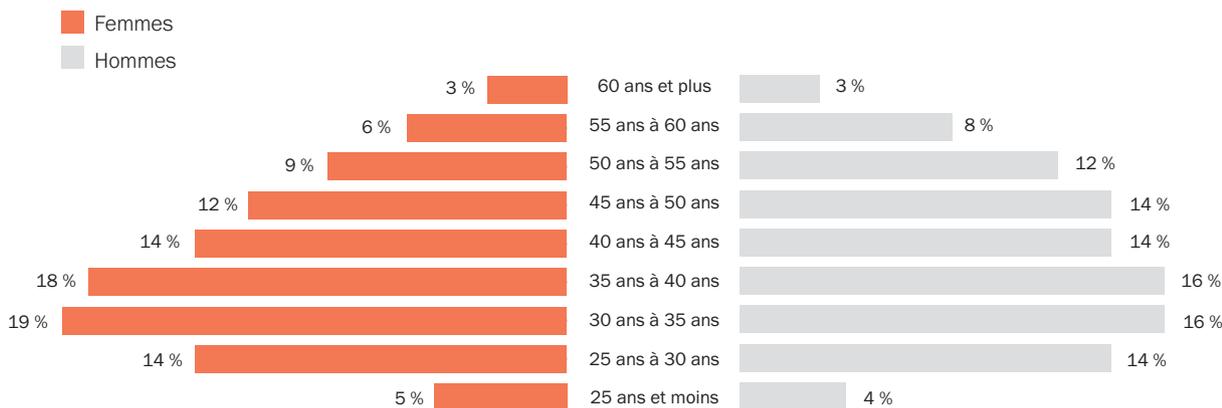
RÉPARTITION HOMMES / FEMMES PAR FILIÈRE

La répartition hommes / femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières. Ces taux sont stables comparativement à 2016.



PYRAMIDE DES ÂGES HOMMES / FEMMES

La pyramide des âges des salariés du groupe se décompose comme suit :

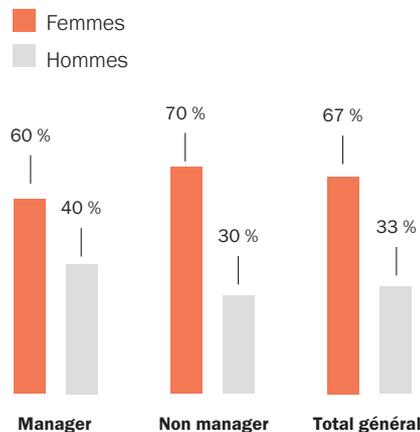


2.3.3.4 Emploi des travailleurs en situation de handicap

Hermès se préoccupe depuis longtemps de l'intégration dans ses différents métiers de personnes en situation de handicap. Un diagnostic handicap, a été réalisé en 2016 sur l'ensemble des sites auprès de nos collaborateurs et partenaires santé et sociaux, pour progresser davantage sur le sujet. Hermès a décidé en 2017 de franchir une étape et de s'engager dans un premier accord « Handicap Groupe ». La DRH groupe a constitué un groupe de 12 Référents Handicap en France. Une formation associant ces référents et les coordonnateurs syndicaux a été organisée afin de les préparer à la mise en place opérationnelle de cet accord. Après négociation, l'accord a été signé le 15 juin 2017 avec toutes les organisations syndicales représentatives au sein du groupe, puis agréé par la DIRRECTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de Paris le 14 décembre 2017.

RÉPARTITION HOMMES / FEMMES PAR CATÉGORIE (CADRES / NON-CADRES)

Les femmes sont majoritairement présentes dans les différentes fonctions y compris dans le domaine du management. Une femme est membre du Comité exécutif du groupe.



Sans attendre le démarrage de l'accord « Handicap Groupe » en 2018 un certain nombre d'actions ont mobilisé les sites cette année :

- ◆ participation avec un atelier de démonstration des savoir-faire Cuir à l'opération de « découverte des métiers » organisée par l'association ARPEJEH à Lyon pour accompagner des collégiens et lycéens en situation de handicap dans leurs choix d'orientation, d'études ou les sensibiliser à certains métiers. Plus de 200 jeunes ont été reçus à cette occasion, ainsi que 65 enseignants et éducateurs ;
- ◆ intégration de clauses en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap dans les appels d'offres des services généraux d'Hermès Sellier. Cette évolution a permis de signer des contrats de cotraitances comportant l'emploi de travailleurs en situation de handicap, notamment pour des prestations de services et de conciergerie d'entreprise ;
- ◆ mobilisation autour de la SEEPH-Semaine Européenne pour l'Emploi des personnes en situation de handicap : opération simultanée dans tous les magasins de France de sensibilisation autour des différentes formes de handicap invisibles afin de lever les préjugés et favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi. Une thématique spécifique a été abordée chaque jour par des animations ludiques réalisées par une Entreprise Adaptée (EA). La semaine s'est accompagnée d'une collecte de stylos au profit de l'association Présédys, qui s'engage pour la réussite en études supérieures des étudiants porteurs d'un trouble DYS (troubles spécifiques du langage et des apprentissages) ;
- ◆ en complément du dispositif « Un jour, un métier » accompagné par l'AGEFIPH (Association chargée de gérer le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) au sein d'Hermès Maison et de Puiforcat, différents ateliers de sensibilisation autour des sens ont été animés à la CATE par des associations locales telles que l'école des chiens d'aveugles du Sud-Ouest, l'association des sourds et malentendants, les donneurs de voix, le comité HandiSport, ...
- ◆ organisation au sein de la Holding Textile Hermès d'un challenge photos incarnant l'engagement collectif pour lever les barrières du handicap, générant un soutien financier à l'association « Les enfants d'abord, les enfants à bord » destinée à favoriser le partage de loisirs d'enfants handicapés ;
- ◆ organisation par la Holding Textile Hermès d'une matinée réunissant l'ensemble des acteurs du recrutement de travailleurs en situation de handicap, institutionnels et partenaires privés, pour partager la feuille de route Handicap du pôle textile et les ambitions en matière de recrutement. Cette matinée a été assortie de la visite de deux sites afin de mieux appréhender la spécificité des métiers textiles ;
- ◆ embauche au sein de la Manufacture de Haute Maroquinerie-MHM d'un Coupeur en CDI issu d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, établissement médico-social qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.) après plusieurs mois de mise à disposition et d'accompagnement attentif pour cette passerelle encore rare vers le milieu ordinaire ;
- ◆ conclusion de partenariats avec des cabinets de recrutement spécialisés dans l'insertion de travailleurs en situation de handicap ;
- ◆ ateliers de massage réalisés par des non ou mal voyants auprès des collaborateurs d'Hermès Maison, dans le cadre de la SEEPH ;

(1) Déclaration Obligatoire d'Emplois des Travailleurs Handicapés.

- ◆ visite par le réseau de Référents Handicap d'un Centre de Reclassement Professionnel-CRP en lien avec les échanges avec la FAGERH-Fédération des Associations, Groupements et Etablissements pour la Réadaptation des personnes en situation de handicap pour développer l'intégration.

En complément, des collaborateurs des magasins ont été formés à l'accueil des clients en situation de handicap et l'ensemble des registres d'accessibilité des magasins ont été finalisés.

La « synthèse » des DOETH¹ fait apparaître un taux d'emploi en France en 2017 de 4 % (hors minoration), en progression par rapport à l'année dernière (3,80%). Ce taux inclut l'emploi direct de 283 personnes en situation de handicap en équivalent temps plein.

Au sein des pôles Cuir, Textile et Hermès Maison, principaux employeurs en France, le taux d'emploi 2017 est légèrement supérieur à 5,50 %. À Saint-Louis, en 2017, la manufacture atteint 7,70% de travailleurs en situation de handicap.

2.3.4 SANTÉ SÉCURITÉ

2.3.4.1 Organisation

Depuis 2003, la Direction des affaires industrielles anime un réseau Environnement – Hygiène et Sécurité (« réseau EHS ») constitué des responsables EHS des différents métiers de la maison. Fort d'une vingtaine de personnes, il se réunit plusieurs fois par an pour établir des objectifs, partager des résultats et s'enrichir des bonnes pratiques issues de chacun des métiers.

Cuir

Le pôle Maroquinerie a pour objectif de faire de ses manufactures des lieux sûrs, au service de la tradition, de l'excellence dans le savoir-faire et de l'innovation. Les moyens permettant aux collaborateurs de travailler en sécurité et d'exercer leur mission dans la durée en protégeant leur santé sont prioritaires au sein de chaque établissement.

La direction générale du pôle se réunit chaque trimestre autour des problématiques de santé et sécurité au travail. Elle oriente la stratégie autour de thématiques prioritaires, encourage les initiatives locales et valide les actions de la coordination centrale. L'appropriation par les manufactures d'une culture santé et sécurité exigeante est évaluée au cours d'audits réalisés par un organisme externe selon un référentiel propre à la maison Hermès.

Une feuille de route santé et sécurité a été élaborée pour le pôle Maroquinerie au travers de six axes stratégiques pour les années 2018 à 2020 :

- ◆ éviter les blessures ;
- ◆ se conformer à la réglementation ;
- ◆ préserver la santé de nos salariés ;
- ◆ diminuer l'accidentologie ;
- ◆ prendre soin du bien-être de nos salariés ;
- ◆ inscrire durablement la culture santé & sécurité au travail au sein du pôle .

Au sein du pôle Maroquinerie, un responsable HSE est nommé dans chaque manufacture. Il assure le suivi des plans de progrès définis avec sa direction selon la politique HSE du groupe. Il anime quotidiennement les thématiques d'Hygiène, Sécurité et Santé en lien étroit avec les services transversaux de maintenance et de santé au travail.

La coordination centrale assure la cohérence des plans de progrès menés par chaque manufacture et établit les priorités. Elle soutient matériellement les actions des sites, sélectionne des experts pour les interventions nécessaires, veille aux changements de réglementation et aux nouveautés technologiques. Elle développe et met à disposition des outils communs de formation, de reporting et de respect de la réglementation.

Tanneries

Depuis plusieurs années, les sites se sont engagés dans des démarches d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et de nombreuses actions ont déjà été mises en place notamment par le biais d'une évaluation des risques professionnels et de mesures de la prévention de la pénibilité aux postes de travail. Le pilotage des actions en lien avec les enjeux hygiène, sécurité et conditions de travail est assuré par des responsables Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) dédiés sur chaque site de production. Ils bénéficient, à ce titre, de l'appui des directeurs de site, directement impliqués dans ces sujets. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion de la direction industrielle.

Afin de coordonner les missions transverses du pôle, des rencontres trimestrielles entre les responsables EHS des tanneries sont réalisées dans les sites du pôle ou dans d'autres sites d'Hermès. Ces rencontres permettent d'échanger sur les dernières actualités réglementaires mais également de partager les bonnes pratiques entre tanneries.

Enfin, les sites français se sont adjoints au cours de l'année les services de conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Cristal

En 2017, les sujets HSE de la Cristallerie Saint-Louis ont été coordonnés par une animatrice sécurité, un ingénieur environnement, et un responsable technique, hygiène, sécurité, environnement.

Plusieurs actions visant à l'amélioration des conditions de travail ont été menées en 2017. Les plus significatives sont l'aménagement de vestiaires doubles pour les collaborateurs des services fusion et maintenance, la mise en place de chariots dédiés à la préparation des postes au verre-chaud, l'installation d'un convoyeur évitant le pelletage des boues de neutralisation, l'installation d'une solution de renouvellement d'air de l'atelier verre-chaud, la réorganisation et l'aménagement de l'aire de dépotage des acides.

Porcelaine

À la CATE, les efforts ont été consacrés à l'appropriation par les artisans de la politique de prévention des risques initiée en 2016. Un programme ambitieux, comprenant des actions préventives et des communications régulières, soutenu par l'encadrement et un budget d'investissement de 120 k€, a pu être mené à bien tout au long de l'année. Dans le cadre de

ce programme de prévention, des visites HSE régulières ont été réalisées avec l'encadrement et les membres du CHSCT, afin d'améliorer concrètement la gestion des risques au sein des ateliers.

Beyrand

Une responsable QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement) assure la veille normative et réglementaire, ainsi que le suivi des déchets, des consommations d'énergies et des travaux. Elle travaille en collaboration avec les services maintenance, achats et ressources humaines, sous l'autorité du directeur général de la société. Des audits HSE par service sont réalisés par le Comité de Site pour développer la culture sécurité.

Distribution

En France, le plan d'action Santé, Sécurité, Sûreté a été clôturé au cours de l'année 2017, ce qui a permis à l'ensemble des magasins de s'aligner d'un point de vue des pratiques et de la maîtrise des sujets Santé Sécurité et Sûreté.

Chaque magasin possède désormais un ou deux relais Sécurité bien identifiés. Ces relais participent à la mise en place des actions récurrentes et au pilotage des différents sujets annuels.

Une sensibilisation annuelle des relais est organisée au cours du séminaire des administratifs.

Cette sensibilisation permet, soit de faire le point sur des risques spécifiques identifiés ; soit de travailler ensemble sur un nouveau sujet à déployer.

Au Japon, dans la continuité de ce qui avait été initié en 2016, les questionnaires sur le stress au travail sont toujours utilisés par la DRH pour rester à l'écoute des collaborateurs. Ils permettent de mieux sensibiliser l'encadrement et les collaborateurs à la gestion du stress. Les résultats ont contribué à l'amélioration de l'environnement de travail, qui est une des principales sources de stress. En complément, les équipes de direction, soutiennent l'importance de l'équilibre entre vie privée et professionnelle avec par exemple l'incitation à quitter tôt son travail le mercredi.

En Asie du Sud Est, les opérations de sensibilisation se poursuivent auprès des collaborateurs avec notamment les thèmes sur le bien-être, sur la nutrition, la pratique du sport, les collations saines et enfin un contrôle de santé annuel. Un calendrier a été mis en place avec différents rendez-vous tout au long de l'année : cours de yoga, gestion du stress, cours de cuisine, ...

A Hong-Kong un programme d'assistance social aux collaborateurs a été lancé. Les conseils, prodigués par des professionnels sont individuels et strictement confidentiels. L'objectif est de pouvoir couvrir différents sujets comme : la gestion du stress au travail, l'évolution professionnelle, les conflits, ...

D'autre part, les filiales de distribution ont renforcé leurs actions en faveur du confort des espaces de pause pour les bureaux et pour les magasins. Par exemple, en Chine, et à Hong-Kong entre autres, les espaces de pause ont été complètement réaménagés. Ils sont plus spacieux voire parfois délocalisés dans des appartements, hors des magasins, pour apporter aux vendeurs un réel espace, qui puisse leur permettre de prendre leur pause, se changer et se reposer.

2.3.4.2 Implication des collaborateurs

Des actions de sensibilisation et de formation en matière de santé et sécurité, permettant également de garantir le respect des obligations réglementaires, sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers.

Cuir

De multiples actions sont pilotées en transversal avec pour objectif de sécuriser nos salariés mais aussi les salariés des entreprises extérieures intervenant sur nos sites. D'importants moyens sont déployés pour protéger la santé de nos salariés. Parmi ceux-ci, des accompagnements individuels par des réseaux de kinésithérapeutes sont proposés aux artisans dans un cadre préventif ou correctif pour ceux rencontrant des douleurs ou gênes les pénalisant dans leurs vies professionnelles ou personnelle.

Depuis 2013, ce sont ainsi 932 artisans qui ont suivi ces programmes avec des résultats probants au travers des mesures réalisées, qu'elles soient objectives (c'est-à-dire physiologiques), ou plus subjectives (comme le niveau de douleur ressenti par l'artisan avant et après le programme). À titre d'exemple de mesure objective : en moyenne, l'ensemble des artisans a gagné 16 % en amplitude articulaire au niveau de l'épaule.

Par ailleurs, un module de formation a été construit depuis 2015 pour diffuser au sein de notre maison une meilleure connaissance de son corps. C'est une démarche de santé au travail à long terme qui s'appuie sur un réseau d'experts au niveau national. Ce module nommé « Un corps pour la vie », a été dispensé à l'ensemble du personnel du pôle, aux artisans des manufactures ainsi qu'aux collaborateurs des fonctions administratives. Il est la première pierre d'un engagement dans une démarche de santé au quotidien qui a connu un vif succès. Il a été pris comme exemple par les autres métiers de la maison, qui l'ont adapté et vont le mettre en place progressivement. Les filiales de distribution, y compris à l'étranger, s'en sont aussi inspiré, et ont commencé à le déployer, témoignant ainsi de la valeur du partage des expériences au sein du groupe. En 2017, une mise à jour de ce programme a été effectuée en vue d'une seconde vague de formation en 2018.

Taneries

Les taneries françaises ont déclaré, dans le cadre du dispositif de prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, les collaborateurs exposés à ces facteurs pour l'année 2017. La tannerie de Cuneo en Italie a finalisé ses travaux d'amélioration de l'évaluation de l'exposition des collaborateurs aux tâches répétitives, en collaboration avec la médecine du travail. Dans le cadre de l'amélioration de l'ergonomie du poste de travail, les taneries d'Annonay et de Vivoin ont poursuivi les démarches « TMS Pros » (Troubles Musculo-Squelettiques) en partenariat avec les Carsat Rhône Alpes et Pays de la Loire. Enfin, dans le cadre de la prévention des risques, de nombreuses formations réalisées annuellement ont été dispensées dans les sites, en complément des formations réglementaires : manipulation des produits chimiques, gestes et postures, SST (Sauveteurs Secouristes du Travail), réalisation d'exercices d'évacuation et de secours avec les pompiers, accueil renforcé des nouveaux arrivants.

Textile

La filière textile a déployé plusieurs projets dont une démarche aboutie de commission santé pluridisciplinaire (médecin travail, infirmière, psychologue du travail, assistant social), qui permet un suivi proactif des collaborateurs et favorise le maintien dans l'emploi. Autres exemples : l'organisation de permanences par une psychologue du travail qui a été étendue au site d'ITH, ou la mise en place de conférences de sensibilisation sur la nutrition, le sommeil et l'hygiène de vie, notamment pour le personnel de nuit.

Parfums

Le module de formation sur la prévention des TMS « Un corps pour la vie » déployé pour les métiers du cuir a été adapté à l'activité Parfums en 2016. Depuis l'ensemble du personnel a été formé.

Cristal

L'effort principal de 2017 a porté sur l'appropriation et l'animation du thème de la sécurité au travail par les différents responsables des ateliers. Ce projet, démarré en 2017, se poursuivra sur plusieurs années.

Au regard de la réglementation relative à la pénibilité au travail, la manufacture est concernée par le facteur « travail en équipes alternantes » (six collaborateurs concernés au sein de l'atelier fusion et trois au sein de l'atelier taillerie). Afin d'améliorer les conditions de travail du poste « la grande place » au « verre-chaud », une étude en partenariat avec un conseil extérieur, la Fédération des cristalleries verreries à la main et mixtes et la Carsat (dans le cadre du programme « TMS pro ») a été réalisée. Un moyen d'assistance innovant a été identifié, permettant de soulager les mouvements physiques contraignants et de se concentrer sur le geste artisanal nécessaire à la réalisation de ces pièces exceptionnelles.

Un budget de 500 k€ a été investi dans différents projets visant à l'amélioration des performances de la manufacture en matière d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement, comme l'installation d'un système de renouvellement d'air de l'atelier verre-chaud, la rénovation du four de re-cuisson et le remplacement du système de chauffage de l'atelier décalottage, l'installation d'un convoyeur pour les boues de l'atelier neutralisation, l'aménagement de la zone de dépotage des acides et de stockage des déchets dangereux, l'aménagement de vestiaires doubles ou encore l'acquisition d'un ouvrage plus efficace pour l'atelier verre-chaud.

Porcelaine

À la CATE, l'un des thèmes forts du programme en 2017 a été la prévention des TMS avec :

- ◆ la formation du personnel à la mobilité du bassin et aux exercices de récupération ;
- ◆ l'amélioration des postes de travail, avec notamment la mise en place d'un lave-vaisselle à avancement motorisé à la place du lave-vaisselle à capot et le remplacement de la presse manuelle à levier par une presse électrique ;
- ◆ l'organisation du travail, en favorisant la polyvalence avec comme principale réalisation la création d'un pôle Finition regroupant les dernières étapes de production, contrôle et conditionnement du produit avec des artisans plus polyvalents pouvant alterner les activités.

Beyrand

Chez Beyrand, des formations ont été dispensées pour assurer une sécurité optimale des salariés. L'ensemble des collaborateurs exposés aux risques de troubles musculo-squelettiques ont été formés à des exercices d'échauffements et d'étirements. Les sauveteurs secouristes du travail renouvellent annuellement leurs connaissances afin de pouvoir agir efficacement en cas d'accident. Une mise à jour des connaissances en conduite de transpalettes à conducteur accompagnant a été dispensée suite à l'acquisition de plusieurs matériels électriques.

Puiforcat

Chez Puiforcat, l'accueil des nouveaux arrivants a été renforcé par un livret sécurité enrichi d'un partage sur les situations à risques et la présentation des fiches de risques.

Une sensibilisation sur les méfaits du tabac et les méthodes d'aide pour arrêter de fumer a été réalisée en cours d'année en partenariat avec la médecine du travail.

Hermès Distribution France

La division a continué à déployer le programme de prévention de sécurité incendie avec la mise en place d'exercices d'évacuation, qui permettent notamment de tester le bon fonctionnement des équipements techniques.

Ce programme permet de sensibiliser les collaborateurs à différents risques (incendie, électrique, etc.) et d'accroître la culture Sécurité.

2.3.4.3 Accidents du travail

La diversité des métiers du groupe (qui est à la fois industriel et marchand), de ses implantations géographiques (France et étranger), rend difficiles des analyses globales et des comparaisons en matière de statistiques d'accident du travail. La santé et la sécurité sont bien entendu un axe prioritaire de tous les managers de la maison.

En 2017, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail pour l'ensemble du groupe s'élève à 10,1 pour un taux de gravité de 0,46. Ce calcul repose sur le total des heures réelles travaillées, il est difficile à interpréter en raison de la variété des métiers du groupe.

En France, le taux de fréquence est de 14,8 avec un taux de gravité à 0,75, à comparer à 14,9 et 0,63 l'an passé. Notre effectif industriel représente 69 % de notre effectif en France, et impacte par conséquent ces taux. Les taux des principaux métiers concernés (cuir, cristal) sont en dessous des taux de leurs branches.

A l'international uniquement, le taux de fréquence est de 4 et le taux de gravité à 0,08.

Cuir

Au sein du pôle Maroquinerie, l'indice de fréquence reste stable entre 2016 et 2017. Il a diminué de moitié depuis 2012.

L'indice de gravité augmente légèrement, malgré un nombre d'accidents stable à activité constante. La typologie des accidents 2017 reste la même qu'en 2016, aucune blessure irréversible ou déclenchant une incapacité permanente n'a été enregistrée.

Chaque accident de travail fait l'objet d'une enquête « accident » avec analyse des causes. En cas d'accident, la manufacture touchée diffuse à l'ensemble du pôle artisanal un rapport d'accident et sollicite les observations et conseils de ses homologues. Ainsi, un partage d'expé-

riences et de bonnes pratiques est en place, permettant aux services de santé et sécurité au travail d'échanger leur avis et de réfléchir à des solutions communes face aux risques identifiés.

Tanneries

Les taux de fréquence et gravité sont en augmentation entre 2016 et 2017 au sein du pôle. Ils restent, néanmoins, bien inférieurs aux taux de la branche.

Chaque accident de travail fait l'objet d'une analyse des causes. Une note d'information est ensuite diffusée à l'ensemble des tanneries afin que des actions préventives soient mises en œuvre.

Textile

Le nombre d'accidents du travail au sein de la filière Textile est stable par rapport à 2016, mais le nombre de jours d'arrêt associé est en nette diminution. Le nombre et la nature des accidents font l'objet d'une animation et d'un échange sur chacun des sites de la filière, pour accélérer le partage des bonnes pratiques. Chaque incident significatif fait l'objet d'une enquête menant à des actions correctives.

Parfums

Le taux de fréquence du CNP (Comptoir Nouveau de la Parfumerie) diminue à nouveau en 2017. Il reste bien inférieur au taux de fréquence de la branche chimie. Cependant le taux de gravité augmente légèrement car les accidents, moins nombreux, ont généré des arrêts plus longs. Par ailleurs, il n'y a eu aucun accident de trajet en 2017.

Pour la 5^e année, en lien avec l'évaluation de nos risques chimiques, une campagne de contrôle de l'exposition des collaborateurs a été réalisée.

Cristal

La situation accidentelle du site s'est améliorée significativement entre 2016 et 2017. Le taux de fréquence a baissé d'un tiers, tandis que le taux de gravité poursuit sa régression de façon quasi-continue depuis 2012. Les actions mises en œuvre, notamment en matière d'animation et d'appropriation de la sécurité par les différents animateurs d'ateliers doivent néanmoins se poursuivre. Afin d'accompagner cette volonté d'amélioration et de renforcement de la dimension sécurité, un projet d'accompagnement et de formation a été initié.

2.3.5 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les conditions de travail des collaborateurs de la maison font l'objet de la plus grande attention. A titre d'exemples, on peut noter :

Cuir

Dans le cadre de la protection des personnes, le travail d'amélioration du parc machines commencé en 2014 se poursuit. La réduction du bruit est un objectif majeur de ce travail. En lien étroit avec les fabricants ou fournisseurs d'équipements, les équipes centrales révisent les dispositifs de réduction du bruit à la source pour assurer un meilleur confort dans les ateliers.

Tanneries

Toutes les tanneries ont poursuivi le travail d'optimisation de la gestion des produits chimiques et la substitution de certaines substances afin de se conformer aux réglementations en vigueur et anticiper les

évolutions futures (règlements REACH, POP [polluants organiques persistants], biocides, etc.). Le programme de mesure de l'exposition des collaborateurs à certains agents chimiques s'est poursuivi sur tous les sites.

À titre d'exemple les actions suivantes ont été menées :

- ◆ l'amélioration de la sécurité du parc machine ;
- ◆ l'amélioration des dispositifs de captation, d'extraction et de renouvellement d'air ;
- ◆ la réduction des nuisances sonores aux postes de travail ;
- ◆ la réalisation de campagnes de communication mensuelles et de formations sécurité sur site ;
- ◆ le renforcement de la sécurité sur les chantiers dans un contexte de réaménagement des bâtiments.

Parfums

Chez Hermès Parfums, les investissements et études consacrés à l'amélioration de la sécurité du site, des conditions de travail et du bien-être du personnel se montent à 550 k€. Le CNP a investi en 2017 pour améliorer les équipements de production existants vis-à-vis du risque ATEX (ATmosphère EXplosive), en particulier au niveau des remplisseuses de flacons, pour la protection incendie du site (renforcement des installations sprinkler, modifications du système de sécurité incendie), la réfection des sols et l'amélioration des éclairages des zones de circulations ainsi que des ateliers.

Cristal

L'évaluation du risque chimique de la manufacture, réalisée en 2012, a été de nouveau mise à jour en 2017. Cette mise à jour, tenant notamment compte des résultats obtenus lors des précédentes campagnes, a permis de préciser le niveau d'exposition de certains groupes d'exposition homogène (GEH). Ceux-ci ont ainsi fait l'objet de prélèvements lors de la campagne de mesures qui s'est déroulée en juillet et en décembre 2017. Des actions visant à diminuer les seuils d'exposition constatés lors de ces analyses ont été mises en œuvre. Parmi les plus importantes figurent : l'aspiration à la source sur certains ouvreaux de l'atelier « verre-chaud », le démarrage d'une étude en partenariat avec la Carsat pour concevoir une solution de captage à la source de l'ensemble des postes de l'atelier « verre-chaud », plusieurs opérations de sensibilisation à l'utilisation de protections collectives à l'atelier « verre-froid », l'amélioration de certaines protections collectives à l'atelier de composition, l'étude d'optimisation de l'installation de gravure chimique pour supprimer le contact avec les acides.

Porcelaine

À la CATE, la prévention de l'exposition aux produits chimiques a également été un thème fort de la démarche HSE. Trois campagnes de mesure de la qualité de l'air ont été menées dans les ateliers en 2017. Tous les artisans manipulant des produits chimiques dangereux avaient été formés entre 2015 et 2016 par un organisme de formation. Les systèmes d'aspiration au poste ont été améliorés dans l'atelier de pulvérisation émail ainsi que dans l'atelier pinceaux et au poste de flasquage des bracelets.

Beyrand

Chez Beyrand, l'ensemble des fontaines à solvants qui étaient utilisées pour le nettoyage des outils d'impression et de fabrication des couleurs ont été remplacées par des fontaines biologiques. Ces fontaines ont significativement amélioré l'environnement de travail de ces ateliers.

Des actions pour améliorer l'ergonomie des postes de travail ont été menées notamment à l'impression grâce au remplacement de postes de travail et à l'installation de rails de calage sur les machines afin de réduire les postures pénibles sollicitant le dos.

Des ergonomes sont intervenus pour améliorer les postes de travail des collaborateurs de la logistique et du pré-presses travaillant sur des écrans d'ordinateur.

Puiforcat

Chez Puiforcat, les zones de contrôle qualité ont été regroupées en un seul lieu et au plus près des zones logistiques. Un sas de réception a été créé et l'ensemble de la zone expédition-réception a été rénové. Les sanitaires ont également été entièrement rénovés.

2.3.6 COMMUNICATION INTERNE

En 2017, le site intranet Toile H a publié près de 300 articles qui transmettent à un rythme hebdomadaire à tous les collaborateurs de la maison des nouvelles relatives à la vie des sites manufacturiers, l'activité dans nos magasins et filiales de distribution, le renouvellement des collections, la vie interne (séminaires, formation, événements, programmes de maillage...), les mouvements des collaborateurs, les évolutions de l'organisation...

Pour faciliter l'accès de tous à l'information et renforcer le sentiment d'appartenance, ce site est également accessible depuis le domicile des collaborateurs.

Une section spécifique, « Harmonie Hermès », a permis d'associer tous les collaborateurs aux multiples actions locales qui marquent l'engagement d'Hermès au service d'un monde plus respectueux de l'humain, de l'environnement et d'inspirer des initiatives nouvelles.

Il reprend les sujets liés au développement durable. Les thèmes choisis par la maison, en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, y sont également abordés : le site se fait ainsi régulièrement l'écho de la vie du réseau EHS et d'initiatives locales sur la biodiversité, les économies d'énergie, les animations pour la semaine du développement durable.

Partager largement le projet d'entreprise

En 2017, la direction de la Communication interne a renforcé son action en contribuant au partage de la vision et de l'information. Ainsi, un Forum H à Lyon a rassemblé plus de 2 400 collaborateurs des régions Rhône Alpes, Auvergne, Franche Comté, et Sud-Ouest. Une occasion très attendue pour rappeler les fondamentaux du modèle d'entreprise, partager des projets autour de notre réalité de créateur, artisan et marchand et reconnaître la contribution de tous. À la faveur d'un déjeuner assis, les invités ont pu se rencontrer sur un mode convivial.

À Madrid, tous les directeurs de magasin, directeurs retail et directeurs généraux des filiales de distribution ont été réunis durant 3 jours. Mettre en commun leurs idées sur le retail de demain dans un monde devenu

omnicanal a été le fil rouge de ce temps ponctué d'activités créatives et ludiques. Comment susciter l'émotion de nos clients pour les faire rêver et les séduire, tel fut le point de convergence des 315 participants à cette rencontre. Elle a permis de renforcer l'impulsion et l'énergie collectives données aux acteurs du réseau de distribution, clés dans la poursuite de l'amélioration des services apportés à nos clients.

À Paris, en décembre, à l'occasion d'une fête de fin d'année, plus de 2 500 collaborateurs se sont réunis au Grand Palais pour fêter 85 collaborateurs célébrant leur ancienneté, de 25 à 55 ans dans la maison, et pour aller à la rencontre de Leila Menchari et découvrir l'exposition « Hermès à tire d'aile » qui lui rendait hommage.

À Pantin, quelque 80 artisans sont invités à découvrir les collections présentées au réseau mondial afin de ressentir la fierté de leurs réalisations et la façon dont sont mis en scène les objets

Dans les filiales

Le pôle Tannerie a fêté ses 10 ans au sein d'Hermès. Dans ce cadre, chacun des 700 collaborateurs du pôle s'est vu remettre, à travers un cahier recouvert en cuir de veau, une invitation à écrire la suite de cette histoire de la tannerie au service de la maison. Hermès Parfums a convié 600 personnes à fêter l'anniversaire des 40 ans du site du Vaudreuil en Normandie. Une fête colorée sous le thème des années 70 a permis de retracer l'histoire du site, ses transformations, son apport à la croissance de l'activité de parfumeur d'Hermès.

En janvier 2017 près de 420 collaborateurs d'Hermès China venus des quatre coins de Chine se sont donné rendez-vous à Chengdu. Ils ont assisté à un Forum Hermès China, rencontre biennale autour des réalisations et des grands projets de la filiale, et célébré les 20 ans d'Hermès en Chine.

Beyrand, imprimeur d'excellence a fêté plus de 90 ans de savoir-faire autour de ses collaborateurs. Du travail de dessin à l'impression du décor, en passant par la recherche des couleurs, les savoir-faire de Beyrand servent les métiers de la table, de l'émail et de la maroquinerie.

2.3.7 RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Comme détaillé en section 3.2, le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte de droits fondamentaux de l'Union européenne et de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE et la convention OCDE contre la corruption des agents publics.

Le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption. Pour mémoire, l'essentiel des activités du groupe est réalisé dans des pays de l'OCDE.

2.3.8 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les femmes et les hommes sont au cœur du projet développement durable et des initiatives portées par le groupe. Elles font notamment

écho aux ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 3 : Bonne santé et bien-être

- ◆ 3.8 « *Chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle* ».

Les collaborateurs de la maison ont accès à des dispositifs de santé et de protection sociale en fonction des réglementations et pratiques de chaque pays.

- ◆ 3.9 « *Réduction de la mortalité et des maladies professionnelles* ».

En complément des actions EHS (pour mémoire, les sites industriels sont tous en zone OCDE soumis à de fortes réglementations), le pilotage des indicateurs sur la santé, la sécurité et l'absentéisme a conduit à la mise en place de programmes de formations sur le bien-être et la santé, ou, la prévention des TMS (Troubles Musculo-squelettiques), afin de prévenir et réduire l'impact des maladies professionnelles.

N° 4 : Education de qualité

- ◆ 4.5 « *Éliminer les inégalités entre les sexes et assurer l'égalité, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap* ».

L'accès et le maintien à leurs postes pour les personnes en situation de handicap est un enjeu important. La signature en France d'un accord groupe, en 2017, porte des objectifs ambitieux en la matière.

N° 5 : Égalité des sexes

- ◆ 5.1 « *Mettre fin aux discriminations envers les femmes* ».

Les femmes tiennent une place importante dans le groupe (67 % de l'effectif). Leur leadership est conforté, avec près de 60 % des femmes qui occupent un poste de management. À l'échelle du groupe, les femmes cadre représentent 14,2 % des effectifs, contre 9,6 % pour les hommes.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.5 « *Parvenir au plein emploi productif et garantir une rémunération équitable* ».

Hermès est créateur d'emploi, notamment en France. Hermès veille à garantir pour ses collaborateurs une équité dans les rémunérations en prenant en compte le positionnement de chacun par rapport à ses pairs (niveau de responsabilité, hommes/femmes). Ils sont par ailleurs associés à la croissance du groupe, par l'attribution de plans d'actions gratuites. Le taux d'employé à temps complet est proche de 100%.

- ◆ 8.6 « *Favoriser l'emploi des jeunes* ».

Un cinquième des effectifs du groupe a moins de 25 ans, en cohérence avec l'effort interne de formation, notamment des métiers manufacturiers.

- ◆ 8.7 « *Ethique et engagements fondamentaux en matière de droits humains et d'organisation du travail* ».

Le groupe a défini et suit la mise en place de normes et pratiques sans compromis sur ces sujets.

- ◆ 8.8 « *Santé, sécurité sur le lieu de travail* ».

Hermès est bien entendu très vigilant sur ces sujets, et obtient des résultats meilleurs que les moyennes sectorielles (accidents du travail). Les sites de production, en zone OCDE, sont par nature très exigeants sur ces sujets.

2.4 MATIÈRES

La pérennité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières premières d'exception qui sont à l'origine des produits et de la singularité de la maison. C'est en acteur conscient qu'Hermès respecte, protège et travaille à rendre durables les ressources naturelles dont il a besoin. Nos matières sont toutes naturelles, et renouvelables. Elles sont obtenues dans le souci du respect des réglementations et bonnes pratiques, et avec une constante recherche de la meilleure qualité et de l'éthique.

L'approche du groupe, constante depuis des décennies, est de toujours mieux connaître ses filières d'approvisionnement, de les consolider pour assurer la qualité au plus haut niveau d'exigence, et de les développer pour préparer la croissance future. Chaque jour, en bons artisans, les efforts des sites se concentrent sur l'optimisation de l'utilisation de matières rares et précieuses.

2.4.1 CONNAÎTRE LES FILIÈRES, RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Le respect des matières premières commence évidemment par un respect par Hermès des réglementations qui les concernent. Il s'agit, notamment, des dispositions législatives permettant :

- ◆ le respect de la Convention de Washington (CITES), un accord entre états protégeant les espèces de faune et de flore menacées d'extinction dans le monde entier, et qui peut concerner des matières utilisées par la maroquinerie, des tanneries, ou encore certaines essences de parfums ;
- ◆ de lutter contre l'exploitation forestière illégale, comme le Lacey Act en vigueur aux États-Unis ou le RBUE (Règlement sur le Bois de l'Union européenne).

Cuir

Le cuir est une matière d'origine animale, rendue imputrescible grâce à un traitement de tannage adapté, soit en mégisserie pour les peaux d'agneau, de mouton, de chèvre, soit en tannerie pour les peaux issues de bovins ou de reptiles. Les peaux utilisées en maroquinerie sont des sous-produits de l'élevage. On parle quelquefois de « 5^e quartier » pour les peaux, ce qui a pu faire dire de la tannerie qu'elle serait la plus ancienne industrie de recyclage du monde. Hermès n'utilise que des cuirs « pleine fleur », c'est-à-dire la partie supérieure de la peau, sans la modifier pour en améliorer l'aspect. Par souci d'homogénéité du produit fini, seules des peaux entières sont utilisées. Le cuir est un miroir de la vie de l'animal. Il garde traces de ses blessures et de soucis de santé, comme les parasites... Seul un animal bien traité présentera une belle peau. Ainsi, l'exigence de grande qualité des peaux influence-t-elle la filière en favorisant les modes d'élevage les plus respectueux du bien-être animal.

Tous les cuirs nécessaires aux besoins des manufactures sont achetés directement dans des tanneries, sans intermédiaire. La très grande majorité des besoins sont couverts par les tanneries de la maison, ainsi que par des tanneries françaises, italiennes, allemandes et espagnoles, toutes soumises à la réglementation européenne, qui est l'une des plus exigeantes du monde dans ce domaine.

Hermès utilise plus de 30 cuirs différents pour la fabrication de ses objets, majoritairement des veaux issus d'élevages français (dont l'emblématique « Box » issu d'une technique de tannage d'origine anglaise), mais aussi de la vache naturelle (dans la lignée des cuirs d'équitation), et des peaux dites exotiques. Ces peaux exotiques regroupent les peaux de crocodile, d'alligator, de lézard et d'autruche.

Les peaux brutes de bovins et d'ovins, matières premières des tanneries, proviennent exclusivement d'animaux d'élevage, élevés pour leur viande. Les peaux de veau sont collectées dans les abattoirs au sein de l'Union européenne, en pratique quasi exclusivement en France. Hermès travaille avec ses partenaires tanneurs, dans un esprit de coopération à long terme, et consacre un budget annuel à l'organisation de programmes d'amélioration de la qualité de la filière avec les éleveurs, leurs coopératives et leurs associations professionnelles. Dans le contexte européen d'élevages en majorité raisonnés, notre présence va dans le sens des pratiques d'une agriculture plus qualitative (un animal bien traité donnera une belle peau), de revenus locaux et contribue à la gestion des territoires et des paysages ruraux.

Les tanneries exotiques utilisent pour l'essentiel des peaux de crocodiliens. Les peaux utilisées proviennent dans leur très grande majorité de fermes d'élevage situées aux États-Unis, en Afrique et en Australie. Toutes les fermes partenaires d'Hermès doivent respecter scrupuleusement les règles établies sous l'égide de l'ONU par la Convention de Washington qui définissent la protection des espèces en danger. Hermès impose à ses partenaires les plus hauts standards sur le traitement éthique des alligators et crocodiles suivant les recommandations de vétérinaires experts, des autorités locales comme par exemple aux États-Unis du Fish and Wildlife, organisme fédéral de protection de la nature. Ces pratiques d'élevage ont d'ailleurs contribué à sauver l'espèce aux États-Unis par le repeuplement des alligators dans leur milieu naturel.

En complément du respect strict de la Convention de Washington, une étude a été menée en 2016 par Hermès avec l'aide d'une ONG internationale pour évaluer l'empreinte environnementale et sociétale de la filière d'approvisionnement de l'alligator aux États-Unis. La mission s'est poursuivie en 2017 et un plan de progrès a été établi avec ce partenaire.

La maison a réalisé en 2017 un audit complet de la filière d'élevage des autruches (animal essentiellement élevé pour sa viande et ses plumes) entrant dans la production de ses articles de maroquinerie. Conduite par un vétérinaire, expert du sujet, et notamment des questions de traitement éthique des animaux, les recommandations ont été partagées avec les différentes parties prenantes sur les lieux d'élevage. Il sera suivi d'un plan d'actions en 2018.

Soie et Textiles

L'essentiel de l'activité du pôle Textile repose sur deux matières, la soie et le cachemire. Pour ces deux matières précieuses, un partenariat a été construit de longue date avec un nombre réduit de fournisseurs.

Une filière d'approvisionnement de fils de soie de haute qualité s'est ainsi développée depuis plus de 20 ans au Brésil. Située dans l'État du Paraná, la culture du mûrier, dont les feuilles servent à nourrir les vers à soie, a permis d'installer cette filière durablement grâce aux savoir-faire japonais. Cette industrie permet de préserver des biotopes feuillus à faible traitement chimique (le verre à soie ne mange que des feuilles de muriers non polluées) et de générer du revenu pour des petites exploitations agricoles locales et des milliers de familles.

Un budget annuel est consacré à la connaissance, à la maîtrise qualitative et à la pérennité des activités et des filières d'approvisionnement de ces partenaires. Des programmes d'amélioration de la qualité de leurs fabrications sont également menées et nous maintenons un niveau élevé d'échanges et de partage.

Parfums

Les parfums d'Hermès sont fabriqués en interne à partir d'ingrédients sélectionnés avec le plus grand soin. Hermès est activement associé depuis plusieurs années à une démarche collective de la profession qui vise à s'assurer que les ingrédients naturels utilisés par l'industrie de la cosmétique et de la parfumerie sont exploités de façon durable et équilibrée. Cette démarche est menée avec patience, matière par matière.

2.4.2 UTILISER LES MATIÈRES À BON ESCIENT

La sélection des matières premières utilisées pour la fabrication des produits Hermès fait l'objet d'un processus de choix rigoureux afin d'identifier celles qui répondent aux fortes exigences de qualité et de durabilité des produits de la maison. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux, pour ne consommer que ce qui est nécessaire et optimiser l'usage de la matière.

Comme détaillé ci-dessous, le groupe a également lancé un certain nombre d'initiatives de réemploi de ses matières dans une logique d'économie circulaire en interne, au sein des maroquinerie ou par la direction immobilière, ou en externe (pôle Textile, Maroquinerie, pôle Parfum).

Cuir

Les cuirs utilisés par Hermès sont rares et d'une qualité exceptionnelle. La volonté de fabriquer des produits durables, est guidée par un choix très exigeant de ces matières : le luxe, c'est ce qui se répare, disait Robert Dumas. Leur consommation parcimonieuse est au cœur des préoccupations des manufactures. Pour cela, tous les moyens sont utilisés et encouragés au sein de la filière : l'exploitation des chutes de coupe, la technique de coupe associée, le partage des bonnes pratiques de coupe, pour ne citer que quelques exemples, sont utilisés et encouragés au sein de la filière. Ces procédés permettent de renforcer l'expertise

des coupeurs et d'optimiser l'utilisation des cuirs. D'autre part, la diversité et la richesse de nos collections représentent une belle opportunité pour une utilisation optimale de nos cuirs d'exception.

Entre 2014 et 2017, ces actions d'optimisation ont permis de beaucoup mieux consommer les surfaces de cuir que les tanneurs parviennent à mettre à notre disposition. Ainsi, le ratio de consommation s'est amélioré de près de 15 % en trois ans.

En complément, les directions de métiers (maroquinerie, accessoires de mode), à l'image de petit h ont imaginé des produits pouvant être réalisés dans l'objectif d'améliorer le taux d'utilisation des peaux disponibles, et de réduire les déchets. En 2017, plusieurs milliers de produits ont ainsi été réalisés.

Comme indiqué au 2.4.3, les déchets de coupe en maroquinerie suivent une filière de recyclage avec des partenaires externes qui permet de donner une seconde vie à l'intégralité des volumes.

Tannerie

L'amélioration de la qualité des peaux brutes est un des leviers prioritaires pour diminuer les besoins en matières. Dans la filière veau, comme dans celle des crocodiliens, le pôle mène de nombreux programmes d'amélioration de la qualité. Certains sont menés directement dans les fermes, d'autres en partenariat avec des éleveurs et des coopératives, des organismes professionnels, des vétérinaires et des laboratoires indépendants.

Soie et Textiles

Une fois les matières premières approvisionnées (soie et cachemire pour l'essentiel), le pôle maîtrise directement toutes les opérations de transformation : tissage, impression, finition, confection. Cette intégration unique permet de contrôler au plus juste l'utilisation des matières. Insérés dans une démarche qualité qui traverse toute la filière, des programmes de minimisation des chutes et rebuts sont particulièrement actifs, et touchent toutes les unités de fabrication du pôle.

Cristal

La technologie retenue pour le nouveau four à bassin, démarré au dernier trimestre de 2016, permet de recycler davantage de calcin ce qui permet de réduire la consommation de matières premières, mais aussi les flux de transports de déchets ainsi que l'énergie nécessaire au fonctionnement de cet outil de fusion. Ainsi, la quantité de matières premières consommée en 2017 est en diminution de près de 10 % par rapport à 2016.

Porcelaine et Email

Chaque « blanc », mot qui désigne la porcelaine avant application et cuisson du décor, est différent. Une orientation des blancs en fonction de leurs caractéristiques propres s'est progressivement mise en place, afin qu'ils rejoignent le décor le mieux adapté. Cette orientation des blancs permet, chaque année, d'éviter le rejet d'un volume significatif de pièces.

En complément, des groupes de travail étudient régulièrement les différentes façons de réduire les taux de rebut de chaque activité, afin d'optimiser notre taux de transformation matière. Les efforts se sont focalisés sur l'activité Email au second semestre, avec la tenue hebdomadaire d'un groupe de travail sur les rebuts.

Orfèvrerie

Puiforcat a mis en place des contenants réutilisables (caissons plastiques) entre le magasin et l'atelier pour l'échange de produits.

2.4.3 DÉCHETS

La grande diversité des métiers ne permet pas une mesure globale des déchets. En revanche, chaque pôle industriel mène une double politique de réduction des déchets produits et de valorisation lorsque cela est possible. Les principaux contributeurs sont les tanneries, le cristal, le textile et le cuir. Très engagé dans ce domaine, le pôle artisanal Maroquinerie-Sellerie (19 sites de production en France) a, par exemple, mis en place depuis plusieurs années un programme de recyclage de l'ensemble de ses chutes de cuir.

En tonnes/ 2017	DIB ¹	DID ²
Tanneries	3509	5229
Textile	531	755
Cristal	96	849
Cuir	577	60
Parfums	605	241
Horlogerie	19	38
Porcelaine/ Email	130	30

Le volume de déchets industriels générés reste faible en valeur absolue, compte tenu de notre volume d'activité industrielle, ce qui s'explique par notre modèle artisanal.

Tanneries

La matière première des tanneries est une peau entière, dite « brute », un produit organique putrescible. L'opération de tannage consiste à la transformer en un cuir fini, un produit durable. La réduction des déchets de tannerie commence naturellement par l'amélioration constante de la qualité des peaux brutes. Le tannage génère des déchets inévitables, tels que la découpe des bords de la peaux (« échantillonnage ») ou la préparation de la surface interne de la peau (« dérayage »). Le traitement des peaux par bains successifs génère également des déchets (sous forme de boues). Les tanneries recherchent constamment de nouvelles filières de valorisation de ces déchets et participent activement aux groupes de réflexion sur les déchets de cuir au sein d'Hermès, ainsi qu'aux travaux menés par le Centre Technique du Cuir (CTC) sur ce sujet.

Immobilier

En partenariat avec les fournisseurs et les consultants concepteurs, une prescription et un approvisionnement local de matériaux de construction sont systématiquement recherchés et privilégiés chaque fois que possible. Depuis plusieurs années, une analyse approfondie des matériaux utilisés dans les magasins nouveaux ou rénovés et les sites de production a permis d'affiner progressivement leur sélection et leur recyclage et ainsi réduire sensiblement leur impact environnemental. Par exemple, le bois des parquets des magasins est sélectionné suivant les essences locales disponibles.

La production de déchets non dangereux a légèrement baissé en 2017 sur le pôle (-13%). Si la production de déchets dangereux a augmenté (+ 67%), cette hausse est exceptionnelle et s'explique essentiellement par le nettoyage des boues accumulées sur d'anciens lits de roseaux sur un site, et à l'évacuation d'un ancien stock de boues dans les filières de traitement habituelles, en provenance d'une autre tannerie. En dehors de ces opérations exceptionnelles, la production de déchets dangereux et non dangereux, dans les tanneries, reste globalement constante entre 2016 et 2017. La totalité des déchets produits a été évacuée vers des filières de retraitement agréées.

Le stockage de déchets sur site comporte des dispositifs (zones de stockage abritées, rétentions, etc.) destinés à prévenir toute pollution des sols. Des actions régulières de formation et de sensibilisation au tri des déchets sont menés auprès des collaborateurs des tanneries. L'aménagement des aires de travail fait l'objet de chantier d'amélioration par la méthode des 5S.

1. DIB : Déchets industriels banals.

2. DID : Déchets industriels dangereux.

En tonnes	2012	2013 ¹	2014	2015	2016 ²	2017
Déchets non dangereux	781	1 876	2 247	2 113	4 044	3 509
Déchets dangereux	159	1 022	1 230	2 065	3 129	5 229
Dont Déchets recyclés	140	1 070	957	1 285	2 919	2 954
Dont Déchets valorisés	85	267	225	161	209	148

(1) Le périmètre de reporting inclus la tannerie d'Annonay à compter de 2013 (acquisition en décembre 2012).

(2) Le périmètre du reporting inclus Les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015.

Textile

Le pôle travaille avec différents prestataires pour le recyclage d'une partie des déchets et rebuts textiles issus de la production. 28 % de nos déchets sont triés, recyclés et 71 % valorisés en énergie.

En tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets DIB ¹	448	457	507	536	505	531
Déchets DID ³	546	696	973	643	639	755

Depuis 2015, les déchets non dangereux hors textile sont traités par un prestataire unique qui privilégie systématiquement le recyclage et la valorisation.

Nos déchets dangereux, composés majoritairement des colorants récupérés (86 %), sont systématiquement traités en valorisation énergétique.

La filière recherche en permanence les meilleures solutions de valorisation des déchets et participe aux groupes de réflexions engagés par Techtera – le pôle de compétitivité des textiles et matériaux souples en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cristal

La production de cristal, dont la matière première principale est la silice (du sable), est une activité artisanale : il s'agit de mettre en forme des objets (verres, carafes, etc.) à partir d'une pâte en fusion. Ces opérations de fusion et de mise en forme du cristal génèrent inévitablement des déchets de cristal qu'on appelle « calcin ». La technologie du nouveau four à bassin a permis de porter le recyclage du calcin à 65% en 2017, une nette amélioration par rapport au taux de 55% de 2016. La réduction des déchets, c'est-à-dire le recyclage du calcin, est un enjeu technique et économique majeur pour la Cristallerie. Il est suivi de façon opérationnelle avec la plus grande attention, et constitue un axe de travail et d'amélioration majeur pour les mois à venir.

En tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets DIB ¹	92	92	81	80,5	135,3	96,2
Déchets DIS ² + DID ³	1 032	1 180	1 586	1 163	1 128	849
Dont Recyclés et Valorisés	807	860	947	651,7	953,4	713,7

L'augmentation du volume de DIB¹ de 2017, par rapport au résultat de 2015, s'explique entièrement par la mise au rebut d'éléments de stockage en bois et de palettes au magasin d'expédition. L'organisation mise en place depuis 2015 a permis de revaloriser ces déchets dans leur quasi-totalité. Le volume de DID³/DIS² est en diminution régulière depuis 2015, illustrant notamment les efforts de recyclage du calcin.

Cuir

Toutes les chutes de cuir des manufactures sont revendues dans des filières spécialisées, puis transformées, devenant ainsi de nouvelles matières premières pour des produits autres que des produits de maroquinerie.

En tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets DIB ¹	670	584	496	433	588	577
Déchets DID ³	49	69	72	80	65	60
Niveau d'activité	126	138	147	162	175	192

1. DIB : Déchets industriels banals.

2. DIS : Déchets industriels spéciaux.

3. DID : Déchets industriels dangereux.

Avec 637 tonnes générées au total en 2017, le volume de déchets du pôle Maroquinerie baisse de 2,5 %, malgré une activité en hausse de près de 10 %.

En particulier, la quantité de déchets industriels dangereux diminue de cinq tonnes entre 2016 et 2017. Ceci est dû à une meilleure qualité de tri et à un travail accru en amont avec nos prestataires permettant d'identifier de façon plus pertinente les filières les plus adaptées. Chaque type de déchets est orienté vers une filière de tri ou de traitement adaptée.

Parfums

Le volume de déchets est stable par rapport à 2016. En 2017, 67 % des déchets (DIB ¹ et DID ³) ont été recyclés et 27 % valorisés énergétiquement. La part de recyclage/valorisation reste donc stable.

Parmi ces déchets, les produits alcooliques conditionnés, les produits cosmétiques, la PLV (publicité sur lieu de vente) et les articles de conditionnement voués à la destruction sont valorisés chez un partenaire extérieur spécialisé. La part de recyclage de ces déchets a augmenté sensiblement par rapport à 2016. Après déconditionnement et tri, en

moyenne 75 % des matières de ces déchets sont recyclées, soit une progression de 12 points par rapport à 2016. Les 25 % restant sont destinées à une valorisation énergétique.

Comme évoqué au 2.1.5, une opération de recyclage de savons non commercialisés a été menée au cours de l'année avec des partenaires externes, pour déconditionner, broyer et recréer des barres de savon qui ont été données à des associations caritatives pour un volume significatifs (environ 12 tonnes).

En tonnes	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets DIB ¹	627	585	543	602	605
Déchets DID ³	199	278	256	251	241

Horlogerie

Tous les produits aqueux, solvants, colles ou teintures, sont conditionnés en bidons étanches et éliminés par une filière professionnelle d'élimination des produits chimiques. La masse des déchets industriels dangereux augmente en 2017 à la suite du démantèlement du matériel chez Nateber et non réutilisé sur le site des Ateliers Hermès Horloger.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets DIB ¹ non valorisés en tonnes	18,7	16,35	15	11	20	19
Déchets DIB ² valorisés en mètres cubes	122	213	213	244	216	355
Déchets DID ³ en kilogrammes	42	39	50	12 630	12 197	38 174

Porcelaine et émail

Le pôle examine toutes les opportunités de réduction de ses déchets. Les déchets de papier issus de la fabrication des chromos de la porcelaine ou de l'émail sont systématiquement réutilisés comme macules lors de l'impression. Le reste est découpé pour être ensuite utilisé au laboratoire de Recherche et Développement. La majorité des écrans sont réutilisés dans la production. Les supports en porcelaine pour les tests de cuisson des décors sont découpés pour maximiser leur utilisation.

CATE

En tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets DIB ¹	82	81	88	104	105	95
Déchets DID ³	8,8	34,2	30,1	8,9	11,1	14,1

La production de déchets fait l'objet d'un suivi et d'une communication mensuelle aux salariés.

Grâce à plusieurs actions menées en 2017, les volumes de DIB générés sont en baisse par rapport à 2016 et cela malgré plusieurs opérations de destructions de conditionnements obsolètes.

La part des déchets dangereux est en hausse avec une forte contribution des boues issues de la station de prétraitement des eaux émail. Ceci s'explique essentiellement par la hausse de l'activité émail et par la plus grande diversité des produits, qui a un impact sur la fréquence des opérations de nettoyage nécessaires entre chaque changement de couleur.

Les principales actions menées en 2017 ont été :

- ♦ la modification de la station de prétraitement des eaux afin de supprimer la sédimentation de l'émail et donc les curages de la station ;
- ♦ la mise en place d'une nouvelle filière de collecte et de traitement pour le papier ;
- ♦ la mise en place d'une filière de collecte et de traitement pour les DEEE ;
- ♦ la mise en place de plusieurs filières de réutilisation des palettes usagées en bois à la place de la filière valorisation matière.

BEYRAND

En tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets DIB ¹	44	38	47	48	34	35
Déchets DID ³	11	14	9	11	15	16

Le site dispose de bacs de récupération pour les différents déchets : produits pâteux, solvants usagés, emballages souillés, papiers, chutes de porcelaine, bois... Toutes les cartouches d'encre sont récupérées puis réutilisées. Les écrans sont également réutilisés au maximum avant d'être détruits. Les déchets de métaux précieux sous forme de pâtes et de feuilles imprimés sont recyclés pour valorisation et réutilisation. Près de 43 % du volume de déchets global est recyclé.

Un rappel régulier des bonnes pratiques est effectué dans les ateliers afin de poursuivre la dynamique positive de recyclage. Diverses sensibilisations sont également réalisées au cours de l'année lors de rangements et de tris.

L'augmentation de DID est essentiellement due à 4 phénomènes :

- ◆ l'augmentation de 33 % du volume fabriqué depuis 2015 ;
- ◆ 1,5 t de reliquat de déchets comptabilisés en 2016 ;
- ◆ 0,6 t issue de la poursuite de la purge des stocks obsolètes de 2016 ;
- ◆ les rejets souillés sont également plus importants pour des raisons HSE et de qualité (les broyeurs ont été sécurisés à l'aide de pièces métalliques qui nécessitent d'être nettoyées après l'opération de broyage).

Immobilier

La direction de l'immobilier est un des utilisateurs des actions de R&D sur nos matières pour mettre en place des boucles vertueuses de recyclage. Depuis 2014, une partie des chutes de cuir provenant des ateliers de maroquinerie est recyclée et utilisée systématiquement pour protéger les dessus de meubles de caisse dans tous les magasins. Depuis 2015, le concept de magasin provisoire, avec réutilisation du mobilier, est appliqué sur l'ensemble des zones Europe, Amériques et Asie. En 2017 le restaurant d'entreprise du site de Bobigny a été équipé de panneaux acoustiques réalisés avec du cuir recyclé micro-perforé.

Depuis 2016, le tri sélectif et le recyclage des matériaux lors de la déconstruction des magasins ou de stands d'exposition en fin de vie, s'organisent de manière progressive vers des filières locales de recyclage.

Par exemple, le stand d'exposition de La Montre Hermès à la foire horlogère de Bâle en Suisse, d'une surface d'environ 1000 m², qui n'est plus utilisé à la suite de l'arrêt de notre participation à ce salon, a été en partie recyclé (moquette, parquet, linoléum) avec une filière locale de revalorisation.

En 2017, à Copenhague (Danemark), le pavillon éphémère de 700 m² construit pour l'inauguration du nouveau magasin Hermès, a été entièrement conçu et réalisé avec des matériaux recyclés, afin d'être ensuite déconstruit et recyclé à 75 % pour d'autres événements éducatifs locaux.

1. DIB : Déchets industriels banals.
2. DIS : Déchets industriels spéciaux.
3. DID : Déchets industriels dangereux.

Chaque année le stand d'exposition Hermès du salon TaxFree de Cannes est reconstruit avec 90 % des matériaux utilisés l'année précédente.

Par ailleurs, depuis 2016, le groupe a aussi défini et mis en place en France une méthodologie de recyclage du mobilier en fin de vie du secteur tertiaire en liaison avec des éco-organismes agréés par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. En 2017, 42 tonnes de mobiliers ont été collectés et recyclés.

2.4.4 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les « Matières » constituent un des principaux enjeux de la stratégie de développement durable, et les mesures prises par le groupe s'inscrivent notamment dans les ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 8 : Travail décent et croissance et économique

- ◆ 8.4 « *Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales et découpler croissance et dégradation de l'environnement* ».

L'attention portée à l'utilisation des matières, se traduit notamment dans le cuir par une optimisation de la coupe (besoin de matière réduit à iso production), mais aussi par une gestion active des sous-produits générés.

N° 12 : Consommation et production responsable

- ◆ 12.2 « *Gestion durable et rationnelle des ressources naturelles* ».

L'optimisation de l'emploi des matières d'exception est une préoccupation quotidienne des métiers du groupe. Dans un contexte de matières rares, l'éthique, la sécurité des approvisionnements et une saine vision économique concourent à une gestion parcimonieuse. Une cellule innovation dédiée explore constamment de nouvelles pistes pour maximiser l'utilisation des matières.

- ◆ 12.5 « *Réduction de la production de déchets* ».

La réduction de la production de déchets passe notamment par des actions concrètes d'économie dans les processus de production et de prévention comme la diffusion des éco-gestes. Le groupe est attentif à la gestion de tous les déchets, et veille par exemple, à la mise en place de dispositifs de tri sélectif et de recyclage dans toutes ses unités.

N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

◆ 13.1 « Renforcer la résilience face au changement climatique ».

Les différentes entités du groupe travaillent à réduire les consommations énergétique et les émissions carbone. Le mode de production artisanal est peu consommateur en énergie, et la localisation des sites industriels en France permet de réduire les flux logistiques amont. Hermès contribue depuis 6 ans au Fonds Livelihoods qui compense une partie de ses émissions carbone.

N° 15 : Vie terrestre

◆ 15.1 « Respect des éco-systèmes ».

Le groupe utilise ses matières premières dans le strict respect des réglementations de protection des espèces, comme les Cites. En soutenant par ailleurs certaines filières agricoles, il concourt à leur durabilité.

◆ 15.2 « Promouvoir la gestion durable des forêts ».

Hermès surveille ses consommations de papier (tertiaire, emballage) et utilise majoritairement des fournisseurs certifiés. Le projet Livelihoods supporte des travaux de reforestation massifs (plus de 130 millions d'arbres replantés).

◆ 15.4 « Assurer la préservation des écosystèmes ».

Comptetenu de ses approvisionnements en matières naturelles d'exception, la préservation des écosystèmes est un enjeu important pour le groupe. La préservation des zones humides en Louisiane, d'où sont issues certaines peaux exotiques, en sont un exemple.

2.5 ENVIRONNEMENT

Le respect de la nature, source de ses matières d'exception et cadre de vie de ses sites est une valeur forte et constante d'Hermès. Des solutions pragmatiques mais ambitieuses, à long terme, pour préserver l'environnement, sont systématiquement recherchées, en tentant de faire mieux que la réglementation chaque fois que cela est possible.

Notre priorité est de maîtriser nos impacts sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, de notre amont agricole à la distribution, des achats à nos processus internes. Cet engagement est un état d'esprit qui passe par l'implication de chacun, des éco-gestes du quotidien à une culture Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) renforcée sur les sites.

2.5.1 CONTEXTE

Ce rapport environnemental inclut les entités industrielles de production et de logistique contrôlées par la maison, ainsi que pour l'immobilier, les bureaux et les magasins.

2.5.1.1 Politique et organisation

Industriel

La direction des affaires industrielle de la maison poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production un programme environnemental, formellement approuvé par le Comité exécutif, dont les objectifs restent inchangés depuis 2002 :

- ♦ respecter les obligations réglementaires en matière d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité des conditions de travail (EHS), en anticipant leur évolution chaque fois que possible. Ainsi qu'également précisé au chapitre 2.3.4, la direction industrielle anime un réseau de référents Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) dans les sites industriels ;
- ♦ respecter les ressources naturelles, notamment l'eau, et maîtriser les ressources énergétiques ;
- ♦ améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les substances les plus respectueuses de l'environnement ;
- ♦ contrôler les déchets, en réduisant au maximum leur production et en les valorisant chaque fois que possible ; limiter l'impact « carbone » des activités.

La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site. Depuis 2003 un réseau Environnement – Hygiène et Sécurité (appelé « réseau EHS ») rassemble les responsables EHS des différentes entités de la maison et comprend une vingtaine de personnes. Il se réunit plusieurs fois par an pour établir des objectifs, partager des résultats et des bonnes pratiques. La formation des membres du réseau aux questions EHS représente près de la moitié du temps de réunion. En 2017, l'accent a été mis sur la culture Hygiène et Sécurité.

Ces formations sont ensuite reprises et diffusées plus largement dans les différentes unités.

Depuis 2002, un cabinet extérieur spécialisé a été sélectionné pour effectuer des audits de conformité EHS dans nos différentes unités, étalés sur trois ans. Le quatrième cycle s'est terminé en 2017 et 19 audits ont été menés. Ces audits permettent de contrôler la conformité réglementaire mais aussi d'évaluer la culture sécurité de chaque site. Des audits sont également menés à l'occasion des constructions ou des acquisitions, permettant de couvrir la totalité du périmètre industriel de la maison en 3 ans.

Le système d'information déployé sur les sites pour effectuer le reporting environnemental du groupe permet également de piloter le suivi de ces audits et d'assurer la veille réglementaire dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Plusieurs fois par an, le Comité développement durable examine les résultats présentés par la direction industrielle. Ces revues peuvent concerner la consommation d'eau ou l'empreinte carbone des différentes unités, les filières d'approvisionnement, les audits externes EHS menés dans les unités de la maison comme les audits sociaux et environnementaux menés chez les partenaires. Les éventuelles mesures de soutien ou d'accompagnement, nécessaires à l'atteinte des objectifs de la maison, sont décidées lors de ce comité.

Immobilier

Depuis 2008, la politique immobilière environnementale du groupe, supervisée par la direction du développement immobilier, s'appuie sur les principes suivants :

- ♦ intégrer systématiquement une démarche environnementale lors de la construction ;
- ♦ contribuer à la préservation de l'environnement en intégrant les ouvrages dans le paysage et l'architecture locale tout en respectant l'écosystème ;
- ♦ recourir aux énergies renouvelables chaque fois que cela est possible ;
- ♦ mettre en œuvre des dispositifs favorisant les économies d'énergie ;
- ♦ privilégier la qualité du bâti : architecturale, fonctionnelle et durable, dans le souci permanent d'assurer le bien-être des utilisateurs ;
- ♦ rechercher la flexibilité et l'adaptabilité des constructions en intégrant dès la conception les coûts d'exploitation et les évolutions futures ;
- ♦ anticiper autant que possible les évolutions réglementaires et techniques en les intégrant au projet ;
- ♦ suivre les évolutions réglementaires, en lien étroit avec les différents intervenants (architectes, ingénieurs et fournisseurs).

Depuis 2016, afin d'améliorer la coordination et le contrôle des actions environnementales auprès des référents internes et des prestataires externes, la direction du développement immobilier a formalisé un référentiel de construction durable, autour de trois ambitions principales :

- ◆ réduire l'empreinte écologique ;
- ◆ développer le bien-être des utilisateurs ;
- ◆ préserver les ressources vitales.

Ce référentiel de construction durable, qui est plus exigeant que les principaux référentiels externes existant, s'applique à tous les projets de construction neuve ou de rénovation de site tertiaire, de production et de distribution, en France et à l'international, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage du groupe et les partenaires extérieurs (architectes, bureaux d'études techniques constructeurs et fournisseurs) sélectionnés par la direction du développement immobilier. Le référentiel permet :

- ◆ d'harmoniser et encadrer les pratiques de construction durable vers des objectifs ambitieux ;
- ◆ d'améliorer la qualité environnementale des projets immobiliers dès la conception jusqu'à la réalisation, pour les usagers ;
- ◆ de transcrire les valeurs et les spécificités du groupe Hermès en interne et auprès de nos partenaires ;
- ◆ de garantir des ambitions évolutives et lisibles pour tous les acteurs de la construction.

Dans le domaine immobilier, le suivi des évolutions réglementaires est effectué par les équipes du groupe, en lien étroit avec les différents intervenants (des architectes, des ingénieurs et des fournisseurs).

2.5.1.2 Méthodologie et outils

Industriel

Pour le suivi des données environnementales des sites industriels, Hermès utilise depuis 2012 un logiciel de reporting accessible en mode Web pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site. Cette plateforme permet également de mettre à disposition la documentation nécessaire à l'organisation et à la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé automatiquement à la saisie des chiffres et également lors de la consolidation globale par la direction industrielle.

Les consommations publiées n'incluent pas les données des entités du pôle Cuir précieux en Australie et aux États-Unis (HCP). Par ailleurs, les consommations de certains sites en location, dont les données ne sont pas disponibles, ne sont pas prises en compte. Elles sont non significatives.

Immobilier

Le *reporting* environnemental mesure principalement les consommations d'énergie des magasins et des bureaux des succursales de distribution à travers le monde. Ce reporting est renforcé, depuis 2015, par le déploiement progressif d'un système de consolidation automatisé des mesures des consommations énergétiques sur tout nouveau site immobilier. Ne sont pas incluses les consommations des magasins exclusifs en concession dont le groupe ne maîtrise pas l'exploitation.

Les consommations de certaines succursales ne sont pas intégrées à ce reporting, principalement en raison de leur situation dans des centres commerciaux, ce qui complique l'accès aux informations sources. En effet, en l'absence de sous-comptages individuels dans les magasins, les données de consommations d'énergie ne sont pas disponibles. Les nouveaux sites sont pris en compte dans le reporting dès leur ouverture ou leur intégration dans le groupe. Les sites fermés ou sortis du patrimoine du groupe au cours de l'année de reporting restent également pris en compte. Les données primaires sont collectées auprès des contributeurs de chaque filiale de distribution (soit un réseau de plus d'une trentaine de contributeurs à travers le monde) et sont centralisées au sein de la direction du développement immobilier qui procède à plusieurs vérifications par rapport à la valeur de l'année précédente, des comparaisons avec des sites similaires, puis à leur consolidation.

Pour les consommations d'énergie, seul l'indicateur des consommations d'électricité est publié, la publication des consommations d'autres énergies, très résiduelles, ayant été écartée. Les consommations d'électricité concernent près de 73 % des succursales Hermès dans le monde, les succursales de John Lobb, ainsi que les succursales de la Cristallerie Saint-Louis et de Puiforcat. En France, les données de 100 % des magasins sont incluses dans le reporting. Il en va de même pour toutes les succursales françaises de John Lobb, de Saint-Louis et de Puiforcat.

Pour le Faubourg-Saint-Honoré, la part de la consommation du magasin représente 41 % de la consommation totale de cet ensemble immobilier qui comprend également des bureaux et des ateliers.

En Europe (hors France) près de 90 % des magasins sont couverts. En Asie, plus de 90 % des magasins de la Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong et Macao) et 100 % des magasins de Thaïlande, de Malaisie et d'Australie sont couverts. Au Japon, les quatre principaux magasins sont également inclus. S'agissant de la zone Amériques, 70 % des magasins sont couverts, dont 80 % des magasins des États-Unis.

La publication des consommations d'eau des magasins a été écartée en raison du manque de remontée d'informations et de leur part très peu significative, s'agissant principalement de l'eau des sanitaires, dans la consommation d'eau globale du groupe.

2.5.2 MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'EAU (INDUSTRIEL)

Sur les dix dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec une évolution des consommations d'eau industrielles de X 1,7 à comparer à une croissance de l'activité d'un facteur 3,1.

Depuis le lancement du programme environnemental du groupe en 2002, malgré une activité industrielle multipliée par quatre, les consommations d'eau n'ont augmenté que de 25,5% reflétant l'efficacité du programme et des actions portant sur les économies d'eau.

En 2017 la consommation d'eau globale baisse notablement (- 7,1 %) par rapport à 2016.

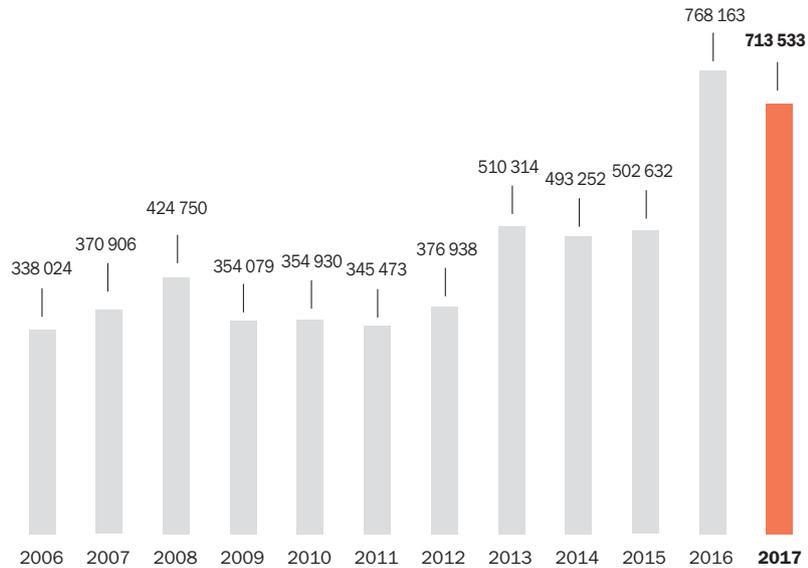
Les actions menées au sein des tanneries et notamment celle du Puy, nouvellement intégrée, permettent au pôle de baisser sa consommation d'eau de manière significative (- 13 %),

Les efforts des équipes Textile ont également permis de baisser fortement l'utilisation de l'eau dans le process. Cela se traduit par une augmentation très limitée de la consommation d'eau du pôle (+ 4,5 %) au regard de la forte progression de son activité.

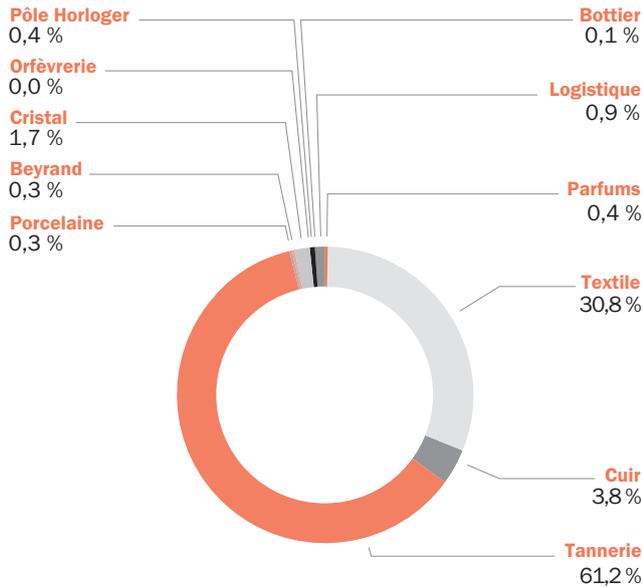


ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU (EN M³)

Consommation globale groupe à périmètre constant entre 2016 et 2017 (Tanneries du Puy inclus)



EAU PAR MÉTIER EN 2017



2.5.3 ÉNERGIES

2.5.3.1 Groupe

Les consommations d'énergie des sites industriels, magasins, bureaux et locaux annexes s'élèvent à 208 406 MWh (contre 202 125 l'an passé) – hors consommations de fuel qui sont très faibles. Compte tenu de la diversité des métiers, des contextes économiques, des géographies différentes, et des changements de périmètre, une analyse plus détaillée est nécessaire pour apprécier les efforts du groupe en la matière.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, Hermès a décidé de participer de façon active au processus de transition énergétique. Ainsi, l'ensemble des sites Français (production, tertiaire, magasins) est maintenant alimenté par de l'électricité verte, principalement hydraulique, produite sur le territoire français. Pour le groupe, c'est donc les 2/3 des consommations électriques dont les approvisionnements sont d'origine verte.

MWh	Industrie	Magasins	Tertiaire	Total
2016	154 094	32 318	15 713	202 125
2017	160 662	31 234	16 510	208 406
2017 en %	77 %	15 %	8 %	100 %

2.5.3.2 Industriel

Sur les dix dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec une évolution des consommations d'énergie industrielles de X 1,3 à comparer à une croissance de l'activité d'un facteur 3,1.

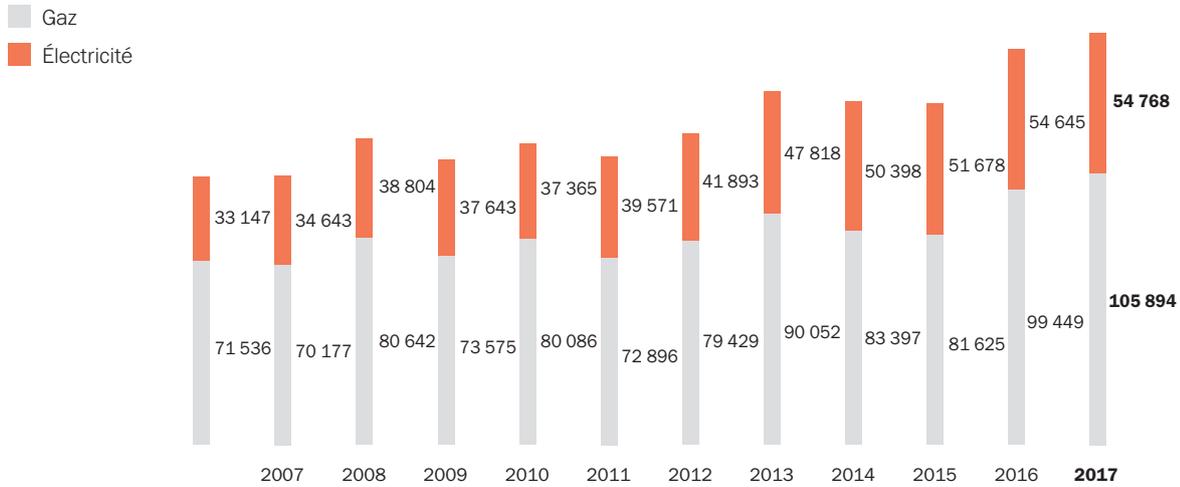
Depuis le lancement du programme environnemental du groupe en 2002, malgré une activité industrielle multipliée par quatre, les consommations d'énergie n'ont fait que doubler. Ce résultat témoigne d'une maîtrise améliorée des consommations.

En 2017 la consommation globale d'énergie progresse de 4,3 %, par rapport à 2016 notamment chez Saint-Louis (20 %), les nouveaux fours, à présent alimentés principalement au gaz naturel, ont produit du cristal toute l'année, retrouvant un niveau d'activité comparable à celui de 2014.

La consommation des énergies sur les pôles Textile, Cuir et Tannerie est stable en comparaison à celle de 2016 dans un contexte de progression de l'activité, marquant les efforts réalisés dans le domaine.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (EN MWH)

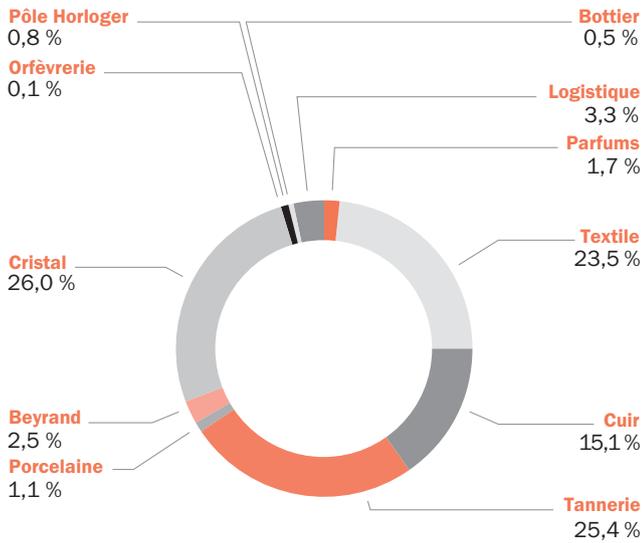
Consommation globale industrielle du groupe à périmètre constant entre 2016 et 2017 (Tanneries du Puy inclus).



2

(Hors fioul et bois)

LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) PAR MÉTIER EN 2016



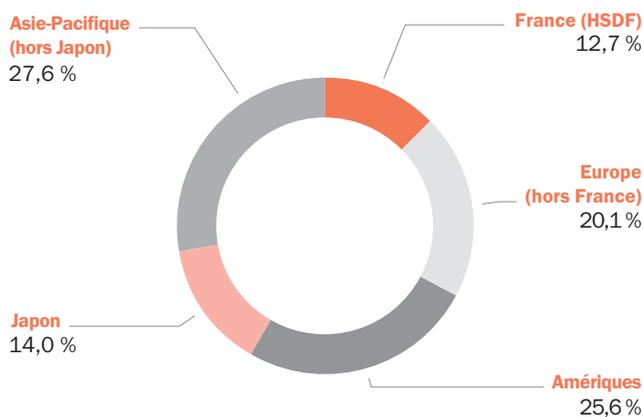
2.5.3.3 Immobilier

Les magasins ont consommé 31 234 MWh d'électricité en 2017 soit une diminution d'environ 3 % par rapport à l'année 2016. Ces chiffres sont corrélés principalement à l'équilibre des surfaces de vente, notamment en Asie et aux États-Unis, par la fermeture et l'ouverture de magasins.

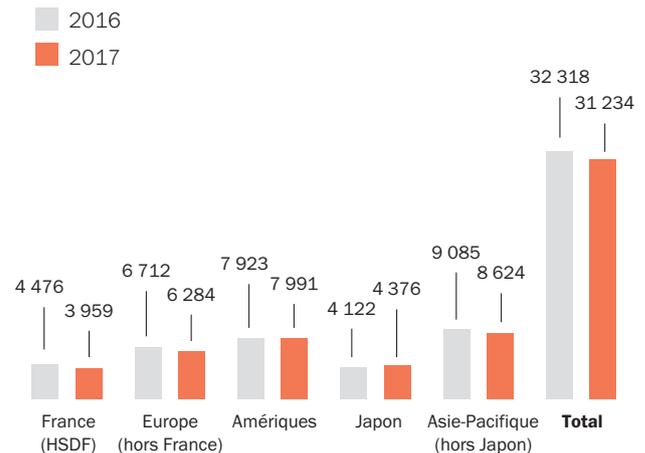
Les ratios de consommation d'énergie par rapport à la surface de vente (KWh/m²) ont tendance à baisser, notamment en France aux États-Unis et en Chine, principalement en raison du développement de l'éclairage LED, ainsi que du contrôle des consommations d'énergie qui se sont poursuivis en 2017.

Les bureaux et locaux annexes ont consommé 16 510 MWh en 2017 dont 14 025 MWh pour les sites de Paris et de Pantin.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017



CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN MWH)



À partir de 2017, la nouvelle Maroquinerie de l'Allan dans la commune de Allenjoie (Montbelliard) produit 20 % de ses besoins énergétiques en électricité, au moyen de panneaux photovoltaïques installés sur les toitures du bâtiment.

Aux États-Unis, le nouveau centre logistique de Dayton dans le New Jersey a été équipé de panneaux photovoltaïques en toiture permettant de produire l'énergie électrique nécessaire aux besoins du site.

2.5.4 RÉALISATIONS PAR MÉTIER (EAU, ÉNERGIES)

Cuir

Dans un contexte de forte croissance des effectifs et de la production, l'objectif fixé par le pôle Maroquinerie est de stabiliser les consommations d'énergies et d'eau rapportées au niveau d'activité. Cela revient donc à les diminuer à périmètre constant. Les nouvelles manufactures sont construites dans le souci de leur performance énergétique future.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	22 234	23 549	23 763	27 929	24 590	27 274
Électricité en mégawatts-heures	12 468	12 233	12 468	13 581	14 317	15 217
Gaz en mégawatts-heures	8 070	8 276	6 395	7 071	7 533	8 975
Fioul en mégawatts-heures	0	0	0	0	0	5
Bois en mégawatts-heures	377	338	446	546	495	444
Niveau d'activité	126	138	147	162	175	192

Les données traitées ne comprennent pas l'atelier de sellerie du Faubourg qui est pris en compte sur d'autres périmètres.

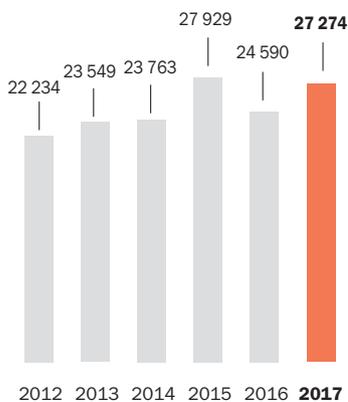
Eau

Les manufactures du pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie présentent un impact environnemental « Eau » relativement faible. L'eau n'est en effet utilisée que pour des usages d'alimentation en eau sanitaire et pour la réalisation des tests relatifs aux systèmes de lutte contre l'incendie. Aucun volume d'eau n'est utilisé pour le process. L'impact environnemental « Eau » est pris en considération lors de la conception des nouvelles manufactures : L'Allan, récemment construite, bénéficie d'un système de récupération des eaux pluviales qui alimente les parties sanitaires.

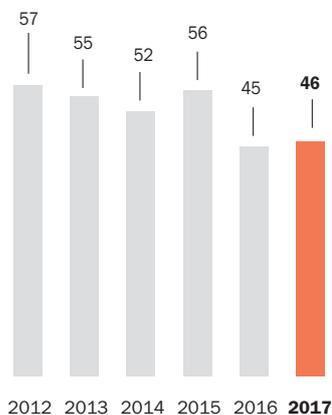
Un suivi renforcé, au sein de chaque manufacture, permet de piloter au mieux les consommations d'eau et d'identifier, le cas échéant, d'éventuels problèmes techniques de fuites.

Avec une consommation de 27 274 m³ en 2017, le ratio de consommation d'eau du Cuir, permettant de mesurer les consommations d'eau à activité constante, reste stable

PÔLE MAROQUINERIE - EAU - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN M³)



PÔLE MAROQUINERIE - EAU - CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ (BASE 100 : 2017)

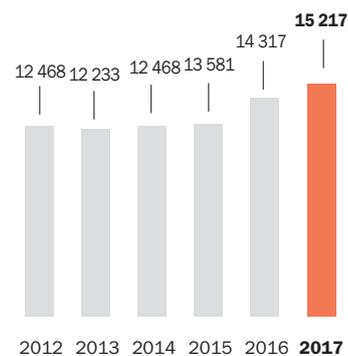


Énergie

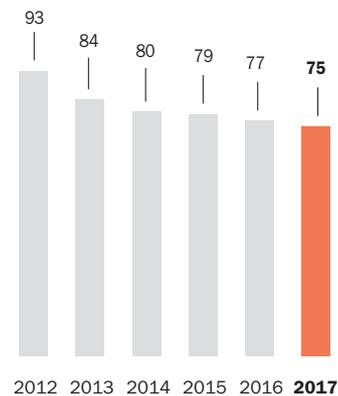
Les énergies utilisées par le pôle Maroquinerie sont les suivantes :

L'électricité : l'électricité est l'énergie principale d'alimentation des outils de production des manufactures ainsi que des équipements des bâtiments. Le ratio, à productivité constante, s'améliore entre 2016 et 2017. Cette diminution illustre l'attention portée au pilotage de l'énergie dans le cadre du renouvellement des équipements : le critère de la consommation électrique ayant été retenu comme l'un des facteurs décisionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie investissements machines.

PÔLE MAROQUINERIE - ÉLECTRICITÉ - ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN MWH)



PÔLE MAROQUINERIE - ÉLECTRICITÉ - CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ (BASE 100 : 2017)

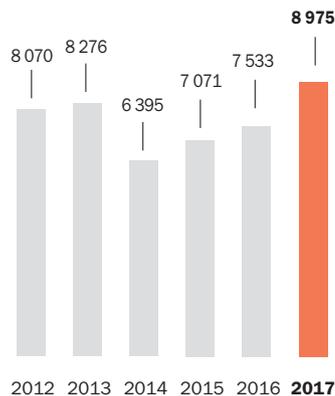


Le gaz : le gaz sert exclusivement au chauffage des sites. Avec une consommation de 8 975 MWH en 2017, le ratio gaz augmente par rapport à 2016. Ceci s'explique par :

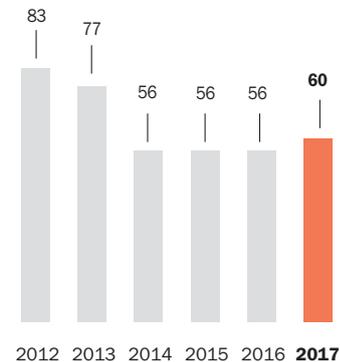
- ♦ la mise en service d'un système de chauffage par gaz sur une des manufactures en remplacement d'un dispositif existant ;

- ♦ l'exploitation de nouvelles manufactures présentant, dans les premiers mois, un ratio [énergie gaz consommée / productivité] moins performant que la moyenne 2016 dégradant le ratio du pôle ;
- ♦ l'utilisation de bâtiments « Ateliers relais » et « Écoles du cuir » dédiés à la formation présentant de la même façon un ratio [énergie gaz consommée / productivité] moins performant que la moyenne 2016 dégradant également le ratio du pôle.

PÔLE MAROQUINERIE – GAZ – ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN MWH)



PÔLE MAROQUINERIE – GAZ – CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ (BASE 100 : 2007)



Le chauffage au bois : le chauffage est entièrement assuré au bois dans les manufactures de Belley et des Abrets. Le site de Nontron possède également une chaudière à bois. Pour l'ensemble du pôle Maroquinerie, le bois représente 5 % des consommations énergétiques liées au chauffage des bâtiments.

Sur l'ensemble de l'énergie consommée par le pôle en 2017, la part d'énergie renouvelable représente 8,6 % de la totalité.

Tanneries

Au même titre que les enjeux liés à la santé et la sécurité des collaborateurs, l'amélioration des impacts environnementaux des sites (eau, énergie, déchets) fait partie des missions prioritaires des responsables EHS des sites de production. Un partage des informations est également réalisé au sein du pôle.

	2012	2013 ¹	2014	2015	2016 ²	2017
Eau en mètres cubes	87 649	180 340	155 455	184 956	501 775	436 997
Électricité en mégawatts-heures	3 555	5 529	6 143	6 572	10 627	11 031
Gaz en mégawatts-heures	7 230	13 541	11 788	15 019	30 085	29 731
Fioul en mégawatts-heures	-	55	35	52	48	59

(1) Le périmètre de reporting inclut la tannerie d'Annonay à compter de 2013 (acquisition en décembre 2012).

(2) Le périmètre de reporting inclut Les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015.

La somme de 1,4 M€ a été consacrée à la prévention des risques environnementaux. La majeure partie de cet investissement a été affectée à la modernisation des stations d'épuration, l'autre part a concerné l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau.

Eau

La consommation d'eau du pôle a diminué de 13 % en 2017. Elle s'explique principalement par la réduction de la consommation d'eau des Tanneries du Puy, qui contribuent à hauteur de 55 % à la consommation d'eau du pôle, et résulte des efforts de maîtrise et de réduction menés au cours de l'année.

Le ratio moyen de consommation d'eau rapportée à l'activité a augmenté sur le périmètre des tanneries exotiques, en raison essentiellement de modifications des procédés de fabrication sur certains sites. Il a, en revanche, diminué sur le périmètre des tanneries de veaux en raison de la baisse significative de la consommation d'eau aux Tanneries du Puy pour une production de peaux équivalente.

Les enjeux autour de la consommation d'eau se concrétisent par un suivi mensuel des consommations d'eau des tanneries, des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs, la mise en place de sous-compteurs, des programmes de sensibilisation des collaborateurs voire des travaux sur les installations comme cela a été le cas aux Tanneries du Puy au

cours du dernier trimestre avec l'optimisation des réseaux de distribution d'eau chaude pour les besoins de production. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont également analysés. Les vérifications nécessaires sont aussitôt réalisées par les équipes de maintenance afin de localiser et réparer les éventuelles fuites.

Textile

Malgré une hausse de 12 % du niveau d'activité du pôle, les actions menées au cours de l'année ont permis de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	238 760	269 232	275 995	256 534	210 577	219 968
Électricité en mégawatts-heures	11 673	12 586	14 050	13 034	12 856	12 081
Gaz en mégawatts-heures	26 324	27 115	27 175	25 407	26 016	25 702

Ces résultats, (variation de +5% en eau -1% gaz, -6% en électricité), sont le fruit du partage d'objectifs et d'actions concertés de réduction des consommations au sein du pôle. Les ambitions sont retranscrites dans un document, la charte HSE HTH.

Pour atteindre ces objectifs et depuis fin 2016, la filière textile a modifié et reprecisé son organisation HSE afin de permettre aux directeurs de site et à leurs lignes managériales d'assumer pleinement leurs responsabilités. L'inclusion de la direction comme élément central de l'organisation nous permet d'animer avec engagement notre performance, de gagner en réactivité, d'inclure les considérations environnementales en amont des projets locaux mais également de nous assurer que nos ambitions sont partagées par tous.

Cette vision, nos valeurs et nos standards ont été retranscrits dans la charte HSE HTH qui a été communiquée aux instances représentatives du personnel, aux managers et aux salariés de la filière.

Enfin la mise en œuvre de cette réorganisation a fait apparaître des besoins de compétences spécifiques sur des postes à forts enjeux. Des ressources ont été allouées pour les atteindre. Nous avons donc ouvert un certain nombre de recrutements, en particulier celui d'un technicien spécialisé en environnement, et continuerons ce renforcement en 2018.

Énergie

La consommation d'énergie du pôle est restée stable en 2017. Le ratio moyen de consommation d'énergie rapportée à l'activité est identique sur le périmètre des tanneries de veau. Il est, en revanche, en légère augmentation au sein des tanneries exotiques en raison de l'élargissement des parcs machines et des améliorations des dispositifs de captation et de ventilation des locaux de travail.

Eau

La consommation d'eau du pôle Textile augmente de 4,5% et diminue donc au regard de la croissance de l'activité. Durant l'année 2017, de nombreuses opérations de sensibilisation des équipes sur les enjeux de la maîtrise de nos consommations ont été mises en œuvre pour obtenir ce résultat : communication dans les journaux internes, partage des indicateurs en réunion plénière, intégration des cibles dans les accords d'intéressement et dans les objectifs individuels. Cette sensibilisation importante des salariés a contribué plus globalement à faire de chacun un acteur engagé dans la lutte contre le gaspillage.

Les 3 sites d'ennoblissement AEI, les Ateliers AS et la SIEGL, qui sont les principaux consommateurs d'eau de la filière, ont mis en place un suivi quotidien des consommations d'eau avec une analyse systématique des causes lorsqu'un écart est constaté. Une optimisation du planning de production a également été mis en place pour favoriser le regroupement des types de traitement et ainsi limiter la consommation en eau.

Pour le site de la SIEGL, l'investissement réalisé en 2016 sur les équipements de lavage a permis en 2017 une nette diminution du besoin en eau sur l'atelier concerné. En parallèle, les actions d'amélioration de la station de traitement fournissent leurs premiers résultats sur la consommation : en 2017, 5% de l'eau consommée était issue du recyclage et cette part augmentera une fois la nouvelle installation terminée.

Énergie

La consommation d'énergie globale baisse de 2,8 %, grâce aux actions menées sur les sites de production. Des exemples de réalisations sont décrits au paragraphe 2.5.5.

Parfums

	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	3 756	3 723	3 489	2 820	2 758
Électricité en mégawatts-heures	1 533	1 579	1 591	1 563	1 501
Gaz en mégawatts-heures	1 774	1 289	1 378	1 411	1 281
Fuel en mégawatts-heures	4	4	11	9,5	9,5

Eau

La consommation d'eau du site est en baisse de 2 % par rapport à 2016. Ceci s'explique par le transfert de l'activité Cuir du site du CNP, mobilisant une centaine d'artisans, vers la Maroquinerie de Normandie début 2017. L'eau est utilisée presque exclusivement pour les sanitaires et le restaurant d'entreprise, marginalement pour le lavage des cuves et lors de quelques appoints pour le bassin de réserve incendie.

Énergie

La consommation de gaz naturel, entièrement dédiée au chauffage des locaux et à la restauration, est réduite de 9,2 % en 2017. Cette diminution s'explique par la baisse des besoins de chauffage lié à des conditions hivernales plus favorables et au transfert de l'activité Cuir du site du CNP. La consommation d'électricité est également en baisse de 4 % par rapport à 2016 pour cette même explication.

La consommation du fuel reste stable. Le carburant est utilisé pour alimenter en énergie le système de sprinkler, qui est testé chaque semaine.

Horlogerie

Le pôle Horloger se compose de La Montre Hermès (conception, fabrication et distribution de produits horlogers) et des Ateliers Hermès Horloger (fabrication de boîtiers et de cadrans), nés du rapprochement des sociétés Joseph Énard et Natéber fin 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	5 437	6 013	6 539	6 271	4 043	2 516
Électricité en mégawatts-heures	509	1 027	1 141	1 211	1 228	1 319
Gaz en mégawatts-heures	118	94	93	109	104	0
Fioul en mégawatts-heures	-	304	154	134	128	133

Eau

Dans la continuité des actions entreprises en 2016, les travaux d'accueil sur le site du Noirmont pour les activités situées anciennement chez Nateber ont permis de réduire de 38 % notre consommation d'eau entre 2016 et 2017 notamment grâce la station de retraitement des effluents et la réutilisation de l'eau dans le processus de traitement de surface.

Énergie

La consommation globale d'énergie sur le pôle est stable entre 2016 et 2017.

La consommation d'électricité est en hausse de 7,4 % après le regroupement des activités, mais cette augmentation est compensée par le fait que le gaz n'est pas utilisé comme énergie sur le site des Ateliers Hermès Horloger.

Cristal

Le niveau d'activité de la manufacture en 2017 est en hausse en valeur, et ce, malgré les importantes difficultés rencontrées pour stabiliser le processus de fusion du nouveau four B4, qui a demandé plusieurs mois de mise au point.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	12 992	15 850	15 235	11 662	10 578	12 275
Électricité en mégawatts-heures	8 563	8 797	8 584	8 578	7 534	6 599
Gaz en mégawatts-heures	32474	34 428	31 296	27 020	27 303	35 193
Fuel en mégawatts-heures	93	101	142	189,5	95,6	70,9

Eau

La consommation d'eau de 2017 s'élève à 12 275 m³. Pour comparer ce volume, il faut remonter à 2014, qui comprend, comme 2017, une exploitation sur 12 mois pleins du four à bassin et du four à pots, ce qui n'est le cas ni de l'exercice 2015 (rénovation du four à pot), ni de 2016 (rénovation du four à bassin). L'année 2017 marque un progrès d'environ 19 % sur l'exercice 2014, reflétant les optimisations techniques intégrées dans les nouveaux moyens de fusion, mais aussi tous les efforts d'organisation pour réduire la consommation d'eau.

Énergie

La consommation globale en énergies a évolué à la suite du remplacement de l'outil principal de fusion fin 2016. Les différentes modifications techniques (boosting électrique de la fusion, remplacement du récupérateur de chaleur, réglages d'exploitation) apportées au cours de l'année 2017 afin de stabiliser ce nouvel outil ont eu un impact sur le profil de consommations en énergies. La deuxième partie de l'année, après ces mises au point de la fusion, est plus représentative de la consommation du four B4 en marche normale.

Globalement sur l'année 2017, la consommation électrique a diminué, la part de la consommation électrique du nouveau four à bassin étant inférieure à celle du précédent. La consommation en gaz naturel a augmenté, la part de consommation en gaz naturel du nouveau four à bassin étant plus importante que sur l'installation précédente.

La rationalisation et le remplacement progressif des « ouvreaux » de l'atelier « verre-chaud » contribueront à réduire la consommation en gaz naturel de cet atelier. Le remplacement en 2017 de deux chaudières et d'un générateur à air chaud dont les circuits sont à présents raccordés à une chaufferie centralisée au gaz naturel, contribuera également à l'efficacité énergétique du site.

La consommation en fuel du site correspond à celle des groupes électrogènes et pour le premier semestre à la consommation de la dernière chaudière fioul du site. Celle-ci a été substituée durant la période estivale par un raccordement à la chaufferie centralisée récemment aménagée.

Porcelaine et Email

CATE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	1 615	1 883	1 733	2 230	2 248	2 066
Électricité en mégawatts-heures	1 229	1 222	1 208	1 208	1 290	1 204
Gaz en mégawatts-heures	547	696	499	494	487	534
Fioul en mégawatts-heures	31	31	33	33	34	0

Eau

Le site de Nontron utilise de l'eau dans son processus industriel pour la décoration sur porcelaine ainsi que pour l'activité Email.

La consommation globale d'eau en 2017 est en baisse 8 % par rapport à 2016. Cette baisse est portée principalement par les actions engagées au cours de l'année :

- ♦ utilisation de réducteurs de bacs encastrables dans les éviers de trempage des nouveaux postes de décoration : la hauteur d'eau de trempage reste inchangée mais la surface a été diminuée de 40 à 50 %. Les réducteurs mis en place fin 2016 ont été utilisés toute l'année 2017 ;

- ♦ recherche, signalisation et traitement systématique de toutes les fuites d'eau.

Énergie

La consommation énergétique du site est en baisse de 4 % par rapport à 2016. Cette baisse concerne essentiellement la consommation d'électricité sur le four porcelaine, le temps d'ouverture des fours ayant été réduit par rapport à l'année précédente.

BEYRAND

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	4 150	4 243	3 936	2 706	2 791	2 481
Électricité en mégawatts-heures	2 550	2 425	2 482	2 473	2 374	2 282
Gaz en mégawatts-heures	1 709	1 627	1 218	1 779	1 916	1 803
Fioul en litres	4 501	3 000	3 000	0	0	0

Eau

L'eau est principalement consommée pour l'usage sanitaire, l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, le lavage et le développement des cadres. La consommation d'eau est en baisse sur 2017 en raison de la baisse de production des films qui sont remplacés par la nouvelle technologie de *Computer To Screen*.

Orfèvrerie

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	486	358	269	221	225	[NC]
Électricité en mégawatts-heures	200	175	178	153	133	142
Gaz en mégawatts-heures	12,7	10,4	8,0	7,1	6,1	5,8

Eau

Un suivi défaillant du prestataire n'a pas permis de suivre nos consommations d'eau en 2017. Cependant, la consommation liée au process s'élève de manière cohérente au regard de l'activité.

Logistique

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Eau en mètres cubes	4 274	4 246	5 771	5 921	7 385	6 318
Électricité en mégawatts-heures	2 040	2 016	2 209	2 977	2 797	3 060
Gaz en mégawatts-heures	2 224	2 305	2 726	3 104	2 374	2 201

Un logiciel de suivi qui permet un pilotage dynamique des consommations a été déployé sur le site logistique de Bobigny. Il remonte notamment les anomalies dans le profil de consommation.

Eau

La consommation en eau marque un retour à la normale en 2017.

Énergie

La principale source de consommation énergétique est la régulation de l'hygrométrie et de la température dans les ateliers.

La consommation énergétique dépend essentiellement des conditions climatiques, ce qui permet d'observer sur 2017 une baisse des consommations en raison d'un climat plus favorable.

Énergie

Un changement de compteur électricité a rendu impossible l'identification des consommations électriques propres à Puiforcat en 2017. La consommation 2017 a été estimée.

Énergie

La consommation d'énergie (gaz et d'électricité) est globalement stable dans un contexte d'activité croissante.

2.5.5 MESURES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cuir

Dans le cadre de la conception des nouvelles maroquinerie, une attention particulière est portée sur les impacts environnement et plus particulièrement sur les consommations d'énergie.

Un travail anticipatif qui s'organise autour de 4 axes de travail :

- ◆ consommation en énergie : ce paramètre est un des enjeux principaux des programmes techniques des nouvelles maroquinerie. Dès le démarrage du projet, diverses solutions sont envisagées et des simulations thermiques sont réalisées par des spécialistes du bureau d'études mandaté pour le projet. En fonction des résultats, la solution la plus adaptée au projet est sélectionnée. À titre d'exemple, le bâtiment de la dernière maroquinerie mise en activité fin 2017 (Manufacture de L'Allan), a été réalisé de manière à ce qu'il réponde au niveau très exigeant du label HQE (Haute Qualité Environnementale), à savoir qu'il dépasse de 30 % les objectifs de la norme Réglementation Thermique 2012 (réglementation issue du Grenelle de l'environnement ayant pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs). Pour ce faire, une isolation thermique et une étanchéité à l'air renforcées, des installations solaires pour la production d'eau chaude et des équipements à rendement optimal (pompe à chaleur...), ont été mis en œuvre ;
- ◆ outils de pilotage de l'énergie : dès la mise en activité des nouvelles maroquinerie, des compteurs sont positionnés et un logiciel dédié est mis en place afin de piloter au plus juste les consommations énergétiques et l'identification d'éventuelles dérives ;
- ◆ mise en œuvre de solutions de production d'énergies renouvelables : la dernière maroquinerie mise en activité (Manufacture de L'Allan) possède un parc de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une auto-consommation électrique à hauteur de 152 kWc. Le site de Nontron dispose d'une installation solaire thermique qui répond à 100 % du besoin de chauffage des eaux sanitaires ;
- ◆ une moindre consommation des équipements : l'impact énergétique des équipements a été introduit comme l'un des critères décisionnels dans le cadre de la stratégie d'investissements machines du métier cuir. À ce titre, les nouveaux équipements, introduits dans les nouvelles maroquinerie mais également dans les existantes, sont moins consommateurs. Cette démarche peut se réaliser grâce à un partenariat avec les fournisseurs.

Tannerie

Les tannerie travaillent à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations. À titre d'exemple, la tannerie de Vivoin a poursuivi ses travaux sur l'isolation thermique des bâtiments et sur l'optimisation de la régulation du réseau d'eau chaude. Les Tannerie du Puy ont également travaillé à réduire la déperdition thermique lors de l'approvisionnement des zones de production en eau chaude avec l'installation d'une boucle de recirculation. À Cuneo, la production d'électricité issue des 296 panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la tannerie

a atteint 59 MWh, soit 8 % de la consommation totale d'électricité du site en 2017. La production est en légère baisse par rapport à 2016 en raison de conditions climatiques défavorables sur la fin d'année. Elle est entièrement destinée à la tannerie en semaine et est injectée dans le réseau les week-ends. La cogénération au gaz permettant de produire simultanément de l'eau chaude et de l'électricité a fonctionné tout au long de l'année. Enfin, les tannerie de Montereau et de Vivoin ont poursuivi la mise en œuvre des plans d'amélioration identifiés par les audits énergétiques réglementaires effectués au cours du second semestre 2015.

Textile

Sur chaque site de production, les paramètres de climatisation et de chauffage des locaux ont été optimisés pour une consommation au plus juste.

Chez ITH les systèmes de régulation de température (*rooftop*) ont été remplacés par des équipements plus économes ; cette modification fait suite à un audit énergétique réalisé sur le site en 2016.

Les équipements de combustion et process ont été modifiés et programmés pour limiter les consommations d'énergie en particulier sur les sites des Ateliers AS et de la SIEGL qui sont les principaux consommateurs. La mise en place d'économiseurs sur les chaudières, de variateurs sur les pompes primaires et l'arrêt des astreintes chaufferies le weekend sont quelques exemples de ces optimisations réalisées.

Le programme de modernisation de la station d'épuration de la SIEGL lancé en 2016 a également eu des impacts sur la consommation électrique du site. Deux éléments majeurs en sont la cause : le passage de nos effluents dans un bassin de plus petite taille qui nous a conduit à réduire le nombre d'équipements d'homogénéisation et le changement des membranes de filtration par de nouvelles plus performantes.

Pour le gaz, une baisse de 2 % de la consommation de la filière a été obtenue. Ce résultat est dû au remplacement du vaporisateur à la SIEGL qui, malgré une période d'essais entraînant une surconsommation, a permis à l'établissement de baisser sa consommation annuelle une fois la situation stabilisée. Les premiers résultats obtenus nous permettent d'envisager une économie de 5 % sur l'année 2018. Sur le site d'AEI, le remplacement d'une ancienne chaudière par un équipement plus performant nous permettent également d'espérer une réduction de notre consommation énergétique en 2018.

La filière a également continué son plan de déploiement d'éclairage par LED, les ateliers d'impression et de tissage sont désormais équipés (cuisines couleurs, fixage lavage, lignes d'impression...) et nous terminons progressivement le déploiement de ces solutions dans les bureaux et salles de réunion. L'éclairage représentant environ 10 % de nos consommations électriques, l'enjeu reste important pour la filière.

Enfin notre activité crée une interdépendance forte entre consommation d'eau et consommation d'énergie puisque nous chauffons une grande partie de l'eau qui est consommée. Ainsi quand nous maintenons une mobilisation forte sur l'un de ces paramètres nous parvenons de fait à impacter l'autre.

Parfums

La campagne de remplacement des luminaires par des éclairages LED dans les différents bâtiments, s'est poursuivie sur 2017, en particulier à l'atelier de conditionnement et dans les circulations.

Le brûleur d'une de nos chaudières fonctionnant au gaz naturel et utilisée pour le chauffage des bâtiments a également été remplacé. Ce nouveau brûleur permet d'adapter le fonctionnement de la chaudière à la demande en eau chaude sanitaire et à la température extérieure.

Cristal

Le process consommateur en énergies de la manufacture est la fusion de la matière et son travail à chaud. Lors de chaque projet d'investissement, les meilleures techniques disponibles en termes d'efficacité énergétique au regard des volumes produits sont recherchées, puis implémentées. Les deux derniers fours rénovés (four à pots et four à bassin) ainsi que la réorganisation de l'atelier « verre-chaud » constituent de bons exemples.

Les actions réalisées en 2017, notamment l'optimisation des paramètres d'exploitation des outils de fusion, la rénovation de l'arche de re-cuisson de l'atelier « décalottage » (fonctionnant au gaz naturel) ou encore le remplacement progressif d'équipements consommateurs, notamment identifiés dans le cadre de l'audit énergétique réalisé en 2016 (ex : les ouvreaux de l'atelier verre-chaud, certaines chaudières) contribuent à l'amélioration de l'efficacité énergétique de la Manufacture.

Immobilier

Pour les magasins, améliorer l'efficacité énergétique passe par une optimisation des principaux postes de consommation d'énergie que sont l'éclairage et la climatisation

Éclairage

Depuis 2013, une solution d'éclairage « tout LED » pour toutes les vitrines, les étagères et l'éclairage du plafond est généralisée à tout nouveau projet de magasin. En 2014, la direction des projets distribution a développé une gamme d'ampoules LED, spécialement mise au point pour Hermès, qui s'adapte à l'ensemble des installations et appareillages existants.

En 2017, en complément des nouveaux magasins, les opérations de re-lamping LED se sont poursuivies sur le réseau mondial des magasins existants, pour atteindre un total de 70 % de magasins du groupe Hermès équipés en éclairage LED.

Climatisation

La diminution de la consommation électrique et la nette réduction des calories générées par l'éclairage avec la technologie LED, comparative à un éclairage traditionnel, permettent d'étudier le redimensionnement à la baisse des appareils de climatisation des magasins.

En 2017, cette action se poursuit pour tout nouveau projet et de rénovation de magasin.

Isolation thermique

Une attention particulière est apportée à l'isolation des façades des magasins (vitrage spécial) et des bâtiments industriels (isolation renforcée par l'extérieur).

La rénovation de l'isolation thermique des toitures et des façades en 2013, du site de production du CNP Comptoir Nouveau de la Parfumerie au Vaudreuil (Normandie) a permis de réduire les consommations annuelles de gaz du site de 35 %.

D'autres actions (installation de sous-comptages des consommations électriques et de dispositifs de détection de présence dans les salons d'essayage, les sanitaires et back-office) sont mises en œuvre dans tous les nouveaux projets de magasin en 2017. Ces systèmes de consolidation automatisée des consommations énergétiques permettent une visibilité constante pour une gestion rigoureuse de l'utilisation des énergies. De nouvelles solutions techniques toujours plus performantes sont en évaluation constante, pour une intégration progressive dans les magasins existants.

2.5.6 DES SOLUTIONS PERFORMANTES POUR LE TRAITEMENT DES REJETS

Les rejets des entités industrielles sont très divers, s'agissant d'activités techniquement différentes : chaque pôle industriel est concentré sur le double objectif de réduire ses rejets et d'en améliorer le traitement pour minimiser son empreinte. C'est un effort continu de veille, car chaque année voit apparaître de nouveaux procédés ou de nouvelles technologies dans ce domaine.

Cuir

Les maroquineriers représentent des sources limitées de rejets, grâce à des procédés de fabrication essentiellement manuels et respectueux de l'environnement.

L'air intérieur des ateliers est régulièrement analysé afin de s'assurer de sa qualité. Le recours aux colles en phase aqueuse, en remplacement des colles à base de solvants, est dorénavant systématique sur tous les sites. Les équipements de climatisation, de ventilation, de chauffage, d'encollage et de ponçage générant des rejets atmosphériques sont équipés de dispositifs filtrants qui garantissent la qualité de l'air émis.

Tanneries

Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une communication régulière aux autorités locales.

Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents. Le site de Montereau a ainsi poursuivi ses recherches sur les sources de pollution en 2017 et conduit un essai pilote de traitement complémentaire. Le site de Vivoin a, quant à lui, poursuivi ses travaux d'aménagement et de sécurisation du traitement de ses effluents. Après l'installation d'un nouveau filtre-pressé

en 2016, un nouveau bassin d'homogénéisation des effluents a été construit sur le site selon les recommandations de l'étude technico-économique sur la station d'épuration menée l'année dernière. Une étude similaire a été conduite sur le site des Tanneries du Puy au cours de l'année afin d'optimiser le traitement actuel. D'ores et déjà, des travaux de modernisation et de fiabilisation de l'exploitation des équipements ont eu lieu notamment au niveau du décanteur et des installations électriques. La station de d'épuration de la tannerie d'Annonay, a fait l'objet de nouveaux travaux d'améliorations.

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec et aux cabines de finition. Les contrôles sur ces équipements, identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou les permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur.

Enfin, les sites français ont réalisé un plan de gestion des solvants conformément à la réglementation.

Textile

Les sites soumis à auto surveillance des effluents bénéficient de recadrages réguliers et contrôlés, les processus de prélèvement et d'analyse sont régulièrement revus en collaboration avec les parties prenantes (métropole, agence de l'eau, DREAL). Tous nos équipements de traitement des eaux sont intégrés dans des programmes d'entretien et de maintenance préventive.

Le projet de rénovation de station d'épuration à été lancé à la SIEGL, il permettra un abattement de nos rejets et une augmentation du recyclage d'eau pour le process.

Parfums

Pour l'année 2017, les rejets de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'atmosphère restent largement inférieurs à la limite d'émission de 5 % fixée pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bio-accumulable et, rapidement volatilisé et biodégradable, il ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune ni de la flore.

Cristal

Les eaux industrielles usées, pré-décantées dans leurs ateliers respectifs et collectées en un seul point, sont épurées par une nouvelle installation de phytotraitement depuis 2015. Un programme d'animation visant à sensibiliser les utilisateurs au traitement de l'eau se poursuit, afin de pérenniser la performance de la nouvelle installation.

Afin d'améliorer encore la qualité des rejets aqueux et d'anticiper une éventuelle évolution de la réglementation, une étude a été conduite avec l'Agence de l'Eau et un partenaire extérieur. Suite à cette étude, un procédé de prétraitement des effluents de l'atelier le plus émetteur en volume a été mis au point et éprouvé durant trois mois sur site à l'aide d'une installation pilote. Les investigations menées en parallèle ont également permis de mieux comprendre les mécanismes et propriétés physico-chimiques de nos effluents afin d'améliorer encore la qualité de nos effluents avant rejet. Les conclusions de l'étude technico-économique seront transmises aux autorités au cours du premier trimestre 2018.

Des campagnes de mesure des rejets atmosphériques ont été réalisées au cours du premier et du troisième trimestres 2017. Les résultats obtenus confirment le bon fonctionnement des installations en termes de rejets atmosphériques et notamment la conformité du nouveau point de rejet correspondant au dépoussiéreur du four B4.

Porcelaine et Email

CATE

Les eaux usées de l'activité email sont prétraitées directement sur site suivant un procédé physico-chimique classique. Les boues issues de la déshydratation sont orientées vers une filière adaptée, et les eaux prétraitées sont rejetées dans le réseau urbain. Des analyses sont réalisées mensuellement avec un laboratoire extérieur.

Des travaux ont été réalisés début 2017 afin de fiabiliser l'automatisation de l'installation, réduire la sédimentation des effluents dans les ouvrages et augmenter la capacité de stockage d'eaux usées en cas de panne. Les inspections d'ouvrages réalisées lors des arrêts d'activité montrent l'absence de sédimentation grâce aux travaux effectués.

Beyrand

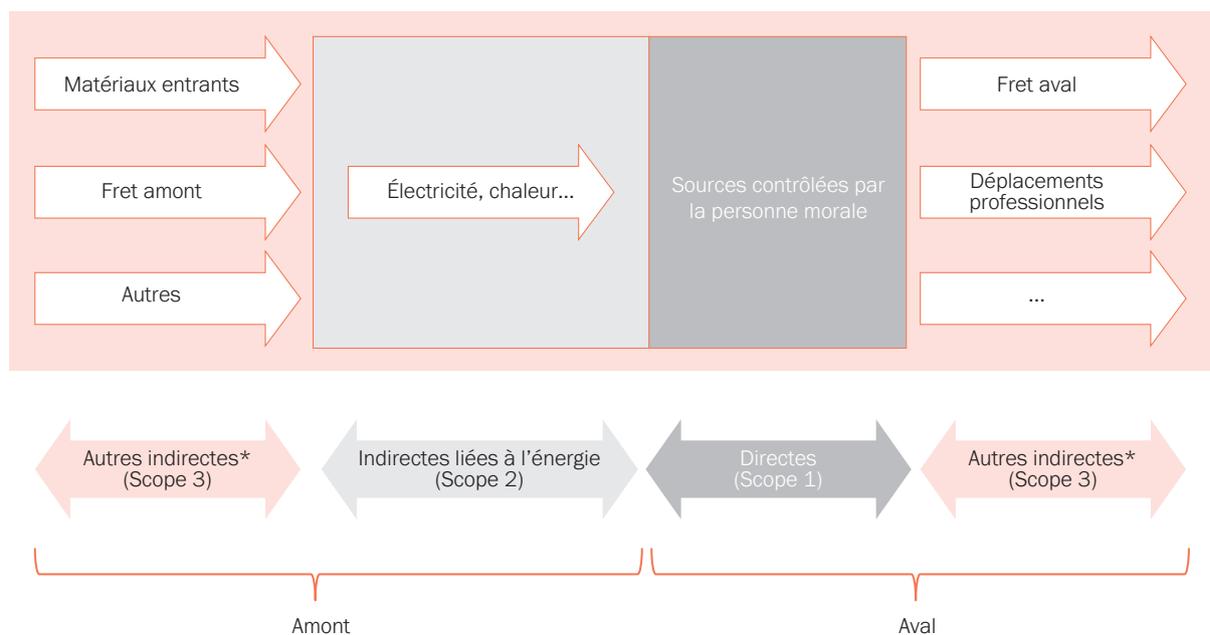
Le site dispose d'une station de traitement des eaux en sortie du laveur-dégraveur. Il s'agit d'un traitement physico-chimique. Des récupérateurs d'argent en sortie des développeuses films sont en place. Chaque année une analyse de la conformité du rejet des eaux usées dans le réseau public est réalisée.

2.5.7 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE ET COMPENSATION

Ainsi qu'illustré précédemment, Hermès met en place progressivement des actions concrètes pour réduire ses consommations énergétiques et son empreinte carbone. En complément, le groupe a décidé, depuis 2012, la mise en place d'un dispositif de compensation carbone volontaire, afin de réduire son impact global.

Depuis 2013, le groupe est doté d'outils permettant d'effectuer à une fréquence annuelle la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. Ce travail est réalisé avec l'aide d'un spécialiste extérieur indépendant selon la méthode Bilan Carbone®.

Conformément aux exigences de la réglementation (article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010), Hermès a publié en décembre 2015 son Bilan Carbone® selon les modalités et le périmètre retenus par le texte de loi (émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, et émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur).



* Postes d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire

Source : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Les résultats de ces travaux permettent d'alimenter les réflexions sur les impacts et d'élaborer les plans d'actions dans le cadre du plan Eau – Énergie – Carbone – Déchets, en place depuis 2010. Du fait de la grande diversité des activités du groupe, les postes d'émissions les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à construire des plans spécifiques à leurs enjeux propres. L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce programme vise à réduire l'impact d'Hermès sur le changement climatique.

Les émissions d'Hermès sur les scopes 1 et 2 sont inférieures à 32,6 mille tonnes équivalent CO₂, (comparé à 32 l'an passé).

Les principaux postes d'émission du scope 3 sont la logistique et l'emballage (environ la moitié des émissions du scope 3) puis les achats hors emballage (moins d'un quart de nos émissions du scope 3). Sur ces deux postes, des travaux sont engagés, notamment sur des solutions logistiques bas carbone (à titre d'exemple, les sites parisiens sont livrés des centres logistiques en France avec des véhicules soit hybrides, soit électriques).

Dans le cadre de sa stratégie de compensation carbone, Hermès a rejoint, en juin 2012, le fonds Livelihoods (LH), un groupement d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale. Les actions de Livelihoods sont précisées dans le chapitre relatif aux relations avec les parties prenantes, expliquant notamment que plus de 130 millions d'arbres ont déjà été plantés. Le fonds, dont les livraisons de carbone vont se développer à mesure que les arbres vont grandir (les projets concernés s'étendent sur 20 ans), a effectué en 2017 pour la quatrième fois des livraisons de crédits carbone à ses actionnaires, après vérification par des auditeurs

spécialisés (selon les normes Gold Standard et VCS). Elles contribuent en 2017 à compenser les deux tiers des émissions carbone d'Hermès sur les scopes 1 et 2.

Les points essentiels de l'action des métiers et filiales sur le sujet en 2017 sont détaillés ci-dessous :

Cuir

La démarche Bilan Carbone® a été lancée à la manufacture de Pierre Bénite en 2006 et étendue en 2008 à l'ensemble du pôle. La mesure régulière des émissions carbone permet de vérifier que l'augmentation de l'empreinte est plus faible que notre croissance, et que la répartition des postes est stable d'une année sur l'autre : la moitié des émissions provient de la matière première, un quart des trajets des salariés, et un quart des consommations d'énergie. Elle permet aussi de nourrir les plans de progrès Eau – Énergie – Carbone avec des actions concrètes, comme la mise en place d'un véhicule électrique de service ou encore l'accroissement de la part des énergies renouvelables.

Tanneries

Le Bilan Carbone® du pôle Tanneries et cuirs précieux a été mis à jour pour l'année 2017. Les émissions de CO₂ du pôle ont légèrement diminué entre 2016 et 2017 (- 5 %). Cette baisse des émissions est essentiellement due à une réduction des émissions liées aux approvisionnements de peaux brutes et à l'utilisation de produits chimiques. Ces postes d'émissions ainsi que la consommation d'énergie représentent près de 95 % des émissions des sites de production, l'énergie consommée (gaz et électricité) représentant à elle seule la moitié de ces émissions.

Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime des peaux a été mise en place pour l'Alligator Mississipiense en provenance du sud des États-Unis, pour le Crocodilus Niloticus, en provenance d'Afrique, et, depuis 2013, pour le Crocodilus Porosus, en provenance d'Australie. En 2017, plus de la moitié des peaux brutes de crocodiliens en provenance des États-Unis et d'Afrique, ont été approvisionnées par voie maritime.

Textile

L'ensemble des Bilans Carbone® de la filière est revu chaque année. Ils nourrissent les plans d'actions Environnementaux de la filière. Les postes émetteurs principaux sont les achats (étoffes, produits chimiques et emballages), l'énergie, le fret intersites, le fret amont et les déplacements domicile/travail.

Nous travaillons au quotidien pour réduire notre impact sur ces postes majeurs.

À titre d'exemple la cellule transports et douane, mise en place au sein de la filière durant l'année 2017, a pour mission d'optimiser les déplacements et rationaliser nos transports. L'équipe travaille actuellement sur la refonte des navettes inter-sites pour améliorer notre performance, réduire les transports d'urgence et regrouper les livraisons par zone. Le service achat veille également à commander nos matières et produits chimiques dans une juste quantité afin d'optimiser nos niveaux de stock et de limiter le risque d'obsolescence.

Parfums

Les deux postes représentant la grande majorité des émissions de CO₂ restent les emballages et le fret aval (en particulier, le fret aérien). La quantité totale de CO₂ émis a augmenté entre 2016 et 2017 et s'explique entièrement par l'augmentation des volumes de parfums fabriqués et conditionnés sur 2017, ainsi que par l'augmentation corrélative des achats de matières et d'emballages.

Horlogerie

Le Bilan Carbone® effectué chaque année à La Montre Hermès intègre depuis 2013 les sites d'Érard et de Natéber, dorénavant regroupés sur le seul site du Noirmont, pour avoir une vision globale des émissions et piloter les projets de réduction au niveau du pôle Horloger.

Cristal

Le Bilan Carbone® de la manufacture a été mis à jour pour l'année 2017. Ce dernier évolue légèrement, principalement en raison de l'évolution du mix énergétique de la Manufacture. La part des énergies, notamment utilisées dans le processus de fusion de la matière, reste majoritaire. Du fait de l'évolution de technologie du four à bassin, la consommation en électricité (non prise en charge dans le calcul) a diminué, alors que la consommation en gaz naturel (prise en compte dans le calcul) a augmenté. La collecte des données utilisées pour réaliser le Bilan Carbone® s'est encore structurée et fiabilisée, notamment avec l'utilisation de données plus détaillées sur le fret et les déplacements. Cette démarche d'analyse alimente les projets de la Manufacture et vient nourrir son Plan Eau – Énergies – Carbone.

Immobilier

En 2017 un Bilan Carbone® précis a été réalisé sur un magasin Hermès en Asie, permettant, d'une part d'évaluer l'impact environnemental d'un magasin et d'autre part d'établir un étalon de référence sur un agencement type afin d'orienter nos ambitions de réduction d'émission de CO₂ sur les projets futurs par le biais du référentiel construction durable Hermès.

Une attention particulière est portée, sur le choix des matériaux de construction, sur la diminution de leur poids, sur la recherche d'approvisionnements locaux et sur leur mode de transport peu émissif en Carbone afin d'améliorer le Bilan Carbone® des nouveaux magasins et des nouveaux bâtiments.

Le groupe est ainsi attentif aux conséquences sur le changement climatique de son activité, étant entendu que ces produits et services sont faiblement contributeurs en tant que tel.

2.5.8 RESPECTER LES SOLS

L'activité industrielle du groupe ne participe pas à l'artificialisation des sols, compte tenu de la faible surface occupée par ses sites et du taux négligeable de changement d'affectation des sols que peuvent occasionner les élevages de bovins et ovins en Europe, où sont situées les sources d'approvisionnement en peaux brutes des cuirs. Pour toute nouvelle implantation de site industriel, une étude d'impact est réalisée, intégrant les enjeux liés à la faune, à la flore et à la préservation des milieux naturels.

Durant l'été 2017, les extérieurs du site textile d'AEI ont été refaits dans leur intégralité. Les flux de circulation des véhicules ont alors été revus de manière à rendre impossible toute pollution des sols.

2.5.9 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

De nombreux équipements sont renouvelés chaque année pour améliorer les dispositifs de traitement des rejets dans l'eau et l'air, afin de respecter toutes les réglementations applicables. De la même manière, des mesures de bruit sont réalisées régulièrement autour des sites pour vérifier qu'ils respectent bien les normes auxquelles ils sont soumis.

Tanneries

Dans le cadre des activités de production courante mais aussi d'opérations ponctuelles (comme la maintenance ou le génie-civil), les sites évitent et/ou réduisent au maximum les nuisances sonores et olfactives. La Tannerie d'Annonay a mené une étude complète sur la captation et le traitement des odeurs, et un premier investissement sur ce sujet a été réalisé en 2017, qui sera complété en 2018. Des mesures régulières des émissions sont mises en œuvre par les tanneries, et, en cas d'incident, une recherche des causes est immédiatement menée, déclenchant des actions correctives, engagées en relation avec les services de l'état, mairie et DREAL, ainsi qu'avec les riverains.

Enfin, lorsque la réglementation l'impose, les tanneries peuvent être amenées à réaliser des mesures de bruit en limite de propriété. Les dernières mesures réalisées n'ont pas mis en évidence de dépassement des limites autorisées.

Parfums

L'impact sonore et olfactif de l'activité sur le site du Vaudreuil reste très limité. Aucune plainte n'a jamais été reçue du voisinage.

Des mesures de bruit sont régulièrement réalisées en limite de propriété afin de surveiller ce point. Les principales sources de bruit sont les installations techniques en toiture (ventilation, climatisation) et le trafic des camions en horaires de journée

Cristal

Un diagnostic acoustique a été effectué en 2017 afin d'évaluer le niveau de bruit généré par le site. Cette campagne a mis en évidence la diminution du niveau de bruit émis depuis 10 ans et a permis d'identifier les actions à mettre en œuvre pour poursuivre cette progression.

Le plan de surveillance environnementale validé par les autorités a été mis en œuvre et s'achèvera en 2018.

Beyrand

Le site étant placé au centre d'un village, des travaux de réduction du bruit ont été réalisés en 2016 dans le but de diminuer de manière significative les nuisances sonores émises en limite de propriété. Des mesures effectuées avant et après installation ont permis de mettre en évidence cette réduction. Depuis aucune plainte du voisinage n'a été recensée en 2017

2.5.10 GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le groupe est attentif à l'utilisation de toutes les ressources naturelles, y compris celles destinées à l'alimentation de ses collaborateurs, même si l'enjeu relatif n'est pas significatif compte tenu de son activité. Pour les sites parisiens, le prestataire de restauration collective a mis en place un dispositif de tri sélectif et de recyclage des déchets alimentaires.

2.5.11 PROVISIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement est constitué de provisions relatives aux coûts de travaux de désamiantage sur des toitures de bâtiments des Tanneries du Puy. Ce montant s'élève à 4,3 M€.

Aucune société du groupe n'a eu à verser, au titre de 2017, d'indemnités en exécution d'une décision de justice en matière d'environnement.

2.5.12 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les engagements environnementaux d'Hermès se retrouvent dans un grand nombre des ODD, et notamment les suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 3 : Bonne santé et bien-être

- ◆ 3.9 « Réduire les impacts de l'activité sur la santé et la pollution ».

Hermès opère dans des pays où les réglementations sont extrêmement exigeantes sur ce sujet. Le groupe poursuit l'amélioration des processus de production pour renforcer la gestion des risques sur la santé, y compris éventuellement venant de ses produits (chapitre 2.5.1.1).

N° 6 : Eau propre et assainissement

- ◆ 6.3 « Améliorer la qualité de l'eau ».

La maîtrise des consommations d'eaux et la gestion des effluents sont des enjeux forts sur lesquels le groupe et tous les métiers (tanneries, cristal, textile, ...) travaillent activement depuis 2002. Hermès obtient des résultats substantiels. (Chapitre 2.5.2), ayant découpé progressivement croissance et consommation, et par la mise en place des meilleurs dispositifs techniques disponibles.

- ◆ 6.4 « Stress hydrique ».

Nos principaux métiers concernés (textile, les tanneries, cristal) sont implantés dans des zones à faible stress hydrique. L'amélioration des rejets est un sujet suivi avec attention, dans le cadre de la réglementation européenne ou américaine, très exigeante (chapitre 2.5.6).

- ◆ 6.6 « Protection des zones humides ».

Le groupe participe au projet Livelihoods, qui contribue à la restauration de zones humides côtières au total sur près de 18 000 hectares (Casamance, Sundarbans, Sumatra). Par ailleurs, le développement de l'industrie du fermage des alligators dans les vingt dernières années aux Etats Unis, auquel le groupe contribue, encourage la préservation de l'habitat naturel de ces animaux et par voie de conséquence, la protection des zones humides en Louisiane et en Floride.

N° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ◆ 7.2 « Accroître la part des Énergies Renouvelables ».

En France, 100 % de l'électricité consommée est d'origine « verte », ce qui représente les 2/3 des consommations électriques du groupe. Par ailleurs, le groupe met en place des dispositifs d'énergie renouvelable (chaudières à bois sur les sites de production, photovoltaïque sur les sites ou pour le centre logistique des Etats-Unis au New Jersey (chapitre 2.5.5).

- ◆ 7.3 « Améliorer l'efficacité énergétique ».

Le référentiel immobilier intègre cette notion dans tout nouveau projet. La réduction des consommations d'énergie dans les magasins se constate après le remplacement des éclairages par des LED. À fin 2017, 75% des magasins sont équipés. Dans le domaine industriel, le découplage des consommations et de la croissance est une réalité.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.4 « *Découpler consommations et croissance* ».

Les travaux menés ont permis de découpler la croissance et la consommation d'énergie et d'eau.

N° 12 : Consommation et production responsables

Le groupe veille à la gestion des déchets et produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. Acteur majeur en France sur certains métiers (tannerie, textile, cristal, ...) le groupe s'efforce de mettre en œuvre les meilleures solutions opérationnelles disponibles, fiables et durables. Il s'attache à maîtriser ses rejets dans l'air, l'eau et le sol, dans un contexte où ses sites sont soumis aux réglementations les plus exigeantes en la matière (OCDE).

N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- ◆ 13.1 « *Renforcer la résilience face aux aléas climatiques* ».

Des initiatives sont prises par les différentes directions (industriel, immobilier, logistique) afin de contribuer à la réduction de la consommation énergétique et des émissions de Gaz à Effet de Serre (voir ci-dessus). En complément, Hermès contribue à l'initiative Livelihoods (130 millions d'arbres plantés), qui compense en partie les émissions carbone du groupe.

- ◆ 13.3 « *Améliorer la sensibilité des collaborateurs aux sujets climatiques* ».

Les animations internes réalisées tout au long de l'année sont l'occasion de sensibiliser les équipes sur les sujets environnementaux et d'expliquer nos actions (y compris avec Livelihoods, à l'occasion par exemple d'une journée ayant accueilli plus de 800 personnes chez Hermès en décembre 2017).

N° 14 : Vie aquatique

- ◆ 14.2 « *Gérer les écosystème marins et côtiers* ».

Voir 6.6 Protection des zones humides. L'élevage de crocodiliens nécessite la mise en place de mesures de protections des zones humides auxquelles le groupe et ses partenaires contribuent indirectement.

N° 15 : Vie terrestre

- ◆ 15.1 « *Protection de la biodiversité* ».

Le groupe veille à la préservation des écosystèmes dans la mesure où il est concerné (*sourcing* des matières naturelles). Il étudie ses impacts pour en prévenir les effets défavorables).

- ◆ 15.2 « *Gestion des forêts* ».

Hermès soutient la gestion durable des forêts par une politique d'achats responsables sur les papiers, cartons et bois (sacs, boîtes, emballages...). Le groupe respecte les réglementations applicables en matière de *sourcing* de bois. Les peaux utilisées en maroquinerie par le groupe, d'origine européenne, ne proviennent pas d'élevages contribuant à la déforestation. Le projet Livelihoods a par ailleurs contribué à la replantation de plus de 130 millions d'arbres.

2.6 FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée, dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements (72 % de nos objets sont fabriqués en interne). Notre capacité à grandir est cependant aussi liée au développement de nos fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe. Les sous-traitants et fournisseurs de la maison sont, pour la majorité, des partenaires depuis de nombreuses années, et cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une étroite collaboration sur de nombreux sujets. Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, d'entretenir des relations équilibrées, avec bienveillance et exigence, Hermès s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques.

Conscient de sa responsabilité sociétale, le groupe fait aussi appel au secteur aidé en France pour ses achats directs et indirects (voir chapitre 2.6.2 « Responsabilité sociétale et recours au secteur aidé »)

2.6.1 ACCOMPAGNEMENT DES FOURNISSEURS

Le groupe Hermès a de longue date formalisé son dispositif d'accompagnement et d'encadrement des fournisseurs. Opérationnellement, chaque métier est responsable de la gestion de ses fournisseurs. L'approche par métier garanti la proximité, la connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs, dans le respect des règles de la maison. Une coordination est exercée par le groupe au niveau des politiques, des outils et des contrôles.

En 2017, la coordination de nos relations fournisseurs a été réorganisée en deux pôles : celui des achats directs, d'une part, et celui des

achats indirects, d'autre part. La mission principale de ces pôles est d'animer le réseau des acheteurs, et notamment de renforcer la mise en place du dispositif d'encadrement de la relation avec les fournisseurs. La Direction de l'audit et des risques (DAR) assure une coordination en relation avec la direction industrielle.

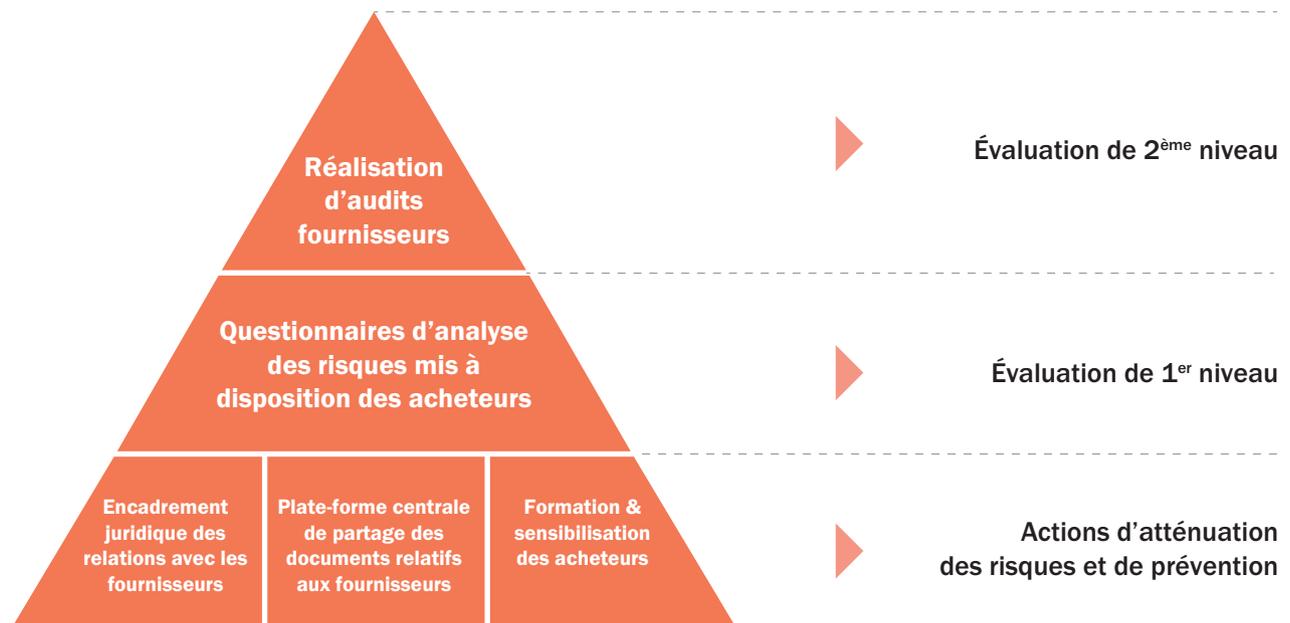
2.6.1.1 Devoir de vigilance

Le groupe a poursuivi en 2017 les travaux sur son plan de vigilance raisonnable vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en matière de droits humains, de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de la protection de l'environnement. Conformément aux recommandations de la Loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le plan comporte :

- (1) un dispositif d'évaluation des risques, articulé autour d'évaluations de premier et de second niveau, et de cartographies de risques ;
- (2) un dispositif de gestion et d'atténuation (notamment en cas d'atteinte grave) ;
- (3) un mécanisme d'alerte cohérent avec d'autres mécanismes d'alerte interne de la maison (comme détaillés dans le code de conduite des affaires, voir 3.2.1.3) ;
- (4) un dispositif de suivi des sujets majeurs.

Evaluation des risques

Il existe une cartographie des risques au niveau du groupe, qui est alimentée par les cartographies de chacun des principaux métiers, filiales de distribution et activités support. Chacune de ces cartographies prend en compte le risque fournisseur et de sous-traitance, le cas échéant. De plus, chacun des métiers dispose des outils pour élaborer sa cartographie de la sous-traitance et des risques associés.



Évaluation de 1^{er} niveau

Les deux pôles d'achats, directs et indirects, animent le réseau des acheteurs de la maison. Ils mènent également des actions communes et transversales, comme l'élaboration de questionnaires d'analyse des risques afin de réaliser un premier niveau de diagnostic de conformité EHS des fournisseurs. Ils participent à la mise en place de règles communes pour saisir et remplir ces questionnaires dans le cas d'un nouveau fournisseur, le renouvellement de cette évaluation et sa mise à jour, et organisent le partage de cette connaissance dans tout le réseau.

Les visites terrain réalisées par chacun des métiers en renseignant le questionnaire d'analyse des risques constitue un mécanisme d'alerte qui permet, le cas échéant, de détecter des éventuels signaux faibles.

Évaluation de 2^{ème} niveau

En cas de doute sur un sujet donné, l'acheteur pourra demander à compléter sa démarche par un audit approfondi, qui confirmera ou infirmera le diagnostic posé et conduira à la mise en place et au suivi de plans d'actions correctifs – jusqu'à l'arrêt des relations avec le fournisseur si nécessaire.

Les audits sont menés avec le soutien d'un cabinet externe. Ils permettent de vérifier in situ la réalité des engagements des fournisseurs, de la bonne mise en œuvre des réglementations qui les concernent, de la réalité des conditions de travail et de bien-être de leurs employés. Ces audits se concluent par un constat partagé et un plan d'actions, si nécessaire et font l'objet d'un suivi. Ces audits couvrent notamment les aspects suivants :

AUDIT FOURNISSEUR



Gestion et atténuation des risques

Les acheteurs et plus largement les responsables des activités plus directement concernés par des relations fournisseurs sont régulièrement sensibilisés aux risques sur ce sujet, y compris grâce au développement de la fonction de contrôleur interne au sein du groupe.

Comme détaillé par quelques exemples opérationnels ci-dessous, ces actions sont forcément spécifiques.

La charte éthique du groupe, ainsi que le code de conduite des affaires, détaillés dans la section 3.2.1, procurent un cadre clair à l'ensemble des collaborateurs. En 2017, les formations autour de ces sujets se sont poursuivies.

Des formations sont également organisées par et pour le réseau des acheteurs de la maison. Elles concernent la politique achats groupe, les règles juridiques, les outils, mais aussi la sensibilisation au risque et à son évaluation.

Sur le plan juridique, Hermès sollicite l'engagement formel des fournisseurs au respect de leurs obligations sociales et réglementaires, à travers des cahiers d'engagement régulièrement mis à jour (cahier d'engagement de confidentialité, de loyauté commerciale, et d'engagement envers les politiques sociales, environnementales et éthiques). Ils comportent notamment les sections suivantes :

♦ Bonne conduite sociale :

Cette section traite essentiellement des sujets suivants : travail des enfants, travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, temps de travail, rémunération, travail clandestin ;

♦ Bonne conduite environnementale :

Cette section précise nos attentes en matière de respect des règles environnementales, de la maîtrise des ressources naturelles et des consommations, des effluents et déchets, du respect de la biodiversité ;

♦ Bonne conduite éthique :

Cette section couvre notamment les principes en matière de lutte contre la corruption et de blanchiment, ainsi que les exigences spécifiques à certaines filières sensibles, et des recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

Le groupe demande également à ses partenaires qu'ils vérifient que leurs propres fournisseurs, tout au long de la filière de leurs approvisionnements, respectent aussi ces obligations. Les clauses contractuelles offrent la possibilité de vérifier la réalité de ces engagements, grâce à un audit opérationnel. Le dispositif juridique et les clauses standards que le groupe fait signer à ses fournisseurs comportent, un volet anti-corruption.

Sur le plan informatique, une plate-forme centrale est en place. Cet outil permet de partager, dans toute la maison, les données fournisseurs. Elle accueille également les documents juridiques (contrats, engagements...) des partenaires, et fournit une visibilité sur les volumes d'affaires réalisés.

Mécanisme d'alerte

La relation de proximité entre Hermès et ses fournisseurs est l'un des meilleurs garants de l'identification de comportements suspects. Les visites sur place des acheteurs et les évaluations récurrentes de premiers et de second niveau sont les points majeurs permettant de détecter des éventuelles violations et d'alerter le groupe.

Chacun des métiers est responsable du suivi des enjeux identifiés et de la bonne mise en place des actions correctives auprès des fournisseurs. De même, l'encadrement juridique des relations avec nos sous-traitants est régulièrement mis à jour au regard des expériences vécues. Les conclusions des audits, qui réunissent les auditeurs, les métiers, les acheteurs et la direction industrielle, permettent des échanges riches ancrés dans la réalité de nos sous-traitants.

Conformément au code de conduite des affaires, tout collaborateur identifiant un comportement suspect est invité à le signaler en interne.

Dispositif de suivi des sujets majeurs

En complément du suivi des métiers et filiales, la direction de l'audit assure une synthèse des risques majeurs vis-à-vis de la direction générale du groupe, et un contrôle des enjeux majeurs, notamment par des audits. Elle a poursuivi en 2017 les audits des fonctions achats. Ces audits permettent de vérifier la bonne mise en application du dispositif décrit ci-dessus. La mise en place, depuis 2005, de l'auto-évaluation du contrôle interne par les filiales contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe. Ce dispositif permet d'évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités, tel que décrit dans le paragraphe 1.8.1 Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques.

Afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017, le groupe Hermès a mis en place, au cours de l'exercice, un Comité de conformité, composé de la direction du développement durable, de la direction de l'audit et des risques, de la direction des affaires industrielles, de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale, de la direction financière et de la direction juridique afin d'établir un plan de vigilance applicable aux sociétés du groupe. Un directeur de la conformité a été nommé au cours de l'année 2017.

L'application de la loi Sapin 2 nous a mené à augmenter notre surveillance sur les fournisseurs en particulier concernant le suivi de leur conformité réglementaire en matière de prévention de la corruption

2.6.1.2 Exemples opérationnels de gestion et d'atténuation des risques

Cuir

Le pôle Maroquinerie entretient avec ses partenaires fournisseurs un lien très étroit. Les équipes les visitent fréquemment pour initier, puis suivre des démarches d'amélioration qui peuvent porter sur le développement de nouveaux produits, la qualité ou l'optimisation des matières premières. C'est bien entendu également l'occasion d'assurer un suivi des sujets couverts par le plan de vigilance. Pour mémoire, une grande majorité des fournisseurs du Cuir sont en France (voir chapitre « matières »).

Tanneries

Le pôle Tanneries développe régulièrement de nouveaux partenariats et 70 % de ses sous-traitants ont été audités sur les quatre dernières années.

Des inspections régulières sont également réalisées au sein des sites d'élevage. En complément de ces inspections, un programme d'audit a été mis en place auprès de l'ensemble des fournisseurs de peaux de crocodiliens. Ces contrôles concernent notamment la réglementation CITES, les bonnes pratiques relatives au bien-être animal, le management environnemental, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures. Ces thèmes sont regroupés au sein d'une charte des bonnes pratiques d'élevage, établie en relation avec des vétérinaires experts. La totalité des sites d'élevage, avec qui le pôle entretient des relations commerciales, ont signé cette charte et ont fait l'objet d'un audit au cours des deux dernières années. Les plans de progrès qui ont été établis avec les fournisseurs font l'objet de suivis réguliers.

Comme évoqué dans le chapitre « matière » au 2.4.1, un audit spécifique a été conduit en 2017 sur la filière autruches, qui intègre tous ces sujets.

La filière « lézard » (*Varanus salvator*) en Malaisie a également fait l'objet d'un contrôle au cours de l'année par des vétérinaires experts en collaboration avec notre partenaire. Ces différentes visites réalisées par notre partenaire, la direction des achats et des scientifiques ont pour objectifs de s'assurer du respect des réglementations en vigueur, de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et des bonnes pratiques en place sur les installations.

Textile

La filière textile suit une démarche générale d'achat visant à améliorer la traçabilité des matières premières utilisées dans nos produits. Chaque étape de transformation est concernée par ce suivi depuis l'origine de la matière. Nous appliquons également une politique de sourcing prenant en compte l'origine et les conditions de production des produits (voir également dans le chapitre « matières »).

Arts de la Table

La CATE fait signer à ses fournisseurs les cahiers d'engagement de confidentialité et de loyauté commerciale ainsi que de politique sociale, environnementale et éthique. Elle met également en œuvre, pour nos fournisseurs français, les obligations de la loi Savary de 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale. En complément, nous nous assurons de la réalité du « Made in France » des composants achetés par la vérification approfondie des déclarations fournisseurs et/ou des douanes.

Chez Puiforcat la démarche visant à signer ces mêmes cahiers d'engagement avec les fournisseurs stratégiques et/ou sensibles s'est également poursuivie. Des réunions annuelles ont été organisées afin de partager les résultats et les éléments de stratégie avec nos principaux partenaires.

Immobilier

En 2017, la politique d'achat auprès des partenaires de construction, est déployée progressivement vers les filiales. À chaque nouvelle relation, un engagement des fournisseurs sur le respect des règles locales et l'acceptation des chartes de loyauté commerciale et de bonne conduite sociale et environnementale, est un préalable pour travailler avec le groupe Hermès. Une méthodologie d'analyse et de gestion des risques des fournisseurs de l'immobilier a été définie.

Évaluation et contrôle

Face aux risques auxquels il est confronté, le groupe Hermès a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques pour mieux les prévenir et les maîtriser. Dans ce cadre, la direction de l'audit et des risques a mené en 2017 des audits achats qui se poursuivront sur 2018. Ces audits permettent de vérifier la bonne mise en application du dispositif décrit ci-dessus. La mise en place, depuis 2005, de l'auto-évaluation du contrôle interne par les filiales contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe. Ce dispositif permet d'évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités, tel que décrit dans le paragraphe 1.8.1 Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques.

2.6.2 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET RECOURS AU SECTEUR AIDÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur du handicap, le groupe favorise le recours au secteur aidé en France (EA¹, ESAT²) dès que cela est possible. À l'étranger, différentes initiatives sont menées, en fonction des contextes locaux. Par exemple, la filiale de Hong Kong consulte systématiquement pour ses achats locaux des prestataires listés dans le « social enterprise directory », un annuaire des entreprises à vocation sociale.

Cuir

Cela fera bientôt 10 ans qu'Hermès Maroquinerie-Sellerie s'est engagée dans un partenariat avec des EA et des ESAT.

Depuis 2008, le pôle a développé d'étroites relations de partenariat avec six structures employant des personnes en situation de handicap, situés à proximité des manufactures.

Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ont été auditées de manière formelle dans ces six établissements partenaires. Bénéficiant d'un interlocuteur privilégié, ces six ateliers sont accompagnés au quotidien d'un point de vue technique et qualitatif, mais également à long terme dans des projets de développement, comme l'aménagement de futurs locaux ou l'acquisition de nouveaux équipements.

Pour célébrer le chemin parcouru ensemble et la qualité de ce partenariat, une première rencontre Hermès Maroquinerie-Sellerie - EA/ESAT a été organisée durant deux jours en septembre 2017, afin de partager expérience, expertise et perspectives de développement.

(1) EA : Entreprise Adaptée.

(2) ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail.

Le pôle Cuir a en effet pour ambition de bâtir un réseau de proximité d'EA ou ESAT auprès de chacun de ses pôles régionaux au fur et à mesure de leur constitution et de favoriser le maillage entre EA et ESAT partenaires. Actuellement, il poursuit le référencement de partenaires du secteur aidé et protégé notamment pour le pôle Paris-Val-de-Seine.

Certaines manufactures ont également recours aux EA et ESAT pour l'entretien de leurs espaces verts, comme la Manufacture de Haute Maroquinerie-MHM ou la Manufacture de Belley.

Textile

Le pôle Textile a structuré sa démarche handicap depuis 2008 autour d'un plan Handi'Cap. Les partenariats noués depuis avec les ESAT pour le recyclage des cadres de photogravure, l'échantillonnage de tissus pour Créations Métaphores, l'entretien des espaces verts et le nettoyage des locaux se sont poursuivis en 2017. Par ailleurs, HTH a continué à soutenir la société partenaire Handysoie, en collaboration avec un ESAT, qui emploie du personnel en situation de handicap pour la confection de produits textiles.

Tanneries

Les Tanneries du Puy, de Montereau et de Vivoin, grâce à leurs partenariats établis avec des établissements et services d'aide par le travail, font intervenir des personnes pour l'entretien des espaces verts. En complément, le site de Montereau accueille deux personnes du même ESAT dans le cadre d'opérations internes à la production. La Tannerie d'Annonay travaille également avec un ESAT pour des missions ponctuelles de confection de plaquettes commerciales et d'échantillonnage de cuir. La Compagnie des Cuirs précieux a conclu un nouveau partenariat en 2017 pour assurer au siège des prestations de restauration et plateaux repas pour les séminaires et réunions.

Cristal

L'entretien des espaces verts est confié à l'association APAEIE Ingwiller.

Dans le cadre de la semaine du Handicap, des visites de la Cristallerie et de l'ESAT la Ruche de Sarreguemines ont été organisées pour une découverte croisée du secteur adapté/protégé et du milieu ordinaire.

Un partenariat a été conclu avec l'antenne de cet ESAT basé à Goetzenbrück à travers le détachement de deux salariés du secteur adapté au sein du service Expéditions de la Cristallerie.

Par des actions de sensibilisation interne et de recours au secteur adapté, Saint-Louis respecte son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Sites parisiens

Les sites de Paris et Pantin ont recours à des ESAT pour différentes natures d'opérations.

Ainsi depuis plusieurs années la blanchisserie des chasubles des ateliers cuir est confiée à un ESAT. Certains travaux administratifs, ainsi que la fabrication et la livraison de plateaux repas pour les réunions ou les séminaires font l'objet de collaboration avec différents ESAT.

Site Logistique

Le site Logistique de Bobigny collabore depuis de nombreuses années avec l'EA ¹ Les Ateliers d'Aubervilliers. En 2017, les services des Prestations Logistiques et Ressources Humaines ont lancé un projet de mise à disposition de 4 personnes de l'EA Les Ateliers d'Aubervilliers au sein de l'entrepôt logistique. Cette opération a été préparée avec attention en amont pour assurer une bonne intégration et la réussite de ce projet (visite des ateliers et entrepôt, points de suivi réguliers...). Le site Logistique de Bobigny souhaite maintenant étendre ce type de partenariat auprès d'autres EA et viser à terme l'intégration pérenne de certains collaborateurs.

2.6.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les relations qu'Hermès entretient avec ses fournisseurs et partenaires sont notamment liés ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 1 : Pas de pauvreté

- ◆ Hermès est soucieux de l'équilibre financier des relations commerciales avec ses fournisseurs. En développant l'emploi local, notamment en France, le groupe contribue au développement économique de ses partenaires. A l'étranger, Hermès est également soucieux de permettre un développement pérenne et un niveau de rémunération minimum de ses partenaires.

N° 5 : Egalité entre les sexes

- ◆ 5.1 « *Mettre fin aux discriminations à l'égard des femmes* ». Dans la continuité de la politique interne sur l'égalité de traitement, notamment à l'égard des femmes (chapitre 2.3.1.2), Hermès veille à l'application de ce principe vis-à-vis de ses fournisseurs.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.5 « *Contribuer au plein emploi* ». Le groupe, par la croissance de son activité, contribue au développement économique de son tissu fournisseur. Il étend sa démarche d'employeur responsable et accompagne ses fournisseurs et partenaires là où ils opèrent.

- ◆ 8.5 « *Travail décent pour les personnes en situation de handicap* ». Hermès confie de nombreux travaux au secteur aidé de France.

- ◆ 8.7 « *Ethique et vigilance sur les conditions de travail, y compris travail des enfants et travail forcé* ».

Le groupe a une exigence particulière et affirmée en matière d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale. Elle s'applique dans le cadre des relations liant le groupe à ses fournisseurs, et qu'elle qu'en soit la nature, par des engagements de confidentialité, de loyauté commerciale ainsi que de bonne conduite sociale, environnementale et éthique. Ces engagements couvrent la vigilance portée sur le travail forcé, le travail des enfants.

- ◆ 8.8 « *Santé, sécurité sur le lieu de travail* ».

Par un suivi permanent dans le cadre de son plan de vigilance, Hermès est attentif à ce que ses fournisseurs respectent les bonnes pratiques en la matière.

N° 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- ◆ 16.5 « *Réduire la corruption et la pratique des pots de vin* ».

La politique éthique et de conduite des affaires d'Hermès réprouve et interdit tout comportement illégal sur ce sujet, qui donne lieu à des travaux de formalisation et de contrôles renforcés depuis 2017 dans le cadre de la loi française.

(1) EA : *Entreprise Adaptée*.

2.7 PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL

Des relations harmonieuses avec nos parties prenantes pérennisent nos implantations locales, contribuent au rayonnement de la maison et renforcent la fierté d'appartenance des collaborateurs. Hermès joue un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère.

Hermès assume sa responsabilité territoriale et contribue à la création de valeur et au développement durable des territoires (pays, régions et villes) où elle est implantée, notamment par des emplois durables et des actions locales économiques, sociales, culturelles, ou sous toute autre forme permettant d'exprimer sa singularité.

Les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment également à travers de la Fondation d'entreprise Hermès, créée en 2008, qui soutient des projets de mécénat valorisant les savoir-faire, la transmission et la biodiversité. Pour mémoire, son budget (rapporté au chiffre d'affaires) est le plus important des fondations d'entreprise françaises (source ; étude Carenews du 18 février 2018).

2.7.1 UN RÔLE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS

Tous les sites de production et de distribution de la maison entretiennent un dialogue constant avec les autorités locales et les parties prenantes, dans l'objectif d'une bonne insertion dans le tissu local, de rapports de confiance et de bon voisinage.

Notre logique de développement industriel, notamment en France, est celle de l'essaimage : un développement organique qui crée des sites de production à taille humaine (250 personnes environ), qui démarre avec un noyau d'anciens, qui vont former les nouveaux. Nous n'avons jamais fermé de site, et nous nous implantons pour longtemps.

Hermès est présent en France dans 11 des 13 régions avec près de 80 sites (manufactures, magasins, sites logistiques, bureaux). Son modèle de développement artisanal en France lui donne une responsabilité territoriale d'entreprise, qui va au-delà de la création directe d'emplois.

Cette année, nous avons créé 438 emplois en France, et en plus de cet impact direct, nos implantations, souvent dans des territoires ruraux, posent les bases d'une revitalisation locale significative pour les communautés concernées : stimulation de la consommation de proximité, soutien à l'immobilier, influence sur les besoins collectifs (maintien des classes dans les écoles, support aux transports, etc.) et les ressources des municipalités via la fiscalité.

Notre développement régional favorise également l'essor d'écoles et de dispositifs de formation locaux.

2.7.1.1 Une implication locale

Chaque métier et chaque site s'ancrent localement par des actions de proximité créant du lien entre la maison, ses collaborateurs et les acteurs de proximité.

Ces actions peuvent impliquer les acteurs locaux de l'éducation, de l'emploi, de la sécurité, du développement économique, associatif et culturel, et parfois prendre forme de création d'équipes sportives pour participer aux manifestations sportives locales.

Cuir

Toutes les manufactures du pôle Maroquinerie entretiennent des liens forts avec leur tissu local respectif. À titre d'exemples :

La manufacture d'Héricourt récemment inaugurée a poursuivi le développement de ses relations avec les acteurs locaux : lycées dans le cadre de la « semaine de l'industrie », club de foot, automobile club, accompagnement de demandeurs d'emploi via la Mission Locale, implication dans le forum Recrutement de Belfort, participation à des jurys d'examen, ...

Le 3 avril 2017, les 130 artisans de la Ganterie de Saint-Junien quittaient le bâtiment historique du centre-ville pour investir leurs nouveaux ateliers. Le travail du cuir renaît en bord de Vienne, lieu riche d'une histoire artisanale et mégissière. Une métamorphose pour la bâtisse, une ancienne usine de lavage de la laine de moutons, qui héberge désormais la ganterie dont les savoir-faire s'étendront à la petite maroquinerie. De plus, le nouveau site s'investit dans le cadre du projet à venir de « Cité du Cuir » et de réhabilitation des bords de Vienne entrepris par la Communauté de Communes.

Installés au sein de leur nouvelle manufacture depuis le 2 janvier 2017, les 130 collaborateurs de la maroquinerie de Normandie ont fêté le 13 juin 2017, sous un magnifique soleil normand, la naissance de leur nouveau site, autour de membres du Comité exécutif, de nombreux membres de la famille Hermès, et des représentants officiels. Tout a commencé avec Hermès Parfums il y a près de 40 ans, avec le choix de cette première implantation hors de la région parisienne en 1977. Un atelier de petite maroquinerie d'une vingtaine de collaborateurs a ensuite vu le jour en juin 1996. D'année en année, les savoir-faire et les effectifs se sont développés pour devenir, le 1^{er} janvier 2016, une maroquinerie à part entière du pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie.

La maroquinerie de Belley a développé des liens avec les lycées locaux pour favoriser la connaissance des métiers artisanaux et industriels et susciter des choix d'orientation vers ces filières. En sus des dons de pièces de cuir ont permis à des écoles d'organiser des activités manuelles de travail du cuir.

La Maroquinerie Nontronnaise a soutenu en 2017 l'organisation du salon « Portes du Cuir » via l'association Réso Cuir. Elle y a notamment apporté sa contribution par des démonstrations de savoir-faire propices à faire germer des vocations auprès des jeunes, et par la diffusion de films sur les métiers artisanaux du groupe. La Maroquinerie a également participé à la semaine « Tous en entreprise » initiée en faveur des demandeurs d'emploi.

En outre, la démarche collective « Un diplôme pour tous » a continué de permettre à des artisans d'obtenir un CAP de maroquinerie par la Validation des Acquis de l'Expérience.

La Maroquinerie de la Tardoire a soutenu l'association Tardoire Allegro, qui contribue à promouvoir la musique classique en milieu rural.

Tanneries

Les tanneries entretiennent un dialogue constant avec les autorités locales (service départemental d'incendie et de secours, mairie, DREAL/DRIEE, inspection du travail) à travers des exercices et visites périodiques. De par leurs implantations géographiques et souvent historiques dans les territoires, elles bénéficient d'une bonne insertion dans le tissu local. Le recours à des entreprises locales est ainsi privilégié pour les travaux de gros-œuvre et second-œuvre.

Textile

Le pôle est un des plus grands fabricants français de textile en accessoires et habillement. Il joue donc un rôle actif dans les instances professionnelles, avec notamment la présidence d'Intersoie (association interprofessionnelle des acteurs de la soie), ainsi qu'un soutien actif auprès de la branche professionnelle via Unitex et Techtera et différents mandats patronaux. Les entreprises de la filière sont implantées dans des communes de taille très différentes principalement en région Rhône Alpes. Les échanges sont réguliers avec les mairies ou les communautés de communes. Le pôle Textile s'est notamment investi dans l'organisation du Marché des Soies, qui s'est tenu à Lyon en novembre 2017, et a mis en œuvre à cette occasion des démonstrations d'impression sur étoffes qui ont rencontré un franc succès auprès du public.

Arts de la Table

À la CATE, le site est implanté au cœur de la ville de Nontron, où Hermès est l'un des principaux employeurs. Le recours à des artisans locaux est favorisé pour les travaux réguliers en plomberie, électricité, toiture ou mécanique.

La CATE entretient des relations avec les associations et organisations locales. Durant l'année 2017 elle a organisé avec l'antenne de Nontron des Restaurants du cœur une sensibilisation ainsi que deux collectes de produits alimentaires. Elle a également organisé une semaine du Handicap en partenariat avec le comité handisport de la Dordogne.

Beyrand privilégie également le recours à des bureaux d'études et artisans locaux pour les travaux d'entretien de ses installations industrielles (installations électriques, plomberie, ventilation, extractions...) et de rénovation de ses locaux (plâtres, peintures, sols...).

Cristal

Un projet d'amélioration et d'extension du parcours de visite de la Cristallerie a été initié en 2016, en parallèle au projet de rénovation du four à bassin. En 2017, le parcours de visite a été complété par un nouvel espace scénographique aménagé autour de l'ancien four à bassin conservé pour l'occasion. En complément de sa nouvelle scénographie et de cet espace dédié à la présentation des collections contemporaines, ce nouveau parcours de visite est à présent accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des échanges réguliers sont entretenus entre Saint-Louis et ses autorités locales (commune, inspection du travail, CARSAT, DREAL, AGE, SDIS), dans le cadre de projets ou de visites périodiques.

Par ailleurs, le Musée « La Grande Place », véritable vitrine de Saint-Louis, et ses partenaires (notamment le Centre International d'Art Verrier, le Musée du Verre, le Musée Lalique), contribuent au dynamisme culturel local via différentes manifestations. Les visiteurs peuvent également profiter du nouvel aménagement de l'atelier « verre-chaud », en pouvant contempler le travail des artisans via une baie vitrée depuis le musée.

L'accès aux « Jardins de Saint-Louis », site paysagé dédié à l'épuration des effluents industriels de la manufacture, a été aménagé afin de permettre l'organisation de visites guidées par l'équipe du musée.

D'autre part, depuis 2014, la Fondation d'entreprise Hermès a initié un programme d'expositions temporaires au sein du musée. Chaque année, deux expositions dédiées à la création contemporaine vue à travers le prisme des savoir-faire, sont proposées. Elles sont imaginées en collaboration avec une institution culturelle lorraine, et la complicité de Saint-Louis.

2.7.1.2 Des journées portes ouvertes

Hermès organise régulièrement, à l'initiative de ses sites, des rencontres entre ses collaborateurs et leurs savoir-faire et les communautés locales.

Cuir

La Manufacture d'Héricourt a organisé en juin deux journées de portes ouvertes pour leurs collaborateurs et familles réunissant ainsi près de 1 000 personnes autour de ce bel événement.

La Maroquinerie de Saint-Antoine a également ouvert ses portes aux familles de ses collaborateurs en 2017 réunissant près de 400 personnes.

Ces opérations ont permis à plus de 1 400 participants de découvrir les méandres d'une Maroquinerie et de mieux appréhender les métiers du cuir.

Tanneries

Au-delà des rencontres avec les autorités locales, des visites des sites sont ponctuellement organisées à l'initiative des tanneries. Dans le cadre de leur collaboration avec des universités, des écoles et des organismes de formation professionnelle, les tanneries peuvent accueillir et faire visiter les infrastructures à des élèves et à des personnes en formation ou encore aller présenter leurs métiers dans des forums. Pour la tannerie de Cuneo, 2017 a également été l'occasion d'une journée « portes ouvertes » lors de laquelle les collaborateurs ont pu présenter à leurs proches leurs savoir-faire et le site.

Textile

La SIEGL a organisé une journée portes ouvertes en avril permettant aux familles des collaborateurs de découvrir l'étendue du parc machines et des savoir-faire mis en œuvre.

Les Ateliers AS, acteur historique de l'impression du carré pour Hermès, ont célébré leurs 80 ans avec l'ensemble des collaborateurs et conjoints.

Plus globalement, le pôle Textile ouvre la porte de ses ateliers à de nombreuses visites encadrées permettant de promouvoir la richesse des savoir-faire textiles et l'exigence à toutes les étapes du processus de fabrication.

Parfums

Le site du Vaudreuil a fêté ses 40 ans en juin 2017 et a partagé avec 600 invités l'histoire et le développement de ce site de production, reflet de la croissance d'Hermès Parfums. La fête s'est poursuivie autour du thème « Années 70 ».

Arts de la Table

Beyrand a fêté ses 90 ans sur le site de Saint-Just le Martel près de Limoges en juillet 2017, en présence notamment de ses collaborateurs et ses clients internes du groupe (Maroquinerie, Accessoires de Mode, la Table Hermès). Les collaborateurs de Beyrand ont été fiers de pouvoir partager leur expertise et leur engagement pour contribuer au renouveau de l'entreprise, qui a pour ambition de devenir le meilleur chromiste mondial dans ses domaines de prédilection que sont la céramique et l'émail.

Hermès Hors les Murs

En 2017, quatre festivals Hermès Hors les Murs, organisés au Japon et notamment à Tokyo, Nagoya et Hakata, mais aussi à Milan ont permis aux participants locaux de découvrir l'univers artisanal de la maison. Les artisans de 10 métiers de la maison ont pu, montrer, partager leur expérience et leur passion pour leur métier : Maroquinier, Sellier, Imprimeurs sur soie, Roulotteuse, Graveuse, Confectionneur cravates, Horloger, Sertisseur, Peintre sur porcelaine, Gantier. Organisés sur une durée de 6 à 10 jours, ces événements ont accueilli plus de 127 000 visiteurs, venus découvrir les démonstrations des artisans. Ces manifestations permettent de mettre en valeur les artisans et leurs savoir-faire, mais aussi l'artisanat français d'exception à l'étranger.

2.7.2 DES DÉMARCHES ENGAGÉES

Accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, recevoir... Il est désormais évident pour les collaborateurs que chacun à sa façon peut, au travers d'actions simples, construire demain. Dans nos différentes implantations, une multitude de dispositifs existent chez Hermès.

2.7.2.1 Des collaborateurs sensibilisés

France

Les filiales et sites de la maison organisent, en complément des actions de la Fondation d'entreprise Hermès, des opérations généreuses à vocation locale. Depuis plusieurs années, les collaborateurs d'Hermès International se voient distribuer des « paniers solidaires » saisonniers composés de légumes, produits alimentaires artisanaux et issus de l'agriculture locale. Ce panier permet de faire un don en faveur d'une association soutenue lors de l'opération. Les partenariats s'inscrivent sur la durée et les représentants des associations viennent présenter leurs projets lors de la distribution des paniers. Ces dons sont des opportunités pour les associations de soutenir et développer leurs projets, mais c'est aussi l'occasion pour les collaborateurs d'en suivre l'évolution.

La Maroquinerie de Normandie a développé sur un partenariat tripartite avec Lycée-Greta-Education Nationale pour favoriser la mise en place d'un bac pro Maroquinerie avec notamment le don de matériel et soutenir le cursus CAP Maroquinier pour de nouveaux collaborateurs. En Ile de France, le pôle maroquinier Val-de-Seine a ouvert trois classes dédiées en partenariat avec la CCI, Pôle Emploi et l'Éducation Nationale avec également le don de matériel.

Le pôle Textile s'engage auprès de plusieurs associations en veillant à une participation active des collaborateurs aux activités des organismes accompagnés. La Holding Textile Hermès soutient depuis plusieurs années les Restaurants du Cœur par le versement d'une subvention et le développement d'échanges avec les collaborateurs. Des opérations de collectes (alimentaire, jouets) ont conforté cet engagement associatif.

Des actions de soutien sont également déployées avec l'appui du service du Patrimoine de la Holding Textile Hermès auprès du Musée de Bourgoin et du Musée du Tissage de Bussières (don de tissu pour participer aux « 48 h de la création », associant étudiants de la mode et maisons textiles). En 2017, le pôle Textile a contribué par le prêt de foulards à l'organisation du Festival International des Textiles Extraordinaires, qui s'est tenu à Mexico sur le thème « Rebelle ». Enfin, un partenariat de longue date avec la « Maison de la Danse » a permis de subventionner des projets à destination des jeunes. Une soixantaine de personnes (collaborateurs de la Holding Textile Hermès et leurs enfants) ont participé à « Intro Danse », une opération d'échange culturel autour de l'initiation à la danse.

Le Musée de la Cristallerie Saint-Louis a adhéré en 2017 à l'association « Tôt ou t'Art » qui favorise la mise en place de projets artistiques et culturels à destination des personnes en difficulté sociale. Le Musée a ainsi participé au programme d'accessibilité « Éveil des sens », permettant à des mal voyants et non-voyants de se rencontrer à l'occasion d'une randonnée nocturne dans les forêts environnantes de Saint-Louis, le bois ayant longtemps constitué le seul combustible des fours de la Manufacture. À cette occasion, l'association « Vue d'ensemble » a partagé auprès des voyants différents outils de sensibilisation en matière de handicap visuel.

Le métier Prêt à Porter Femme a en 2017 poursuivi via l'accueil de stagiaires son partenariat avec l'association JLF qui propose à des personnes éloignées de l'emploi de se former gratuitement aux métiers techniques de la mode.

Hermès a poursuivi en 2017 comme chaque année le don de carrés de soie auprès des musées partenaires de longue date, que sont le Musée des Arts Décoratifs de Paris, le Musée d'Impression sur Étoffes de Mulhouse, le Musée de Bourgoin, ainsi que le Musée des Tissus de Lyon.

Des bornes « Le Relais » pour la collecte de vêtements, installées sur les sites de Pantin, Paris et Lyon, continuent de fonctionner tout au long de l'année et de favoriser la réutilisation des vêtements, soit au travers d'un don aux personnes nécessiteuses, soit par le recyclage de leurs fibres. Le don des mannequins des vitrines des magasins en France continue de profiter à différentes associations.

En France, différentes actions, notamment comme le don du sang en partenariat avec l'Établissement Français du Sang, sont désormais ancrées dans les habitudes des collaborateurs sur de nombreux sites.

John Lobb

Les collaborateurs de John Lobb and Co basés à la manufacture de Northampton ont participé à des présentations relatives aux métiers de la chaussure auprès de la Northampton University.

Des dons de chaussures non éligibles à la vente ont été effectués auprès d'une association partenaire en Grande-Bretagne. Des paires de souliers de la maison ont par ailleurs été données à plusieurs opérations de charité aux États-Unis pour leurs tombolas ou dîners de charité.

Réseau de distribution

Certains temps forts de l'année sont devenus incontournables pour toutes les filiales et magasins. Comme évoqué au 2.1.5, la semaine du développement durable est localement animée avec des ateliers dont le but est d'attirer l'attention des collaborateurs sur les enjeux du développement durable. Ce rendez-vous est l'occasion de sensibiliser sur l'importance de la transmission des savoir-faire, le bien-être (alimentation, condition physique, sport...), la gestion des déchets (tri sélectif) et des énergies (climatisation, lumières...), les transports doux, mais aussi notre rôle territorial et l'importance de notre ancrage local grâce à des opérations solidaires notamment. Ces moments sont aussi l'occasion de voir émerger des idées et des initiatives, et des engagements sur la durée. Par ailleurs, fin mars, l'« Earth Hour » continue de mobiliser les magasins, avec une participation importante de la zone Asie. Organisée à l'initiative du WWF, cette heure, consiste à éteindre les lumières non essentielles pour une durée d'une heure afin de promouvoir l'économie d'électricité et, par conséquent, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique.

Fondation

La Fondation d'entreprise Hermès, grâce à l'appel à projets internes H³, permet aux collaborateurs engagés dans une association de se porter candidats afin qu'elle soit aidée par la Fondation. Depuis 2013, H³ amplifie ainsi le dialogue entre Hermès et la société civile en y associant les initiatives portées par son propre personnel à travers le monde (voir le chapitre 1.7 « Fondation d'entreprise Hermès »).

2.7.2.2 Des opérations généreuses

En 2017, en complément d'initiatives déjà existantes, et à la suite de demande d'engagements insufflée par la direction générale du groupe, les filiales de distribution à l'international, ont renforcé leurs actions en matière d'actions généreuses. Afin de maintenir une cohérence et de consolider nos contributions là où Hermès opère, les partenariats sont développés localement. Les actions menées au cours de l'année concernent principalement les filiales suivantes :

- ♦ en Europe, et notamment en Angleterre, plusieurs projets de dons de matériels ont été réalisés. À cet effet, meubles, plantes, accessoires issus des opérations événementielles (Twilly, Hermèsmatic, ouverture du magasin...) ont été donnés à différents partenaires, ainsi que du mobilier de bureau. La filiale ibérique a participé à des œuvres caritatives par le don de châles en cachemire, en soutien aux enfants dans le besoin, ainsi qu'une association de protection des animaux. En Suisse, les collaborateurs ont aussi participé à une course solidaire ;
- ♦ aux États-Unis, la filiale et les magasins ont continué en 2017 leurs actions en faveur des communautés locales. Les dons d'uniformes se poursuivent en faveur de différentes associations de réinsertion professionnelle. D'autre part, une équipe de volontaires est allée porter son aide à la préparation et distribution des repas pour les sans-abris à New York. Autre exemple, quatre magasins, Chicago, Short Hills, King of Prussia, et New York, ont organisé des collectes alimentaires destinées à des associations locales. Un groupe de 15 volontaires a donné de son temps pour enfants malades hospitalisés, autour d'activités manuelles dans le cadre du projet Sunshine. Enfin, la filiale continue à apporter son soutien à l'organisation locale Lower East Side Girl's Club en particulier par des dons en fournitures scolaires ;
- ♦ en Asie, certains partenariats s'ancrent sur la durée, notamment à Hong Kong et Macao, où l'implication et la participation des collaborateurs se fait sur volontariat. Ainsi, avec le *Lunch Club* d'une part, les volontaires ont pu participer à des distributions de repas mais aussi de donner des cours de pâtisserie. D'autre part, avec l'association *Changing Young Lives*, qui vient en aide aux enfants et jeunes adultes, les volontaires ont organisé une journée d'activités autour de la découverte de la culture française (découverte de la langue par les jeux, les chants, réalisation de crêpes...), qui a permis d'accueillir une vingtaine d'enfants. D'autres enfants ont pu profiter d'un accompagnement à la découverte d'un musée. De plus, la filiale a accueilli deux stagiaires issus de cette association pour une durée de 3 mois au service des Ressources Humaines et logistique. En Inde, dans la continuité de 2016, la filiale Hermès s'est associée à *Nature Environment & Wildlife Society (NEWS)*, une organisation non gouvernementale à but non lucratif œuvrant pour accompagner et proposer des options favorisant des moyens de subsistance alternatifs et durables aux membres des communautés marginalisées des Sundarbans au Bengale-Occidental. Les Sundarbans constituent l'un des écosystèmes de l'Inde les plus menacés. Cette région est exposée à des risques climatiques majeurs comme les cyclones, la montée des eaux, l'érosion des sols et les pluies intempêtes et irrégulières.

Au Japon, les collaborateurs (plus de 200 y compris les enfants) ont eu l'opportunité d'être sensibilisés à la préservation des récifs coralliens. Certains ont pu participer à des opérations d'observation et de nettoyage de coraux. D'autres collaborateurs ont pu assister et soutenir un projet de déploiement d'énergie en biomasse pour la ville de Kesenuma. En Corée, pour la première fois, une équipe de volontaires a participé au nettoyage du mont Ho-Myung en réalisant l'ascension sur la journée.

Les opérations de « Carrés Solidaires » se poursuivent. En 2017, six nouveaux carrés ont été réalisés et vendus au profit d'organisations locales. Les filiales des États-Unis, du Canada, Hong-Kong, Grande-Bretagne et Chine ont participé. Ces carrés de soie, spécialement imprimés, sont vendus au profit d'associations locales et contribuent au développement de leurs projets.

Les filiales et sites de la maison organisent ces opérations généreuses, en complément des actions de la Fondation d'entreprise Hermès.

2.7.2.3 Mécénat de compétences

Hermès souhaite développer l'engagement des collaborateurs auprès de l'économie sociale et solidaire, en favorisant notamment l'ancrage territorial.

Une méthodologie groupe « Mécénat de Compétences » a été élaborée et partagée en 2017 au sein des filiales en France dans le but de favoriser des expérimentations.

Dans ce cadre, un partenaire associatif bénéficie d'une opération de mécénat de compétences autour de différents sujets en ressources humaines. Hermès souhaite développer son ouverture et rôle citoyen à travers d'autres opérations à venir.

2.7.3 LIVELIHOODS

Hermès est partenaire depuis 2012 du fonds Livelihoods (LH) qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à large échelle ayant un réel impact contre le changement climatique (www.livelihoods.eu).

Livelihoods a pour vocation d'investir dès l'origine (avec une approche entrepreneuriale et un risque d'investissement) dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie) en Afrique, en Asie et en Amérique Latine. Le fonds rassemble 10 partenaires : Danone, Crédit Agricole, CDC, Schneider Electric, La Poste, Hermès International, Voyageurs du Monde, SAP, Firmenich et Michelin. La durée initiale du fonds est de 24 ans, et la durée d'un projet varie entre 10 et 20 ans. Au 31 décembre 2017, l'ensemble des investisseurs s'est engagé à investir environ 38 M€ dans le fonds Livelihoods.

Les projets génèrent des bénéfices pour les communautés locales, pour les écosystèmes, mais également pour les partenaires au sein du fonds, qui obtiennent au fil du développement des projets, et au prorata de leur investissement, des crédits carbone à fort impact environnemental et social. Ces projets, dont une des caractéristiques est d'étendre leur

portée à très large échelle, et pour des périodes allant de 10 à 20 ans, sont les suivants :

- ♦ restauration et préservation d'**écosystèmes** naturels, par exemple des **mangroves**. Près de 8 000 hectares ont ainsi été replantés en Casamance (projet « Océanium ») ; 4 500 hectares dans le delta du Gange (projet « News ») ; 5 000 hectares en Indonésie (projet « Yagasu »). Ces projets sécurisent les populations (protection contre les cyclones ou l'invasion des eaux salées) et apportent des ressources alimentaires par la régénération des écosystèmes ;
- ♦ **agroforesterie** et restauration des sols par des pratiques agricoles durables. Avec le soutien de la Fondation Naandi, les communautés tribales Adivasi de la vallée d'Araku ont planté six millions d'arbres (fruits, bois de chauffe et de construction...) dont trois millions de caféiers, *via* des modèles agroforestiers. Au Guatemala, 4 000 hectares d'arbres et de plantes vivrières doivent être plantés de la montagne du Cerro San Gil (projet « Fundaeco ») et permettre aux familles paysannes d'augmenter leur sécurité alimentaire et leurs revenus, tout en protégeant la biodiversité. Au Kenya (projet VI « Agroforestry ») sur les pentes du mont Elgon, à proximité du lac Victoria, les moyens de subsistance de 30 000 petites exploitations agricoles vont s'améliorer par une intensification de l'agriculture respectueuse des ressources naturelles (*Sustainable Agricultural Landscape Management – SALM*) et le développement de la production laitière. Le projet contribue également à la protection des ressources en eau et génère des impacts sociaux positifs sur le travail des femmes ;
- ♦ **accès à l'énergie rurale** réduisant la déforestation. Au Kenya, le projet « Hifadhi » a équipé 60 000 ménages de foyers à bois améliorés qui en réduisent notablement la consommation, réduisant la pression sur les forêts, les temps de collecte du bois pour les familles, ainsi que les expositions aux fumées toxiques des anciens dispositifs de cuisson. Au Burkina Faso, avec l'appui de l'ONG Tiipaalgaa, 30 000 foyers améliorés ont été installés dans les villages par leurs habitants, avec une démarche visant à sécuriser leur utilisation sur la durée dans une zone sahélienne. Grâce au soutien financier de l'AFD, un volet agroforesterie a été ajouté à ce projet. Au Pérou, le projet ITYF (du nom de l'ONG *Instituto Trabajo y Familia*) a installé 30 000 foyers à bois améliorés ainsi que des kits d'hygiène auprès de familles en grande pauvreté dans les Andes péruviennes. En parallèle, le projet est porteur de formation et de sensibilisation sur la santé (réduction des fumées toxiques, importance de faire bouillir l'eau, gestes d'hygiènes de base...) et aura bien entendu un impact significatif contre la déforestation.

En 2017, les neuf projets ci-dessus ont impacté la vie de plus d'un million de personnes, et contribué à replanter plus de 130 millions d'arbres, soit une surface équivalente à 5 fois la superficie de Paris, à équiper 120 000 familles de foyers de cuisson améliorés qui réduisent la déforestation et préservent la santé des femmes, pour un total de 10 millions de tonnes de CO₂ séquestrées ou évitées (les projets durent entre 10 et 20 ans). Ils contribuent donc à compenser, sur une base volontaire, les émissions carbone d'Hermès.

En décembre 2017, lors d'un évènement réunissant plus de 800 personnes chez Hermès à l'espace Jean Louis Dumas (Pantin), actionnaires, ONG partenaires et amis de Livelihoods ont célébré le 6^e anniversaire du fonds Livelihoods, se félicitant de la qualité du modèle et des résultats pour les communautés bénéficiaires. Le modèle d'investissement développé par Livelihoods a montré qu'il est possible de réussir des projets à grande échelle qui relient des grandes entreprises engagées contre le changement climatique et des communautés confrontées aux conséquences de ce changement.

Les résultats obtenus ont incité les actionnaires de Livelihoods à annoncer lors de cet évènement le lancement d'un second fonds carbone, fonctionnant sur des principes similaires au premier fonds, avec un objectif d'investissement de 100 M€ pour d'améliorer la vie de plus de 2 millions de personnes et d'éviter ou séquestrer plus de 25 millions de tonnes de CO₂ sur les 20 prochaines années. Hermès a annoncé sa participation à ce second fonds, projet ambitieux, en lien avec ses racines artisanales, et qui s'inscrit sur le long terme.

2.7.4 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les actions menées vis-à-vis de nos « parties prenantes » et termes « d'ancrage territorial » se rapportent aux principaux ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 1 : Pas de pauvreté

Les Filiales de distribution d'Hermès, dans le cadre d'une politique groupe, participent à leur niveau à de nombreuses actions locales en faveur de communautés défavorisées. Hermès participe aussi grâce à sa contribution dans le fonds Livelihoods, à la réduction de la pauvreté et la faim dans les pays où elle n'opère pas. Les différents projets supportés par le fonds améliorent les conditions de vie de communautés implantés en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud, et impactent près d'un million de personnes.

N° 4 : Education de qualité

- ◆ 4.4 « *Accroître les compétences professionnelles* ».

Hermès, par ses relations locales avec les écoles et les centres de formation, et par le versement de la taxe d'apprentissage, contribue au développement des compétences. La Fondation d'entreprise Hermès, de son côté, par ses programmes, contribue à valoriser les formations artisanales.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.1 « *Contribuer à la croissance économique* ».

Notre développement commercial, et celui des nouvelles implantations participent à la création de valeur en local. Au cours des six dernières années, le groupe a ouvert six nouveaux sites de production et créé 2 000 emplois.

- ◆ 8.3 « *Développement de l'emploi et des achats locaux* ».

Les travaux en partenariat avec les pôles emploi en France, ont permis d'accueillir au sein des maroquinerie notamment, des personnes qui n'avaient pas le profil d'artisan. Aujourd'hui, 90% des artisans qui entrent dans la maison ne sont pas issus d'une formation correspondante. La méthode de recrutement par simulation (MRS), permet à chacun d'avoir sa chance. La direction immobilière, de son côté, réalise localement dès que possible les achats de matériaux pour toutes les nouvelles constructions.

N° 12 : Consommation et production responsable

- ◆ 12.8 a « *Modes de consommation plus durables* ».

L'objet Hermès est conçu pour durer et il se transmet de génération en génération : il se répare. L'Après-Vente Hermès a réparé environ 140 000 produits en 2017, au sein de ses ateliers de réparation locaux et en central. Les prestations d'Après-Vente concernent l'intégralité des métiers de la maison (y compris les produits exceptionnels, unitaires ou personnalisés).

N° 15 : Vie terrestre

- ◆ 15.5 « *Restauration des habitats des zones en danger* ».

Les projets du fonds Livelihoods contribuent à la restauration des zones humides et permet en outre de limiter les impacts du changement climatique. La replantation de mangrove en Inde ou en Indonésie par exemple, permet de solidifier des zones exposées à la mousson et aux tornades tropicales.

N° 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- ◆ 16.5 « *Réduire la corruption et la pratique des pots de vin* ».

La politique éthique et de conduite des affaires d'Hermès réprovoque et interdit tout comportement illégal sur ce sujet, qui donne lieu à des travaux de formalisation et de contrôles renforcés depuis 2017 dans le cadre de la loi française.

N° 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

- ◆ 17.1 « *Contribution au développement de certains pays, notamment par les taxes payées* ».

Le groupe n'est pas significativement implanté dans les pays en voie de développement. Les filiales de distribution à l'étranger respectent les taxes et prélèvements spécifiques locaux liés au développement. C'est, le cas par exemple de l'Inde qui donne 2 % de son bénéfice à l'association « News » (chapitre 2.7.2.2). Globalement, le taux d'imposition du groupe est de 35,4 %.

2.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

2

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hermès International désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont le résumé figure dans le rapport de gestion dans la « Note méthodologique » et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ♦ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ♦ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 15 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la « Table de correspondance (article 225-105) » présentée dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ◆ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ◆ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- ◆ au niveau de l'entité consolidante et des divisions ou sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ◆ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités :
 - informations environnementales : Direction Industrielle : ATBC Bussières (Métier Soie et Textile, France), Logistique Bobigny (Métier Logistique, France), Pierre Bénite (Métier Cuir, France), SIEGL (Métier Soie et Textile, France), Tannerie d'Annonay (Métier Tannerie, France), Direction Immobilière : Beverly Hills (US), CD-DC (Chine), East Coast Corporate Office (US), Magasin Genève (Suisse), Hawaii (US), Logistics East Coast (US), Madrid - Ortega y Gasset (Espagne), Marseille Rue Grignan (France), NB-HY (Chine), New York Madison 691 (US), Paris Rue de Sèvres (France), SH - 66 (Chine), WH-IP (Chine), Zurich (Suisse) ;
 - informations sociales : Hermès Asia Pacific (Hong Kong et Taiwan), Hermès Distribution France (Division d'Hermès Sellier, France), Hermès Grande-Bretagne (Grande-Bretagne), les ateliers d'Hermès Horloger (Suisse), la Maroquinerie Saint Antoine (France), La montre Hermès (Suisse) et Hermès Parfum (France),

que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 32% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 21% et 30% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

2

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- ◆ Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- ◆ Embauches et licenciements, dont indicateurs de création d'emploi et nombre de licenciements ;
- ◆ Conditions de santé et de sécurité au travail ;
- ◆ Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, dont les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt ;
- ◆ Politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- ◆ Nombre total d'heures de formation, dont nombre d'heures de formation à l'international et en France.

Informations environnementales :

- ◆ Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, dont la politique général en matière d'environnement ;
- ◆ Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;
- ◆ Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, dont les consommations d'eau des sites industriels ;
- ◆ Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont les consommations d'énergie par type d'énergie ;
- ◆ Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;
- ◆ Mesures prises pour préserver la biodiversité.

Informations sociétales :

- ◆ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional ;
- ◆ Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ;
- ◆ Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	117
3.1.1	Code de gouvernement d'entreprise de la société	117
3.1.1.1	<i>Principes de gouvernement d'entreprise appliqués</i>	117
3.1.1.2	<i>Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs</i>	117
3.1.2	Organes d'administration et de direction	119
3.1.2.1	<i>Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2017</i>	119
3.1.2.2	<i>Plan de succession des dirigeants</i>	119
3.1.2.3	<i>Direction du groupe (rôle et composition, liste des mandats et fonctions exercées)</i>	119
3.1.3	Conseil de surveillance : composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux	126
3.1.3.1	<i>Mouvements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice</i>	126
3.1.3.2	<i>Plan de succession du président du Conseil de surveillance</i>	126
3.1.3.3	<i>Présentation synthétique des membres du Conseil de surveillance</i>	126
3.1.3.4	<i>Composition du Conseil de surveillance</i>	128
3.1.3.5	<i>Politique de diversité appliquée</i>	140
3.1.3.6	<i>Indépendance des membres du Conseil de surveillance</i>	142
3.1.3.7	<i>Déontologie du Conseil de surveillance</i>	143
3.1.3.8	<i>Fonctionnement du Conseil de surveillance</i>	145
3.1.3.9	<i>Activité du Conseil de surveillance</i>	147
3.1.3.10	<i>Évaluation du Conseil de surveillance</i>	148
3.1.3.11	<i>Comités spécialisés</i>	150
3.1.4	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	155
3.1.4.1	<i>Gérants</i>	155
3.1.4.2	<i>Associé commandité</i>	156
3.1.4.3	<i>Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</i>	156
3.1.4.4	<i>Tableaux établis par référence à la recommandation AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux</i>	157
3.1.5	Conventions et engagements réglementés	163
3.1.6	Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières	163
3.1.7	Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	169
3.1.8	Modalités particulières de participation aux assemblées générales	169
3.1.9	Annexes	169
3.1.9.1	<i>Règlement intérieur du Conseil de surveillance</i>	169
3.1.9.2	<i>Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance</i>	172
3.1.9.3	<i>Règlement intérieur du Comité d'audit</i>	174

3.2	ÉTHIQUE – COMPLIANCE	176
3.2.1	Engagements	176
3.2.1.1	<i>Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits humains et de libertés fondamentales</i>	176
3.2.1.2	<i>Charte éthique</i>	176
3.2.1.3	<i>Code de conduite des affaires</i>	177
3.2.2	Organisation	178
3.2.2.1	<i>Directeur de la conformité</i>	178
3.2.2.2	<i>Comité « compliance et vigilance »</i>	178
3.2.2.3	<i>Comité « protection des données personnelles »</i>	178
3.2.2.4	<i>Délégué à la protection des données</i>	178
3.2.3	Déploiement	178
3.2.3.1	<i>Corruption</i>	178
3.2.3.2	<i>Vigilance</i>	178
3.2.3.3	<i>Données personnelles et respect de la vie privée</i>	179
3.2.4	Contrôle	179
3.2.4.1	<i>Ligne d'alerte professionnelle</i>	179
3.2.4.2	<i>Système de sanctions mis en place</i>	179
3.2.4.3	<i>Contrôle sur l'application des valeurs éthiques</i>	179
3.2.4.4	<i>Programme de formation sur les enjeux éthiques</i>	179
3.2.4.5	<i>Réseau de correspondants conformité au sein du groupe</i>	179
3.3	AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE	180
3.3.1	Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif dans le capital	180
3.3.2	Déclarations concernant les mandataires sociaux	181
3.3.3	Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions	181
3.3.3.1	<i>Politiques générales d'attribution d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions</i>	181
3.3.3.2	<i>Plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur</i>	181
3.3.3.3	<i>Options d'achat d'actions</i>	181
3.3.3.4	<i>Options de souscription d'actions</i>	181

3.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi en application de l'article L. 226-10 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, ci-après « Comité RNG », du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 20 mars 2018.

3.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en novembre 2016, et les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), qui explicitent les recommandations dudit code.

Lors de chaque révision du Code AFEP-MEDEF, le Comité RNG fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

3.1.1.2 Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code AFEP-MEDEF que la société n'applique pas. Comme le recommande l'Autorité des marchés financiers il a été distingué les dispositions écartées en raison de sa forme sociale et celles écartées pour d'autres motifs, avec les explications correspondantes.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées en raison de la forme sociale de la société

Explications

Les séances du Conseil et les réunions des comités (art. 10.3)

Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit en page 129), dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (art 16.2.2.)

Le Comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG (description en pages 150 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants ce qui a été fait pour la première fois en 2017 et fait l'objet depuis d'une revue annuelle (cf. page 119). En 2018, le Comité RNG s'est assuré de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance et cette mission a été ajoutée à son règlement intérieur.

Composition du comité en charge des rémunérations (art. 17.1)

Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Le Comité RNG (description en pages 150 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'associé commandité et non du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent que le représentant des salariés en soit membre.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs

Explications

Proportion de membres indépendants dans le Conseil de surveillance (art. 8.3)

La part des administrateurs indépendants dans le Conseil de surveillance doit être au moins d'un tiers.

M. Robert Peugeot atteindra 12 ans de mandat le 19 janvier 2019. Le Conseil de surveillance, en accord avec le Conseil de gérance d'Emile Hermès Sarl, a décidé de proposer le renouvellement de son mandat à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du comité d'audit (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écartier un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs	Explications
<p>Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit (art. 15.1) La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit, doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.</p>	<p>Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d'audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois sur cinq membres), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante. Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise considère dans son rapport 2014 « qu'un comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant », ce qui est le cas de la société. Il n'est pas envisagé à court terme de porter la proportion de membres indépendants du Comité d'audit aux deux tiers mais ce point sera réexaminé par le Conseil lors de chaque évaluation annuelle.</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit sera ramenée de 60 % à 40 % provisoirement début 2019.</p>
<p>Indemnités de départ (art. 24.5.1) Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.</p>	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs page 330.</p> <p>Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions - qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant -, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.</p> <p>Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p>
<p>Consultation des actionnaires sur la rémunération du président du Conseil de surveillance (art. 26.2)</p>	<p>Il n'a pas semblé pertinent à la Gérance de proposer aux actionnaires un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ; ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit. <p>Ces éléments ont été précédemment portés à la connaissance des actionnaires.</p>

Prix de gouvernement d'entreprise

Habitué des places d'honneur du palmarès des Grands prix du gouvernement d'Entreprise de L'AGEFI, Hermès International décroche en 2017 le premier prix dans la catégorie « Dynamique de la gouvernance ».

Ces Grands prix ont pour objet de :

- ♦ distinguer les émetteurs, les conseils d'administration et de surveillance, les organes de direction qui répondent aux attentes réelles des investisseurs ;
- ♦ souligner les initiatives prises en matière de gouvernement d'entreprise afin de consolider la confiance des investisseurs, facteur essentiel du bon fonctionnement des marchés ;
- ♦ encourager la mise en œuvre des règles et pratiques de corporate governance.

Les prix sont décernés sur la base des résultats d'une enquête de perception à un tour, menée auprès de professionnels de la finance – entre autres spécialistes de la gouvernance, investisseurs institutionnels, analystes.

Les membres du Jury ont souhaité récompenser Hermès International pour sa stratégie de gouvernance assurant la pérennité de son développement au travers de plusieurs axes et notamment :

- ♦ une dynamique forte quant au plan de succession de ses dirigeants, ancrée dans les valeurs du groupe ;
- ♦ un programme de formation et d'évaluation spécifique des membres de son Conseil de surveillance ;
- ♦ mais également des outils innovants, comme la plateforme collaborative digitalisée « Herboard » qui permet de gérer de façon sécurisée l'ensemble des réunions du Conseil.

Le Jury a salué aussi la mise en place, en matière de développement durable, d'un cadre stratégique dédié visant notamment à la transmission du savoir-faire de ses équipes au travers de nombreuses Écoles internes au groupe mais également dans les relations avec ses fournisseurs et partenaires qui s'inscrivent dans un souci de préservation environnementale.

3.1.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.2.1 Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2017

Aucun mouvement n'est intervenu au sein de la Gérance ou du Comité exécutif en 2017.

3.1.2.2 Plan de succession des dirigeants

Tous les deux ans, une revue Ressources Humaines à 360°, appelée la « revue des talents », de chaque filiale est effectuée notamment pour :

- ◆ identifier de manière exigeante et sélective les Talents capables d'occuper à terme les plus hautes responsabilités au sein de la maison ;
- ◆ soutenir le développement des Talents par des actions ciblées et ambitieuses pour créer les conditions de leur performance, leur motivation et leur fidélisation ;

- ◆ anticiper et piloter les évolutions possibles (mobilités inter ou intra-filiales) et les plans de succession pour assurer la pérennité de l'organisation et bâtir le futur d'Hermès.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif. Une synthèse et les plans d'actions de la revue des talents 2016 ont été présentés en 2017 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance (Comité RNG).

Par ailleurs un plan de succession a été établi pour la Gérance. Ce plan a été soumis en 2016 au Comité RNG qui l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation. En 2017 le Comité RNG a procédé au réexamen annuel de ce plan et a pris acte qu'aucune modification n'y a été apportée.

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le Comité RNG a souhaité que la revue des Talents lui soit présentée tous les deux ans et le plan de succession de la Gérance tous les ans.

3.1.2.3 Direction du groupe (rôle et composition, liste des mandats et fonctions exercées)

Associé commandité et son Conseil de gérance

Rôle	Composition au 31/12/2017	
L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.	◆ Émile Hermès SARL	Associé commandité
	représentée par son Conseil de gérance :	
	◆ M. Henri-Louis Bauer	Gérant, président et membre du Conseil de gérance
	◆ M. Philippe Dumas	Vice-président et membre du Conseil de gérance
	◆ M^{me} Pascale Mussard	Vice-présidente et membre du Conseil de gérance
	◆ M^{me} Sandrine Brekke ◆ M. Frédéric Dumas ◆ M. Édouard Guerrand ◆ M^{me} Agnès Harth ◆ M. Laurent E. Momméja ◆ M. Jean-Baptiste Puech ◆ M. Guillaume de Seynes	Autres membres du Conseil de gérance

Gérance

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Composition au 31/12/2017

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

♦ M. Axel Dumas	Gérant
nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).	
♦ La société Émile Hermès SARL	Gérant
(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 ^{er} avril 2006).	

Obligations de détention d'actions

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.

Les deux gérants respectent cette obligation

Comité exécutif

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2017

♦ M. Axel Dumas	Gérant
♦ M. Florian Craen	Directeur général commercial
♦ M^{me} Charlotte David	Directeur général communication
♦ M. Pierre-Alexis Dumas	Directeur artistique général
♦ M. Olivier Fournier	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
♦ M. Wilfried Guerrand	Directeur général projets digitaux et e-commerce
♦ M. Éric du Halgouët	Directeur général finances
♦ M. Guillaume de Seynes	Directeur général pôle amont et participations

Informations et renseignements sur les gérants et membres du Comité exécutif en fonction

Gérants

AXEL DUMAS

Gérant d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 5 juin 2013

Échéance du mandat en cours :
Indéterminée

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 3 juillet 1970

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 10 398 en pleine propriété, inscrites en totalité au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011, avant d'être nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Cogérant
- ◆ **Ateliers A.S.** ▲* (France)
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Axam 2** ▲ (France)
Gérant
- ◆ **Boissy Mexico** ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
- ◆ **Compagnie Hermès de Participations** ▲ (France)
Représentant permanent d'Hermès International, président
- ◆ **CHP3** ▲ (France)
Président
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Faubourg Middle East** ▲ (Émirats Arabes Unis)
Administrateur
- ◆ **Herlee** ▲ (Hong Kong)
Président, administrateur (terminé le 30/06/2017)
- ◆ **Hermès Asia Pacific** ▲ (Hong Kong)
Administrateur
- ◆ **Hermès Canada** ▲ (Canada)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China** ▲ (Chine)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China Trading** ▲ (Chine)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès de Paris (Mexico)** ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
- ◆ **Hermès do Brasil** ▲ (Brésil)
Membre du Conseil consultatif (terminé le 25/09/2017)
- ◆ **Hermès Grèce** ▲ (Grèce)
Administrateur
- ◆ **Hermès Ibérica** ▲ (Espagne)
Administrateur
- ◆ **Hermès Immobilier Genève** ▲ (Suisse)
Administrateur (terminé le 10/05/2016)
- ◆ **Hermès India Retail and Distributors** ▲ (Inde)
Administrateur
- ◆ **Hermès Japon** ▲ (Japon)
Administrateur
- ◆ **Hermès Korea** ▲ (Corée du Sud)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Monte-Carlo** ▲ (Principauté de Monaco)
Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Hermès of Paris** ▲ (États-Unis)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Retail (Malaysia)** ▲ (Malaisie)
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Président, directeur général – sous-division Métier Hermès Maroquinerie-Sellerie, directeur général – division Hermès Commercial, directeur général – division Hermès Soie et Textiles, directeur général – division Hermès Vente aux voyageurs – Travel Retail, directeur général – division Hermès Bijouterie, directeur général division Hermès Homme et directeur général – division Hermès Services groupe – directeur général – division Hermès Distribution France
- ◆ **La Montre Hermès** ▲ (Suisse)
Administrateur
- ◆ **Maia** (France)
Gérant
- ◆ **Mathel** (France)
Gérant
- ◆ **H51** (France)
Administrateur

3

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Castille Investissement ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 28/06/2016)
- ◆ **Isamyol 28 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 30 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 31 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 32 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 33 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Hermès Horizons ▲ (France)**
Président (terminé le 31/05/2016)
- ◆ **Grafton Immobilier ▲ (France)**
Président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Hermès Australia ▲ (Australie)**
Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 05/02/2015)
- ◆ **Hermès Benelux Nordics ▲ (Belgique)**
Administrateur (terminé le 15/04/2015)
- ◆ **Hermès GB ▲ (Grande-Bretagne)**
Président et administrateur (terminé le 15/04/2015)
- ◆ **Hermès Italle ▲ (France)**
Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 20/03/2015)
- ◆ **Hermès Monte-Carlo ▲ (Principauté de Monaco)**
Représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur (terminé le 28/04/2015)
- ◆ **Immobilière du 5 rue de Furstemberg ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Isamyol 25 (devenue Immobilière de la maroquinerie de Montbéliard) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 20/10/2014)
- ◆ **Maroquinerie de Normandie (ex-Isamyol 27) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 07/09/2015)
- ◆ **Motsch-George V ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **SCI Boissy Les Mûriers ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 31/12/2015)
- ◆ **SCI Boissy Nontron ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Édouard VII ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Honossy ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Les Capucines ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, cogérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **SCI Auger-Hoche ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015)
- ◆ **Tannerie de Vivoin (ex-Isamyol 29) ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 30/06/2015)
- ◆ **Hermès Latin América ▲ (États-Unis)**
Administrateur (terminé le 21/05/2015)
- ◆ **Créations Métaphores ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction (terminé le 23/06/2015)
- ◆ **Hermès of Hawaï ▲ (États-Unis)**
Président et administrateur (terminé le 24/03/2014)
- ◆ **CHP2 ▲ (France)**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 27/06/2014)

ÉMILE HERMÈS SARL

Représentée par son gérant, Henri-Louis Bauer.

Associé commandité et gérant d'Hermès International

Date de nomination : 1^{er} avril 2006

Échéance du mandat en cours :
Indéterminée

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 33 236 en pleine propriété, inscrites en totalité au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Émile Hermès SARL

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 292 et suivantes.

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Associé commandité et co-gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

Henri-Louis Bauer

Descendant en ligne directe de M. Émile Hermès

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- | | |
|--|---|
| ◆ Émile Hermès SARL (France)
Gérant et président du Conseil de gérance | ◆ H51 (France)
Administrateur |
| ◆ Aucleris 2 (France)
Gérant | ◆ Sabarots (France)
Gérant |
| ◆ Fondation d'entreprise Hermès (France)
Administrateur | ◆ Samain B2 (France)
Gérant |
| ◆ H2 (France)
Administrateur | |

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Aucleris** (France)
Gérant (terminé au 27/12/2015)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Associé commandité

Émile Hermès SARL

(Voir ci-dessus)

Comité exécutif

Nom Informations personnelles : Âge en 2018 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Axel Dumas 48 ans 03/07/1970 Française	02/05/2011	Voir page 121		
♦ Florian Craen 48 ans 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 1 ^{er} septembre 2013) Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009) Directeur général d'Hermès Great Britain (2006) Directeur International d'Hermès Travel Retail (2001)	
♦ Charlotte David 43 ans 28/03/1975 Française	12/10/2015	ESSEC (1997)	Directeur général communication (depuis le 12 octobre 2015)	
♦ Pierre-Alexis Dumas 52 ans 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 1 ^{er} octobre 2005)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (de 2008 à 2016) Président des Arts décoratifs (depuis le 1 ^{er} janvier 2016)
♦ Olivier Fournier 56 ans 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général gouvernance et développement des organisations au sein d'Hermès International (2015) Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008) Directeur général Holding Textile Hermès (2001) Directeur général Bucol (1998) Directeur général Sport Soie (1994) Directeur audit interne et Fiscalité d'Hermès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (depuis le 8 février 2016)

Nom Informations personnelles : Âge en 2018 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
<p>♦ Wilfried Guerrand 47 ans 01/02/1971 Française</p>	01/07/2014	<p>Neoma Business School (1993, Rouen)</p> <p>MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)</p>	<p>Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (depuis le 1^{er} juillet 2014)</p> <p>Directeur général d'Hermès Femme (depuis le 2 avril 2012)</p> <p>Directeur général Europe d'Hermès International (2009)</p> <p>Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007)</p> <p>Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004)</p> <p>Directeur développement industriel d'Hermès International (2002)</p> <p>Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999)</p> <p>Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)</p>	
<p>♦ Éric du Halgouët 55 ans 14/03/1963 Française</p>	01/06/2015	<p>Neoma Business School (1986, Rouen)</p> <p>Diplôme d'études supérieures comptables et financières</p>	<p>Directeur général finances d'Hermès International (2015)</p> <p>Directeur financier du groupe (2007)</p> <p>Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)</p>	
<p>♦ Guillaume de Seynes 61 ans 14/10/1957 Française</p>	01/01/2005	<p>Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'ESSEC (1982)</p>	<p>Directeur général d'Hermès International en charge du pôle Amont et Participations (depuis le 2 mai 2011)</p> <p>Président de John Lobb (2007)</p> <p>Directeur général adjoint d'Hermès International (2006)</p> <p>Directeur général des Métiers d'Hermès Sellier (2004)</p> <p>Directeur général de La Montre Hermès (1999)</p> <p>Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)</p>	<p>Président du Comité Colbert (depuis le 10 juin 2016)</p> <p>Président de l'Alliance européenne des industries culturelles et créatives (de 2016 à 2017)</p> <p>Président de la Chambre syndicale du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode (2008 à 2012)</p>

3.1.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE : COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

3.1.3.1 Mouvements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a :

- renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de M^{me} Monique Cohen et de MM. Renaud Momméja et Éric de Seynes, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- nommé M^{mes} Dorothée Altmayer et Olympia Guerrand en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance respectivement pour une durée de 3 ans et de un an. En application du principe de renouvellement partiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, le Conseil de surveillance a organisé un tirage au sort pour fixer la durée de leurs mandats.

Le Conseil de surveillance du 6 juin 2017 a renouvelé le mandat de président du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Date	Départs	Nominations	Renouvellements	Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance
06/06/2017			M ^{me} Monique Cohen M. Renaud Momméja M. Éric de Seynes	
06/06/2017	M ^{me} Dorothée Altmayer			Féminisation, expérience (connaissance de la dimension humaine et compétence en ressources humaines)
	M ^{me} Olympia Guerrand			Féminisation, bi-nationalité, expérience (culture internationale et sensibilité à l'art)

3.1.3.2 Plan de succession du président du Conseil de surveillance

Début 2018, le Comité RNG a examiné le plan de succession du président du Conseil de surveillance et l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation avec les besoins de l'entreprise.

3.1.3.3 Présentation synthétique des membres du Conseil de surveillance

Ancienneté moyenne :	6 ans ½
Âge Moyen :	52 ans ½
Pourcentage de femmes :	50 %
Proportion d'indépendants :	1/3

Nom	Âge en 2018	Date de naissance	Nationalité	Sexe	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Éric de Seynes (président)	58 ans	09/06/1960	Française	H		07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2020	7 ans
Monique Cohen (vice-présidente)	62 ans	28/01/1956	Française	F	√	03/06/2014	AG 2020	4 ans
Dominique Senequier (vice-présidente)	65 ans	21/08/1953	Française	F	√	04/06/2013	AG 2019	5 ans
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	48 ans	10/09/1970	Française	H		08/11/2016	08/11/2019	1 an
Dorothee Altmayer	57 ans	01/03/1961	Française	F		06/06/2017	AG 2020	1 an
Charles-Éric Bauer	54 ans	09/01/1964	Française	H		03/06/2008	AG 2019	10 ans
Matthieu Dumas	46 ans	06/12/1972	Française	H		03/06/2008	AG 2018	10 ans
Blaise Guerrand	35 ans	04/06/1983	Française	H		29/05/2012	AG 2018	6 ans
Julie Guerrand	43 ans	26/02/1975	Française	F		02/06/2005	AG 2019	13 ans
Olympia Guerrand	41 ans	07/10/1977	Franco-portugaise	F		06/06/2017	AG 2018	1 an
Sharon MacBeath	49 ans	30/03/1969	Britannique	F	√	31/05/2016	AG 2019	2 ans
Renaud Momméja	56 ans	20/03/1962	Française	H		02/06/2005	AG 2020	13 ans
Robert Peugeot	68 ans	25/04/1950	Française	H	√	24/01/2007	AG 2018	11 ans

Nom	Fonction principale exercée hors de la société	Principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité RNG
Éric de Seynes (président)	COO de Yamaha Motor Europe	Cf. page 130		203		
Monique Cohen (vice-présidente)	Directrice associée Apax Partners	Cf. page 131	BNP Paribas JC Decaux (terminé le 11/05/2017) Safran	250	√	
Dominique Senequier (vice-présidente)	Présidente de Ardian	Cf. page 132		200		√
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Chef comptable Hermès Parfums	Cf. page 133		70		
Dorothee Altmayer	Psychologue	Cf. page 133		200		
Charles-Éric Bauer	Directeur associé de Hem-Fi Conseil	Cf. page 134		73 648	√	
Matthieu Dumas	Gérant de EAQUE	Cf. page 135		213		√
Blaise Guerrand	Associé gérant en reprise d'entreprise	Cf. page 135		200		
Julie Guerrand	Présidente de H51	Cf. page 136		5 825		
Olympia Guerrand	Administratrice de biens	Cf. page 137		306 312		
Sharon MacBeath	Directrice des ressources humaines et de la communication de Tarkett	Cf. page 137	Coface	200	√	√
Renaud Momméja	Gérant de Tolazi	Cf. page 138		178 144 dont 12 en nue-propiété	√	
Robert Peugeot ¹	Président directeur général de FFP	Cf. page 139	DKSH Faurecia FFP PSA Peugeot Citroën Sofina	200	√	√

(1) Robert Peugeot détient cinq autres mandats dans des sociétés cotées, mais quatre de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

La composition des comités spécialisés du Conseil de surveillance figure pages 150 et 153.

3.1.3.4 Composition du Conseil de surveillance

Principes applicables

Le Conseil de surveillance est composé de trois à quinze membres (non compris les membres représentant les salariés) choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 226-4 du Code de commerce).

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'associé commandité.

Un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (ou deux si le nombre de membre du Conseil de surveillance est supérieur à 13) est désigné par le Comité de groupe (article 18.6 des statuts).

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- ♦ lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts,
- ♦ à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge (article 18.3 des statuts).

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts).

Rôle et Composition du Conseil au 31 décembre 2017

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de 13 membres : M. Éric de Seynes, président, M^{me} Dominique Senequier et M^{me} Monique Cohen, vice-présidentes, M. Frédéric Afriat (représentant les salariés), M^{me} Dorothee Altmayer, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, M^{me} Julie Guerrand, M^{me} Olympia Guerrand, M^{me} Sharon MacBeath, M. Renaud Momméja et M. Robert Peugeot. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française à l'exception de M^{me} Sharon MacBeath qui est de nationalité britannique. M^{me} Olympia Guerrand est de nationalités française et portugaise.

M^{me} Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

Rôle

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- ♦ décide des propositions d'affectation des bénéficiaires de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ♦ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. page 338) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Composition au 31/12/2017

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de treize membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.

♦ Éric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance
♦ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
♦ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
♦ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance
♦ Dorothee Altmayer	
♦ Charles-Éric Bauer	
♦ Matthieu Dumas	
♦ Blaise Guerrand	
♦ Julie Guerrand	
♦ Olympia Guerrand	
♦ Sharon MacBeath	
♦ Renaud Momméja	
♦ Robert Peugeot	

Comité d'audit

♦ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit
♦ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit
♦ Sharon MacBeath	
♦ Renaud Momméja	
♦ Robert Peugeot	

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

♦ Dominique Senequier	Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
♦ Matthieu Dumas	Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
♦ Sharon MacBeath	
♦ Robert Peugeot	

Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction

ÉRIC DE SEYNES

Président et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 7 juin 2010

Échéance du mandat en cours :
AG 2020

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 9 juin 1960

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 203 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational director de Yamaha Motor Europe et Chief operating officer de Yamaha Motor Europe. Depuis le 1er janvier 2018, il est président et chief executive officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, executive officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.

Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ▲● (France)
Président et membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier ▲ (France)
Membre du Conseil de direction ◆ H51 (France)
Administrateur ◆ Groupe option SAS (France)
Président ◆ Inha Works Limited (Finlande)
Administrateur | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les Producteurs * (France)
Administrateur ◆ MBK (France)
Administrateur ◆ Motori Minarelli (Italie)
Administrateur ◆ Sféric SAS (France)
Président ◆ C.S.I.A.M (France)
Co-président (terminé le 16/11/2017) |
|---|---|

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Brame et Lorenceau * (France)
Administrateur (terminé le 31/12/2015) ◆ Naturéo Finance SAS (France)
Membre du Conseil de direction (terminé le 31/12/2015) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Yamaha Motor France * (France)
Administrateur et président-directeur général (terminé le 01/02/2015) ◆ Yamaha Motor Turkey (Turquie)
Administrateur (terminé le 31/12/2015) |
|---|--|

MONIQUE COHEN

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance présidente du Comité d'audit d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 3 juin 2014

Échéance du mandat en cours :

AG 2020

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 28 janvier 1956

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 250 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JC Decaux. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲ ● (France)
Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit
- ◆ **Apax Partners MidMarket** (France)
Administratrice
- ◆ **BNP Paribas** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **Global Project SAS** (France)
Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017)
- ◆ **JC Decaux** ● * (France)
Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017)
- ◆ **Proxima Investissement** (Luxembourg)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice
- ◆ **Safran** ● * (France)
Administratrice
- ◆ **SC Fabadari** (France)
Associée gérante
- ◆ **Trocadéro Participations** (France)
Présidente et membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Trocadéro Participations II** (France)
Présidente (terminé le 26/07/2016)
- ◆ **Altamir Gérance** (France)
Directrice générale déléguée (terminé le 04/05/2015)
- ◆ **Financière MidMarket** (France)
Administratrice (terminé le 12/12/2014)
- ◆ **Société de Financement Local** (France)
Administratrice (terminé le 04/06/2014)
- ◆ **Buy Way Personal Finance Belgium** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Buy Way Tech** (Belgique)
Administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Wallet Investment I** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Wallet Investment II** (Belgique)
Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)
- ◆ **Altran Technologies** (France)
Administratrice (terminé le 12/03/2014)
- ◆ **B Capital** (France)
Administratrice (terminé le 24/03/2013)

DOMINIQUE SENEQUIER

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 4 juin 2013

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 21 août 1953

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan, où elle a créé et développé la filiale Gan Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenue le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Représentant permanent de Senus SAS, présidente
- ◆ **Ardian Investment Singapore Pte Ltd** (Singapour)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment Switzerland AG** (Suisse)
Présidente du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment Switzerland Holding AG** (Suisse)
Présidente du Conseil d'administration
- ◆ **Ardian Investment UK Ltd** (Royaume-Uni)
Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI
- ◆ **Ardian US LLC** (États-Unis)
Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2, AESF IV et ANAF II
- ◆ **Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC** (Chine)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **Escouf Properties Corp.** (États-Unis)
Présidente
- ◆ **Fondation Polycarpe** (Belgique)
Administrateur
- ◆ **Fondation Uroplus** (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Fondation Valentin Haüy** (France)
Membre du Conseil d'administration
- ◆ **SCI 30 rue Jacob SCI** (France)
Gérante
- ◆ **Seneq SA** (Belgique)
Administrateur et administrateur délégué
- ◆ **Senus SAS** (France)
Présidente
- ◆ **Théâtre des Champs-Élysées SA *** (France)
Administratrice
- ◆ **Ydra SAS** (France)
Présidente
- ◆ **Fondation Polycarpe** (Belgique)
Administratrice
- ◆ **Fondation Uroplus** (France)
Membre du Comité de Surveillance

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Ardian SA** (France)
Présidente du Directoire (terminé le 24/06/2014)
- ◆ **Ardian France SA *** (France)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015)
Présidente du Directoire (terminé le 08/04/2014)
- ◆ **Ardian Germany GmbH** (Allemagne)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015)
- ◆ **Ardian Italy Srl**
Présidente du Conseil d'administration (terminé le 02/06/2014)
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Présidente (terminé le 10/09/2013)
- ◆ **AXA Infrastructure Investissement SAS** (France)
Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination (terminé le 27/05/2014)
- ◆ **AXA Private Equity Eastern Europe Gmbh** (Autriche)
Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 05/12/2013)
- ◆ **Ardian Holding** (France)
Présidente (terminé le 10/09/2013)
- ◆ **Compagnie Industrielle Reunite SpA** (Italie)
Membre du Conseil d'administration (terminé le 30/06/2014)
- ◆ **Groupe Bourbon** (France)
Censeur au Conseil d'administration (terminé le 29/05/2013)
- ◆ **Nations unies** (États-Unis)
Membre du Comité des investissements (terminé le 30/08/2013)
- ◆ **Schneider Electric SA** (France)
Membre du Conseil de surveillance et censeur au Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2013)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

FRÉDÉRIC AFRIAT

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Sans parenté avec la famille Hermès.

Date de nomination : 8 novembre 2016

Échéance du mandat en cours : 8 novembre 2019

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 10 septembre 1970

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 70 en pleine propriété

Expertise et expérience professionnelle

Frédéric Afriat a été élu le 8 novembre 2016 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 8 novembre 2016. De formation comptable (BTS comptabilité et diplôme d'étude comptable et financière), il a une expérience de 25 ans dans le secteur de la comptabilité au sein d'entreprises telles que Roche Bobois, McDonald's France ou Bouygues Construction. Chef comptable depuis neuf ans au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), il traite au quotidien les aspects comptables, fiscaux, sociaux et budgétaires de l'entreprise. Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il exerçait deux mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué du personnel au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), ainsi que représentant du personnel au Comité de groupe.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲ (France)
Chef comptable

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

DOROTHÉE ALTMAYER

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 6 juin 2017

Échéance du mandat en cours : AG 2020

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Née le : 1^{er} mars 1961

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif depuis le 11/01/2018

Expertise et expérience professionnelle

Dorothee Altmayer est titulaire du diplôme de psychologue clinicienne (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et outplacement chez International Business Drive (groupe ALGOE EXÉCUTIVE). Depuis 2000 elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut Mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

Depuis 2007 elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Administratrice
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction (terminé le 12/09/2017)
- ◆ **H2** (France)
Administratrice
- ◆ **Alvila** (France)
Gérante
- ◆ **Alvila Immobilier** (France)
Gérante

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

CHARLES-ÉRIC BAUER

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 3 juin 2008

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 9 janvier 1964

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 73 648 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2 000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Depuis mars 2007, Il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit ◆ Almareen 2 (France)
Gérant ◆ H51 (France)
Administrateur ◆ Hem-Fi Conseil (France)
Directeur associé | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sabarots (France)
Gérant ◆ Samain B2 (France)
Gérant ◆ Yundal (France)
Gérant ◆ Zumsee (France)
Gérant |
|---|---|

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Almareen** (France)
Gérant (terminé le 27/12/2015)

MATTHIEU DUMAS

Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 3 juin 2008

Échéance du mandat en cours : AG 2018

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 6 décembre 1972

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 213 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut Supérieur de Gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal, puis celles de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010, et est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.

Depuis 2013 il est gérant d'EAQUE.

Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008. Il est administrateur de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Administrateur
- ◆ **Asope** (France)
Gérant
- ◆ **Axam 2** (France)
Gérant
- ◆ **BOVES** (France)
Gérant
- ◆ **DRestauration** (France)
Gérant
- ◆ **Eaque** (France)
Gérant
- ◆ **H2** (France)
Président et administrateur
- ◆ **HECATE** (France)
Gérant
- ◆ **Krefeld** (France)
Président et administrateur
- ◆ **Krefeld Immo** (France)
Président et administrateur
- ◆ **LDMD** (France)
Gérant
- ◆ **Mathel** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Discovery Networks** (France)
Directeur marketing et communication (terminé le 01/02/2013)

BLAISE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 29 mai 2012

Échéance du mandat en cours : AG 2018

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 4 juin 1983

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **ACCESS Health International** (États-Unis)
Administrateur
- ◆ **Jakyval** (Luxembourg)
Administrateur
- ◆ **SCI Sèvres SCIFAH** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Avest Capital** (Ile-Maurice)
Directeur (terminé le 29/12/2015)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

JULIE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 2 juin 2005

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 26 février 1975

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 5 825 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux. Elle est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲●
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Cuir Précieux** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **Antonino** (France)
Gérante
- ◆ **Compagnie des Cuir Précieux** ▲ (France)
Directrice générale adjointe – finance et organisation
- ◆ **Fondation d'entreprise Hermès** (France)
Administrateur
- ◆ **H51** (France)
Présidente
- ◆ **Idi** (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Jakyval** (Luxembourg)
Administratrice
- ◆ **Jerocar** (France)
Gérante
- ◆ **La mazarine-SCIFAH** (France)
Gérante
- ◆ **Les domaines Barons de Rothschild (Lafite)** (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **SCI Apremont** (France)
Gérante
- ◆ **SCI Briand Villiers I** (France)
Gérante
- ◆ **SCI Briand Villiers II** (France)
Gérante
- ◆ **SCI 8 Drouot** (France)
Gérante
- ◆ **SIFAH** (France)
Administratrice
- ◆ **Société Immobilière du Dragon** (France)
Gérante
- ◆ **Val d'Isère Carojero** (France)
Gérante
- ◆ **Vie et Veranda Groupe** (France)
Administratrice

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **28-30-32 Faubourg Saint-Honoré** (France)
Administratrice (terminé le 15/07/2015)

OLYMPIA GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 6 juin 2017

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 7 octobre 1977

Nationalité : franco-portugaise

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 306 312 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an en 2005 à 2006 au sein département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administrateur de biens depuis 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

SHARON MACBEATH

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 31 mai 2016

Échéance du mandat en cours :
AG 2019

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née : le 30 mars 1969

Nationalité : britannique

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

Expertise et expérience professionnelle

Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'INSEAD. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant business to business.

Elle a été successivement responsable des ressources humaines chez McDonald's, Managing Director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines groupe chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques et vice-présidente senior ressources humaines et communication chez Redcats. De 2013 à 2016 elle a été vice-présidente senior des ressources humaines chez Rexel. Depuis le 3 janvier 2017 elle est directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett membre du Comité exécutif et du Directoire.

Sharon MacBeath est membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 2016. Elle est également membre du Comité d'audit depuis le 31 mai 2016.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Tarkett** (France)
Directrice des ressources humaines et de la communication, membre du Comité exécutif et membre du Directoire
- ◆ **Coface** ●* (France)
Administrateur indépendant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Rexel** ● (France)
Vice-présidente senior ressources humaines, membre du Comité exécutif (terminé le 31/10/2016)
- ◆ **Redcats** (France)
Vice-présidente senior RH et communication, membre du Comité exécutif (terminé le 31/10/2013)

RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 2 juin 2005

Échéance du mandat en cours :

AG 2020

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 20 mars 1962

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 178 132 en pleine propriété et 12 en nue-propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Expertise et expérience professionnelle

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
- ◆ **Altizo** (France)
Gérant
- ◆ **Binc** (France)
Gérant
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Administrateur
- ◆ **GFA Château Fourcas Hosten** (France)
Cogérant
- ◆ **H2** (France)
Administrateur
- ◆ **HUSO *** (France)
Administrateur
- ◆ **J.L. & Co** ▲ (Royaume-Uni)
Administrateur
- ◆ **Lor** (France)
Cogérant
- ◆ **Rose Investissement** (France)
Gérant
- ◆ **SARL Tolazi** (France)
Gérant
- ◆ **SCI AJimmo** (France)
Cogérant
- ◆ **SCI Auguste Hollande** (France)
Cogérant
- ◆ **SCI Briand Villiers I** (France)
Gérant
- ◆ **SCI Briand Villiers II** (France)
Gérant
- ◆ **SCI de l'Univers** (France)
Gérant
- ◆ **SCI du 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine** (France)
Cogérant
- ◆ **Société civile du Château Fourcas Hosten** (France)
Représentant permanent de Lor, gérant
- ◆ **SIFAH** (France)
Président
- ◆ **SCI Tibemo** (France)
Cogérant
- ◆ **SCI Zotila Vaugirard** (France)
Président

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **28-30-32 Faubourg Saint-Honoré** (France)
Président (terminé le 02/07/2015)
- ◆ **H2** (France)
Président (terminé le 18/05/2016)
- ◆ **Société immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »** (France)
Gérant (terminé le 02/07/2015)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

ROBERT PEUGEOT

Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours :

AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 25 avril 1950

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **CHP Gestion** (France)
Gérant
- ◆ **DKSH** ● (Suisse)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations
- ◆ **Établissements Peugeot Frères-EPF** * (France)
Administrateur, président du Comité des comptes
- ◆ **Faurecia** ● (France)
Administrateur, membre du Comité du management
- ◆ **FFP** ●* (France)
Président-directeur général, président du Comité investissements et participations
- ◆ **FFP Invest** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président
- ◆ **Financière Guiraud SAS** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)** ● (France)
Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance, président du Comité stratégique et membre du Comité financier et d'audit
- ◆ **SCAV Armene** (France)
Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration
- ◆ **SCI Rodom** (France)
Gérant
- ◆ **Sofina** ● (Belgique)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et président du Comité des nominations
- ◆ **Tikehau Capital Advisors** (France)
Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations

Robert Peugeot détient cinq autres mandats dans des sociétés cotées, mais quatre de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **SANEF** * (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'administration, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 28/04/2017)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 17/06/2014)
- ◆ **Imerys** ●* (France)
Administrateur, membre du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et des rémunérations (terminé le 04/05/2016)
- ◆ **Holding Reinier** (France)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique (terminé le 09/03/2016)
- ◆ **IDI Emerging Markets** (Luxembourg)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance (terminé le 15/06/2015)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 13/05/2014)
- ◆ **Peugeot SA** ● (France)
Président du Comité stratégique, membre du Comité financier et audit (terminé le 25/04/2014)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/04/2014)
- ◆ **Zodiac Aerospace** (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance, membre du Comité des comptes (terminé le 16/07/2014)

3.1.3.5 Politique de diversité appliquée

Évolution de la composition du Conseil depuis 2011

Le Comité RNG a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance :

1. définition d'un « Conseil de surveillance cible » ;
2. présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés ;
3. fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les objectifs définis en 2012, les modalités et les résultats atteints fin 2017 sont les suivants :

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2017
<p>Taille optimale (nombre de membres du conseil) La taille du conseil était de 10 membres et la composition statutaire possible est de 3 à 15 membres (cela relève d'une décision de l'associé commandité)</p>	<p>Objectif : maintenir le nombre de membres du conseil dans la mesure où la taille est conforme aux recommandations de place et donnait satisfaction. Cela pourra être réexaminé plus tard si les autres contraintes (proportion de femmes, d'indépendants dans le Conseil et les comités) conduisent à devoir augmenter la taille du conseil.</p>	<p>Le nombre de membres a été progressivement porté à 11 membres en 2012 (pour l'intégration d'un membre du Conseil représentant les salariés) puis à 13 membres en 2017 (pour la nomination de deux nouvelles femmes au conseil)</p>
<p>Limite d'âge</p>	<p>Art 18.3 des statuts : Le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le 1/3 Objectif : ne rien changer car la règle statutaire actuelle est satisfaisante</p>	<p>Inchangée.</p>
<p>Représentation des femmes et des hommes</p>	<p>Fin 2011 : 20 % de femmes et de 80 % d'hommes Objectif : Atteindre 40 % de chaque sexe d'ici 2017 conformément à l'art L.226-4-1 du Code de commerce.</p>	<p>Nomination de M^{me} Dominique Senequier en 2013 et de M^{me} Monique Cohen en 2014. Fin 2014 : 40 % de femmes et de 60 % d'hommes Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en 2016 et de M^{me} Dorothee Altmayer et M^{me} Olympia Guerrand en 2017 Fin 2017 : 50 % de femmes et 50 % d'hommes</p>
<p>Nombre de membres indépendants</p>	<p>Règlement intérieur du Conseil : « La proportion de membres indépendants que doit comporter le conseil est d'au moins un tiers. » Proportion en 2011 : plus d'1/3 (40 % soit 4 indépendants sur 10 membres). Objectifs : ♦ Remplacer les deux membres indépendants (Ms. Ernest-Antoine Sellière et Maurice de Kervenoaël) qui ont plus de 75 ans à la prochaine échéance de leur mandat soit en 2013 et en 2014. ♦ Trouver une femme indépendante susceptible d'intégrer le Comité d'audit en 2014.</p>	<p>Nomination de M^{me} Dominique Senequier en 2013 au Conseil. Nomination de M^{me} Monique Cohen en 2014 au Conseil et au Comité d'audit. Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en 2016 au Conseil et au Comité d'audit. Fin 2017 : 1/3 de membres indépendants.</p>

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence ultérieur comme suit :

Travaux menés	Document de référence
de 2011 à 2013	2013 (tome 2, pages 21 et 22)
en 2014 et 2015	2014 (tome 2, page 19)
en 2016	2015 (tome 2, page 19)
en 2017	2016 (page 113)

Le Conseil de surveillance cible fixait des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...).

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2017
Nationalités, expériences internationales, expertises (Mettre en évidence les talents / Profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du conseil)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la culture de la maison étant très française, garder un conseil francophone ; ♦ l'expérience internationale est importante ; ♦ une expérience dans le secteur du luxe n'est pas forcément souhaitable compte tenu de la spécificité d'Hermès et des conflits d'intérêts ; ♦ l'expérience ou l'appartenance à un groupe familial devrait être déterminante (ambition collective et non individuelle) ; ♦ l'absence de conflit d'intérêts est difficile à définir et sera examinée au cas par cas ; ♦ la compétence en matière financière est souhaitable ; ♦ la probité et la compatibilité aux valeurs d'Hermès est un préalable ; ♦ le cumul des mandats occupés dans d'autres sociétés cotées n'est pas un frein en soi mais il doit en être tenu compte pour la bonne gouvernance. 	<p>Nomination en 2013 de M^{me} Dominique Senequier au Conseil (profil financier).</p> <p>Nomination en 2014 de M^{me} Monique Cohen (profil financier, expérience de comité d'audit).</p> <p>Nomination en 2015 de M^{me} Sharon MacBeath en 2016 (expérience en Ressources Humaines et nationalité britannique)</p> <p>Nomination M^{me} Dorothee Altmayer (expérience en Ressources Humaines et psychologie) et M^{me} Olympia Guerrand en 2017 (expérience internationale et bi-nationalité)</p>
Opportunité de désigner un censeur	<p>Objectif : défavorable car ce rôle peut être confié à un membre du conseil sans pour autant nommer un censeur.</p>	Inchangé.
Critères utilisés	Objectifs fixés en 2014	Réalisation et situation au 31/12/2017
Membres représentant les salariés	<p>Modifier l'article 18 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Le ou les membres représentants les salariés seront désignés par le Comité de groupe de la société compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des différents comités d'entreprise ou délégations uniques du personnel des sociétés du groupe.</p>	<p>Modification des statuts lors de l'assemblée 2014.</p> <p>Nomination d'un membre du conseil représentant les salariés depuis fin 2014.</p>

Lors de ses réunions du 13 septembre 2017 et du 20 mars 2018 le Conseil de surveillance a considéré que la composition du conseil lui paraissait satisfaisante et ne s'est donc fixé aucun nouvel objectif en matière de diversité à court terme.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 :

- ♦ de renouveler les mandats de M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand et Mme Olympia Guerrand pour la durée statutaire de trois ans ;
- ♦ de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an afin de le remplacer dans

les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du comité d'audit (40%) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Les renseignements les concernant figurent en pages 135, 137 et 139.

Nombre de membres et représentation des femmes et des hommes au Conseil de surveillance (sans le membre représentant les salariés)

31/12	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ¹
Nombre	10	11	11	10	10	10	12	12
Rep. les salariés	n/a	n/a	n/a	1	1	1	1	1
F	20 %	18 %	27 %	40 %	40 %	40 %	50 %	50 %
H	80 %	82 %	73 %	60 %	60 %	60 %	50 %	50 %

n/a : non applicable.

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018.

3.1.3.6 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ♦ respecter les critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF y compris le critère relatif à la durée des fonctions, qui est respecté depuis 2013 (article 8.5 de la version révisée en novembre 2016) :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ♦ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ♦ significatif de la société ou de son groupe ; ♦ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être membre du Conseil de surveillance de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité de membre du Conseil de surveillance de la société indépendant intervient à la date des douze ans.
Critère 7	Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la société.
♦ respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :	
Critère 8	Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.

Situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères énoncés ci-dessus

Le Conseil a examiné au 31 décembre 2017, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : M^{mes} Monique Cohen,

Dominique Senequier, Sharon MacBeath, et M. Robert Peugeot. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. page 144 ci-après).

Critères	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Éric de Seynes (président)		✓	✓		✓	✓	✓		
Monique Cohen (vice-présidente)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dominique Senequier (vice-présidente)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frédéric Afriat (représentant les salariés)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Dorothee Altmayer		✓	✓		✓	✓	✓		
Charles-Éric Bauer		✓	✓		✓	✓	✓		
Matthieu Dumas		✓	✓		✓	✓	✓		
Blaise Guerrand		✓	✓		✓	✓	✓		
Julie Guerrand		✓	✓		✓		✓		
Olympia Guerrand		✓	✓		✓	✓	✓		
Sharon MacBeath	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Renaud Momméja		✓	✓		✓		✓		
Robert Peugeot	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

En application de l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (art. 1.1.2.3.) prévoit que la proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers.

Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages.

Le Conseil a pu constater que cette proportion était bien respectée depuis sa mise en place en 2009.

3.1.3.7 Déontologie du Conseil de surveillance

Règlement intérieur – Code de déontologie boursière

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance de Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité. Il a été révisé à plusieurs reprises afin notamment de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code AFEP-MEDEF.

La version n° 9 de ce règlement intérieur, en date du 26 janvier 2018, est reproduite intégralement en page 169 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 21 mars 2017 comme suit :

- ♦ mise à jour de la référence au Code AFEP-MEDEF qui a été révisé en novembre 2016 (§ 1.1.21.) ;
- ♦ précision sur la proportion de membres indépendants (§ 1.1.2.3.) ;
- ♦ intégration des dispositions qui figuraient dans la charte de déontologie du Conseil de surveillance (§ 1.1.3.) ;
- ♦ révision de la forme pour le rendre plus lisible.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 26 janvier 2018 comme suit :

- ♦ précision sur la procédure de déclaration des relations d'affaires (§ 1.1.3.6.) ;
- ♦ intégration de nouvelles modalités de répartition des jetons de présence décidées en juin 2017 (§ 3.1.).

Le 26 janvier 2011 le Conseil de surveillance avait adopté une charte de déontologie du Conseil de surveillance dont l'objet était de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Début 2017 la charte de déontologie du Conseil de surveillance a été remplacée :

- ♦ par le **code de déontologie boursière du groupe Hermès** S'agissant des dispositions relatives à la déontologie boursière (*Prévention des manquements d'initiés – Déontologie Boursière – Obligations d'abstention – Obligation de déclaration*). Ce code, dont la mise en place est recommandée par l'Autorité des marchés financiers, est entré en vigueur le 1^{er} février 2017 dans le cadre de la mise à jour du dispositif de prévention des abus de marché au sein du groupe Hermès ;

- ♦ par le **règlement intérieur du Conseil de surveillance** s'agissant des autres dispositions qui ont été intégralement reprises.

Un résumé du code de déontologie boursière du groupe Hermès figure page 308 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le code de déontologie boursière a été mis à jour à deux reprises, le 25 juillet 2017 et le 1^{er} janvier 2018, afin principalement d'y intégrer les évolutions de la réglementation (précisions de l'ESMA, dispense CNIL, modification du règlement général de l'Autorité des marchés financiers...).

Assiduité

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.3.8.) rappelle que le membre du Conseil de surveillance participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil comportent une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions égale actuellement à 64,53 % pour le Conseil de surveillance et à 60 % pour les comités spécialisés.

Au cours de l'exercice 2017, sept réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous :

2017	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	Assiduité au Comité d'audit
Assiduité moyenne	96,70 %	100,00 %	86,67 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100,00 %	n/a	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente)	100,00 %	100,00 %	n/a
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Dorothee Altmayer (à partir du 06/06/2017)	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	100,00 %	n/a	100,00 %
Matthieu Dumas	100,00 %	100,00 %	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand (à partir du 06/06/2017)	100,00 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath	100,00 %	100,00 %	83,33 %
Renaud Momméja	85,71 %	n/a	83,33 %
Robert Peugeot	71,43 %	100,00 %	66,67 %

n/a : non applicable.

Gestion des conflits d'intérêts – Relations d'affaires – Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages

Aux termes de l'article 1.1.3.6 du règlement intérieur du Conseil de surveillance :

« Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence. »

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à

déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF. Les critères d'appréciation sont quantitatifs (Montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (Nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

M^{mes} Monique Cohen, Sharon MacBeath et M. Robert Peugeot n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

M^{me} Dominique Senequier a déclaré une relation d'affaires non significative décrite en page 235 au titres des transactions avec les parties liées.

L'analyse par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations début 2018 l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Cumul de mandats

Les mandats de membres du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartées des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 18.4 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (ne pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, avec une exception pour les sociétés dont l'activité principale est d'acquiescer et de gérer des participations).

Nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception du membre représentant les salariés qui en est dispensé) de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 29 décembre 2017 (446,25 €), cela représente plus de trois ans de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 26 janvier 2018 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance respectaient cette obligation.

3.1.3.8 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 338). Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion

dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

En application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

Le 26 janvier 2018 le Conseil de surveillance a approuvé l'acceptation par M. Axel Dumas d'un mandat d'administrateur dans la société L'Oréal.

Missions du président du Conseil de surveillance et bilan d'activité - Dialogue avec les actionnaires

En 2017 le Conseil n'a confié aucune mission au président du Conseil de surveillance en sus de celles qui sont conférées par la loi.

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 a désigné le Président du Conseil de surveillance comme la personne chargée de dialoguer au nom du Conseil de surveillance avec les actionnaires et avec pour mission :

- ♦ d'explicitier les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants), et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;
- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le Président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au Président pour l'accomplissement de cette mission.

Dossier permanent du Conseil de surveillance

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. ci-après).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ♦ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- ♦ grille d'échéance des mandats ;
- ♦ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ règlement intérieur du Comité d'audit ;
- ♦ règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ♦ code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ♦ calendrier des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;
- ♦ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée ;
- ♦ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ♦ principes de répartition des jetons de présence ;

- ◆ règles de remboursement des frais ;
- ◆ attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ◆ trois derniers documents de référence ;
- ◆ brochure avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- ◆ synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- ◆ présentations effectuées lors des visites de sites depuis 2011 ;
- ◆ code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- ◆ charte éthique du groupe Hermès ;
- ◆ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- ◆ statuts commentés.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

Réunions du Conseil de surveillance – Plateforme collaborative « Herboard »

Les modalités de convocations et les règles de quorum et de majorité sont décrites dans les statuts (article 19) et dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2017.

Les commissaires aux comptes et les représentants du Comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant. Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de liaison – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations.

Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

Depuis 2016 le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme collaborative sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée chez Hermès « Herboard » cette solution est accessible depuis un navigateur internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ◆ l'organisation des réunions (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ◆ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par sms) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ◆ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- ◆ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'Herboard, un Ipad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

Formation des membres du Conseil de surveillance – Parcours d'intégration

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services. M^{me} Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014 le Comité RNG a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ◆ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
 - le dossier permanent du Conseil de surveillance (cf page 145 et 146),
 - le livret « 20 ans de parcours en Bourse » (2013),
 - le tableau de bord du Conseil de surveillance de l'exercice en cours,
 - le calendrier des réunions du Conseil de surveillance pour les trois prochaines années,
 - le vade-mecum de l'administrateur IFA (2014) ;
- ◆ inscription à une formation interne « Mosaïque » de trois jours en immersion avec les salariés ;
- ◆ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ◆ « rattrapage » des visites sur sites (voir page 148) effectuées depuis 2011 (si nécessaire) ;
- ◆ suivi de formations IFA (si nécessaire) ;
- ◆ présentation des nouvelles collections de produits Hermès.

Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (voir règlement intérieur page 172) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

Jetons de présence et rémunérations

Les informations relatives aux jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé au § 3.1.4.3 page 156.

3.1.3.9 Activité du Conseil de surveillance

Activité et finance du groupe

En 2017, le Conseil de surveillance a été informé à chacune de ses réunions de l'activité du groupe et a été amené notamment à :

- ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et consolidés ;
- ◆ examiner le budget 2017 ;
- ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 6 juin 2017 ;
- ◆ examiner la situation de certaines participations ;
- ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- ◆ prendre acte de projets d'investissements ;
- ◆ examiner les rapports et travaux du Comité d'audit décrits en page 154.

Avis, autorisation, contrôle et travaux divers

En 2017, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- ◆ autoriser et à déclasser des conventions réglementées et à passer en revue annuellement celles dont l'effet perdure dans le temps (voir rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale page 338) ;
- ◆ émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 et à prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
- ◆ prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2016 et les prévisions pour 2017 ;
- ◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ◆ approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;
- ◆ approuver le nouveau dispositif de prévention des abus de marchés au sein du groupe et notamment le code de déontologie boursière et

la nouvelle liste des Initiés Permanents dont les membres du Conseil de surveillance font partie ;

- ◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées ;
- ◆ examiner annuellement les procédures anti-corruption au sein du groupe ;
- ◆ renouveler (plafond global donnée à la Gérance en faveur des filiales) ou autoriser (autorisations particulières) les cautions, avals et garanties consentis par Hermès International ;
- ◆ passer en revue annuellement, pour la première fois, l'ensemble des cautions, avals et garanties consenties encore en vigueur ;
- ◆ approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du Comité d'audit ;
- ◆ rendre un avis favorable au renouvellement de la Fondation d'entreprise Hermès ;
- ◆ décider de la réponse à apporter, le cas échéant, à l'avis du Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- ◆ approuver la mise à jour du code de déontologie boursière.

Gouvernance – Nominations – Rémunérations

En 2017, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG décrits en pages 151 et 152 ;
- ◆ fixer le nombre minimum d'actions (1 000) Hermès International que doivent détenir les gérants en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF révisé en 2016 ;
- ◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations et jetons de présence au titre de 2016 des membres du Conseil et des comités ;
- ◆ décider un nouveau mode de répartition des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à appliquer au titre de 2017 ;
- ◆ être désormais informé à chaque conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ;
- ◆ renouveler le président du Conseil de surveillance et décider de la composition du Comité d'audit et du Comité RNG après l'Assemblée générale ;
- ◆ déterminer le programme de formation à suivre par le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés de 2017 à 2019 ;
- ◆ être informé des nouvelles obligations issues de la loi N° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneurs d'ordre.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG, lors de chaque réunion, des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP-MEDEF, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.).

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Une présentation des problématiques de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Grands thèmes annuels – Visites de sites

Chaque année, au moins une présentation détaillée d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée. Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2017, le Conseil :

- ◆ a assisté à une présentation de la stratégie de La Montre Hermès ;
- ◆ a assisté à une présentation de la stratégie de l'immobilier ;
- ◆ s'est rendu dans la filiale JL & Co à Northampton, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats du bottier John Lobb et d'une visite de la manufacture.

3.1.3.10 Évaluation du Conseil de surveillance

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les trois ans tout en maintenant un débat sur son fonctionnement chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Afin de ne pas donner un coté répétitif et fastidieux à l'auto-évaluation triennale le Comité RNG a décidé en 2016 de faire évoluer le processus comme suit : soumettre le questionnaire intégral aux nouveaux membres du Conseil qui n'étaient pas là lors de la précédente évaluation et, pour les autres membres, leur soumettre un questionnaire « allégé ».

Une restitution anonyme et globale de l'analyse des réponses aux questionnaires est faite par la présidente du Comité RNG au Conseil de surveillance.

Les conditions, les modalités détaillées et les axes d'améliorations identifiés lors de la dernière autoévaluation formelle triennale, intervenue en 2016, sont décrites dans le document de référence 2016 (pages 118 et 119). Lors de cette évaluation formelle, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement était globalement très satisfaisant.

Le Comité RNG a considéré qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil pour les raisons suivantes :

- ◆ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil à un tiers ;
- ◆ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- ◆ les progrès réalisés en matière de gouvernance sur les six dernières années ;
- ◆ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un Conseil externe.

Fin 2017, le Comité RNG a passé en revue le fonctionnement du Conseil de surveillance lors d'une de ses réunions et a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2016.

Tous les axes d'amélioration, qui consistaient principalement à préciser la rédaction de la partie « gouvernement d'entreprise » du document de référence pour tenir compte des dernières recommandations en matière de gouvernance, ont été mis en œuvre comme suit (voir tableau ci-dessous).

Axes d'améliorations mis en œuvre en 2017 et début 2018

Texte justifiant l'amélioration

Prendre en compte les attentes des membres du Conseil (dimension internationale du groupe et nationalité) sur la composition du Conseil lors des prochaines nominations de nouveaux membres
 ♦ Nomination en 2017 de nouveaux membres du Conseil dont un ayant une double nationalité franco portugaise

Évaluation formelle 2016 du Conseil

Engager une réflexion sur les modalités de répartition des jetons de présence
 ♦ Montants réévalués par le Conseil de surveillance du 06/06/2017

Évaluation formelle 2016 du Conseil

S'agissant des relations d'affaires entretenues par les administrateurs, décrire de manière claire et précise les critères (critères quantitatifs et qualitatifs) ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires

♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 144)

*Recommandation 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF
 Courrier AMF du 11/07/2017*

Décrire la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi que les objectifs de cette politique, ses modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus

♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 140)

*Décret 2017-1265 du 09/08/2017
 Courrier AMF du 11/07/2017*

Le rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne est remplacé par un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance lui-même.

♦ Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure page 117. Les informations relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui figuraient dans le rapport de président sont désormais réduites à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et sont intégrées dans le rapport de la Gérance (page 45). Il en est de même des informations relatives aux risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Ordonnance 2017-1162 du 12/07/2017

Compléter les informations en matière d'éthique et notamment sur :

- fonction déontologue / éthique / compliance dédiée
- ligne d'alerte éthique
- plan d'audit interne dédié à la déontologie / éthique / compliance

♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 176).

Rating EY Labrador 2017

3.1.3.11 Comités spécialisés

Depuis 2005, deux comités spécialisés ont été créés :

- ◆ le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- ◆ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010) ou « Comité RNG ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Mouvements intervenus dans la composition des comités au cours de l'exercice

Le Conseil de surveillance du 6 juin 2017 a :

- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit de M^{mes} Monique Cohen (présidente) et Sharon MacBeath et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Robert Peugeot ;
- ◆ renouvelé les fonctions de membres du Comité RNG de M^{me} Dominique Senequier (présidente) et de MM. Matthieu Dumas et Robert Peugeot ;
- ◆ nommé M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Comité RNG.

	Date	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit	06/06/2017			M ^{me} Monique Cohen M. Charles-Éric Bauer M ^{me} Sharon MacBeath M. Renaud Momméja M. Robert Peugeot
Comité RNG	06/06/2017	M ^{me} Sharon MacBeath		M ^{me} Dominique Senequier M. Matthieu Dumas M. Robert Peugeot

Composition du Comité RNG au 31 décembre 2017 et fonctionnement

Le Comité RNG est composé des membres suivants :

- ◆ M^{me} Dominique Senequier, présidente ;
- ◆ M. Matthieu Dumas, membre ;
- ◆ M^{me} Sharon MacBeath, membre ;
- ◆ M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

La version n° 6 de ce règlement intérieur, en date du 20 mars 2018, est reproduite intégralement en page 172 et est mis à disposition à

chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Comité RNG a été mis à jour le 20 mars 2018 comme suit :

- ◆ adoption d'un nouveau format, plus lisible ;
- ◆ ajout d'une nouvelle mission en matière de gouvernance : s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2017.

Les gérants ne sont invités que pour la partie des réunions concernant la rémunération des membres du Comité exécutif (hors gérants).

Présentation synthétique des membres du Comité RNG

Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	√	04/06/2013	AG 2019	5 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2018	10 ans
Sharon MacBeath	√	06/06/2017	AG 2019	1 an
Robert Peugeot	√	03/06/2008	AG 2018	10 ans

Missions et activité du Comité RNG en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité RNG s'est réuni six fois (contre cinq fois en 2016).

Les taux individuels et moyen d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 144.

Missions du Comité RNG

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations. Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

En matière de rémunérations

- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ♦ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ♦ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ♦ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

Activité du Comité RNG en 2017

En 2017 le Comité RNG a utilisé comme l'année précédente un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

En 2017, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur de nombreux sujets et notamment les suivants :

En matière de rémunérations

- ♦ relecture des chapitres du document de référence 2016 sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants (rapport de la Gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (« Say on Pay ») sur la rémunération des dirigeants ;
- ♦ projet de répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2016 ;
- ♦ présentation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ♦ rémunération 2017 des gérants d'Hermès International et communiqué à publier sur le site Internet financier ;
- ♦ revue des rémunérations 2017, bonus versés au titre de 2016 et bonus cibles 2017 des membres du Comité exécutif ;
- ♦ validation des rémunérations 2017, bonus versés au titre de 2016 et bonus cibles 2017 des mandataires sociaux de filiales françaises rémunérés pour leur mandat ;
- ♦ examen de la performance de l'exercice 2016 et conséquences sur le nombre de droits à actions gratuites attribuées aux bénéficiaires soumis à des conditions de performances dans le cadre du plan d'AGA sélectif de 2016) ;
- ♦ ratification des nouveaux principes de répartition des jetons de présence.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de rémunérations :

- ♦ Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » – Say on Pay ;
- ♦ ACCURACY – Comment rémunérer les dirigeants pour le long terme ?
- ♦ LES ECHOS – article « Salaires des patrons : ce que veulent les grands gérants » (02-02-2017) ;
- ♦ IFA – Vademecum pour les comités de rémunérations (mai 2017) ;
- ♦ Étude AFEP MEDEF sur l'application du code par Hermès International (rémunérations) ;
- ♦ Étude AFEP sur les critères de performance des rémunérations des dirigeants (juin 2017) ;
- ♦ AFEP – Synthèse des études say on pay et renouvellement des mandats d'administrateurs des dirigeants mandataires sociaux (juillet 2017) ;
- ♦ Étude 2017 de la gouvernance des sociétés du CAC 40 – Gouvernance en action ;
- ♦ Recommandation AMF « Les assemblées générales des sociétés cotées » du 24/10/2017.

En matière de nominations

- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance (*nouvelle mission depuis le 20/03/2018*).

En matière de gouvernance

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

En matière de nominations

- ♦ évolution de la composition du Conseil et examen des candidatures de membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ fixation par le Conseil d'objectifs en matière de diversité dans la composition du Conseil.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de nomination :

- ♦ IFA – Succession du dirigeant : Quel rôle pour le Conseil d'administration et le comité des nominations ? (janvier 2017).

En matière de gouvernance

- ♦ analyse de la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance (indépendance, conflits d'intérêts, cumul des mandats, nombre d'actions) et des membres des comités (compétences particulières en matière financière ou comptable) ;
- ♦ mise à jour et diffusion des documents du Conseil de surveillance (dossier permanent, règlements intérieurs, calendrier 2017 des fenêtres négatives) ;
- ♦ relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- ♦ rappel du rôle du Comité RNG en matière de conventions réglementées ;
- ♦ vérification par le Comité RNG de la conformité de la procédure suivie pour l'approbation de la convention réglementée et l'absence de tout appel d'offre ;
- ♦ mise à jour de l'étude comparative réalisée en 2015 sur le caractère significatif des relations d'affaires ;
- ♦ courrier reçu de l'AMF du 19/07/2017 relatif aux critères utilisés pour l'appréciation des relations d'affaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ♦ information sur le premier prix Gouvernance d'Or de la dynamique de gouvernance décerné à Hermès International par l'AGEFI ;
- ♦ réexamen annuel du plan de succession de la Gérance (en présence des membres du Comité RNG uniquement) ;
- ♦ à venir en 2018 : plan de succession du Président du Conseil de surveillance ;
- ♦ proposition de modification du règlement intérieur du Comité d'Audit (pour intégrer une description de la procédure mise en place par le comité d'audit en tenant compte des exigences du H3C) ;
- ♦ évaluation annuelle informelle des travaux du conseil (Axes d'amélioration identifiés fin 2016, État des lieux fin 2017, Évolutions des textes à surveiller) ;
- ♦ précisions sur la relation avec R.D.A.I. ;
- ♦ auto-évaluation des travaux du Comité RNG, axes d'amélioration.

Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de gouvernance :

- ♦ Palmarès 2016 de la Féminisation des Grandes Entreprises – SBF 120 ;
- ♦ AMF – rapport 2016 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (mise à jour 17 novembre 2016) ;
- ♦ AMF – rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (novembre 2016) ;
- ♦ AFEP-MEDEF – Code de gouvernement d'entreprise révisé en novembre 2016 ;
- ♦ Guide d'application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise ;
- ♦ Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG de janvier 2017 ;

- ♦ IFA – RSE & durabilité du projet d'entreprise, mission stratégique du Conseil – Nouvelles recommandations de l'IFA (janvier 2017) ;
- ♦ AMF – Rapport du groupe de travail de la commission consultative épargnants (janvier 2017) ;
- ♦ IFA – Le Conseil d'administration et le reporting intégré (juin 2017) ;
- ♦ Étude AFEP MEDEF sur l'application du code par Hermès International (gouvernance) ;
- ♦ AFEP – Étude sur les jetons de présence (juillet 2017) ;
- ♦ Rapport annuel 2017 du haut comité gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ France Board Index 2017 – SpencerStuart ;
- ♦ Panorama de gouvernance EY LABRADOR 2017 – rating d'Hermès International ;
- ♦ Recommandation AMF « Les assemblées générales des sociétés cotées » du 24/10/2017.

Les travaux et le fonctionnement du Comité RNG ont fait l'objet d'une auto-évaluation début 2018 et ont été considérés globalement très satisfaisants.

3

Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2017 et fonctionnement

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- ♦ M^{me} Monique Cohen, présidente ;
- ♦ M. Charles-Éric Bauer, membre ;
- ♦ M^{me} Sharon MacBeath, membre ;
- ♦ M. Renaud Momméja, membre ;
- ♦ M. Robert Peugeot, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

La version n° 3 de ce règlement intérieur, en date du 17 novembre 2017, est reproduite intégralement en page 174 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été mis à jour le 17 novembre 2017 comme suit :

- ♦ intégration de la nouvelle procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes, SACC, (article 2.2.) d'une description de la procédure mise en place par le comité d'audit en tenant compte des exigences du H3C ;
- ♦ adoption d'un nouveau format, plus lisible.

Ce règlement intérieur prévoit que la moitié au moins des membres du Comité d'audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Au cours de l'année 2017, le Comité d'audit s'est réuni six fois (comme en 2016).

Les taux individuels et moyen d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 144.

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Monique Cohen (présidente)	√	√	03/06/2014	AG 2020	4 ans
Charles-Éric Bauer		√	26/01/2005	AG 2019	13 ans ¹
Sharon MacBeath	√	√	31/05/2016	AG 2019	2 ans
Renaud Momméja		√	03/06/2008	AG 2020	10 ans
Robert Peugeot	√	√	03/06/2008	AG 2018	10 ans

(1) Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

Missions et activité du Comité d'audit en 2017

Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L.823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont décrites ci-après.

1. Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières :

- ♦ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

2. Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes :

- ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) no 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
 - ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
 - ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) no 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
 - ♦ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
 - absence de pré-approbation pour les services suivants :
 - audit du reporting groupe des filiales,
 - audit des comptes locaux des filiales,
 - services obligatoires (opérations sur le capital, etc...),
 - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 k€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 k€ par an,
 - approbation préalable du Comité d'audit au-delà des seuils ci-dessus,
 - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;
 - ♦ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.
- #### 3. Autres missions :
- ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
 - ♦ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
 - ♦ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

Activité du Comité d'audit en 2017

En 2017, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les sujets suivants :

- ♦ présentation du budget 2017 ;
- ♦ présentation du nouveau dispositif de prévention des abus de marchés au sein du groupe ;
- ♦ approbation préalable par le Comité d'Audit de prestations de services autres que la certification des comptes fournie par les commissaires aux comptes ;
- ♦ retour sur les incidents 2016 ;
- ♦ présentation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ♦ bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne en 2016 ;
- ♦ proposition de plan d'audit pour 2017 ;
- ♦ comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2016 ;
- ♦ point sur les sujets de fiscalité ;
- ♦ plan à trois ans : principaux messages et principales données financières ;
- ♦ stratégie de couverture et traitement du change ;
- ♦ stratégie de développement durable ;
- ♦ mise à jour du règlement intérieur du Comité d'audit ;
- ♦ présentation du consensus des analystes financiers ;
- ♦ revue du communiqué de presse sur le chiffre d'affaire 2016, les résultats annuels 2016 et semestriels 2017 ;
- ♦ rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- ♦ huis clos avec les commissaires aux comptes ;
- ♦ cartographie des risques ;
- ♦ enjeux de la direction des achats Maroquinerie-Sellerie ;
- ♦ sécurité IT – suivi des plans d'actions de la cartographie des risques informatiques.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.

3.1.4 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

En application de l'art L. 226-10-1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, la présentation des principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux est désormais requise dans les sociétés en commandite par actions ; ce que faisait déjà la société à titre volontaire depuis plusieurs années.

Les tableaux cités et regroupés en pages 157 à 162 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-2016 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n°s 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2017 un dividende ordinaire de 3,75 €.

3.1.4.1 Gérants

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des gérants

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écarte expressément.

La société continuera de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) en soumettant à l'Assemblée général un vote « ex-post » sur la rémunération des gérants (cf. exposé des motifs page 329).

Éléments de rémunération

Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 330 à 333.

Cette présentation couvre les éléments ci-après :

- ♦ rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts) ;
- ♦ rémunération variable annuelle brute (rémunération « statutaire » selon les statuts) ;
- ♦ rémunération variable différée ;
- ♦ rémunération variable pluriannuelle ;
- ♦ rémunération exceptionnelle ;

- ♦ options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ♦ indemnité de prise de fonction ;
- ♦ indemnité de départ ;
- ♦ indemnité de non-concurrence ;
- ♦ régime de retraite supplémentaire ;
- ♦ jetons de présence ;
- ♦ valorisation des avantages de toute nature.

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil de gérance les ayant arrêtés par un communiqué publié sur le site Internet financier de la société <http://finance.hermes.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2017	
24 mars 2017	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants
2016	
25 mars 2016	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts). L'associé commandité décide de la rémunération effective de chacun des gérants chaque année dans la limite de ces plafonds. Il s'appuie sur les recommandations du Comité RNG et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue :

1. la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
2. le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,2 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux paragraphes 1. et 2. page 155. M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

Le Conseil de gérance a souhaité appliquer strictement à la rémunération du gérant personne physique le principe de variabilité contenu dans les dispositions statutaires exposées ci-dessus. Ainsi, dans le respect de ces principes, il a été décidé de faire évoluer la rémunération d'Axel Dumas en 2017, en appliquant strictement la variation constatée entre l'exercice 2015 et 2016 sur les deux critères quantitatifs objectifs servant de référence à la rémunération des gérants depuis de nombreuses années (article 17 des statuts) à savoir - le résultat consolidé avant impôts et le chiffre d'affaires consolidé de la société.

Quant à la rémunération d'Émile Hermès SARL, gérant personne morale, le Conseil de gérance a décidé de limiter sa rémunération aux montants indiqués.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 158. Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestation de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes pages 341 à 344.

Jetons de présence dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucun jeton de présence versé par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

3.1.4.2 Associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

	2017	2016
Émile Hermès SARL	5 214 348,05 €	7 311 168,66 €

3.1.4.3 Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Jetons de présence et rémunérations

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a porté de montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil.

Les précédentes règles de répartition datant de 2010 et l'augmentation de la moyenne annuelle du nombre de réunions à sept ces dernières années justifiant selon le Comité RNG d'augmenter le montant maximal individuel des membres du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Comité RNG, le Conseil de surveillance du 7 juillet 2017 a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence pour les raisons suivantes :

- ◆ tenir compte des pratiques du marché (58 000 € de jetons de présence de moyenne pour le SBF 120) ;
- ◆ valoriser les journées de visite sur site ;
- ◆ valoriser les nouvelles responsabilités ;
- ◆ valoriser les présidents du Conseil et des comités ;
- ◆ valoriser les résultats obtenus depuis 10 ans.

Les modifications apportées portent sur :

- ◆ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence et rémunérations du président du Conseil de 100 000 € à 140 000 € ;
- ◆ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence et rémunérations des présidentes du Comité d'audit et du Comité RNG de 20 000 € à 28 000 € ;
- ◆ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence des membres et vice-présidents du Conseil de 8 000 € à 10 000 € ;

- ♦ l'augmentation de la part variable annuelle proportionnelle à l'assiduité des membres et vice-présidents du Conseil de 14 000 € à 18 200 € ;
- ♦ l'augmentation du montant fixe annuel des jetons de présence des membres du Comité d'audit et des membres du Comité RNG de 4 000 € à 5 200 € ;
- ♦ l'augmentation de la part variable annuelle des jetons de présence proportionnelle à l'assiduité des membres du Comité d'audit et des membres du Comité RNG de 6 000 € à 7 800 €.

Cela revient à une augmentation maximale du montant annuel global de jetons de présence :

- ♦ de 40 000 € pour le président du Conseil ;
- ♦ de 8 000 € pour les présidentes des comités ;
- ♦ de 6 200 € pour les membres du Conseil ;
- ♦ de 3 000 € par comité pour les membres des comités.

Les nouveaux principes de répartition et les montants des jetons de présence sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 171). Ils comportent une part fixe (35,47 % pour le Conseil et 40 % pour les comités) et une part variable (64,53 % pour le Conseil et 60 % pour les comités spécialisés) proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions.

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 26 janvier 2018 a réparti 557 300 € sur la somme de 600 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations par l'Assemblée générale.

3.1.4.4 Tableaux établis par référence à la recommandation AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2017	2016
M. Axel Dumas	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	2 774 656 €	2 555 753 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
TOTAL	2 774 656 €	2 555 753 €
Total gérant personne physique	2 774 656 €	2 555 753 €
Émile Hermès SARL	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 256 409 €	1 256 409 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
TOTAL	1 256 409 €	1 256 409 €
Total gérant personne morale	1 256 409 €	1 256 409 €

n/a : non applicable.

Le tableau n° 3 en pages 158 à 160 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M. Frédéric Afriat, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est titulaire d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès (chef comptable du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Hermès Parfums), et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui lui sont versés ne sont pas communiqués.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2017, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2017, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

TABLEAU N° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2017			2016		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ¹	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance	Montants versés
M. Axel Dumas	Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017			Décision du Conseil de gérance du 22 mars 2016		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	2 178 417 €	1 354 303 €	1 354 303 €	2 028 368 €	1 260 991 €	1 260 991 €
<i>Dont part fixe</i>	2 028 368 €	1 261 019 €	1 261 019 €	1 876 455 €	1 166 550 €	1 166 550 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	150 049 €	93 284 €	93 284 €	151 913 €	94 441 €	94 441 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	3 319 259 €	1 420 353 €	1 420 353 €	3 025 636 €	1 294 762 €	1 294 762 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	5 497 676 €	2 774 656 €	2 774 656 €	5 054 004 €	2 555 753 €	2 555 753 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	représentation	n/a	n/a	représentation
Émile Hermès SARL	Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017			Décision du Conseil de gérance du 22 mars 2016		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	2 178 417 €	500 000 €	500 000 €	2 028 368 €	500 000 €	500 000 €
<i>Dont part fixe</i>	2 028 368 €	n/a	n/a	1 876 455 €	462 553 €	462 553 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	150 049 €	n/a	n/a	151 913 €	37 447 €	37 447 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	3 319 259 €	756 409 €	756 409 €	3 025 636 €	756 409 €	756 409 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	5 497 676 €	1 256 409 €	1 256 409 €	5 054 004 €	1 256 409 €	1 256 409 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 330 à 333.

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

TABLEAU N° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés en 2017 au titre de l'exercice 2016
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	500 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	557 300 €	385 000 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	100 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
♦ part fixe	-	-
♦ part variable basée sur l'assiduité	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Monique Cohen		
Rémunération de président du Comité d'audit	28 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés en 2017 au titre de l'exercice 2016
M^{me} Dominique Senequier		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	28 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €
M. Frédéric Afriat (représentant les salariés)		
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
M^{me} Dorothée Altmayer (nomination le 6 juin 2017)		
Jetons de présence Hermès International	18 000 €	n/a
♦ part fixe	5 000 €	n/a
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 000 €	n/a
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	n/a €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	n/a €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	13 000 €	9 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	5 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	20 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	12 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	13 000 €	10 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Blaise Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	22 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	14 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Julie Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	20 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	12 000 €
M^{me} Olympia Guerrand (nomination le 6 juin 2017)		
Jetons de présence Hermès International	18 000 €	n/a
♦ part fixe	5 000 €	n/a
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 000 €	n/a
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	n/a

	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés en 2017 au titre de l'exercice 2016
Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International		
Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International		
M^{me} Sharon MacBeath		
Rémunération de membre du Comité d'audit	11 700 €	5 000 €
♦ part fixe	5 200 €	2 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	3 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (nomination le 6 juin 2017)	6 500 €	n/a
♦ part fixe	2 600 €	n/a
♦ part variable basée sur l'assiduité	3 900 €	n/a
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	14 000 €
♦ part fixe	10 000 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	10 000 €
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	11 700 €	10 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	25 600 €	18 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 600 €	10 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 400 €	8 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	4 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	13 000 €	10 000 €
♦ part fixe	5 200 €	4 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	23 000 €	20 000 €
♦ part fixe	10 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 000 €	12 000 €

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	Plan « d » du 15/05/2012	20	n/a
TOTAL		20	N/A

n/a : non applicable, l'attribution ayant été effectuée en qualité de salarié, avant la nomination en qualité de gérant.

TABLEAU N° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n ^{os} 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n ^{os} 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n ^o 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2016 et en 2017

TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n ^{os} 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

3

TABLEAU N° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non ²	oui	oui	non

(1) Le détail de ces engagements figure pages 330 et 331.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

TABLEAU N° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Date d'autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire	02/06/2009 (15 ^e résolution)	02/06/2009 (15 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	31/05/2010 (plan b)	31/05/2010 (plan c)	15/05/2012 (plan d)	15/05/2012 (plan e)	31/05/2016 (plan f)	31/05/2016 (plan g.1)	01/03/2017 (plan g.2)
Nombre total d'actions attribuées	188 500 ³	229 860	515 280	302 000	452 960	353 100	1 400
Actions attribuées aux dirigeants ¹	24 000	180	420	70 000	320	29 000	0
Nombre de dirigeants ¹ concernés	6	6	7	7	8	8	0
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	0,02 %	n.s.	n.s.	0,06 %	n.s.	0,028 %	0,00 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	4 ans	4 ans	4 / 5 / 6 ans	4 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	01/06/2014	01/06/2014	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	16/05/2016	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	02/06/2016	02/06/2016	17/05/2018 17/05/2019 17/05/2020	17/05/2018	n/a	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	6 ans	6 ans	6 / 7 / 8 ans	6 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	01/06/2016	01/06/2016	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	n/a						
Conditions de performance	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises ² au 31/12/2017	175 500	187 200	193 560	221 500	160	400	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2017	13 000	42 660	103 940	11 000	33 760	4 000	0

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(3) Maximum.

TABLEAU N° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	1 400	01/03/2017 (plan g.2)

n/a : non applicable.

Les tableaux n° 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Les tableaux n° 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

3.1.5 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les informations relatives aux conventions et engagements règlementés font l'objet d'un exposé dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée page 338.

3.1.6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; durant l'exercice 2017 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN 2015				
Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 16° (incorporation de réserves), 17° (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18° (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19° (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20° (émission par placement privé) et 21° (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.				
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16°	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant	

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2017
Émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % par an du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant
Émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	21 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2016

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 14^e (options d'achat), 15^e (actions gratuites) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	12 ^e	18 mois (30 novembre 2017) ¹	Plafond de 10 % du capital Maximum des fonds engagés 1 000 M€	Prix d'achat maximal 500 €	Voir pages 299 à 301
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (31 mai 2018) ¹	Plafond de 10 % du capital		Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ; et ♦ les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ; ♦ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Echéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ; et ♦ les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Voir page 181

3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2017

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 18^e (incorporation de réserves), 19^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 20^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 21^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 22^e (émission par placement privé) et 23^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	6 ^e	18 mois (6 décembre 2018) ²	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 600 € Maximum des fonds engagés 1 500 M€	Voir pages 299 à 301	
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	17 ^e	24 mois (6 juin 2019) ²	Plafond de 10 % du capital	Néant	
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	18 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant	
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2017
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	20 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	21 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social à la date de l'Assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Possibilité de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	22 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (20 % du capital par an à la date de l'Assemblée), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

3.1.7 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat sont exposées en page 294.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- ◆ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- ◆ l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 287) ;
- ◆ la transformation d'Hermès International en Société Anonyme nécessite l'accord de l'associé commandité ;
- ◆ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite Assemblée. Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :
 - le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier,
 - l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif,
 - une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts).

En outre, un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé en page 309.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

3.1.8 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. page 291).

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. page 286).

Tout franchissement d'un seuil légal (article L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. page 286) en capital ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

3.1.9 ANNEXES

3.1.9.1 Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Entré en vigueur depuis le 18 mars 2009 – Version n° 9 modifiée le 26 janvier 2018

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Conseil de surveillance

1.1 Composition du Conseil

1.1.1 Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition. Cette obligation ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés

1.1.2 Indépendance des Membres du Conseil

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

1.1.2.1 Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ◆ ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ◆ respecter les critères énoncés à l'article 8.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016.

1.1.2.2 Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

1.1.2.3 Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir cette proportion.

1.1.3 Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents

1.1.3.1 Mandat et intérêt social

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

1.1.3.2 Respect des lois et des statuts

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.1.3.3 Prévention des manquements d'initiés – Déontologie Boursière – Obligations d'abstention – Obligation de déclaration

Les membres du Conseil de surveillance sont inscrites sur la Liste des initiés permanents de la société et doivent respecter à ce titre les dispositions du code de déontologie boursière du groupe Hermès applicable depuis le 1^{er} février 2017 et qui a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marchés sur les actions Hermès International.

1.1.3.4 Exercice des fonctions : principes directeurs

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

1.1.3.5 Indépendance, courage et devoir d'expression

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

1.1.3.6 Indépendance, relations d'affaires et conflit d'intérêts

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative aux relations d'affaires entretenues avec le groupe et à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ◆ au moment de sa nomination ;
- ◆ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence.

1.1.3.7 Intégrité et loyauté

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

1.1.3.8 Professionnalisme et implication

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

1.1.3.9 Professionnalisme et efficacité

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

1.2 Fonctionnement du Conseil

1.2.1 Réunions du Conseil de surveillance

1.2.1.1 Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre sauf réunion exceptionnelle.

1.2.1.2 *Participants extérieurs au Conseil*

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du Comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou explication particulière.

1.2.1.3 *Procès-verbaux*

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

1.2.2 *Information des membres du Conseil*

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

1.2.3 *Formation des membres du Conseil*

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

1.2.4 *Mission extrastatutaire du Conseil de surveillance*

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

1.3 *Évaluation du Conseil par ses membres*

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les trois ans au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Les autres années, une revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

2. *Comités spécialisés du Conseil de surveillance*

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour deux comités ont été créés :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

3. *Dispositions communes*

3.1 *Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil*

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- ♦ 140 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;
- ♦ 28 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ♦ 5 200 € de part fixe et 7 800 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- ♦ en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
- ♦ les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

3.2 Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés, à l'occasion des réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

3.3 Participation aux assemblées générales

Les membres du Conseil de surveillance, et en particulier ceux qui sont membres d'un comité spécialisé, sont encouragés à assister aux assemblées générales.

3.4 Application du règlement intérieur

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec le règlement intérieur, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Annexe : articles 18, 19, 20 des Statuts (cf. pages 289 et 290)

3.1.9.2 Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 6 modifiée le 20 mars 2018

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Composition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

1.1 Présidence – nombre de membres

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

1.2 Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.3 Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2. Missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

En matière de rémunérations :

- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ◆ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ◆ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ◆ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ◆ d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;

- ♦ d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ♦ d'accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

En matière de nominations :

- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

En matière de gouvernance :

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

3. Fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur compensation & benefits et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

4. Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

5. Information du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International. En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

6. Rémunération du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

7. Auto-évaluation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les

points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

3.1.9.3 Règlement intérieur du Comité d'audit

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 3 modifiée le 17 novembre 2017

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Her-mès International qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Composition du Comité d'audit

1.1 Présidence – Nombre de membres

Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

1.2 Proportion de membres indépendants – Compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes

La moitié au moins du Comité d'audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière, ou comptable ou de contrôle légal des comptes.

1.3 Durée de la nomination au Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2. Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L.823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont décrites ci-après.

2.1 Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières :

- ◆ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;

- ◆ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ◆ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ◆ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ◆ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ◆ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

2.2 Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes :

- ◆ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) no 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- ◆ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- ◆ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) no 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- ◆ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
 - absence de pré-approbation pour les services suivants :
 - audit du reporting groupe des filiales,
 - audit des comptes locaux des filiales,
 - services obligatoires (opérations sur le capital, etc.),
 - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 K€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 K€ par an,
 - approbation préalable du Comité d'audit au-delà des seuils ci-dessus,
 - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;
- ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.3 Autres missions :

- ◆ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;

- ◆ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- ◆ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

3. Fonctionnement du Comité d'audit

3.1 Réunions du Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le Président.

Les délibérations sont constatées par des comptes-rendus qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et l'un des membres du Comité d'Audit.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – principalement les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le Directeur financier – sont invitées régulièrement aux réunions du Comité d'audit. Le Comité d'audit peut inviter d'autres dirigeants, pour des échanges ciblés, en fonction des besoins d'informations complémentaires (direction de la sécurité, direction juridique, direction des systèmes d'information, etc.).

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

3.2 Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité d'audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

3.3 Information du Comité d'audit

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, ce dernier doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

4. Rémunération du Comité d'audit

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

5. Auto-évaluation du Comité d'audit

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance au moment de l'auto-évaluation du Conseil de surveillance. Les membres du Comité d'audit sont spécifiquement sollicités, de manière anonyme, par un questionnaire d'auto-évaluation.

À cette occasion, sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

3.2 ÉTHIQUE – COMPLIANCE

3.2.1 ENGAGEMENTS

3.2.1.1 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits humains et de libertés fondamentales

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- ◆ la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ◆ la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- ◆ la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- ◆ les principes directeurs de l'OCDE ;
- ◆ la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe et un Code de Conduite des Affaires, disponibles sur l'intranet groupe et distribués depuis 2009 à tous les collaborateurs.

3.2.1.2 Charte éthique

L'éthique de la maison est formalisée dans une charte éthique de quarante pages, mise à jour en 2016, diffusée dans le monde entier à tous les salariés, en 10 langues. Elle vise à nourrir le projet d'entreprise et réaffirme la volonté du groupe de respecter certains principes fondamentaux dans les relations avec ses parties prenantes et la société. Signée par la Gérance, elle est transmise à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la maison.

La Charte éthique est le reflet des valeurs fédératrices et fondatrices de l'esprit qui caractérise Hermès depuis 1837. Elle permet de réaffirmer notre volonté commune de respecter certains principes fondamentaux et de faciliter les relations tant internes qu'externes. Elle vise à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements applicables et grands principes fondamentaux. Elle est construite comme un instrument de progrès et de dialogue, et incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension à s'en ouvrir à leur hiérarchie administrative ou fonctionnelle.

Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ◆ les relations d'Hermès avec ses collaborateurs ;
Ces relations sont fondées sur le management humaniste et responsable qui repose notamment sur la préservation de la santé physique et mentale des collaborateurs. Ce chapitre détaille un certain nombre de valeurs fédératrices de la maison : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect, l'enthousiasme, la solidarité, la discrétion ainsi que la recherche de l'harmonie.

- ◆ les relations d'Hermès avec ses fournisseurs ;

Elles impliquent l'adhésion à son projet d'excellence, qui s'inscrit dans la durée et se fonde sur leur capacité à adhérer aux principes de la maison. Ce chapitre précise les grands principes de nos relations : confiance et considération, sélectivité sur des critères qualité mais aussi dans les domaines sociaux et environnementaux, recherche de relations équilibrées et à long terme, traitement équitable et impartialité, respect absolu des critères d'éthique et d'intégrité, transparence dans la relation.

- ◆ les relations d'Hermès avec ses clients ;

Hermès veut surprendre et faire rêver ses clients avec des créations, des produits, des services et des magasins d'exception. Ce chapitre souligne la nécessité d'accorder à chacun un meilleur accueil, dans le respect des diversités et des cultures, d'avoir le souci de la discrétion et de respecter la confidentialité des informations sur nos clients, et d'éthique avec nos partenaires commerciaux.

- ◆ les rapports entre Hermès et ses actionnaires.

Ceux-ci sont fondés sur la transparence de l'information et une gestion rigoureuse. Hermès souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires. Hermès veille à développer harmonieusement son activité et ses résultats, protéger les actifs de l'entreprise, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du groupe.

- ◆ l'exigence vis à vis des objets Hermès ;

Elle est identifiable par le style, les savoir-faire et la qualité de ses objets : une exigence absolue vis-à-vis des matières, des savoir-faire, le souci du détail ... qui s'applique en interne comme en externe. L'authenticité des matériaux (y compris leur origine), ainsi que la façon, garantissent la durabilité des objets.

- ◆ les relations d'Hermès avec la société ;

Hermès est un acteur attentif, concerné et engagé dans son environnement écologique, social, économique et culturel. Ce chapitre précise notamment nos valeurs sur les sujets suivants :

- En matière d'environnement, la maison veille à respecter l'environnement et à s'y intégrer au mieux. Elle se conforme aux obligations réglementaires et veut anticiper, chaque fois que possible, leurs évolutions. Elle cherche à améliorer ses processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les produits les plus respectueux de l'environnement, en respectant les ressources naturelles, et maîtrisant les ressources énergétiques. Elle contrôle ses déchets, en réduisant au maximum leur production, et en les recyclant chaque fois que possible. Hermès équipe ses sites de fabrication de manière à les intégrer aux paysages, à prévenir les pollutions accidentelles et à limiter le bruit et les nuisances.

- Concernant ses parties prenantes, Hermès entend veiller par ailleurs au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de contribuer au développement économique et social des régions et bassins d'emploi dans lesquels les sites manufacturiers et commerciaux sont implantés. Hermès s'investit dans chacun des lieux de fabrication ou de vente où l'entreprise est implantée, en recourant le plus possible aux ressources locales, de manière à contribuer à la vie économique locale et à y jouer également un rôle d'entreprise citoyenne dans un esprit de responsabilité territoriale.

3.2.1.3 Code de conduite des affaires

Un Code de conduite des affaires comprenant vingt pages, mis à jour en 2016, disponible en 10 langues, est diffusé dans le monde entier à tous les salariés. Il pose les principes directeurs de la maison sur un certain nombre de sujets opérationnels. Il prévoit un dispositif d'alerte matriciel (géographique et fonctionnel) : « Parlons-en ! ». Ce code est remis à tous les collaborateurs dès leur entrée dans la maison, il est signé par la Gérance.

Ce Code de conduite des affaires a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à certains risques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Il se compose de fiches thématiques, précisant des incontournables. Ces fiches sont des éléments de dialogue qui complètent les procédures groupe (disponibles sur l'intranet). Ces fiches n'ont pas l'ambition d'être exhaustives, et sont complétées localement ou sur certains sujets par des procédures distinctes. En cas de conflit avec une réglementation locale, celle-ci doit s'appliquer en priorité.

Le code précise les mécanismes d'alerte. Si des collaborateurs sont confrontés à des situations qui soulèvent des questions d'éthique, ou identifient des comportements qui suscitent des interrogations, le code pose le principe de responsabilité de signaler une difficulté, une inquiétude ou un problème quelconque. La première étape du dialogue est avec sa hiérarchie, administrative ou fonctionnelle. Son devoir est d'écouter et de chercher à résoudre le sujet avec objectivité et clarté. Ensuite, le cas échéant, il est possible de poursuivre la discussion et de s'en ouvrir : localement à la direction des ressources humaines ou financière, au siège d'Hermès directement, à la direction des ressources humaines groupe, à la direction financière groupe, à la direction juridique, à la direction Industrielle ou à la direction de l'audit. Enfin, les membres du comité développement durable (liste disponible sur l'intranet) peuvent également être directement saisis. Ces contacts se comprennent bien entendu dans le respect de la confidentialité et du cadre légal applicable.

Ce Code aborde les sujets suivants :

♦ activités extra-professionnelles

Celles-ci doivent s'exercer en dehors du cadre de l'entreprise, ne pas se prévaloir de l'appartenance au groupe Hermès et ne pas faire concurrence à nos activités ;

♦ avantages et cadeaux

Cette fiche précise les principes concernant les cadeaux offerts ou reçus, dans le respect des réglementations locales, de l'éthique et de la transparence ;

♦ blanchiment

Cette fiche vise à sensibiliser les collaborateurs sur cette pratique frauduleuse et ses risques, liste quelques cas concrets à surveiller et renvoie aux procédures obligatoires du groupe sur le sujet ;

♦ corruption

Cette fiche rappelle les grands principes des relations d'affaires, les principales réglementations sur le sujet, les impacts potentiels pour l'entreprise ainsi que pour les collaborateurs. Elle détaille certains exemples et souligne le principe de tolérance zéro en cas de manquement à ces sujets ;

♦ confidentialité

Cette fiche précise la notion d'information confidentielle, donne des exemples concernant la sécurisation des données, la maîtrise de la communication et les interdictions spécifiques à notre activité. Elle détaille, entre autres, le sujet des réseaux sociaux, de l'information financière, des données clients

♦ conflit d'intérêts

Cette fiche explique la notion de conflit d'intérêt, et précise notamment une liste de comportement à éviter. Elle met l'accent sur le devoir de transparence et de loyauté ;

♦ délit d'initié

Cette fiche est une synthèse des enjeux, risques et comportements à éviter sur le sujet, en application de la loi et des règles françaises en la matière ;

♦ harcèlement (moral ou sexuel)

En réaffirmant le principe de tolérance zéro sur le sujet, cette fiche précise les éléments qui permettent d'identifier de tels sujets, une procédure d'information du groupe (voir aussi : Parlons-en) ; et les règles de gestion des dossiers sur ce thème ;

♦ terrorisme

Cette fiche vise à sensibiliser les collaborateurs pour accroître leur vigilance notamment en matière de blanchiment ;

♦ utilisation des ressources du groupe

Cette fiche souligne l'objectif de protection des ressources du groupe et de leur utilisation à des fins professionnelles. Elle liste certaines interdictions (notamment issues de la charte informatique du groupe).

En écho à la Charte éthique, le Code de conduite des affaires précise en préambule que les hommes et les femmes d'Hermès partagent les valeurs fédératrices et fondatrices qui caractérisent la maison depuis 1837. Ils inscrivent également leurs actions dans le strict respect des lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, ainsi que dans le cadre des principes fondamentaux tels que la déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE.

3.2.2 ORGANISATION

3.2.2.1 Directeur de la conformité

Un directeur juridique compliance et affaires publiques a été nommé depuis le 1^{er} septembre 2017 avec pour mission d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le groupe Hermès est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité, en étroite coopération avec les différents départements du groupe. Cette fonction est rattachée au directeur juridique groupe, qui reporte au directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, reportant lui-même au gérant du groupe.

3.2.2.2 Comité « compliance et vigilance »

Un Comité « compliance et vigilance » a été créé, et est composé des fonctions suivantes :

- ◆ Directeur juridique compliance et affaires publiques
- ◆ Directeur juridique groupe
- ◆ Directeur de l'audit et des risques
- ◆ Directeur du développement durable
- ◆ Directeur de la consolidation et du contrôle de gestion
- ◆ Directeur des relations sociales groupe
- ◆ Responsable coordination achats directs groupe
- ◆ Directrice des achats Indirects groupe
- ◆ Directrice des activités retail groupe

Le Comité compliance et vigilance se réunit régulièrement. Il a pour mission notamment de définir des référentiels de conformité et concevoir et mettre en place des actions de prévention et de suivi en matière de vigilance fournisseurs, de fraude et de lutte anti-corruption auprès de toutes les entités du groupe en France et à l'étranger, en particulier par le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formations auprès des personnels les plus exposés.

De manière générale, le Comité compliance et vigilance doit :

- apporter l'expertise par l'analyse des exigences réglementaires et législatives ;
- diffuser la culture de la « compliance » ;
- assurer la coordination et la cohérence ;
- faire évoluer les politiques du groupe en la matière.

3.2.2.3 Comité « protection des données personnelles »

Un Comité « protection des données personnelles » a été créé, composé de collaborateurs des directions mentionnées ci-dessous, du responsable sécurité des systèmes d'information et du délégué à la protection des données :

- ◆ Direction juridique groupe
- ◆ Direction des ressources humaines groupe
- ◆ Direction des projets digitaux & e-commerce
- ◆ Direction des activités retail groupe

- ◆ Direction de la sécurité
- ◆ Direction de l'audit et des risques

Le Comité « protection des données personnelles » a pour mission d'identifier et de lancer et coordonner les actions concrètes pour se conformer au règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679, dit « règlement général sur la protection des données », qui sera d'application obligatoire le 25 mai 2018.

3.2.2.4 Délégué à la protection des données

Un délégué à la protection des données a été nommé avec pour mission d'informer et de conseiller l'entreprise au regard de ses obligations légales et réglementaires en matière de données personnelles, de piloter et veiller à la conformité des traitements de données vis-à-vis des dites obligations. Le délégué à la protection des données constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction Juridique groupe, relevant du directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, reportant lui-même au gérant du groupe.

3.2.3 DÉPLOIEMENT

3.2.3.1 Corruption

La corruption s'oppose aux valeurs du groupe Hermès. Lutter contre la corruption est l'affaire de tous. Le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part. Lutter contre la corruption c'est créer une culture éthique pour l'ensemble de nos politiques, actions et décisions, au sein de laquelle les manquements à la probité n'ont aucune place.

Pour cela, Hermès s'engage à respecter l'ensemble des lois et principes en la matière en particulier au regard des pays dans lesquels le groupe exerce ses métiers. Hermès continuera d'appliquer une politique ferme à l'encontre de tout comportement contrevenant.

Afin de répondre aux exigences de la « loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », le groupe Hermès a nommé un directeur juridique compliance et affaires publiques, créé un Comité « compliance et vigilance » et mis en place un plan d'actions visant à renforcer les procédures strictes existantes, en conformité avec les exigences de la loi dite « Sapin II ».

3.2.3.2 Vigilance

Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance raisonnable propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités, ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs. Les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités en page 66 s'agissant des employés et en page 100 au regard des fournisseurs.

3.2.3.3 Données personnelles et respect de la vie privée

Le groupe Hermès s'est doté de règles d'entreprise contraignantes (dites « Binding Corporate Rules » ou « BCR ») pour la gestion des données personnelles de ses clients. Ces règles d'entreprise contraignantes ont été validées en 2012 par les autorités européennes en charge de la protection des données personnelles et ont été intégrées depuis à l'ensemble des sociétés du groupe traitant des données clients. Ces règles permettent d'assurer un niveau de protection adéquat aux données personnelles des clients lorsqu'elles font l'objet de transferts au sein du groupe.

En outre, afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données », un groupe de travail a été mis en place afin de réaliser un diagnostic et d'établir un plan de mise en conformité autour des thématiques suivantes :

- ♦ organisation interne et gouvernance : rôles et responsabilités impliquées dans la protection des données ;
- ♦ respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- ♦ conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- ♦ sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de *privacy by design* / *privacy by default* ;
- ♦ amélioration continue : veille, contrôle interne, certifications.

3.2.4 CONTRÔLE

3.2.4.1 Ligne d'alerte professionnelle

Le groupe a mis en place un dispositif d'alerte central permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques, dénommé « Parlons-en ! ». Il est détaillé dans le Code de conduite des affaires. Ce dispositif est mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Des dispositifs locaux d'alerte professionnelle sont également en place au sein des principales filiales comme aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en Chine.

3.2.4.2 Système de sanctions mis en place

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrits dans le Règlement Intérieur, toute violation à l'éthique et l'intégrité étant contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

3.2.4.3 Contrôle sur l'application des valeurs éthiques

Des audits internes et externes des sociétés du groupe tout comme des principaux fournisseurs et partenaires du groupe, portant sur l'application des procédures du groupe, sont menés régulièrement. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anti-corruption, lutte contre le blanchiment d'argent, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales, santé et hygiène des collaborateurs.

3.2.4.4 Programme de formation sur les enjeux éthiques

Un module de formation « éthique, intégrité et anti-corruption » destiné aux personnels de vente dans les magasins a été largement déployé au cours de l'exercice 2017, notamment en France, Belgique, Allemagne, Espagne, Russie, Suisse, Grèce, Italie, Royaume-Uni, Japon, Moyen-Orient, Asie du Sud (Australie, Singapour...), et pour le personnel du réseau des ventes aux voyageurs.

Le déploiement de ce programme de formation a vocation à être intensifié en 2018, notamment aux Etats-Unis, en Inde, Thaïlande, Corée, et en Chine.

Les programmes de formation dédiés aux personnels les plus exposés tels que les acheteurs, les équipes commerciales en liaison avec des intermédiaires, les comités exécutifs des principales filiales, sont également renforcés et multipliés.

3.2.4.5 Réseau de correspondants conformité au sein du groupe

Les équipes juridiques implantées à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et en Inde constituent le réseau des correspondants « compliance » et correspondants à la protection des données personnelles, agissant en lien avec le directeur de la conformité du groupe et avec le délégué à la protection des données, en vue de décliner, animer, coordonner les programmes de conformité au sein du groupe.

Les contrôleurs internes sont également des relais de déploiement des procédures sur ces sujets (cf. Facteurs de risques page 35).

3.3 AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE

3.3.1 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CAPITAL

En application de l'article 18.1 de l'annexe 1 du règlement CE 809-2004, les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2017, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ¹ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ¹ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
CAPITAL AU 31/12/2017	105 569 412	100,00 %	173 425 158	100,00 %	105 569 412	100,00 %	173 425 158	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SARL	33 236	0,03 %	33 238	0,02 %	33 236	0,03 %	33 238	0,02 %
Axel Dumas	10 398	0,01 %	13 726	0,01 %	10 398	0,01 %	13 726	0,01 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	406	0,00 %	203	0,00 %	406	0,00 %
Frédéric Afriat	70	0,00 %	70	0,00 %	70	0,00 %	70	0,00 %
Dorothee Altmayer	200	0,00 %	230	0,00 %	200	0,00 %	230	0,00 %
Charles-Éric Bauer	73 648	0,07 %	147 296	0,09 %	73 648	0,07 %	147 296	0,09 %
Monique Cohen	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %
Matthieu Dumas	213	0,00 %	426	0,00 %	213	0,00 %	426	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	5 825	0,01 %	10 630	0,01 %	5 825	0,01 %	10 630	0,01 %
Olympia Guerrand	306 312	0,29 %	362 644	0,21 %	306 312	0,29 %	362 644	0,21 %
Sharon MacBeath	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Renaud Momméja	178 132	0,17 %	284 306	0,16 %	178 144	0,17 %	284 330	0,16 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Dominique Senequier	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Florian Craen	3 040	0,00 %	3 040	0,00 %	3 040	0,00 %	3 040	0,00 %
Charlotte David	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	93 127	0,09 %	178 184	0,10 %	89 004	0,08 %	169 938	0,10 %
Olivier Fournier	2 655	0,00 %	2 740	0,00 %	2 655	0,00 %	2 740	0,00 %
Wilfried Guerrand	6 128	0,01 %	6 183	0,00 %	6 128	0,01 %	6 183	0,00 %
Éric du Halgouët	3 041	0,00 %	3 042	0,00 %	3 041	0,00 %	3 042	0,00 %
Guillaume de Seynes	11 595	0,01 %	14 234	0,01 %	11 595	0,01 %	14 234	0,01 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 294.

3.3.2 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- ♦ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- ♦ aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- ♦ aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ♦ aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.3.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS, OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS

3.3.3.1 Politiques générales d'attribution d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (voir commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions d'actions gratuites par le groupe Hermès, et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe sont présentées dans le chapitre « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » en pages 64.

3.3.3.2 Plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2017.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent en pages 163 à 168.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

La Gérance, faisant usage de ces autorisations, a attribué en 2017 des actions au titre d'un plan sélectif, étant précisé qu'Axel Dumas, seul gérant personne physique, n'a pas bénéficié d'attribution d'actions gratuites au titre de ce plan.

Vous trouverez, dans le tableau n° 11 en page 162, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites (et notamment la période d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance le cas échéant) et, dans le tableau n° 12 en page 163, le détail des actions gratuites attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performances pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme, les plans 2007, 2010 et 2012 étaient assortis d'une période d'acquisition des droits de quatre ans pour les participants résidant en France et de six ans pour les participants à l'étranger, et d'une période de détention obligatoire des actions ainsi acquises de deux ans pour les participants résidant en France. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 étaient assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la résolution n° 15 de l'Assemblée générale mixte 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016 page 140), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 30, page 237).

3.3.3.3 Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2017. Comme le montre le tableau page 161, il n'existe aucun plan d'option d'achat en vigueur au 31 décembre 2017.

3.3.3.4 Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

4.1	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	184
4.2	COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ABRÉGÉS	185
4.2.1	Situation financière	185
4.2.2	Investissements	185
4.3	CRÉATION DE VALEUR	186
4.4	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	186
4.5	INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX, SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	187
4.5.1	Informations sur les comptes sociaux	187
4.5.1.1	<i>Chiffre d'affaires</i>	187
4.5.1.2	<i>Bilan et compte de résultat</i>	187
4.5.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	187
4.5.3	Informations sur les filiales et participations	187
4.5.3.1	<i>Activité des filiales</i>	187
4.5.3.2	<i>Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (art. L. 233-6 du Code de commerce)</i>	187
4.5.4	Informations sur les succursales	188
4.5.5	Information sur le montant des prêts interentreprises	188
4.6	PERSPECTIVES	189

4.1 COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	2017	2016
Produits des activités ordinaires	5 549,2	5 202,2
Coût des ventes	(1 659,3)	(1 681,9)
Marge brute	3 889,9	3 520,3
Frais administratifs et commerciaux	(1 656,3)	(1 545,3)
Autres produits et charges	(311,6)	(278,5)
Résultat opérationnel courant	1 922,0	1 696,5
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	1 922,0	1 696,5
Résultat financier	(32,2)	(47,8)
Résultat avant impôt	1 889,8	1 648,8
Impôt sur les résultats	(669,3)	(555,5)
Part dans le résultat des entreprises associées	5,3	10,9
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 225,8	1 104,2
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(4,3)	(3,9)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	1 221,5	1 100,3

En 2017, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Hermès s'élève à 5 549 M€, en croissance de 6,7 % à taux de change courants (8,6 % à taux de change constants). Le taux de marge brute atteint 70,1 %, en hausse de 2,4 points, en raison de la bonne productivité des sites de production, du succès des collections et de l'impact positif des couvertures de change.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 1 656 M€ contre 1 545 M€ en 2016, incluent 275 M€ de dépenses de communication. Les autres produits et charges s'élèvent à 312 M€. Ils intègrent 167 M€ de dotations aux amortissements qui reflètent le rythme soutenu des investissements dans l'extension et la rénovation du réseau de distribution ainsi que la charge liée aux plans d'actions gratuites.

Le résultat opérationnel progresse de 13,3 % pour atteindre 1 922 M€ contre 1 697 M€ en 2016. La rentabilité opérationnelle représente 34,6 % des ventes, et progresse de 2 points par rapport à 2016 (32,6 %).

Le résultat financier est une charge de 32 M€ contre 48 M€ en 2016. La part revenant aux intérêts non contrôlés représente 4 M€. La charge d'impôt s'élève à 669 M€ et intègre notamment les contributions exceptionnelles dues en France en 2017. Après prise en compte du résultat des entreprises associées (produit de 5 M€), le résultat net consolidé du groupe croît de 11,0 % et atteint 1 221 M€.

4.2 COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ABRÉGÉS

En millions d'euros	2017	2016
Flux de trésorerie liée aux activités opérationnelles	1 605,6	1 473,9
dont capacité d'autofinancement	1 598,1	1 438,7
dont variation du besoin en fonds de roulement	25,4	46,0
Flux de trésorerie liée aux activités d'investissement	(346,7)	(219,6)
dont investissements (hors placements financiers)	(270,1)	(285,4)
dont placements financiers	(142,7)	(13,0)
Flux de trésorerie liée aux activités de financement	(590,9)	(471,2)
dont distribution mise en paiement	(401,9)	(360,1)
dont rachats d'actions propres nets de cessions	(187,9)	(108,8)
Variation de change et périmètre	(76,3)	(34,5)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	591,8	748,6
Trésorerie nette à la clôture	2 911,7	2 319,8
Trésorerie nette retraitée ¹	3 049,9	2 345,3

(1) La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

4.2.1 SITUATION FINANCIÈRE

La capacité d'autofinancement atteint 1 598 M€, en croissance de 11,1 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements opérationnels (265 M€), la distribution du dividende ordinaire (399 M€) et les rachats d'actions, hors mouvements dans le cadre du contrat de liquidité (188 M€ destinés à l'actionnariat salarié). La baisse du besoin en fonds de roulement (25 M€) résulte principalement de la diminution des stocks nets. La trésorerie s'élève à 2 912 M€ au 31 décembre 2017 contre 2 320 M€ au 31 décembre 2016.

Après prise en compte des placements dont la maturité est supérieure à 3 mois, la trésorerie nette retraitée atteint 3 050 M€ au 31 décembre 2017, contre 2 345 M€ au 31 décembre 2016, en hausse de plus de 700 M€. Grâce à la progression des résultats, les fonds propres part du groupe se renforcent et atteignent 5 039 M€ au 31 décembre 2017 contre 4 383 M€ au 31 décembre 2016.

4.2.2 INVESTISSEMENTS

Hermès a poursuivi en 2017 le développement qualitatif de son réseau de distribution et le renforcement de ses capacités de production avec 270 M€ d'investissements (hors placements financiers).

Le groupe a procédé à l'ouverture, à la rénovation ou à l'agrandissement d'une vingtaine de succursales.

Par ailleurs, le métier Maroquinerie-Sellerie a poursuivi ses investissements capacitaires, avec notamment l'inauguration de la maroquinerie de Normandie et de la Ganterie-maroquinerie de Saint Junien dans le Limousin. Les travaux de la manufacture de l'Allan en Franche-Comté se sont achevés en fin d'année.

En millions d'euros	2017	2016
Investissements opérationnels	265,2	262,1
Investissements financiers	4,9	23,3
Sous total investissements (hors placements financiers)	270,1	285,4
Placements financiers ¹	142,7	13,0
TOTAL INVESTISSEMENTS	412,8	298,4

(1) Les placements financiers correspondent à des placements de trésorerie dont la maturité impose un classement en immobilisations financières en application des normes IFRS.

4.3 CRÉATION DE VALEUR

La valeur économique créée (EVA) et le rendement des capitaux employés (Roce) sont utilisés depuis plusieurs années dans le groupe Hermès comme indicateurs de performance des investissements.

En millions d'euros	2017	2016
Résultat opérationnel courant	1 922,0	1 696,5
Taux d'impôt groupe	35,4 %	33,7 %
Résultat opérationnel courant net d'impôt (I)	1 241,3	1 125,0
Capitaux employés en fin de période ¹	2 091,8	2 251,8
Capitaux moyens employés sur la période (II) ²	2 171,8	2 284,1
Coût Moyen Pondéré du Capital (III)	7,88 %	7,71 %
Valeur Economique créée (EVA) = (I)-(II)*(III)	1 070,2	948,9
Rendement des capitaux propres employés (ROCE) = (I)/(II)	57 %	49 %

(1) Correspond à la somme des immobilisations non financières et du Besoin en Fonds de Roulement au 31 décembre. Le rapprochement de cet indicateur avec le bilan du groupe est le suivant :

En millions d'euros	2017	2016
Bilan actif	6 768,2	5 998,7
♦ Immobilisations financières	(270,9)	(31,9)
♦ Trésorerie active	(2 931,9)	(2 328,9)
Sous total I	3 565,4	3 637,8
Bilan Passif	6 768,2	5 998,7
♦ Capitaux propres	(5 045,5)	(4 384,8)
♦ Emprunts et dettes financières	(53,7)	(41,0)
♦ Provisions et engagements de retraites non courants	(195,4)	(186,8)
Sous total II	1 473,7	1 386,0
CAPITAUX EMPLOYÉS EN FIN DE PÉRIODE (I-II)	2 091,8	2 251,8

(2) Correspond à la moyenne des Capitaux employés en fin de période n et n-1.

La valeur économique créée (1 070 M€ en 2017 contre 949 M€ en 2016) progresse de 13 % grâce à la hausse des résultats et l'évolution favorable du besoin en fonds de roulement. Le rendement des capitaux employés atteint son plus haut niveau historique en 2017 à 57 %, contre 49 % l'année précédente.

4.4 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun événement de cette nature n'est intervenu en 2017.

4.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX, SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.5.1 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 21 mars 2018 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 5 juin 2018. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 15 mars 2018.

4.5.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2017 s'élève à 216,6 M€, contre 177,6 M€ en 2016.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

4.5.1.2 Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 248 à 249.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'élève à 4 021,9 M€, contre 3 465,6 M€ au 31 décembre 2016. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 778,3 M€, contre 1 091,2 M€ en 2016.

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 €.

4.5.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application des articles L. 441-6-1, D. 441-4 et D. 823-7-1 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance est indiquée en page 272.

4.5.3 INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 268 et 269).

4.5.3.1 Activité des filiales

L'activité des principales filiales du groupe figure en page 31.

4.5.3.2 Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (art. L. 233-6 du Code de commerce)

En 2017, Hermès International et ses filiales ont pris la participation suivante dans des sociétés ayant leur siège social en France :

- ♦ Castille Investissements a pris une participation complémentaire (49 %) dans le capital de la société Beyrand (100 % au 31 décembre 2017).

4.5.4 INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2017 :

Adresse	SIRET
Paris	
13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00173
27, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00181
10-12, rue d'Anjou 75008 Paris	572 076 396 00215
51, rue François-Ier 75008 Paris	572 076 396 00132
Pantin	
48 rue Auger 93500 Pantin	572 076 396 00223
100, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00199
110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00207

4.5.5 INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti aucun prêt interentreprise en 2017 (prêts de moins de deux ans consentis à des microentreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

4.6 PERSPECTIVES

Dans un environnement géopolitique et socio-économique qui, sur le plan mondial, se caractérise depuis plusieurs années maintenant par une grande instabilité et volatilité, Hermès montre sa solidité et la force de son modèle année après année, avec une croissance régulière du chiffre d'affaires et des résultats au fil du temps.

Hermès, solidement ancré dans ses racines, s'appuie sur l'excellence de son artisanat, une forte créativité et un réseau de distribution exclusif. La maison continue à se déployer, grâce à l'attractivité de son offre métiers, riche et diversifiée.

Le groupe a ainsi lancé une nouvelle plateforme Internet d'abord au Canada et aux Etats-Unis. Son déploiement se poursuivra au premier semestre 2018 en Europe, puis en Chine en fin d'année, afin d'offrir une expérience digitale unique et originale en rassemblant sur un seul point d'entrée des contenus éditoriaux et des produits qui reflètent la diversité et l'originalité de nos créations, la maîtrise de nos savoir-faire, et relaient les grands événements de la maison.

Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra, avec l'inauguration de huit nouveaux magasins, notamment à Hong Kong, Palo Alto aux Etats-Unis, Cancun au Mexique, Bangkok en Thaïlande et Xi'an en Chine. La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations dans plus d'une vingtaine de succursales dans le monde.

Face à la croissance particulièrement forte de la maison, le développement des capacités de production se poursuivra. La forte demande que connaît la Maroquinerie-Sellerie, tant pour les sacs iconiques que

pour les autres modèles comme les sacs *Constance*, *Halzan*, *Lindy* et *Verrou*, sera soutenue par la montée en puissance des nouveaux sites, les projets d'augmentation des capacités de production, d'embauche et de formation d'artisans. Après les extensions des sites du Vaudreuil en Normandie et de Saint-Junien dans le Limousin en 2017, la manufacture de l'Allan sera inaugurée en 2018, et celles de Guyenne et de Montereau à horizon 2020.

Les autres métiers de la maison, forts de leurs savoir-faire, continueront de concevoir et de fabriquer des objets d'exception, avec une contribution harmonieuse.

Fidèle à sa tradition de communication singulière qui accompagne nos multiples projets, Hermès continuera à proposer des expériences riches et surprenantes, et renforcera leur impact à travers l'activation de l'ensemble des médias. La stratégie événementielle restera très active et nourrie avec le Saut Hermès au Grand Palais, les événements « Univers » (femme, homme et maison), ainsi que le Festival Hermès Hors les Murs, les événements ventes petit h et les célébrations des ouvertures ou réouvertures des magasins.

En 2018, Hermès célèbre le thème « À vous de jouer ! ». Un fil rouge qui, bien plus qu'une récréation, nous rappelle l'importance du divertissement comme moteur de créativité, d'innovation et d'agilité.

À moyen terme, malgré le renforcement des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux.

5

COMPTES CONSOLIDÉS

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2017	192
5.2	ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	193
5.3	BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017	194
5.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017	196
5.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2017	198
5.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	200
5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	241

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2017

En millions d'euros	Notes	2017	2016
Produits des activités ordinaires	3	5 549,2	5 202,2
Coût des ventes	4	(1 659,3)	(1 681,9)
Marge brute		3 889,9	3 520,3
Frais administratifs et commerciaux	5	(1 656,3)	(1 545,3)
Autres produits et charges	6	(311,6)	(278,5)
Résultat opérationnel courant	3	1 922,0	1 696,5
Autres produits et charges non courants		-	-
Résultat opérationnel		1 922,0	1 696,5
Résultat financier	7	(32,2)	(47,8)
Résultat avant impôt		1 889,8	1 648,8
Impôt sur les résultats	8	(669,3)	(555,5)
Part dans le résultat des entreprises associées	15	5,3	10,9
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		1 225,8	1 104,2
Part revenant aux intérêts non contrôlés	21	(4,3)	(3,9)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		1 221,5	1 100,3
Résultat net par action (en euros)	9	11,70	10,53
Résultat net dilué par action (en euros)	9	11,62	10,47

N.B.: les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.2 ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 225,8	1 104,2
Variation des écarts de conversion	20.4	(149,6)	(2,3)
Couvertures des flux de trésorerie futurs en devises ¹	20.4	55,8	(19,4)
♦ <i>variation de juste valeur</i>		58,7	2,8
♦ <i>recyclage en résultat</i>		(2,8)	(22,2)
Actifs disponibles à la vente ¹	20.4	72,7	-
♦ <i>variation de juste valeur</i>		72,7	-
♦ <i>recyclage en résultat</i>		-	-
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en résultat		(21,0)	(21,6)
Autres éléments ¹	20.4	-	-
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ¹	20.4	(8,6)	(11,3)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en résultat		(8,6)	(11,3)
Résultat global net		1 196,1	1 071,2
♦ <i>dont part du groupe</i>		1 192,0	1 067,5
♦ <i>dont part des intérêts non contrôlés</i>		4,2	3,7

(1) Net d'impôts.

N.B.: les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.3 BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants		2 297,6	2 185,8
Goodwill	10	32,9	36,6
Immobilisations incorporelles	11	131,9	122,1
Immobilisations corporelles	12	1 283,3	1 334,6
Immeubles de placement	13	79,8	85,8
Immobilisations financières	14	270,9	31,9
Participations dans les entreprises associées	15	72,5	87,3
Prêts et dépôts	16	47,6	47,5
Actifs d'impôts différés	8.3	349,8	430,4
Autres débiteurs non courants	18	29,0	9,5
Actifs courants		4 470,6	3 812,9
Stocks et en-cours	17	896,2	915,1
Créances clients et comptes rattachés	18	255,9	307,2
Créances d'impôts exigibles	18	32,6	22,7
Autres débiteurs	18	253,0	198,4
Instruments financiers dérivés	22.4	101,1	40,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	2 931,9	2 328,9
TOTAL ACTIF		6 768,2	5 998,7

N.B.: les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition

En millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres		5 045,5	4 384,8
Capital social	20	53,8	53,8
Primes		49,6	49,6
Actions d'autocontrôle	20	(453,6)	(287,8)
Réserves		4 022,3	3 300,5
Ecart de conversion	20.2	13,8	163,3
Ecart de réévaluation	20.3	131,4	2,8
Résultat de l'exercice - part du groupe		1 221,5	1 100,3
Intérêts non contrôlés	21	6,6	2,2
Passifs non courants		365,2	323,8
Emprunts et dettes financières	22.3	23,5	20,8
Provisions	23	7,1	3,5
Engagements de retraites et autres avantages au personnel	25	188,2	183,4
Passifs d'impôts différés	8.3	46,8	49,0
Autres créiteurs non courants	26	99,5	67,3
Passifs courants		1 357,5	1 290,0
Emprunts et dettes financières	22.3	30,1	20,2
Provisions	23	151,7	94,7
Engagements de retraites et autres avantages au personnel	25	6,0	5,6
Fournisseurs et comptes rattachés	26	481,0	463,7
Instruments financiers dérivés	22.4	18,8	53,8
Dettes d'impôts exigibles	26	141,1	128,3
Autres créiteurs courants	26	528,8	523,8
TOTAL PASSIF		6 768,2	5 998,7

N.B.: les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Avant répartition

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves consolidées et résultat net - part du groupe
Notes	20		20	
Au 31 décembre 2015	53,8	49,6	(271,8)	3 805,4
Résultat net - part du groupe	-	-	-	1 100,3
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	
Sous-total	-	-	-	1 100,3
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(15,9)	(92,4)
Paiement en actions	-	-	-	53,8
Distributions effectuées	-	-	-	(356,0)
Autres	-	-	-	(16,4)
Au 31 décembre 2016	53,8	49,6	(287,8)	4 494,6
Résultat net - part du groupe	-	-	-	1 221,5
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	
Sous-total	-	-	-	1 221,5
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(165,8)	(21,7)
Paiement en actions	-	-	-	62,0
Distributions effectuées	-	-	-	(399,3)
Autres	-	-	-	(10,7)
AU 31 DÉCEMBRE 2017	53,8	49,6	(453,6)	5 346,4

N.B.: les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Écarts actuariels	Écarts de conversion	Ecart de réévaluation		Capitaux propres part du groupe	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres	Nombre d'actions
		Investissements et placements financiers	Couvertures de flux de trésorerie futurs en devises				
20,4	20,2	14	20,3		21		20
(82,5)	165,3		22,2	3 742,0	6,7	3 748,7	105 569 412
-	-		-	1 100,3	3,9	1 104,2	-
(11,3)	(2,1)		(19,4)	(32,7)	(0,2)	(32,9)	-
(11,3)	(2,1)		(19,4)	1 067,5	3,7	1 071,2	-
-	-		-	-	-	-	-
-	-		-	(108,4)	-	(108,4)	-
-	-		-	53,8	-	53,8	-
-	-		-	(356,0)	(4,1)	(360,1)	-
-	0,1		-	(16,4)	(4,2)	(20,4)	-
(93,8)	163,3		2,8	4 382,6	2,2	4 384,8	105 569 412
-	-		-	1 221,5	4,3	1 225,8	-
(8,6)	(149,4)	72,7	55,8	(29,5)	(0,1)	(29,6)	-
(8,6)	(149,4)	72,7	55,8	1 192,0	4,2	1 196,1	-
-	-		-	0,0	-	-	-
-	-		-	(187,6)	-	(187,6)	-
-	-		-	62,0	-	62,0	-
-	-		-	(399,3)	(2,6)	(401,9)	-
-	(0,1)		-	(10,8)	2,8	(8,0)	-
(102,5)	13,8	72,7	58,7	5 039,0	6,6	5 045,5	105 569 412

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2017

Avant répartition

En millions d'euros	Notes	2017	2016
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net - part du groupe		1 221,5	1 100,3
Dotations aux amortissements	11, 12 et 13	201,1	201,8
Pertes de valeur	10, 11 et 12	41,9	30,3
Mark-to-Market instruments financiers		(1,4)	7,2
Gains /(pertes) de change sur variations de juste valeur		19,7	30,4
Mouvements des provisions		78,6	70,1
Part dans le résultat net des entreprises associées	15	(5,3)	(10,9)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	21	4,3	3,9
Plus ou moins-values de cession		1,3	(18,8)
Charge d'impôts différés		(25,3)	(29,3)
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions		62,0	53,8
Autres		(0,3)	(0,1)
Capacité d'autofinancement		1 598,1	1 438,7
Produits de dividendes		(17,9)	(11,6)
Charges et produits d'intérêts financiers		(8,6)	(3,4)
Charge d'impôt courante		689,7	612,5
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers, dividendes et impôts		2 261,3	2 036,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		34,7	22,5
Charges et produits d'intérêts financiers		8,6	3,4
Impôt sur le résultat payé		(698,9)	(588,2)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles		1 605,6	1 473,9
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	(49,3)	(46,9)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12 et 13	(216,0)	(215,2)
Acquisitions de titres de participation		(4,9)	(23,3)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	14	(142,7)	(13,0)
Dettes sur immobilisations		15,8	2,8
Cessions d'immobilisations opérationnelles		3,6	18,1
Cessions de titres de participation		-	9,5
Cessions d'autres immobilisations financières	14	10,7	22,8
Dividendes reçus		36,0	25,7
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement		(346,7)	(219,6)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Distribution mise en paiement		(401,9)	(360,1)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(187,9)	(108,8)
Souscriptions d'emprunts		0,7	3,6
Remboursements d'emprunts		(1,8)	(5,8)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres		-	(0,0)
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement		(590,9)	(471,2)
Variation de périmètre		0,0	(0,0)
Variation de change sur opérations intragroupe		(23,5)	(27,6)
Variation de change	19	(52,7)	(6,9)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	19	591,8	748,6
Trésorerie nette à l'ouverture	19	2 319,8	1 571,2
Trésorerie nette à la clôture	19	2 911,7	2 319,8

N.B.: les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Eurolist, compartiment A, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France).

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 21 mars 2018 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 5 juin 2018. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 15 mars 2018.

5.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	201
NOTE 2	ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	209
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	209
NOTE 4	COÛT DES VENTES	210
NOTE 5	FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	210
NOTE 6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	210
NOTE 7	RÉSULTAT FINANCIER	211
NOTE 8	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	211
NOTE 9	RÉSULTAT NET PAR ACTION	213
NOTE 10	GOODWILL	213
NOTE 11	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	214
NOTE 12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	214
NOTE 13	IMMEUBLES DE PLACEMENT	215
NOTE 14	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	215
NOTE 15	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	216
NOTE 16	PRÊTS ET DÉPÔTS	216
NOTE 17	STOCKS ET EN-COURS	216
NOTE 18	CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	217
NOTE 19	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	217
NOTE 20	CAPITAUX PROPRES	218
NOTE 21	INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS	220
NOTE 22	EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ	220
NOTE 23	PROVISIONS	228
NOTE 24	EFFECTIFS	229
NOTE 25	ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	229
NOTE 26	FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	234
NOTE 27	ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS	235
NOTE 28	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	235
NOTE 29	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	236
NOTE 30	PAIEMENTS EN ACTIONS	237
NOTE 31	INFORMATION SUR LES HONORAIRES	237
NOTE 32	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	238

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel Comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2017. Conformément au règlement européen n° 1606/2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

1.1.1 Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2017

Les normes applicables à Hermès à partir de 2017 sont les suivantes :

- ♦ les amendements aux normes IAS 12 et IAS 7 ;
- ♦ les amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, cycle 2014-2016.

Ces textes n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du groupe.

1.1.2 Evolutions normatives postérieures au 31 décembre 2017

Le groupe suit l'évolution des normes qui ne sont pas encore applicables au 31 décembre 2017, notamment :

- ♦ la norme IFRS 9 Instruments financiers qui établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes, applicables au 1^{er} janvier 2018, remplacent ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 Instruments financiers. Les effets de l'application de cette norme porteront principalement sur la comptabilisation de la part inefficace des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie : la variation de juste valeur liée aux points de terme des contrats de change à terme ainsi qu'à la valeur temps (prime) des options de change est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Ecarts de réévaluation ». Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, ces montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat financier. L'incidence attendue de l'application de cette norme est peu significative ;
- ♦ la norme IFRS 15 Reconnaissance des revenus et ses amendements qui remplacent la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires, applicable au 1^{er} janvier 2018. Compte tenu de la nature des activités du groupe, l'application de cette norme aura des effets non significatifs sur les états financiers consolidés ;
- ♦ la norme IFRS 16 Contrats de location, applicable au 1^{er} janvier 2019. Le groupe a initié le projet de mise en œuvre de cette norme qui concerne quasi exclusivement des locations immobilières. Le recensement des contrats et la collecte des données nécessaires à l'estimation précise de l'impact sur le bilan de la première application d'IFRS 16 sont en cours. Compte tenu de l'activité du groupe, les impacts attendus seront significatifs.

1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 %, lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantage de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.2.3 Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non courant les impôts différés.

1.6 Traitement de première consolidation et goodwill

1.6.1 Filiales

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

1.6.2 Entreprises associées

Les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 *Dépréciations d'actifs*.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

1.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

Les logiciels, acquis ou développés en interne, sont amortis linéairement sur des durées comprises entre trois et huit ans au maximum, et sont qualifiés d'immobilisations à durée de vie définie.

1.7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des dotations relatives aux immobilisations affectées à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Ces revenus et les charges associées sont comptabilisés au sein des autres produits et charges. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles ;
- ◆ des immobilisations corporelles ;
- ◆ des immeubles de placement ;
- ◆ des *goodwill*.

Ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par

la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée ;
- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (7,88 % en 2017 vs 7,71 % en 2016) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT ou groupes d'UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ◆ activités de production seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (dont : Parfum, Horlogerie, Hermès Cuirs Précieux...) ;
- ◆ immeubles de placements ;
- ◆ entreprises associées.

1.9 Actifs et passifs financiers

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Ecarts de réévaluation ».

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes d'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global, hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

La comptabilité de couverture est applicable, selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place ;
- 2) l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.9.2 Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

1.10 Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts, selon la catégorie de stocks.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Les dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks (matières premières, en-cours, produits intermédiaires, produits finis et marchandises), si les produits concernés sont endommagés ou obsolètes (saison ou collection terminées notamment) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 Produit des activités ordinaires et créances clients

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe, et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
- ◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

1.13 Autres produits et charges non courants

La rubrique « Autres produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

1.14 Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par métiers.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.15 Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ◆ en déduction des « Intérêts non contrôlés », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;
- ◆ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres – Part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés.

En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009, qui consistent à enregistrer les variations de juste valeur directement en capitaux propres.

1.16 Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.17 Régimes de retraites et autres avantages à long terme

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.17.1 Régimes de retraite à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.17.2 Régimes de retraite à prestations définies

Pour les régimes de retraites à prestations définies (ou régimes post-emploi), les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ◆ du profit ou de la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;
- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ◆ des produits financiers sur les actifs de couverture.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.17.3 Autres avantages à long terme

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

1.18 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires liés :
 - aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - aux retraitements de consolidation.

1.18.1 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi-voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.18.2 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, Hermès International a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.19 Retraitement des amortissements et dépréciations

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

1.20 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte,

s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 Plans d'options et assimilés

Les plans d'options de souscription / d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique « Autres produits et charges » pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de gérance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité le cas échéant.

1.22 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur l'expérience passée et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances et de la situation économique actuelle, jugées les plus raisonnables et probables.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants :

- ♦ la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (voir notes 1.7, 11 et 12) ;
- ♦ les dépréciations de stock (voir notes 1.10 et 17) ;
- ♦ les provisions (voir notes 1.16 et 23) ;
- ♦ les engagements pour retraites et autres avantages du personnel (voir notes 1.17 et 25) ;
- ♦ l'impôt (voir notes 1.18 et 8) ;
- ♦ les paiements en actions (voir notes 1.21 et 30).

1.23 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Hermès, qui a inauguré le 10 janvier 2018 son nouveau magasin amiral au Landmark Prince's à Hong Kong, a signé le 15 février une promesse de vente relative à la cession des murs de son ancien magasin du Galleria dont il était propriétaire. Cette opération, qui est en cours, pourrait générer sur l'exercice 2018 une plus-value nette de l'ordre de 50 millions d'euros.

NOTE 2 ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue sur l'exercice 2017.

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

3.1 Compte de résultat par zone géographique

En millions d'euros	2017							Total
	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	
Produits des activités ordinaires	754,9	1 044,1	716,6	1 946,0	995,8	91,8		5 549,2
Résultat opérationnel	270,6	294,5	255,0	865,2	350,9	12,7	(126,9)	1 922,0
Rentabilité opérationnelle par secteurs	35,8 %	28,2 %	35,6 %	44,5 %	35,2 %	13,8 %		34,6 %
Investissements opérationnels	121,8	28,8	9,4	53,2	41,0	-	10,9	265,2
Actifs non courants ¹	801,5	163,2	156,6	272,7	200,6	31,3	51,9	1 678,0

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

En millions d'euros	2016							Total
	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	
Produits des activités ordinaires	719,2	963,7	724,1	1 777,8	940,8	76,7		5 202,2
Résultat opérationnel	241,0	253,2	251,0	743,7	297,4	14,1	(103,9)	1 696,5
Rentabilité opérationnelle par secteurs	33,5 %	26,3 %	34,7 %	41,8 %	31,6 %	18,4 %		32,6 %
Investissements opérationnels	126,0	32,3	7,1	47,2	39,4	-	10,1	262,1
Actifs non courants ¹	793,1	187,7	171,3	275,1	228,0	32,9	35,5	1 723,7

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

3.2 Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

En millions d'euros	2017	2016
	Maroquinerie et Sellerie	2 800,3
Vêtement et Accessoires	1 181,1	1 099,1
Soie et Textiles	534,3	515,3
Autres métiers Hermès	365,0	336,0
Parfums	287,5	261,9
Horlogerie	157,5	157,9
Autres produits	223,4	228,3
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	5 549,2	5 202,2

NOTE 4 COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend principalement les achats, le coût de la main d'œuvre de production, la part des amortissements entrant dans le coût de production, les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks ainsi que les frais variables de vente.

NOTE 5 FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Communication	(275,5)	(242,3)
Autres frais administratifs et commerciaux	(1 380,9)	(1 303,0)
TOTAL	(1 656,3)	(1 545,3)

NOTE 6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

<i>En millions d'euros</i>	Note	2017	2016
Amortissements		(167,1)	(168,1)
Mouvement net des provisions courantes		(32,2)	(23,2)
Coût des régimes à prestations définies	25	(16,6)	(16,6)
Sous total		(48,8)	(39,8)
Pertes de valeur		(41,9)	(30,3)
Charges liées aux plans d'actions gratuites et assimilés	30	(74,8)	(60,6)
Autres charges		(25,9)	(12,9)
Autres produits		47,0	33,1
Sous total		(95,7)	(70,6)
TOTAL		(311,6)	(278,5)

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (Autres produits et charges et Coût des ventes) s'élève à 201,1 M€ en 2017, contre 201,8 M€ en 2016.

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2017	2016
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	7,0	5,6
Coût de l'endettement financier brut	1,6	(1,5)
♦ dont résultats des couvertures de taux et de change	3,4	0,6
Coût de l'endettement financier net	8,6	4,2
Autres produits et charges financiers	(40,8)	(51,9)
♦ dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie	(57,8)	(52,7)
TOTAL	(32,2)	(47,8)

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie comprend + 1,7 M€ de sur-couverture, contre - 1,1 M€ de sur-couverture en 2016.

L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.3.

NOTE 8 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

8.1 Détail de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2017	2016
Impôts exigibles	(689,6)	(612,5)
Impôts différés	20,4	57,0
TOTAL	(669,3)	(555,5)

8.2 Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 35,4 % au 31 décembre 2017, contre 33,7 % au 31 décembre 2016.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2017	2016
Résultat net - part du groupe	1 221,5	1 100,3
Part dans le résultat des entreprises associées	5,3	10,9
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(4,3)	(3,9)
Charge d'impôt	(669,3)	(555,5)
Résultat avant impôt	1 889,8	1 648,8
Taux effectif d'impôt	35,4 %	33,7 %
Taux d'impôt courant en France ¹	34,4 %	34,4 %
Charge d'impôt théorique	(650,6)	(567,7)
<i>Éléments en rapprochement :</i>		
♦ différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	79,3	64,6
♦ différences permanentes et divers ²	(98,0)	(52,4)
TOTAL	(669,3)	(555,5)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, soit 34,43 %.

(2) Cette ligne comprend les différences permanentes, l'incidence sur la charge d'impôts du résultat à taux réduit/majoré, l'incidence des reports déficitaires utilisés/non activés, la taxe sur les dividendes et les ajustements d'impôt sur exercices antérieurs. Cette rubrique intègre également les effets des crédits d'impôt, impôts de distribution, contrôle et risques fiscaux. En octobre 2017, le Conseil constitutionnel français a invalidé la taxe sur les dividendes (3 % des montants distribués). Sur l'exercice, les deux contributions exceptionnelles de 15 % chacune due en France (selon le seuil de chiffre d'affaires réalisé), net du remboursement à percevoir au titre de la taxe sur les dividendes, représentent une charge nette de 20 millions d'euros.

8.3 Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	430,4	360,3
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	49,0	50,7
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	381,4	309,6
Effet résultat	20,4	57,0
Effet périmètre	-	-
Effet change	(18,5)	4,1
Autres ¹	(80,3)	10,7
Situation nette d'impôt différé active en fin d'exercice	303,0	381,4
Solde d'impôt différé actif en fin d'exercice	349,8	430,4
Solde d'impôt différé passif en fin d'exercice	46,8	49,0

(1) Les autres éléments concernent principalement la variation des impôts différés liés aux réévaluations enregistrées en capitaux propres (investissements et placements financiers et couverture de flux de trésorerie futurs) et aux gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (se référer à la note 20.4).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	247,8	263,0
Engagements sociaux	55,9	63,1
Instruments dérivés	(51,9)	12,1
Pertes de valeur	20,4	17,1
Provisions réglementées	(42,9)	(40,8)
Autres	73,7	66,9
TOTAL	303,0	381,4

Au 31 décembre 2017, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 50,7 M€ (comparé à 48,6 M€ en 2016).

NOTE 9 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2017	2016
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net de base	1 221,5	1 100,3
Ajustements	-	-
Résultat net dilué	1 221,5	1 100,3
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 435 755	104 518 900
Résultat de base par action	11,70	10,53
Effet dilutif des plans d'options		
Effet dilutif des plans d'actions gratuites	725 045	600 449
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	105 160 800	105 119 349
Résultat dilué par action	11,62	10,47
Cours moyen annuel d'une action	433,02 €	345,52 €

NOTE 10 GOODWILL

10.1 Variation sur l'exercice

En millions d'euros	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2017
Goodwill	146,1	-	-	(7,1)	-	139,0
TOTAL VALEURS BRUTES	146,1	-	-	(7,1)	-	139,0
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	32,9		-	(3,0)		29,9
Pertes de valeur	76,5		-	(2,3)	1,9	76,1
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	109,5	-	-	(5,3)	1,9	106,0
TOTAL VALEURS NETTES	36,6	-	-	(1,8)	(1,9)	32,9

Aucune variation significative de la valeur nette des goodwill n'a eu lieu sur l'exercice.

10.2 Tests de dépréciation

Au 31 décembre 2017, la valeur nette des goodwill concerne l'UGT des entités de Distribution (23,8 M€) et les UGT de Production du groupe (9,1 M€).

Au sein de l'UGT des entités de Distribution, le principal goodwill est celui d'Hermès Japon qui s'élève à 14,7 M€. Le taux d'actualisation

avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie du Japon est de 9,8 %. Le test annuel de dépréciation de cet actif ainsi que ceux des autres goodwill, non significatifs, de cette UGT ne font pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

Les autres goodwill sont individuellement non significatifs et ne font pas apparaître de scénario raisonnablement possible de dépréciation.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2016	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2017
Droit au bail	67,2	-	-	(1,7)	-	65,5
Concessions, brevets, licences et logiciels	178,6	33,3	(11,8)	(1,9)	17,6	215,9
Autres immobilisations incorporelles	85,5	1,6	(1,0)	(1,6)	0,2	84,7
Immobilisations en cours	22,1	14,4	-	(0,0)	(20,6)	15,8
TOTAL VALEURS BRUTES	353,5	49,3	(12,8)	(5,3)	(2,8)	381,9
Amortissements droit au bail	41,2	2,1	-	(1,1)	(2,7)	39,5
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	116,0	25,6	(6,3)	(1,5)	0,4	134,0
Amortissements autres immobilisations incorporelles	63,9	6,4	(1,0)	(1,6)	2,1	69,9
Pertes de valeur	10,3	1,7	(5,4)	0,0	(0,1)	6,5
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	231,4	35,8	(12,8)	(4,2)	(0,3)	250,0
TOTAL VALEURS NETTES	122,1	13,4	(0,0)	(1,1)	(2,5)	131,9

(1) Les investissements réalisés sont essentiellement liés à l'acquisition et/ou à la mise en place de progiciels de gestion intégrés.

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2016	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2017
Terrains	170,0	-	-	(11,6)	-	158,4
Constructions	819,3	29,4	(24,6)	(32,3)	28,6	820,3
Installations techniques, matériel et outillage	299,5	21,3	(14,3)	(3,6)	(1,0)	301,9
Agencements et mobiliers des magasins	752,3	46,9	(24,4)	(52,5)	47,1	769,4
Autres immobilisations corporelles	344,4	30,1	(10,9)	(5,2)	(16,9)	341,5
Immobilisations en cours	68,7	88,3	(0,7)	(3,6)	(61,5)	91,3
TOTAL VALEURS BRUTES	2 454,2	216,0	(74,9)	(108,8)	(3,8)	2 482,8
Amortissements constructions	298,2	31,7	(6,8)	(12,1)	(8,5)	302,6
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	167,9	22,2	(14,2)	(1,6)	0,6	174,8
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	385,1	78,1	(39,7)	(26,7)	30,8	427,6
Amortissements autres immobilisations corporelles	211,6	34,0	(10,6)	(3,6)	(18,2)	213,1
Pertes de valeur ²	56,9	38,6	(0,2)	(2,9)	(11,0)	81,3
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	1 119,6	204,7	(71,6)	(46,9)	(6,3)	1 199,5
TOTAL VALEURS NETTES	1 334,6	11,3	(3,3)	(61,9)	2,5	1 283,3

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2017 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières.

Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

NOTE 13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

En millions d'euros	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2017
Terrains	30,6	-	-	(1,0)	(0,0)	29,7
Bâtiments	72,3	-	-	(2,2)	0,0	70,1
TOTAL VALEURS BRUTES	103,0	-	-	(3,2)	-	99,8
Amortissements	17,1	2,2	-	0,6	-	20,0
TOTAL VALEURS NETTES	85,8	(2,2)	-	(3,8)	-	79,8

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non.

Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs nets provenant des immeubles de placement s'élèvent à 11,4 M€ au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 100 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 14 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En millions d'euros	31/12/2016	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres ²	31/12/2017
Placements financiers et intérêts courus	28,8	142,7	(10,5)	(4,9)	111,0	267,3
Contrat de liquidité	10,9	-	(0,2)	-	-	10,6
Autres titres non consolidés	0,6	0,9	(0,1)	-	(0,4)	1,0
TOTAL VALEURS BRUTES	40,3	143,6	(10,9)	(4,9)	110,6	278,9
Dépréciations	8,5	-	(0,5)	-	-	8,0
TOTAL VALEURS NETTES	31,9	143,6	(10,4)	(4,9)	110,6	270,9

(1) L'augmentation des placements financiers correspond à des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(2) Les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en « Ecarts de réévaluation » en capitaux propres (voir note 20.3), conformément à la méthode décrite en note 1.9.

NOTE 15 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En millions d'euros	2017	2016
Solde au 1^{er} janvier	87,3	85,4
Incidence des variations de périmètre	(0,1)	4,6
Part dans le résultat des entreprises associées	5,3	10,9
Dividendes versés	(18,1)	(14,1)
Variation des cours de change	(2,0)	0,6
Autres	-	-
Solde au 31 décembre	72,5	87,3

NOTE 16 PRÊTS ET DÉPÔTS

En millions d'euros	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2017
Prêts et dépôts ¹	62,2	6,0	(2,6)	(4,3)	0,5	61,8
Dépréciations	14,7	0,5	-	(0,9)	-	14,2
TOTAL	47,5	5,5	(2,6)	(3,3)	0,5	47,6

(1) Les dépôts de garantie s'élevaient à 39,1 M€ au 31 décembre 2017, contre 39,3 M€ au 31 décembre 2016.

NOTE 17 STOCKS ET EN-COURS

En millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	947,3	412,8	534,4	1 029,5	448,1	581,5
Matières premières et en-cours	571,0	209,2	361,8	547,9	214,3	333,6
TOTAL	1 518,3	622,1	896,2	1 577,4	662,4	915,1
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	14,8	-	-	(38,5)	-
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	1,2	-	-	(59,8)	-

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 18 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	261,8	5,9	255,9	307,2
dont : ♦ non échus	227,7	0,3	227,4	264,5
♦ échus ¹	34,1	5,6	28,5	42,7
Créances d'impôts	32,6	-	32,6	22,7
Autres débiteurs	253,4	0,4	253,0	198,4
Autres débiteurs non courants	29,2	0,3	29,0	9,5
TOTAL	577,0	6,5	570,4	537,8

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	26,7	1,5	25,2	35,4
Entre 3 et 6 mois	4,4	1,1	3,2	3,1
Supérieur à 6 mois	3,0	3,0	(0,0)	4,2

A l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 2 % de la valeur brute à fin 2017 (2 % fin 2016). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

5

NOTE 19 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

19.1 Variation de la trésorerie nette

En millions d'euros	31/12/2016	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ¹	31/12/2017
Liquidités et équivalents de liquidités	990,2	52,7	(38,4)	0,1	1,2	1 005,9
Valeurs mobilières de placement ²	1 338,0	602,8	(14,3)	-	-	1 926,5
Sous-total	2 328,3	655,5	(52,7)	0,1	1,2	2 932,4
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(8,4)	(12,3)	0,0	(0,0)	-	(20,7)
TRÉSORERIE NETTE	2 319,8	643,2	(52,7)	0,1	1,2	2 911,7

(1) Correspond au mark-to-market sur les liquidités et équivalents de liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à 3 mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à 3 mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes de cession de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à - 0,2 M€ en 2017 (contre 0,2 M€ en 2016). Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2017.

19.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

En millions d'euros	31/12/2016	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Flux de trésorerie autres	Effet taux de change	Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couvertures	Autres	31/12/2017
Stocks et en-cours	915,1	26,7	-	(29,0)	-	(16,6)	896,2
Clients et comptes rattachés	307,2	(16,2)	-	(10,2)	(23,2)	(1,8)	255,9
Autres débiteurs courants	198,4	62,4	-	(5,1)	(0,4)	(2,3)	253,0
Autres débiteurs non courants	9,0	(0,2)	-	(0,0)	-	-	8,8
Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme)	0,7	0,4	-	-	-	0,0	1,1
Prêts et dépôts	61,9	3,0	-	(4,2)	-	0,5	61,1
Impôts différés actifs	264,5	(1,3)	-	(14,0)	-	(1,4)	247,9
Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations)	(423,0)	(19,5)	-	11,2	5,5	0,5	(425,4)
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	(575,9)	(94,8)	-	20,2	(0,4)	17,5	(633,3)
Instruments financiers dérivés nets	(13,3)	4,7	-	0,1	97,2	(6,5)	82,3
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	744,6	(34,7)	-	(31,0)	78,7	(10,0)	747,6

NOTE 20 CAPITAUX PROPRES

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2017, dont 1 415 702 sont des actions d'autocontrôle.

Au cours de l'exercice 2017, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- ♦ rachat de 433 242 actions pour 187,5 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ♦ achat et revente d'actions dans le cadre du contrat de liquidité, dont la variation est nulle sur l'exercice ;
- ♦ livraison de 97 200 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres - part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le « *return on equity* ». Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

20.1 Dividendes

Un dividende ordinaire de 3,75 € par action a été mis en paiement, représentant un montant de 392,0 M€, après avoir été approuvés par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 6 juin 2017 et statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

20.2 Écarts de conversion

La variation des écarts de conversion au cours de l'exercice 2017 se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde au 1^{er} janvier	163,3	165,3
Yen	(15,8)	9,0
Dollar américain	(64,0)	16,0
Yuan	(6,2)	(3,7)
Rouble	(1,0)	3,1
Livre sterling	(8,0)	(31,5)
Pataca de Macao	(7,7)	1,9
Franc suisse	(10,2)	1,5
Dollar Singapour	(10,9)	1,4
Dollar Hong Kong	(30,1)	(0,9)
Autres monnaies	4,4	1,1
Solde au 31 décembre	13,8	163,3

20.3 Écarts de réévaluation

Les mouvements 2017 sur les instruments dérivés (couverture de flux de trésorerie futurs en devises) et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Solde au 1^{er} janvier	2,8	22,2
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	6,3	(1,9)
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers	0,0	0,0
Réévaluation des instruments dérivés	59,4	(6,3)
Réévaluation des investissements et placements financiers	72,7	0,0
Autres pertes/gains de change différés en résultat global	(9,9)	(11,1)
Solde au 31 décembre	131,4	2,8

20.4 Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2017 se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Note	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	25.3.4	3,4	(12,0)	(8,6)
Écarts de conversion	20.2	(149,6)	-	(149,6)
Écarts de réévaluation	20.3	196,2	(67,6)	128,6
Autres éléments		-	-	-
Solde au 31 décembre 2017		50,0	(79,6)	(29,6)

Et pour l'année 2016

<i>En millions d'euros</i>	Note	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	25.3.4	(14,4)	3,1	(11,3)
Écarts de conversion	20.2	(2,3)	-	(2,3)
Écarts de réévaluation	20.3	(29,0)	9,7	(19,4)
Autres éléments		-	-	-
Solde au 31 décembre 2016		(45,7)	12,7	(32,9)

NOTE 21 INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

En millions d'euros	2017	2016
Solde au 1^{er} janvier	2,2	6,7
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	4,3	3,9
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(2,6)	(4,1)
Ecart de conversion sur les sociétés étrangères	(0,1)	(0,2)
Autres variations	2,8	(4,2)
Solde au 31 décembre	6,6	2,2

NOTE 22 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

22.1 Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la Juste Valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

22.2 Risque de change

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques...). Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ◆ les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- ◆ le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle, sur la base des flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ;

- ◆ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ◆ ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;
- ◆ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par le service du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

A ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des swaps de devises et des contrats de change à terme.

22.2.1 Position de change nette

Au 31/12/2017

En millions d'euros	Actifs monétaires / (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	120,7	248,6	369,3	(336,9)	32,4	91 %
Dollar Singapour	52,1	228,1	280,2	(273,4)	6,8	98 %
Yen	22,3	241,1	263,4	(266,2)	(2,8)	101 %
Dollar américain	(118,1)	376,9	258,9	(269,0)	(10,1)	104 %
Dollar Hong Kong	19,0	189,8	208,8	(222,6)	(13,8)	107 %
Euro ³	4,9	63,5	68,4	(76,4)	(8,0)	112 %
Dollar canadien	7,5	36,8	44,4	(42,1)	2,3	95 %
Franc suisse	4,7	37,6	42,3	(46,5)	(4,2)	110 %
Dollar australien	6,4	27,4	33,8	(28,5)	5,3	84 %
Livre sterling	(71,3)	102,4	31,1	(37,2)	(6,2)	120 %
Baht thaïlandais	3,0	23,9	26,9	(26,9)	(0,0)	100 %
Rouble	6,3	13,7	20,0	(16,9)	3,1	85 %
Couronne danoise	7,2	7,7	14,8	(14,9)	(0,1)	101 %
Réal brésilien	5,9	6,5	12,5	(10,0)	2,5	80 %
Ringgit malais	-	11,4	11,4	(11,4)	-	100 %
Peso mexicain	1,7	9,2	10,9	(10,5)	0,4	97 %
Won sud-coréen	(0,1)	(10,5)	(10,6)	10,5	(0,1)	99 %
Livre turque	0,1	7,0	7,1	(7,6)	(0,5)	108 %
Roupie indienne	1,8	5,0	6,7	(4,6)	2,1	69 %
Couronne tchèque	0,7	4,5	5,2	(5,2)	(0,0)	100 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,8)	(4,1)	(4,9)	4,7	(0,3)	95 %
Couronne suédoise	0,0	1,3	1,3	(1,3)	0,0	97 %
Peso argentin	0,8	-	0,8	-	0,8	
Couronne norvégienne	0,1	0,4	0,5	(0,4)	0,1	83 %
Nouveau zloty polonais	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	
SYNTHÈSE	74,8	1 628,2	1 703,1	(1 693,4)	9,6	99 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat / (Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

Au 31/12/2016

En millions d'euros	Actifs monétaires / (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Dollar américain	(46,1)	394,2	348,1	(382,8)	(34,7)	110 %
Yuan	118,6	192,6	311,2	(281,8)	29,3	91 %
Yen	23,5	237,8	261,3	(254,6)	6,6	97 %
Dollar Singapour	43,8	209,9	253,6	(248,8)	4,9	98 %
Dollar Hong Kong	(82,0)	195,8	113,8	(122,4)	(8,6)	108 %
Euro ³	12,9	58,8	71,7	(68,0)	3,7	95 %
Livre sterling	(18,7)	79,3	60,6	(56,5)	4,1	93 %
Franc suisse	11,2	35,1	46,3	(44,9)	1,4	97 %
Dollar canadien	4,5	35,0	39,4	(38,7)	0,7	98 %
Dollar australien	3,9	23,6	27,6	(26,3)	1,3	95 %
Rouble	4,3	21,9	26,3	(25,8)	0,5	98 %
Baht thaïlandais	3,6	22,0	25,6	(25,4)	0,3	99 %
Won sud-coréen	(0,2)	(10,0)	(10,2)	10,0	(0,2)	98 %
Peso mexicain	0,6	8,8	9,4	(9,1)	0,3	97 %
Réal brésilien	1,4	6,7	8,1	(6,7)	1,4	83 %
Livre turque	(0,0)	6,0	6,0	(6,0)	0,0	100 %
Roupie indienne	0,6	4,6	5,2	(4,7)	0,5	91 %
Couronne tchèque	0,1	4,1	4,2	(4,1)	0,1	98 %
Couronne danoise	0,0	3,8	3,9	(3,8)	0,0	99 %
Dirham des Émirats arabes unis	0,0	(3,0)	(3,0)	2,9	(0,1)	97 %
Peso argentin	1,1	-	1,1	-	1,1	-
Couronne suédoise	0,1	-	0,1	-	0,1	-
SYNTHÈSE	83,1	1 527,2	1 610,3	(1 597,6)	12,6	99 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat / (Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.2 Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 134,6 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 134,5 M€ (avant impôt).

Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 1,1 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de - 0,9 M€.

22.2.3 Détail des contrats de change

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2017 ¹			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts dollar américain	34,0	34,0	3,3			3,3
Tunnels vendeurs dollar américain	135,9	135,9	12,8			12,8
Puts yuan	12,2	12,2	0,9			0,9
Tunnels vendeurs yuan	85,5	85,5	4,8			4,8
Puts yen	23,1	23,1	2,1			2,1
Tunnels vendeurs yen	115,6	115,6	10,2			10,2
Puts dollar Singapour	16,2	16,2	0,9			0,9
Tunnels vendeurs dollar Singapour	113,1	113,1	5,4			5,4
Puts dollar Hong Kong	22,5	22,5	2,2			2,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	90,1	90,1	8,6			8,6
	648,2	648,2	51,4	-	-	51,4
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	210,7	210,7	11,5		(0,0)	11,4
Yuan	150,9	149,0	(0,3)		(0,0)	(0,4)
Yen	102,4	102,4	7,8		-	7,8
Dollar Singapour	98,7	99,0	1,1		(0,0)	1,1
Dollar Hong Kong	77,1	77,1	6,1		(0,0)	6,1
Euro ³	63,5	63,5	(1,5)		-	(1,5)
Livre sterling	102,3	102,3	1,0		(0,0)	1,0
Dollar canadien	36,8	36,8	0,9		-	0,9
Baht thaïlandais	23,7	23,7	(0,4)		-	(0,4)
Rouble	13,7	13,7	0,4		-	0,4
Franc suisse	37,6	37,6	2,7		0,0	2,7
Dollar australien	27,4	27,4	0,3		-	0,3
Won sud-coréen	(10,5)	(10,5)	0,3		-	0,3
Réal brésilien	10,0	10,0	0,7		-	0,7
Peso mexicain	9,2	9,2	0,7		-	0,7
Ringgit malais	11,4	11,4	(0,4)		-	(0,4)
Couronne danoise	7,7	7,7	0,0		-	0,0
Livre turque	7,0	7,0	0,5		-	0,5
Autres	6,8	6,8	(0,3)		(0,0)	(0,3)
	986,3	984,6	30,9	-	(0,0)	30,9
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	(111,5)	(119,5)	(0,6)		0,2	(0,5)
Yuan	88,2	85,9	0,2		(0,0)	0,2
Yen	25,0	22,3	0,3		0,0	0,3
Dollar Singapour	45,5	45,9	0,3		(0,0)	0,3
Dollar Hong Kong	32,8	32,8	0,7		0,0	0,7
Euro ³	12,9	12,9	(0,0)		-	(0,0)
Livre sterling	(65,1)	(71,2)	0,4		0,0	0,4
Dollar canadien	5,2	5,2	(0,0)		-	(0,0)
Baht thaïlandais	3,2	2,9	0,0		0,0	0,0
Rouble	3,2	3,2	(0,0)		-	(0,0)
Franc suisse	8,9	4,8	0,0		0,0	0,0
Couronne danoise	7,3	7,0	0,0		0,0	0,0
Autres	3,2	2,8	0,0		0,0	0,0
	59,0	35,0	1,2	-	0,2	1,4
TOTAL	1 693,4	1 667,8	83,5	-	0,2	83,7

(1) Gain / (Perte).

(2) Vente / (Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2016 ¹			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	36,5	36,5	0,5			0,5
Tunnels vendeurs dollar américain	182,7	182,7	(1,8)			(1,8)
Puts yuan	12,6	12,6	0,8			0,8
Tunnels vendeurs yuan	82,0	82,0	4,1			4,1
Puts yen	22,7	22,7	1,2			1,2
Calls yen						-
Tunnels vendeurs yen	100,5	100,5	3,2			3,2
Puts dollar Singapour	20,4	20,4	0,6			0,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	132,5	132,5	2,7			2,7
Puts dollar Hong Kong	23,5	23,5	0,4			0,4
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	117,5	117,5	(0,9)			(0,9)
	730,8	730,8	10,7	-	-	10,7
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	164,2	178,4	(7,3)		(0,2)	(7,5)
Yuan	98,1	98,1	(0,6)		0,0	(0,6)
Yen	114,7	114,7	2,8		0,0	2,8
Dollar Singapour	55,2	56,5	(4,5)		0,0	(4,5)
Dollar Hong Kong	54,6	54,6	(6,9)		(0,1)	(7,0)
Livre sterling	79,3	79,3	4,5		0,0	4,5
Euro ³	58,8	58,8	1,5			1,5
Franc suisse	35,1	35,1	(0,5)		0,0	(0,5)
Dollar canadien	35,0	35,0	(1,4)		(0,0)	(1,4)
Baht thaïlandais	21,9	21,9	(1,1)			(1,1)
Rouble	21,9	21,9	(3,6)		0,0	(3,6)
Won sud-coréen	(10,0)	(10,0)	0,1		(0,0)	0,1
Dollar australien	23,6	23,6	(0,6)		-	(0,6)
Autres	31,1	31,1	(1,0)		(0,1)	(1,1)
	783,5	799,1	(18,5)	-	(0,3)	(18,9)
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	(0,6)	(24,2)	(1,7)		(0,3)	(2,0)
Yuan	89,2	88,6	(0,4)		(0,0)	(0,4)
Yen	16,8	16,8	0,1		-	0,1
Dollar Singapour	40,7	40,7	0,2		0,0	0,2
Dollar Hong Kong	(73,2)	(73,4)	(0,4)		(0,0)	(0,4)
Livre sterling	(22,8)	(22,8)	(0,5)		-	(0,5)
Euro ³	9,1	10,9	(0,1)		0,0	(0,0)
Franc suisse	9,8	9,8	(0,0)		0,0	(0,0)
Dollar canadien	3,7	3,5	0,1		0,0	0,1
Baht thaïlandais	3,5	3,5	(0,0)		-	(0,0)
Rouble	3,9	3,9	(0,1)		-	(0,1)
Dollar australien	2,7	2,6	0,1		0,0	0,1
Autres	0,5	0,5	(0,0)		-	(0,0)
	83,3	60,4	(2,7)	-	(0,3)	(3,0)
TOTAL	1 597,6	1 590,3	(10,6)	-	(0,6)	(11,2)

(1) Gain / (Perte).

(2) Vente / (Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.3 Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la

position de l'AMF, actualisée en 2011. Les placements sont revus régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *Etat des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF. Au 31 décembre 2017, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les swaps et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

En millions d'euros	Au 31/12/2017					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 931,9	-	-	2 931,9	1 082,3	1 849,6
Euro	2 230,1	-	-	2 230,1	667,5	1 562,6
Yuan	108,8	-	-	108,8	19,8	89,0
Dollar américain	166,7	-	-	166,7	161,7	5,0
Yen	52,4	-	-	52,4	52,4	-
Autres	374,0	-	-	374,0	181,0	193,0
Passifs financiers ¹	30,1	2,6	-	32,8	31,6	1,1
Euro	21,0	1,0	-	22,0	20,9	1,1
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres ²	9,1	1,6	-	10,7	10,7	-
Trésorerie nette avant gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5
Trésorerie nette après gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5

En millions d'euros	Au 31/12/2017					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 931,9	-	-	2 931,9	1 082,3	1 849,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 931,9	-	-	2 931,9	1 082,3	1 849,6
Passifs financiers ¹	30,1	2,6	-	32,8	31,6	1,1
Dettes financières M/LT	9,4	2,6	-	12,1	11,3	0,7
Découverts bancaires et dettes CT	20,7	-	-	20,7	20,3	0,4
Comptes-courants passifs	-	-	-	-	-	-
Trésorerie nette avant gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5
Trésorerie nette après gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (20,9 M€ au 31 décembre 2017).

(2) Correspondent à principalement à des emprunts long terme amortissables contractés par Hermès India Retail and Distributors et par Hermès Brazil (à taux variable) et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

En millions d'euros	Au 31/12/2016					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 328,9	-	-	2 328,9	2 153,9	175,0
Euro	1 772,0	-	-	1 772,0	1 597,0	175,0
Yuan	72,9	-	-	72,9	72,9	-
Dollar américain	139,3	-	-	139,3	139,3	-
Yen	21,0	-	-	21,0	21,0	-
Autres	323,7	-	-	323,7	323,7	-
Passifs financiers ¹	20,2	1,6	1,1	23,0	20,7	2,3
Euro	8,8	0,9	-	9,7	9,2	0,5
Yen	0,1	-	-	0,1	0,1	-
Autres ²	11,4	0,7	1,1	13,2	11,3	1,8
Trésorerie nette avant gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7
Trésorerie nette après gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7

En millions d'euros	Au 31/12/2016					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 328,9	-	-	2 328,9	2 153,9	175,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 328,9	-	-	2 328,9	2 153,9	175,0
Passifs financiers ¹	20,2	1,6	1,1	23,0	20,7	2,3
Dettes financières M/LT	-	1,6	1,1	2,7	1,6	1,1
Découverts bancaires et dettes CT	20,2	-	-	20,2	1,9	1,2
Comptes-courants passifs	-	-	-	-	-	-
Trésorerie nette avant gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7
Trésorerie nette après gestion	2 308,7	(1,6)	(1,1)	2 305,9	2 133,3	172,7

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (18,0 M€ au 31 décembre 2016).

(2) Correspondent principalement à des emprunts long terme amortissables contractés par Hermès India Retail and Distributors et Hermès Brazil (à taux variable) et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

22.3.1 Risques sur actions

Les placements en actions ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

22.3.2 Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé avant impôt de 10,5 M€ (21,3 M€ en 2016).

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créiteurs ».

22.4 Juste valeur et hiérarchie par niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les 3 niveaux de juste valeur suivants :

- ◆ *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;

- ◆ *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;
- ◆ *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

		2017										
En millions d'euros	Note	Actifs à la Juste Valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à échéance	Actifs disponibles à la vente	Passifs à la Juste Valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers	14	-	138,3	-	120,8	-	-	259,1	259,1	-	-	-
Contrat de liquidité	14	10,6	-	-	-	-	-	10,6	10,6	1	-	-
Autres immobilisations financières	14	-	-	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
Autres titres non consolidés	14	-	-	-	1,0	-	-	1,0	1,0	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	14	10,6	138,3	0,0	121,9	-	-	270,8	270,8	-	-	-
Prêts et dépôts	16	-	47,6	-	-	-	-	47,6	47,6	-	-	-
Créances clients et autre débiteurs	18	-	570,4	-	-	-	-	570,4	570,4	-	-	-
Instruments dérivés de change actifs	22.2.3	101,1	-	-	-	-	-	101,1	101,1	2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	974,9	1 957,0	-	-	-	-	2 931,9	2 931,9	1	-	-
Découverts bancaires	22	-	-	-	-	-	(20,7)	(20,7)	(20,7)	-	*	-
Emprunt Brésil	22	-	-	-	-	-	(9,0)	(9,0)	(9,0)	-	11,2 %	11,2 %
Emprunt Inde	22	-	-	-	-	-	(1,6)	(1,6)	(1,6)	-	8,6 %	8,6 %
Autres emprunts	22	-	-	-	-	-	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	2,4 %	2,4 %
Comptes-courants passifs	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	22	-	-	-	-	-	(32,5)	(32,5)	(32,5)	-	-	-
Fournisseurs et autres créiteurs	26	-	-	-	-	-	(1 250,5)	(1 250,5)	(1 250,5)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs	22.2.3	-	-	-	-	(17,4)	-	(17,4)	(17,4)	2	-	-
Autres instruments dérivés passifs		-	-	-	-	(1,4)	-	(1,4)	(1,4)	2	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

2016

En millions d'euros	Note	Actifs à la Juste Valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à échéance	Actifs disponibles à la vente	Passifs à la Juste Valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers	14	-	10,9	-	9,9	-	-	20,8	20,8	-	-	-
Contrat de liquidité	14	10,9	-	-	-	-	-	10,9	10,9	1	-	-
Autres immobilisations financières	14	-	-	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
Autres titres non consolidés	14	-	-	-	0,2	-	-	0,2	0,2	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	14	10,9	10,9	0,0	10,1	-	-	31,9	31,9	-	-	-
Prêts et dépôts	16	-	47,5	-	-	-	-	47,5	47,5	-	-	-
Créances clients et autre débiteurs	18	-	537,8	-	-	-	-	537,8	537,8	-	-	-
Instruments dérivés de change actifs	22.2.3	40,5	-	-	-	-	-	40,5	40,5	2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	1 016,5	1 312,5	-	-	-	-	2 328,9	2 328,9	1	-	-
Découverts bancaires	22	-	-	-	-	-	(8,4)	(8,4)	(8,4)	-	*	-
Emprunt Brésil	22	-	-	-	-	-	(10,4)	(10,4)	(10,4)	-	15,2 %	15,2 %
Emprunt Inde	22	-	-	-	-	-	(1,8)	(1,8)	(1,8)	-	9,2 %	9,2 %
Autres emprunts	22	-	-	-	-	-	(2,4)	(2,4)	(2,4)	-	2,7 %	2,7 %
Comptes-courants passifs	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	22	-	-	-	-	-	(23,0)	(23,0)	(23,0)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	26	-	-	-	-	-	(1 183,0)	(1 183,0)	(1 183,0)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs	22.2.3	-	-	-	-	(51,8)	-	(51,8)	(51,8)	2	-	-
Autres instruments dérivés passifs		-	-	-	-	(2,0)	-	(2,0)	(2,0)	2	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2017 et 2016, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

NOTE 23 PROVISIONS

En millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises ¹	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2017
Provisions courantes	94,7	88,0	(23,7)	(2,8)	(4,5)	151,7
Provisions non courantes	3,5	1,5	(1,7)	(0,2)	4,0	7,1
TOTAL	98,1	89,5	(25,4)	(3,0)	(0,5)	158,8

(1) Dont 13,6 M€ de reprises consommées.

Les provisions correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges, situations contentieuses réalisées ou probables qui résultent des activités du groupe.

Les provisions courantes concernent des risques, litiges et contentieux (fiscaux, juridiques, sociaux) ainsi que des provisions pour retours de marchandises constituées dans le cours normal des opérations.

En particulier, certaines sociétés du groupe en France ont reçu fin décembre 2017 des propositions de rectification au titre des années

2013 et 2014 concernant principalement l'impôt sur les sociétés. Hermès, après avoir pris avis de ses conseils fiscaux, a contesté ces rectifications et entend utiliser les voies de recours prévues pour assurer sa défense.

Hermès considère que les risques, litiges et contentieux font l'objet de provisions appropriées dont les montants sont revus, en lien avec ses conseils, conformément aux critères des normes IAS 37 et IAS 12.

NOTE 24 EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
France	8 319	7 881
Europe (hors France)	1 421	1 351
Autres zones géographiques	3 743	3 602
TOTAL	13 483	12 834

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Production	6 249	5 917
Ventes	5 130	4 865
Autres (création, communication, administration)	2 104	2 052
TOTAL	13 483	12 834

Les charges de personnel pour 2017 s'élèvent à 1050,1 M€ contre 983,8 M€ en 2016.

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

25.1 Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfiques), d'avantages à long terme (médailles du travail), et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraites complémentaires notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués, soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

25.1.1 Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les

montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

25.1.2 Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Pour les régimes post-emploi, les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

- ◆ les indemnités en cas de départ ou de fin de carrière en France, en Italie, en Turquie, en Grèce, en Inde, en Thaïlande, à Taiwan et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;
- ◆ les médailles du travail en France : les médailles du travail et primes d'ancienneté en France : ces gratifications récompensent l'ancienneté des services. L'attribution de la gratification s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;
- ◆ les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique, en Australie, en Suisse et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de prime à des dates anniversaires spécifiques ;
- ◆ des régimes complémentaires en France ou à l'étranger (Suisse, Canada).

En millions d'euros	< 1 an	> 1 an	2017	< 1 an	> 1 an	2016
Engagements de retraites et assimilés	6,0	188,2	194,2	5,6	183,4	189,0
TOTAL	6,0	188,2	194,2	5,6	183,4	189,0

25.2 Hypothèses actuarielles

Pour l'exercice 2017, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie **
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/69,6 ans	63/64 ans	60/63 ans	60/66 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	1,2 %	2,0 %	2,5 %	3,5 % - 5 %	3,50 % - 8,25 %
Évolution du plafond de la Sécurité Sociale	2,50 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation	1,33 % - 0,86 % *	1,3 %	0,7 %	0,5 %	0,90 %	0,2 % - 7,25 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la duration des régimes.

** Inde, Malaisie, Thaïlande.

Rappel des hypothèses 2016 :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/69,6 ans	63/64 ans	60 ans	60/66 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	1,2 %	2,0 %	2,5 %	3,5 % - 5 %	3,50 % - 8,25 %
Évolution du plafond de la Sécurité Sociale	2,50 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation	1,21 % - 0,95 % *	1,2 %	0,4 %	0,4 %	1,02 %	0,3 % - 7,05 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la duration des régimes.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 16,6 M€ ou une augmentation de 14,9 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'intérêt crédité entraînerait respectivement une hausse de la provision de retraite de 1,0 M€ ou une diminution de 1,0 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2017, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir (incluant les cotisations versées à un fonds et les prestations directement payées par l'employeur) s'élèvent à 5,8 M€ contre 5,8 M€ versés en 2016.

25.3 Évolution des provisions comptabilisées au bilan

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2017	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2016
Provisions au 1^{er} janvier	176,0	13,0	189,0	149,0	10,8	159,8
Écarts de conversion	(5,0)	(0,4)	(5,4)	2,1	0,1	2,2
Coût selon compte de résultat	17,7	2,1	19,8	16,2	2,9	19,1
Prestations / cotisations versées	(4,7)	(1,1)	(5,8)	(4,1)	(0,7)	(4,8)
Écarts actuariels	(3,4)	-	(3,4)	14,4	-	14,4
Variation de périmètre	-	-	-	0,2	0,0	0,2
Autres	-	(0,1)	(0,1)	(1,8)	(0,1)	(1,9)
Provisions au 31 décembre	180,7	13,5	194,2	176,0	13,0	189,0

25.3.1 Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2017	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2016
Valeur actuelle des obligations au 1^{er} janvier	250,3	13,0	263,3	219,9	10,8	230,7
Écarts de conversion	(8,5)	(0,4)	(8,9)	2,5	0,1	2,6
Coût des services rendus	15,3	1,3	16,6	14,5	1,2	15,7
Coût financier	2,0	0,2	2,2	2,9	0,2	3,1
Prestations versées	(15,2)	(0,8)	(16,0)	(3,9)	(0,7)	(4,6)
Contributions employés	1,6	-	1,6	1,7	-	1,7
Écarts actuariels d'expérience	2,8	0,3	3,1	2,0	0,2	2,2
Écarts actuariels d'hypothèses démographiques	(1,8)	(0,0)	(1,8)	(2,6)	0,0	(2,6)
Écarts actuariels d'hypothèses financières	(4,5)	(0,3)	(4,8)	15,6	0,4	16,0
Modifications de plan	0,2	0,6	0,8	(0,5)	0,8	0,3
Variation de périmètre	-	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
Autres	0,2	(0,3)	(0,1)	(2,0)	-	(2,0)
Valeur actuelle des obligations au 31 décembre	242,4	13,6	256,0	250,3	13,0	263,3

25.3.2 Évaluation de la juste valeur des régimes

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	74,3	70,9
Contributions employeurs	4,4	4,1
Contributions employés	1,6	1,7
Prestations versées	(15,2)	(3,9)
Produits financiers	0,5	0,8
Frais administratifs	(0,3)	(0,2)
Écarts de conversion	(3,4)	0,4
Écarts actuariels	(0,2)	0,5
Variation de périmètre	-	0,0
Juste valeur des actifs au 31 décembre	61,7	74,3

25.3.3 Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

<i>En millions d'euros</i>	Régimes Post-emploi	Autres avantages à Long terme	31/12/2017	Régimes Post-emploi	Autres avantages à Long terme	31/12/2016
Valeur actualisée des obligations financées	186,6		186,6	194,7		194,7
Juste valeur des actifs de régimes	(61,7)		(61,7)	(74,3)		(74,3)
Excédent des obligations/(actifs) des régimes financés	124,8	-	124,6	120,4	-	120,4
Valeur actualisée des obligations non financées	55,8	13,6	69,6	55,6	13,0	68,6
Actifs nets non comptabilisés			-			-
Engagements nets des régimes à prestations définies	180,7	13,6	194,2	176,0	13,0	189,0
Détail de l'engagement à l'actif	-	-	-	-	-	-
Détail de l'engagement au passif	180,7	13,6	194,2	176,0	13,0	189,0
Engagements nets	180,7	13,6	194,2	176,0	13,0	189,0

25.3.4 Évolution des écarts actuariels

<i>En millions d'euros</i>	
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2015	126,3
Écarts actuariels d'expérience	2,0
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	(2,6)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	15,6
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	(0,3)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2016	141,0
Écarts actuariels d'expérience	2,8
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	(1,8)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	(4,5)
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	(1,3)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2017	136,2

25.3.5 Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Régimes Post-emploi	Autres avantages à Long terme	2017	Régimes Post-emploi	Autres avantages à Long terme	2016
Coûts des services rendus	15,6	1,5	17,1	14,5	1,2	15,7
Coûts financiers	2,0	0,2	2,2	2,9	0,2	3,1
Produits financiers sur les actifs	(0,5)	-	(0,5)	(0,8)	-	(0,8)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	0,2	0,6	0,8	(0,5)	0,8	0,3
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	-	(0,0)	(0,0)	-	0,6	0,6
Frais administratifs	0,3	(0,1)	0,2	0,2	0,1	0,3
Coût des régimes à prestations définies	17,7	2,1	19,8	16,2	2,9	19,1

25.4 Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	5,4	9 %	7,9	11 %
Obligations	43,2	70 %	52,4	70 %
Autres	13,1	21 %	14,0	19 %
TOTAL	61,7	100 %	74,3	100 %

25.5 Informations par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	156,9	61 %	154,8	59 %
Europe (hors France)	54,9	21 %	63,1	24 %
Japon	37,8	15 %	39,0	15 %
Asie Pacifique (hors Japon)	5,9	2 %	6,0	2 %
Amériques	0,5	0 %	0,4	0 %
Valeur actuelle des obligations	256,0	100 %	263,3	100 %
France	23,7	38 %	33,3	45 %
Europe (hors France)	37,7	61 %	40,6	55 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,3	1 %	0,4	0 %
Juste valeur des actifs de couverture	61,7	100 %	74,3	100 %
France	-	-	-	-
Asie-Pacifique (hors Japon)	-	-	-	-
Actifs nets non comptabilisés	-	-	-	-
France	133,2	69 %	121,5	64 %
Europe (hors France)	17,2	9 %	22,5	12 %
Japon	37,8	19 %	39,0	21 %
Asie Pacifique (hors Japon)	5,6	3 %	5,6	3 %
Amériques	0,5	0 %	0,4	0 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	194,2	100 %	189,0	100 %

NOTE 26 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	425,8	423,0
Dettes sur immobilisations	55,2	40,6
Fournisseurs et comptes rattachés	481,0	463,7
Dettes d'impôts	141,1	128,3
Autres créditeurs courants	528,8	523,8
Autres créditeurs non courants	99,5	67,3
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	1 250,5	1 183,0

Les autres créditeurs courants et non courants sont majoritairement composés de dettes fiscales et sociales.

NOTE 27 ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

27.1 Engagements financiers

Les engagements financiers sont actualisés au taux de 7,88% en 2017 (7,71% en 2016).

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2017	31/12/2016
Cautions bancaires données	2,6	3,5	5,5	11,6	13,9
Cautions bancaires reçues	-	0,2	-	0,2	0,3
Engagements d'achats d'actifs financiers	-	14,4	11,0	25,4	18,3
Autres engagements	45,8	63,9	-	109,7	21,7

Les engagements futurs non résiliables de paiements minimaux actualisés résultant des contrats de location simple de s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2017	31/12/2016
Paiements futurs minimaux - Magasins	179,4	450,1	171,5	801,0	810,6
Paiements futurs minimaux - Bâtiments administratifs et logistiques	38,6	100,6	57,1	196,3	126,2
TOTAL	218,0	550,7	228,6	997,3	936,8

27.2 Autres engagements hors-bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2017. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

5

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

28.1 Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice au regard de l'activité du groupe.

28.2 Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- ◆ Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des magasins du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 9,6 M€ hors taxes en 2017.

Le cabinet RDAI, ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

- ◆ Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gestion. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2016 ;

- ◆ ARDIAN Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 11,60 % dans la société ARDIAN Holding dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris en 2013, antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer à l'Exposé des motifs des résolutions page 326.

28.3 Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Immeuble 28/30/32 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail Commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Immeuble 26 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/01/2014	31/12/2022	3 mois
Immeuble 26 rue du Faubourg St Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Immeuble 23 rue Boissy d'Anglas	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail Commercial	9 ans	01/01/2009	31/12/2017	3 mois
Immeuble 74 rue du Faubourg St Antoine	S.C.I. 74 rue du Faubourg Saint Antoine	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/07/2008	30/06/2017 ¹	3 mois
4, rue du Pont Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail Commercial	9 ans ferme	01/07/2014	30/06/2023	3 mois

(1) *Renouvellement en cours.*

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 9 M€ en 2017 (9 M€ en 2016). L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles

qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 29 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2017	2016
Avantages à court terme	13,0	11,2
Avantages postérieurs à l'emploi	3,3	3,1
Autres avantages à long terme	0,2	0,1
Paiements en actions	2,2	1,8
TOTAL	18,7	16,3

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 30 PAIEMENTS EN ACTIONS

La charge supportée en 2017 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites s'est élevée à 74,8 M€ contre 60,6 M€ à fin 2016. Les actions en circulation ont évolué comme suit sur l'exercice :

En actions	2017	2016
En circulation au 1^{er} janvier	1 188 160	826 950
Droits émis		806 060
Droits exercés	(112 700)	(416 480)
Droits annulés		-
Droits renoncés	(19 040)	(28 370)
En circulation au 31 décembre	1 056 420	1 188 160
♦ dont exerçables	-	-

Les informations relatives aux plans d'attributions d'actions gratuites sont détaillées en page 162 (tableau n° 11).

NOTE 31 INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2017, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

En millions d'euros	PricewaterhouseCoopers				Cabinet Didier Kling & Associés			
	2017	Répartition	2016	Répartition	2017	Répartition	2016	Répartition
Service de certification des comptes								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,3	10 %	0,3	12 %	0,2	40 %	0,2	35 %
♦ dont filiales intégrées globalement	1,7	65 %	1,6	74 %	0,3	60 %	0,3	65 %
Sous-total	1,9	75 %	1,9	87 %	0,5	100 %	0,5	100 %
Services autres que la certification des comptes ²								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,2	8 %	0,1	3 %	-	-	-	-
♦ dont filiales intégrées globalement	0,4	17 %	0,2	11 %	-	-	-	-
Sous-total	0,6	25 %	0,3	13 %	-	-	-	-
TOTAL ¹	2,5	100 %	2,2	100 %	0,5	100 %	0,5	100 %

(1) Dont réalisé par les commissaires aux comptes de la société et des filiales françaises :

- pour PricewaterhouseCoopers, 0,7 M€ au titre de la certification des comptes et 0,2 M€ au titre des services autres (respectivement 0,7 M€ et 0 M€ en 2016) ;

- pour Cabinet Didier Kling et Associés, 0,5 M€ au titre de la certification des comptes (0,5 M€ en 2016).

(2) Les services autres que la certification des comptes concernent majoritairement des consultations techniques pour nos filiales étrangères liées au respect des fiscalités locales et internationales, ainsi que diverses attestations et revues de conformité.

NOTE 32 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (FILIALES DE DISTRIBUTION ET HOLDING DES PÔLES MAJORITAIREMENT)

Société	Siège	Pourcentage 2017			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	351 649 504
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,2	54,2	IG	-
Boissy Retail	501 Orchard Road ; #04-07/08 Wheelock Place 238880 Singapour (Singapour)	100	100	IG	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100	100	IG	352 565 451
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,98	99,98	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	413 818 147
Compagnie Hermès de Participations 2	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 925 534
CHP3	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	480 011 535
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60	60	IG	-
Faubourg Guam	331 Tumon Sands Plaza 1082 Pale San Vitores Rd Tumon Guam 96913 (Etats-Unis)	100	100	IG	-
Faubourg Middle East	LB13002, Jebel Ali Free Zone, Dubai (Emirats Arabes Unis)	40	40	MEE	-
Financière Saint-Honoré	4 rue de la Tour de l'Île, 1211 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	90	90	IG	-
Grafton Immobilier	23 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100	99,99	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100	100	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street Sydney NSW 2000 (Australie)	100	100	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, Bruxelles 1000 (Belgique)	100	100	IG	-
Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltda	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, Sao Paolo (Brésil)	100	100	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100	100	IG	-
Hermès China	Room 130, Plaza 66, No.1266 West Nanjing Road, Jingan District, Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès China Trading	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès Cuir Précieux	3, avenue Hoche, 75008 Paris	100	100	IG	398 142 695
Hermès Denmark	Højbro Plads 4, 1112 Copenhague K (Danemark)	100	100	IG	-
Hermès de Paris Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,21	54,21	IG	-
Hermès GB	Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
Hermès GmbH	Marshallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100	100	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100	100	IG	-
Hermès Iberica	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100	100	IG	-
Hermès Holding GB	1 Bruton Street, Londres, W1J 6TL (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
Hermès Immobilier Genève	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-

Société	Siège	Pourcentage 2017			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès India Retail and Distributors	G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100	100	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi Ipekçi Cad. No :79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100	100	IG	-
Hermès Italie	Via G. Serbelloni 1Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100	100	IG	-
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100	100	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100	100	IG	-
Hermès Middle East South Asia	One Marina Boulevard, #28-00, 018989 Singapour (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Monté-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco (Principauté de Monaco)	100	100	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100	100	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. Tchèque)	100	100	IG	-
Hermès Retail Malaysia	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	100	100	IG	-
Hermès Rus AO	4, Nizhny Kiselyny pereulok, 107031 Moscow (Russie)	100	100	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore Retail	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Hermes Travel Retail Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Benite	96,71	96,71	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	377 672 159
Immobilière Maroquinerie de Guyenne	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 928 611
Immobilière Maroquinerie de Montereau	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 005
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 849
J.L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100	100	IG	407 836 329
La Maroquinerie du Sud Ouest	Route de Saint Martin Le Pin, 24300 Nontron	100	100	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31A, 2555 Brügg (Suisse)	100	100	IG	-
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, Boulevard du docteur Jean-Jules-Hebert, 73100 Aix-les-Bains	100	100	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	460 Route des Ecassaz et 5 de Charignin, 01300 Belley	100	100	IG	428 128 425
Maroquinerie de Normandie	2 rue Sainte Marguerite, 27100 Val-de-Reuil	100	100	IG	789 926 334
Maroquinerie de Montereau	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 021
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg St Antoine, 75012 Paris	100	100	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	Route de Volvic, 63530 Sayat	100	100	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse	100	100	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	Lieu-dit Netrin Ouest rue Victor Hugo, 38490 Les Abrêts	100	100	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	49,97	49,97	MEE	312 108 368
Motsch George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,22	MEE	573 620 143
Saint-Honoré (Bangkok)	Unit 1207 12 th Floor Park Venture Ecoplex 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan, Bangkok 10330 (Thaïlande)	80	80	IG	-

Société	Siège	Pourcentage 2017			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
SCI Auger Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100	100	IG	335 161 071
SCI Edouard VII	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 882 170
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	442 307 021
SCI Les Capucines	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	99,99	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement ; MEE : mise en équivalence.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Hermès International

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des stocks et en-cours – Notes 1.10 et 17 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Les stocks et en-cours du groupe représentent un montant de 1 518 M€ en valeur brute et 896 M€ en valeur nette au 31 décembre 2017 sur un total bilan de 6 768 M€.

Le groupe détermine le montant des dépréciations de stocks nécessaires pour ramener la valeur d'inventaire des stocks à leur valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont, notamment, calculées en fonction :

- ♦ de l'état des stocks et de leur obsolescence (saison ou collection terminées notamment) ; et
- ♦ de l'estimation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés du groupe.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de la matérialité des stocks et parce que les perspectives évoquées ci-dessus et les éventuelles dépréciations qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.

Par ailleurs, les stocks étant présents dans un grand nombre de filiales, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur brute des stocks et sur le niveau des dépréciations à constater.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- ◆ pris connaissance des procédures de valorisation et de dépréciation des stocks ;
- ◆ effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour déprécier les stocks au regard de l'historique d'écoulement desdits stocks et au regard de notre connaissance des secteurs d'activité du groupe ;
- ◆ corroboré les durées et cycles de vie des produits retenus par la direction avec les réalisations historiques ; et
- ◆ apprécié le niveau de dépréciation au regard des perspectives d'écoulement et de l'ancienneté des stocks.

Nos travaux ont également consisté à vérifier par sondages la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

Comptabilisation des opérations de couverture de change – Notes 1.9.1-F et 22 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le groupe réalise la quasi-intégralité de sa production dans la zone euro alors que la majorité de ses ventes s'effectue en devises étrangères (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques,...). Ce risque est couvert de manière à mimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu des impacts des variations des cours de change sur l'évolution de la marge opérationnelle du groupe, agrégat auquel le groupe fait référence dans sa communication financière.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, avec l'assistance de nos experts, nous avons :

- ◆ vérifié l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude du portefeuille des instruments financiers du groupe en procédant à des demandes de confirmation auprès des établissements bancaires ;
- ◆ recalculé la juste valeur d'un échantillon représentatif d'instruments pour apprécier leur valorisation ; et
- ◆ revu les adossements des couvertures aux transactions commerciales sur une sélection d'opérations de couverture, ainsi que la documentation et les tests d'efficacité associés afin d'apprécier l'éligibilité de ces opérations à la comptabilité de couverture.

Provisions pour risques et charges – Notes 1.16 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Les activités du groupe, exercées dans de nombreux pays où les environnements réglementaires et jurisprudentiels sont évolutifs, peuvent induire des risques, litiges et contentieux fiscaux, juridiques et sociaux.

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions pour risques et charges s'établit à 159 M€

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants des réclamations qui peuvent être formulées, du degré de jugement élevé requis de la direction pour apprécier les risques et estimer les provisions à comptabiliser dans des contextes réglementaires parfois complexes.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ◆ examiner les procédures mises en place par le groupe pour recenser les risques ;
- ◆ nous entretenir avec la direction générale, la direction juridique et la direction fiscale du groupe, afin d'obtenir une compréhension de l'ensemble des litiges existants
- ◆ prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par le groupe, de la documentation correspondante et, le cas échéant, des consultations écrites des conseils externes ;
- ◆ collecter des éléments probants afin d'apprécier les jugements formulés par la direction pour évaluer la probabilité de survenance des principaux risques et apprécier les hypothèses retenues pour déterminer le montant des provisions.

4. VÉRIFICATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de la Gérance sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Hermès International par l'Assemblée Générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et celle du 31 mars 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption, et le Cabinet Didier Kling & Associés dans la dix-neuvième année.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ♦ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton International

Didier Kling

Guillaume Giné

6

COMPTES SOCIAUX

6.1	COMPTE DE RÉSULTAT 2017	248
6.2	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017	249
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2017	250
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2017	251
6.5	ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS	252
6.6	INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017	266
6.7	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017	268
6.8	INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT	272
6.8.1	Fournisseurs	272
6.8.2	Clients	273
6.9	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	274
6.10	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	275

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT 2017

En millions d'euros	Notes	2017	2016
Produits d'exploitation	2	284,7	332,2
Chiffre d'affaires		216,6	177,6
Autres produits		0,7	2,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		67,4	152,6
Charges d'exploitation		286,8	331,2
Autres achats et charges externes		116,7	99,1
Impôts, taxes et versement assimilés		10,2	7,3
Rémunérations		49,4	47,0
Charges sociales et autres frais de personnel	3	29,1	105,0
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		79,6	71,0
Autres charges		1,7	1,8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(2,0)	1,0
Produits financiers		941,7	1 267,2
Produits des participations		896,0	1 225,9
Autres intérêts et produits assimilés		0,6	2,3
Reprises sur provisions et dépréciations	11	35,9	12,0
Différences positives de change		9,4	26,9
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		(0,2)	0,2
Charges financières		122,7	179,8
Dotations aux provisions et dépréciations	11	107,9	158,0
Différences négatives de change		13,1	21,2
Intérêts et charges assimilées		1,6	0,7
RÉSULTAT FINANCIER		819,0	1 087,4
RÉSULTAT COURANT		816,9	1 088,4
Produits exceptionnels		63,2	135,6
Charges exceptionnelles		121,7	123,2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4	(58,6)	12,5
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION		758,4	1 100,9
Participation des salariés		(4,5)	(3,9)
Impôt sur les résultats	5	24,4	(5,8)
RÉSULTAT NET		778,3	1 091,2

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux des variations.

6.2 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

Actif

En millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Actif immobilisé		805,3	684,6
Immobilisations incorporelles	6	12,0	5,5
♦ Concessions, brevets, marques		-	-
♦ Autres		12,0	5,5
Immobilisations corporelles	6	17,2	18,7
♦ Terrains		0,2	0,2
♦ Constructions			
♦ Autres immobilisations		16,8	18,3
♦ Immobilisations en cours		0,2	0,2
Immobilisations financières	7	776,1	660,3
♦ Participations		661,6	617,2
♦ Autres titres immobilisés		2,6	2,6
♦ Autres immobilisations financières		111,9	40,5
Actif circulant		3 210,3	2 776,1
Créances d'exploitation	8	235,1	136,8
Créances diverses	8	391,6	611,2
Valeurs mobilières de placement	9	2 067,4	1 409,4
Instruments dérivés		36,2	41,2
Disponibilités		479,9	577,5
Comptes de régularisation	8	6,3	5,0
TOTAL ACTIF		4 021,9	3 465,6

Passif

Avant répartition

Capitaux propres		3 236,2	2 857,3
Capital	10	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport		49,6	49,6
Autres réserves		801,8	601,5
Réserve légale		5,7	5,7
Report à nouveau		1 546,7	1 055,1
Résultat de l'exercice		778,3	1 091,2
Provisions réglementées	11	0,3	0,4
Provisions pour risques et charges	11	256,4	177,2
Dettes		529,3	431,1
Dettes financières	12	24,5	22,4
Instruments dérivés		7,8	11,0
Dettes d'exploitation	12	61,5	54,5
Dettes diverses	12	435,5	343,2
TOTAL PASSIF		4 021,9	3 465,6

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux des variations.

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2017

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation
Notes	10				11		10
Solde au 31 décembre 2015 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 175,5	842,8	0,4	2 122,1	105 569 412
Affectation du résultat 2015	-	-	842,8	(842,8)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(356,0)	-	-	(356,0)	-
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	1 091,2	-	1 091,2	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2016 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 662,2	1 091,2	0,4	2 857,3	105 569 412
Affectation du résultat 2016	-	-	1 091,2	(1 091,2)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(399,3)	-	-	(399,3)	-
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	778,3	-	778,3	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2017 avant affectation du résultat	53,8	49,6	2 354,1	778,3	0,4	3 236,2	105 569 412

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux des variations.

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2017

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2017	2016
Résultat net		778,3	1091,2
Dotations aux amortissements		0,5	11,6
Mouvements des provisions et dépréciations	11	124,2	112,7
Plus ou moins-values de cessions		59,5	76,2
Capacité d'autofinancement		962,5	1 291,7
Variation des comptes courants intra-groupe		238,2	(13,9)
Variation des autres créances		(92,5)	8,9
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes		23,9	(10,8)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		169,6	(15,8)
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS		1 132,1	1 275,9
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6	(8,6)	(6,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6	(2,3)	(3,8)
Acquisitions de titres de participation	7	(70,5)	(34,1)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	7	(71,2)	(8,5)
Désinvestissements		2,7	39,4
Variation créances et dettes liées aux immobilisations		(0,1)	0,2
FLUX NETS AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT		(150,0)	(13,1)
Distribution mise en paiement		(399,3)	(356,0)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(188,5)	(108,1)
FLUX NETS DE FINANCEMENT		(587,8)	(464,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		394,3	798,8
Trésorerie nette à l'ouverture	13	1 724,4	925,6
Trésorerie nette à la clôture	13	2 118,7	1 724,4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		394,3	798,8

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux des variations.

6.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

L'exercice d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	253
NOTE 2	PRODUITS D'EXPLOITATION	254
NOTE 3	CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	255
NOTE 4	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	255
NOTE 5	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	256
NOTE 6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	256
NOTE 7	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	257
NOTE 8	ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE	258
NOTE 9	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	258
NOTE 10	CAPITAUX PROPRES	259
NOTE 11	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	259
NOTE 12	ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE	259
NOTE 13	TRÉSORERIE NETTE	260
NOTE 14	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	260
NOTE 15	EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	261
NOTE 16	EFFECTIF	264
NOTE 17	ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	265
NOTE 18	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	265

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;
- ◆ méthode du coût historique ;

et conformément aux règlements ANC 2014-03, ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture et ANC 2016-07, relatifs au plan comptable général. Le nouveau règlement ANC n° 2015-05 est entré en application au 01/01/2017, sans impact significatif pour les comptes de la société.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent des logiciels et de coûts des sites internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de un à six ans.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

1.4 Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 Opérations de trésorerie

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

1.7 Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont Hermès International, Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table et de l'Email, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, CHP2, CHP3, Compagnie des Cuirs Précieux, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, Ets Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Grafton Immobilier, Hermès Cuirs Précieux, Hermès Sellier, Holding Textile Hermès, Honossy, Immauger, Immobilière du 5 rue de Furstemberg, Immobilière de la Maroquinerie de Montereau, Immobilière de la Maroquinerie de Guyenne, Immobilière de la Maroquinerie de Normandie, Immobilière de la Maroquinerie de Montbéliard, Immobilière Textile Honoré, Isamyol 30, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, Maroquinerie Nontronnaise, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Guyenne, Maroquinerie de Montereau, Maroquinerie de Normandie, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de Saint-Antoine, Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch George V, Puiforcat, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, SCI Edouard VII, SCI Les Capucines, Société d'Impression sur Etoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection, Tannerie d'Annonay, Tannerie de Montereau, Tanneries du Puy et Tannerie de Vivoin.

1.8 Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuair indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurance). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ♦ du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ♦ et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016
Chiffre d'affaires	216,6	177,6
Autres produits	0,7	2,1
Reprises sur provisions et transferts de charges	67,4	152,6
Produits d'exploitation	284,7	332,2

Le chiffre d'affaires comprend les prestations de services et les redevances de marques.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires.

Les 67,4 M€ sont composés de reprises de provisions pour 2,3 M€ et de transfert de charges pour 65,1 M€, dont 8,3 M€ figurent en frais de personnel au titre des salariés de la société, et 56,8 M€ en résultat exceptionnel au titre des salariés des filiales.

En 2016, les 152,6 M€ de reprises de provisions et transferts de charges intégraient une reprise de provision liée à la sortie des actions gratuites livrées en 2016 pour 93,2 M€.

NOTE 3 CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	2017	2016	Variation
Coût des actions livrées aux salariés d'Hermès International (plan 2012)	1,0	31,1	(30,1)
Plans d'attribution d'actions 2010	-	1,4	(1,4)
Plans d'attribution d'actions 2012	0,2	23,2	(23,0)
Plans d'attribution d'actions 2016	8,1	30,3	(22,2)
Charges sociales	19,8	19,0	0,8
CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	29,1	105,0	(75,9)

En 2016, les charges sociales et autres frais de personnel intégraient les charges sur les plans d'attribution d'actions gratuites pour l'ensemble des bénéficiaires.

En 2017, seules les charges pour les salariés de la société sont intégrées dans les charges sociales et autres frais de personnel. Le coût des autres bénéficiaires est intégré en résultat exceptionnel.

NOTE 4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	2017	2016
Produits exceptionnels	63,2	135,6
Plan d'actions gratuites	32,2	
Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	0,2	0,2
Autres produits exceptionnels		1,8
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	30,7	133,6
Charges exceptionnelles	(121,7)	(123,2)
Plan d'actions gratuites	(56,8)	
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,2)	(0,2)
Autres charges exceptionnelles	(2,0)	(6,9)
Valeur nette des immobilisations cédées	(62,7)	(116,0)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(58,6)	12,5

Les produits exceptionnels intègrent notamment la refacturation aux filiales de la deuxième tranche du plan d'attribution d'actions gratuites 2012 arrivé à échéance en 2017.

Les charges exceptionnelles comprennent les charges relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites pour les bénéficiaires autres que les salariés de la société pour 56,8 M€ pour les plans décidés en 2012 et 2016.

Enfin, le résultat exceptionnel intègre des moins-values de cession des immobilisations financières et corporelles, compensées par des reprises de provisions (résultat financier).

En synthèse, l'impact net des plans d'attribution d'actions gratuites, sur le résultat avant impôts, est une charge de 35,9 M€, en 2017, contre une charge de 8 M€, en 2016.

NOTE 5 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

5.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2017	2016
Résultat avant impôt	753,9	1 097,0
Résultat avant impôt et participation	758,4	1 100,9
Participation des salariés	(4,5)	(3,9)
Impôt sur les résultats	24,4	(5,8)
Impôt société seule	(18,0)	(28,5)
♦ dont impôt imputable au résultat exceptionnel	2,3	(5,9)
♦ dont impôt imputable aux autres éléments	(20,3)	(22,6)
Impôt résultant de l'intégration	24,0	22,8
Contribution exceptionnelle IS	(34,0)	
Remboursement taxe sur dividendes	52,4	
RÉSULTAT NET	778,3	1 091,2

Hermès International comptabilise un produit d'impôt de 24,4 M€ en 2017 contre une charge d'impôt de 5,8 M€ en 2016. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 247,1 M€ en 2017 contre 211,6 M€ en 2016.

Le produit d'impôt tient compte de la contribution exceptionnelle à l'IS sur les grandes entreprises (34M€) et des remboursements attendus suite à la suppression de la contribution sur les revenus distribués (52,4 M€).

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en

compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, aux plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières, le cas échéant.

5.2 Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2017, la créance future d'impôt s'élèverait à 15,2 M€ contre 14,5 M€ au 31 décembre 2016. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles temporairement.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2017	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	32,1	8,6	(5,4)	-	35,3	(23,3)	11,9
Concessions, brevets, marques	-				-		-
Autres	32,1	8,6	(5,4)		35,3	(23,3)	11,9
Immobilisations corporelles	43,0	2,3	(0,0)	-	45,3	(28,1)	17,3
Terrains	0,2				0,2		0,2
Constructions	0,4				0,4	(0,4)	-
Autres immobilisations	42,5	2,3	(0,0)		44,8	(27,7)	17,1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	75,1	10,9	(5,4)	-	80,6	(51,4)	29,2

NOTE 7 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2016	Acquisitions / Souscriptions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2017	Dépréciations	Valeur nette au 31/12/2017
Note					11	
Participations	1 090,5	70,5	(35,1)	1 125,9	(464,2)	661,6
Hermès Horizons ¹	20,3	4,1	(24,4)	-	-	-
Maroquinerie de Belley ²	10,2	3,0		13,2	(10,9)	2,3
Maroquinerie de Sayat ²	9,1	2,7		11,8	(10,3)	1,5
Maroquinerie de la Tardoire ³	9,0		(9,0)	-		-
Hermès Do Brasil Industria E Comercio ²	7,3	6,0		13,3	(11,1)	2,2
Ganterie de Saint-Junien ³	1,5		(1,5)	-		-
CHP3 ⁴	-	50,4		50,4	(0,4)	50,0
Maroquinerie de Normandie ²	0,0	4,0		4,0	(2,7)	1,4
Autres titres et participations ⁵	1 033,1	0,4	(0,2)	1 033,2	(429,0)	604,2
Autres immobilisations financières	48,5	71,6	(0,2)	119,9	(8,0)	111,9
Placements financiers ⁶	19,0	70,0	(0,2)	88,8	(8,0)	80,8
Actions propres (dont contrat de liquidité) ⁷	25,7	0,5		26,2		26,2
Dépôts et cautionnements	3,8	1,1		4,9		4,9
Autres titres immobilisés	3,2	0,1	(0,5)	2,7	(0,1)	2,6
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 142,3	142,1	(35,9)	1 248,4	(472,3)	776,1

Le détail du portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.

Les principales variations de l'année sont reprises dans les notes ci-après :

- 1) Dissolution d'Hermès Horizons par transmission universelle de patrimoine.
- 2) Augmentations de capital de filiales du groupe Hermès.
- 3) Cession des titres de la Maroquinerie de la Tardoire et de la Ganterie de Saint-Junien à la Maroquinerie Nontronnaise
- 4) CHP3 est détenue à 100% par Hermès International
- 5) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales Maroquinerie de Saint-Antoine, Hermès Argentina, H Brasil, Castille Investissements, Compagnie Hermès de Participations, Hermès Cuirs Précieux, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, Maroquinerie de Normandie, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie Nontronnaise, Maroquinerie Iséroise.
- 6) Souscription de deux placements financiers pour 70 M€ à échéance 5 ans.
- 7) Au 31 décembre 2017, Hermès International détient 87 539 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe) valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 299,55 €.

NOTE 8 ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	Note	31/12/2017				31/12/2016	
		< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières	7	-	119,9	119,9	(8,0)	111,9	40,5
Prêts et avances consentis et non remboursés				-	-	-	-
Autres			119,9	119,9	(8,0)	111,9	40,5
Actif circulant ¹		731,2	43,6	774,8	(148,0)	626,8	748,0
Créances clients et comptes rattachés		82,2	1,7	83,9		83,9	70,7
Autres créances d'exploitation		109,4	41,9	151,2		151,2	66,1
Créances diverses ²		539,7		539,7	(148,0)	391,6	611,2
Comptes de régularisation		6,3	-	6,3	-	6,3	5,0
Honoraires de communication		1,7		1,7		1,7	1,9
Loyers		2,7		2,7		2,7	2,2
Autres		2,0		2,0		2,0	0,9
TOTAL		737,5	163,5	901,0	(156,0)	744,9	793,5

(1) L'actif circulant comprend un montant net de créances avec les entreprises liées de 551,4 M€.

(2) Les créances diverses correspondent aux comptes courants financiers des filiales.

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres immobilisations financières		
inférieur à un an	-	
plus d'un an et moins de cinq ans	119,9	48,5
Actif circulant		
inférieur à un an	731,2	809,9
plus d'un an et de moins cinq ans	41,9	31,4
Comptes de régularisation		
inférieur à un an	6,3	5,0
plus d'un an et moins de cinq ans	-	-

NOTE 9 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2017	Dépréciations	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur nette au 31/12/2016
SICAV et fonds communs de placement	203,1	-	203,1	297,3
Titres de créances négociables	1 437,0	-	1 437,0	850,0
Actions propres ¹	427,4	-	427,4	262,0
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	2 067,4	-	2 067,4	1 409,4

(1) Les actions propres correspondent à 1 328 163 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et qui ont été valorisées au cours d'acquisition. Ces actions s'ajoutent aux 87 539 actions propres détenues en immobilisations financières (se référer à la note 7).

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2016.

NOTE 11 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

En millions d'euros	Note	31/12/2016	Dotations	Reprises		31/12/2017
				Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation		575,3	80,7	(35,6)	-	620,4
Immobilisations financières	7	481,9	21,7	(31,3)		472,3
Comptes clients et autres		93,3	59,0	(4,3)		148,1
Provisions réglementées		0,4	0,2	-	(0,2)	0,4
Amortissements dérogatoires		0,4	0,2		(0,2)	0,4
Provisions pour risques et charges ¹		177,2	102,9	(23,6)	(0,1)	256,4
TOTAL		753,2	183,7	(59,2)	(0,3)	877,5

(1) Les provisions pour risques et charges comprennent essentiellement le coût des plans d'attribution d'actions gratuites octroyés en mai 2012 et 2016 (143,9 M€) ; elles incluent aussi des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs, des risques inhérents aux filiales conformément aux règles et méthodes comptables correspondant aux quote-parts de capitaux propres négatifs, et des actions contentieuses en cours.

NOTE 12 ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	6,5	18,0	24,5	22,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ¹	1,2	-	1,2	0,5
Emprunts et dettes financières diverses ²	5,3	18,0	23,2	21,9
Dettes d'exploitation	57,1	4,4	61,5	54,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ³	22,1		22,1	18,3
Dettes fiscales et sociales ⁴	35,0	4,4	39,4	36,2
Dettes diverses	425,9	9,7	435,5	343,2
Dettes sur immobilisations	2,2		2,2	2,3
Autres ⁵	423,7	9,7	433,4	340,9
TOTAL	489,5	32,0	521,5	420,0

(1) Correspondent à des découverts bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 12,3 M€ de factures non parvenues et 3,7 M€ avec les entreprises liées.

(4) Dont 21,1 M€ de provisions fiscales et sociales à payer.

(5) Correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 401,8 M€.

En millions d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières		
♦ inférieur à un an	6,5	2,6
♦ plus d'un an et moins de cinq ans	18,0	19,7
Dettes d'exploitation		
♦ inférieur à un an	57,1	53,1
♦ plus d'un an et de moins cinq ans	4,4	1,4
Dettes diverses		
♦ inférieur à un an	425,9	338,2
♦ plus d'un an et moins de cinq ans	9,7	5,0

NOTE 13 TRÉSORERIE NETTE

	2017	2016	Variation
Valeurs mobilières de placement	1 640,0	1 147,3	492,7
Disponibilités	479,9	577,5	(97,6)
Découverts bancaires	(1,2)	(0,5)	(0,7)
TRÉSORERIE NETTE	2 118,7	1 724,4	394,3

Les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement présentée pour la trésorerie nette.

NOTE 14 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2017 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

- ♦ Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance.

- ♦ Contrats de licences de marques : Hermès International facture des redevances de marque aux sociétés Hermès Sellier (108,3 M€), Comptoir Nouveau de la Parfumerie (13,3 M€), La Montre Hermès (3,5 M€), et Faubourg Italia (0,2 M€).

Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable.

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2017 comme en 2016.

- ♦ Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI participe à la conception et l'aménagement intérieur des bureaux du siège, en plus de la mission pour l'application du concept architectural dans les magasins Hermès. Les montants versés en 2017 sont de 0,2 M€.

NOTE 15 EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

15.1 Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait des ventes de ses filiales de production en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

15.1.1. Position de change nette

En millions d'euros	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ¹	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Au 31/12/2017							
Dollar américain	(163,3)	15,8	(147,5)	141,6	(5,9)	96 %	(0,7)
Livre sterling	(81,8)	3,8	(78,0)	76,9	(1,1)	99 %	(0,1)
Yuan	4,9	7,9	12,8	(13,7)	(0,9)	107 %	(0,1)
Yen	1,4	9,6	11,0	(13,4)	(2,4)	122 %	(0,3)
Dollar Singapour	1,3	8,9	10,2	(12,5)	(2,3)	122 %	(0,3)
Franc suisse	1,6	8,5	10,1	(12,4)	(2,2)	122 %	(0,2)
Dollar Hong Kong	1,2	4,8	6,0	(6,2)	(0,3)	104 %	(0,0)
Couronne danoise	4,1	0,0	4,1	(4,0)	0,1	99 %	0,0
Réal brésilien	2,6	-	2,6	(2,7)	(0,1)	105 %	(0,0)
Dollar canadien	0,5	1,7	2,1	(2,1)	(0,0)	100 %	(0,0)
Dollar australien	0,4	1,6	2,0	(1,9)	0,2	92 %	0,0
Rouble	0,1	0,8	0,9	(0,8)	0,0	98 %	0,0
Peso mexicain	0,1	0,3	0,3	(0,4)	(0,1)	121 %	(0,0)
Baht thaïlandais	0,1	0,2	0,3	(0,0)	0,3	0 %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,1	0,1	(0,1)	0,0	74 %	0,0
Roupie indienne	-	0,1	0,1	0,4	0,5	(729) %	0,1
Livre turque	(0,0)	0,1	0,0	(0,1)	(0,1)	253 %	(0,0)
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)
Synthèse	(226,8)	64,1	(162,8)	148,4	(14,4)	91 %	(1,6)
Au 31/12/2016							
Dollar Hong Kong	(103,2)	3,4	(99,8)	100,1	0,4	100 %	0,0
Dollar américain	(90,7)	11,9	(78,9)	78,8	(0,1)	100 %	(0,0)
Livre sterling	(29,9)	2,5	(27,5)	27,8	0,4	101 %	0,0
Yen	2,4	6,4	8,8	(6,6)	2,3	74 %	0,3
Yuan	4,6	4,0	8,6	(8,1)	0,5	94 %	0,1
Franc suisse	0,6	7,9	8,5	(10,8)	(2,3)	127 %	(0,3)
Dollar Singapour	1,6	5,6	7,3	(7,7)	(0,4)	105 %	(0,0)
Dollar canadien	0,3	0,8	1,1	(0,9)	0,3	77 %	0,0
Dollar australien	(2,4)	1,7	(0,7)	0,3	(0,4)	42 %	(0,0)
Peso mexicain	0,1	0,4	0,4	(0,6)	(0,2)	144 %	(0,0)
Rouble	0,1	0,2	0,3	(0,5)	(0,1)	140 %	(0,0)
Baht thaïlandais	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	(0) %	0,0
Livre turque	0,1	-	0,1	(0,0)	0,1	0 %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	100 %	(0,0)
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)
Synthèse	(216,4)	45,0	(171,4)	171,9	0,5	100 %	0,1

(1) Achat/(Vente).

15.1.2. Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

<i>En millions d'euros</i>	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2017 ¹
Options achetées			
Puts dollar américain	34,0	34,0	3,3
Tunnels vendeurs dollar américain	135,9	135,9	12,8
Puts yen	23,1	23,1	2,1
Tunnels vendeurs yen	115,6	115,6	10,2
Puts dollar Hong Kong	22,5	22,5	2,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	90,1	90,1	8,6
Puts dollar Singapour	16,2	16,2	0,9
Tunnels vendeurs dollar Singapour	113,1	113,1	5,4
Puts yuan	12,2	12,2	0,9
Tunnels vendeurs yuan	85,5	85,5	4,8
	648,2	648,2	51,4
Contrats de change à terme ²			
Dollar américain	(154,6)	(154,6)	(11,1)
Yen	(129,1)	(129,1)	(11,1)
Dollar Hong Kong	(107,8)	(107,8)	(8,6)
Dollar Singapour	(120,3)	(120,3)	(3,8)
Yuan	(89,9)	(91,8)	(0,0)
Franc suisse	8,5	8,5	0,6
Livre sterling	3,7	3,7	0,0
Dollar australien	1,6	1,6	0,1
Réal brésilien	2,7	2,7	0,1
Dollar canadien	1,7	1,7	0,0
Autres	0,8	0,8	0,0
	(582,7)	(584,7)	(33,7)
Swaps cambistes ²			
Dollar américain	(156,8)	(164,8)	(1,3)
Yen	3,8	1,1	0,0
Dollar Hong Kong	1,4	1,4	0,0
Dollar Singapour	3,5	3,4	0,0
Yuan	5,8	3,5	0,0
Franc suisse	3,9	(0,2)	0,0
Livre sterling	(80,6)	(86,8)	0,3
Dollar australien	0,3	0,4	(0,0)
Couronne danoise	4,0	3,7	0,0
Dollar canadien	0,5	0,5	(0,0)
Autres	0,3	(0,4)	0,0
	(213,8)	(238,1)	(0,8)
TOTAL	(148,4)	(174,6)	16,8

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

En millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2016 ¹
Options achetées			
Puts dollar américain	36,5	36,5	0,5
Tunnels vendeurs dollar américain	182,7	182,7	(1,8)
Puts yen	22,7	22,7	1,2
Tunnels vendeurs yen	100,5	100,5	3,2
Puts dollar Hong Kong	23,5	23,5	0,4
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	117,5	117,5	(0,9)
Puts dollar Singapour	20,4	20,4	0,6
Tunnels vendeurs dollar Singapour	132,5	132,5	2,7
Puts yuan	12,6	12,6	0,8
Tunnels vendeurs yuan	82,0	82,0	4,1
	730,8	730,8	10,7
Contrats de change à terme ²			
Dollar américain	(209,4)	(195,1)	12,6
Yen	(116,7)	(116,7)	(1,4)
Dollar Hong Kong	(137,8)	(137,8)	8,0
Dollar Singapour	(147,2)	(147,2)	3,1
Yuan	(90,5)	(90,5)	0,5
Franc suisse	7,9	7,9	(0,1)
Livre sterling	2,4	2,4	0,2
Dollar australien	1,7	1,7	(0,1)
Autres	1,4	1,6	(0,1)
	(688,2)	(673,8)	22,7
Swaps cambistes ²			
Dollar américain	(88,7)	(112,3)	(0,9)
Yen	0,1	0,1	0,0
Dollar Hong Kong	(103,3)	(103,5)	(0,1)
Dollar Singapour	2,0	2,0	0,0
Yuan	4,1	3,5	(0,0)
Franc suisse	2,9	2,9	(0,0)
Livre sterling	(30,3)	(30,3)	(0,6)
Dollar australien	(2,0)	(2,0)	(0,0)
Autres	0,6	2,1	(0,0)
	(214,5)	(237,4)	(1,6)
TOTAL	(171,9)	(180,5)	31,7

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

15.2 Autres engagements financiers au 31 décembre 2017

En millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Cautions bancaires données ¹	0,6	0,7
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	23,5	21,6
Autres engagements ²	119,2	157,3
TOTAL	143,3	179,6

(1) Les cautions souscrites pour le compte des filiales sont refacturées aux filiales bénéficiaires.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante.

Par ailleurs, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Les utilisations par les filiales sont refacturées en fonction d'un taux aligné sur les conditions de marché.

Au 31 décembre 2017, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 5 M€ et 27 M€.

De plus, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 149,1 M€ au 31 décembre 2017, contre 132,6 M€ au 31 décembre 2016.

NOTE 16 EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Cadres et assimilés	367	355
Employés	32	29
TOTAL	399	384

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le Compte Personnel Formation (CPF) a remplacé le Droit Individuel à la Formation, depuis le 1^{er} janvier 2015. Les droits liés au CPF sont désormais atta-

chés à chaque salarié et l'accompagnement durant toute sa vie professionnelle est indépendant de son employeur.

NOTE 17 ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2017, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève 90,1 M€ contre 92,0 M€ au 31 décembre 2016. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances ; la valeur des fonds s'élève à 14,0 M€.

Après l'application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels s'élève à 62,5 M€ au 31 décembre 2017, contre 65,3 M€ au 31 décembre 2016.

La provision comptabilisée à fin décembre 2017 s'établit à 21,3 M€ et correspond à la valeur totale de l'engagement (90,1 M€) minorée de

la juste valeur des actifs de retraite (14 M€) et des écarts actuariels (62,5 M€), et majoré du coût des services passés (7,7 M€).

Au titre de l'exercice 2017, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

♦ âge de départ à la retraite :	62 à 65 ans
♦ évolution des salaires :	3 à 4 %
♦ taux d'actualisation :	0,9 % à 1,3 %
♦ taux de rendement attendu/actif :	1,8 % à 2,8 %

NOTE 18 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2017, s'élève à 4,6 M€, dont 0,6 M€ au titre des jetons de présence.

6.6 INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
ARDIAN Holding	9 910 780	9 911
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	30 596
CHP2	100 000	1 010
CHP3	50 050 000	50 005
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels GmbH	1	2 498
Faubourg Italia	60	1 674
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Grafton Immobilier	5 174 500	82 792
Herlee	50 000 000	19 511
Hermès Asia Pacific	315 000 000	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltd	43 404 646	2 216
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès de Paris (Mexico)	6 218 525	1 440
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès Internacional Portugal	799 200	999
Hermès Istanbul	259 999	2 996
Hermès Italie	458 000	25 202
Hermès India	4 813 074	822
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Middle East South Asia	2 100	103
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès RUS AO	1	278
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès Travel Retail Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	45 151 350	90 685
Maroquinerie de Belley	1 566 064	2 299
Maroquinerie de Normandie	650 000	1 360
Maroquinerie de Saint Antoine	1 679 503	1 132
Maroquinerie de Sayat	500 000	1 503
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Maroquinerie Iséroise	4 617 000	1 545
Maroquinerie Thierry	1 899	161

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre de titres	Valeurs nettes
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger-Hoche	126 945 488	131 242
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	642
SCI Les Capucines	39 999	995
SCI Immauger	1 375	2 096
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		323
TOTAL		664 262

6.7 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Siège Social	Devise	Capital
A. Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur nette d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International			
1. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)			
Compagnie Hermès de Participations	Paris	EUR	42 000
CHP2	Paris	EUR	100
CHP3	Paris	EUR	50 050
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	EUR	9 072
ERM Warenhandels GmbH	Vienne (Autriche)	EUR	35
Faubourg Italia	Milan (Italie)	EUR	100
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	CHF	3 000
Grafton Immobilier	Paris	EUR	82 792
Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltd	Sao Paulo (Brésil)	BRL	43 405
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	HKD	65 000
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	HKD	315 000
Hermès Australia	Sydney (Australie)	AUD	6 500
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	EUR	2 665
Hermès Canada	Toronto (Canada)	CAD	2 000
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	MXN	11 472
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	EUR	7 200
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	EUR	1 700
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	GBP	7 360
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	EUR	4 228
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	CHF	70 000
Hermès India	New Delhi (Inde)	INR	94 355
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	EUR	800
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	TRY	6 500
Hermès Italie	Milan (Italie)	EUR	7 786
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	JPY	220 000
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	USD	11 418
Hermès Prague	Prague (République Tchèque)	CZK	8 018
Hermès Sellier	Paris	EUR	4 976
Hermès Travel Retail Asia	Singapour (Singapour)	SGD	1 000
Holding Textile Hermès	Lyon	EUR	46 686
Maroquinerie de Belley	Paris	EUR	1 566
Maroquinerie de Normandie	Pantin	EUR	650
Maroquinerie de Saint-Antoine	Pantin	EUR	1 680
Maroquinerie de Sayat	Pantin	EUR	500
Maroquinerie des Ardennes	Paris	EUR	4 545
Maroquinerie Iséroise	Les Abrets	EUR	4 617
SC Honossy	Paris	EUR	3 151
SCI Auger-Hoche	Pantin	EUR	126 946
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	EUR	1 322
SCI Boissy Nontron	Paris	EUR	1 000
SCI Capucines	Bons-en-Chablais	EUR	609
SCI Immauger	Paris	EUR	2 269

Capitaux propres en K devises	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus en K €	Valeur nette des titres détenus en K €	Prêts et avances consentis et non remboursés en K €	Cautions et avals fournis en K €	Chiffre d'affaires en K €	Bénéfice ou perte sur l'exercice en K €	Dividendes encaissés sur l'exercice en K €
30 596	100,00 %	42 013	30 596	-	-	-	(2 530)	-
1 286	100,00 %	1 010	1 010	-	-	-	1 053	-
50 005	100,00 %	50 360	50 005	-	-	-	(21)	-
33 920	99,67 %	27 146	27 146	-	-	266 064	21 001	21 098
123	100,00 %	2 498	2 498	-	-	412	46	50
2 853	60,00 %	2 000	1 674	-	-	4 196	559	216
55 935	100,00 %	1 694	1 694	-	-	-	17 079	-
86 440	100,00 %	82 792	82 792	-	-	-	4 453	-
23 907	100,00 %	13 310	2 216	-	-	12 982	(2 624)	-
1 032 628	76,92 %	19 511	19 511	-	-	37 508	109 380	44 467
1 894 454	100,00 %	43 483	43 483	-	-	347 986	231 260	233 466
31 673	100,00 %	4 409	4 409	-	-	79 515	16 751	17 070
10 573	100,00 %	3 164	3 164	-	-	61 648	7 539	5 403
30 678	100,00 %	1 501	1 501	-	-	71 843	18 047	13 384
227 763	54,21 %	1 440	1 440	-	-	20 673	2 235	-
30 669	100,00 %	7 218	7 218	-	10	149 212	23 235	21 000
2 939	100,00 %	1 700	1 700	-	-	8 206	999	521
88 694	100,00 %	10 535	10 535	-	225	-	21 475	-
15 972	100,00 %	4 952	4 952	-	-	61 837	10 735	9 357
68 800	100,00 %	44 457	44 457	-	-	-	1 062	-
329 446	51,01 %	822	822	-	-	-	1 937	-
2 293	99,90 %	999	999	-	-	6 926	1 332	775
23 932	100,00 %	2 996	2 996	-	-	10 483	3 061	1 941
35 837	100,00 %	25 202	25 202	-	-	165 795	26 252	21 526
30 922 983	100,00 %	13 727	13 727	-	-	684 135	123 949	129 903
644 195	100,00 %	10 903	10 903	-	-	813 219	125 062	-
58 300	100,00 %	1 090	1 090	-	-	7 942	1 865	1 742
421 065	99,77 %	4 788	4 788	-	203	2 490 586	388 361	190 822
269 380	100,00 %	2 201	2 201	-	-	125 603	155 160	145 803
96 987	96,71 %	90 685	90 685	-	-	162 405	1 755	-
776	100,00 %	13 165	2 299	-	-	13 108	(2 693)	-
1 060	100,00 %	4 010	1 360	-	-	6 585	(2 001)	-
914	100,00 %	13 313	1 132	-	-	8 757	(781)	-
(738)	100,00 %	11 768	1 503	-	-	18 355	(1 374)	-
10 988	100,00 %	10 527	10 527	-	-	20 000	744	2 599
900	100,00 %	12 537	1 545	-	-	10 533	(2 674)	-
4 250	100,00 %	3 203	3 203	-	-	-	197	-
135 643	100,00 %	131 242	131 242	-	-	-	938	-
8 333	99,99 %	1 326	1 326	-	-	-	512	-
642	100,00 %	1 000	642	-	-	-	(2)	-
737	100,00 %	995	995	-	-	-	75	-
3 537	92,34 %	2 096	2 096	-	-	-	119	-

	Siège Social	Devise	Capital
B – Renseignements globaux sur autres filiales et participations			
1. Filiales (non reprises en A)			
♦ françaises (ensemble)			
♦ étrangères (ensemble)			
2. Participations (non reprises en A)			
♦ dans sociétés françaises (ensemble)			
♦ dans sociétés étrangères (ensemble)			
TOTAL			

Capitaux propres <i>en K devises</i>	Quote-part du capital détenu <i>en %</i>	Valeur brute des titres détenus <i>en K €</i>	Valeur nette des titres détenus <i>en K €</i>	Prêts et avances consentis et non remboursés <i>en K €</i>	Cautions et avals fournis <i>en K €</i>	Chiffre d'affaires <i>en K €</i>	Bénéfice ou perte sur l'exercice <i>en K €</i>	Dividendes encaissés sur l'exercice <i>en K €</i>
		389 981	464	-	67	27 863	(62 888)	4 499
		4 701	384	-	1 401	-	16 127	10 506
		10 073	10 073	-	-	-	82 478	17 904
		52	52	-	-	-	1 625	1 783
		1 128 595	664 257	-	1 906			895 835

6.8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

6.8.1 FOURNISSEURS

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)					
Article D. 441 - I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					99
Montant total des factures concernées H.T (M€)		0,3	0,0	0,0	0,4
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice		0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
Article D. 441 - I : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					1275
Montant total des factures concernées H.T (M€)		3,9	1,8	1,0	6,7
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice		3,4 %	1,5 %	0,9 %	5,8 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

6.8.2 CLIENTS

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Article D. 441 - I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					305
Montant total des factures concernées H.T (M€)		0,5	0,7	5,0	6,2
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice		0,3 %	0,4 %	2,9 %	3,6 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice dont le terme échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Article D. 441 - II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					485
Montant total des factures concernées H.T (M€)		11,9	5,3	0,3	17,5
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice		6,9 %	3,1 %	0,2 %	10,1 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

6.9 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	216,6	177,6	207,2	161,9	189,9
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	842,5	1 165,2	961,9	605,8	626,2
Impôt sur les bénéfices (produit)	(24,4)	5,8	28,3	(4,0)	(8,7)
Participation des salariés (charge)	4,5	3,9	3,9	4,4	4,1
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	778,3	1 091,2	842,8	587,7	544,3
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	965,9	403,2	359,3	843,2	288,7
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	8,17	10,95	8,81	5,73	5,98
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	7,37	10,34	7,98	5,57	5,16
Dividende net attribué à chaque action	9,10 ¹	3,75	3,35	7,95 ²	2,70
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	399	384	369	347	331
Masse salariale (en millions d'euros)	49,4	47,0	45,6	37,5	38,1
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	29,1 ³	105,0	55,3	71,8	65,1

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018. Il sera proposé un dividende ordinaire de 4,10 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 22 février 2018. Il sera par ailleurs proposé à l'Assemblée générale un dividende exceptionnel de 5,00 € par action.

(2) En 2014, dividende ordinaire de 2,95 €, et dividende exceptionnel de 5,00 €.

(3) En 2017, ce chiffre intègre uniquement les charges relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites pour les salariés de la société (voir note 3 du présent chapitre).

6.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Hermès International,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié

Evaluation des titres de participation - Notes 1.3 et 7 de l'annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 661,6 millions d'euros.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au prix d'achat hors frais accessoires.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance de jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participations comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont, notamment, consisté à :

- ◆ apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;
- ◆ vérifier que les valeurs d'usage déterminées par la direction sont appropriées et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ; et
- ◆ vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

4. VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Hermès International par l'Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et celle du 31 mai 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption, et le Cabinet Didier Kling & Associés dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton International

Didier Kling

Guillaume Giné

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL	283
7.1.1	Présentation d'Hermès International	283
7.1.1.1	Rôle	283
7.1.1.2	Forme sociale	283
7.1.1.3	Associés commanditaires (actionnaires)	283
7.1.1.4	Associé commandité	283
7.1.1.5	Organes sociaux	284
7.1.1.6	Congrès	284
7.1.1.7	Siège social – principal siège administratif	284
7.1.1.8	Date de constitution – registre du commerce et des sociétés, code APE – LEI	284
7.1.1.9	Date d'introduction en Bourse	284
7.1.1.10	Statuts d'Hermès International commentés	284
7.1.2	Présentation d'Émile Hermès SARL – associé commandité	292
7.1.2.1	Forme sociale	292
7.1.2.2	Objet social	292
7.1.2.3	Associés	292
7.1.2.4	Gérant	292
7.1.2.5	Conseil de gérance	293
7.1.2.6	Date de constitution – registre du commerce et des sociétés – siège social	293
7.1.2.7	Capital social – bilan – résultat	293
7.1.3	Structure d'organisation d'Hermès International	293
7.2	RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	294
7.2.1	Informations relatives au capital	294
7.2.1.1	État du capital	294
7.2.1.2	Droits de vote	294
7.2.1.3	Évolution du capital au cours des trois derniers exercices	294
7.2.2	Informations relatives à l'actionnariat	294
7.2.2.1	Nombre d'actionnaires	294
7.2.2.2	Pourcentage d'actionnaires individuels	294
7.2.2.3	Principaux actionnaires au 31 décembre 2017 – contrôle de la société	295
7.2.2.5	Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2017	295
7.2.2.6	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote	297
7.2.2.7	Participation des salariés au capital	297
7.2.2.8	Franchissements de seuils	298
7.2.2.9	Décision de dérogation	299
7.2.2.10	Nantissement des actions	299
7.2.2.11	Programme de rachat d'actions	299
7.2.3	Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société	302
7.2.4	Code de déontologie boursière	308
7.2.5	Pactes et conventions d'actionnaires	309
7.2.5.1	Droit prioritaire d'acquisition	309
7.2.5.2	Pactes Dutreil	310
7.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	313
7.4	INFORMATIONS BOURSIÈRES	314
7.4.1	Synthèse des données boursières	314
7.4.2	Historique des transactions mensuelles	314
7.4.3	Historique du cours de l'action Hermès	315

7.5	INFORMATION DES ACTIONNAIRES	318
7.5.1	Relation avec les actionnaires	318
7.5.2	Service Titres	318
7.5.3	Documents accessibles au public	318
7.5.4	Devenir actionnaire d'Hermès International	318
7.5.5	Agenda financier 2018	318
7.5.6	Obligations de déclaration des franchissements de seuils et de mise au nominatif	319

7.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL

7.1.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

7.1.1.1 Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- ♦ définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- ♦ contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- ♦ gérer le patrimoine immobilier ;
- ♦ protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- ♦ assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- ♦ veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- ♦ animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers. Ses ressources proviennent :
 - des dividendes reçus des filiales,
 - des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier (y compris l'activité Hermès Horizons qui a été intégrée par transmission universelle de patrimoine au 31 août 2017), Comptoir Nouveau de la Parfumerie, la Montre Hermès, et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2017 figurent page 341).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 140. Une présentation sommaire du groupe figure en page 31.

7.1.1.2 Forme sociale

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ♦ le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ♦ les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ♦ une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- ♦ un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- ♦ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

7.1.1.3 Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- ♦ nomment lors des assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;
- ♦ approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- ♦ affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Les principaux associés commanditaires (actionnaires) sont listés en page 296.

7.1.1.4 Associé commandité

La société Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- ♦ a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;
- ♦ arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

- ◆ autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ◆ autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ◆ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

7.1.1.5 Organes sociaux

La présentation de la Gérance et du Conseil de surveillance, figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » pages 120 et 126.

7.1.1.6 Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

7.1.1.7 Sièges sociaux – principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est sis au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif est sis au 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

La direction juridique est sise au 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

7.1.1.8 Date de constitution – registre du commerce et des sociétés, code APE – LEI

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Le numéro LEI de la société est 969500Y4IJGHJE2MTJ13.

7.1.1.9 Date d'introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Euronext.

7.1.1.10 Statuts d'Hermès International commentés

Des commentaires destinés à fournir des informations complémentaires apparaissent dans les encadrés en caractères italiques.

1 - Forme

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires ; et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ◆ les associés commandités sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ◆ les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ◆ une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- ◆ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société ;
- ◆ le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) : il assume le contrôle permanent de la gestion, de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes.

2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;
- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - Siège social

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ; et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - Capital social – Apports

6.1 - Le montant du capital social est de **53 840 400,12 €**.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

La valeur nominale d'une action s'établit à 0,51 €, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - Augmentation et réduction du capital

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - Libération des actions

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - Forme des actions

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la détention sous la forme nominative des participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - Transmissions des actions

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - Déclaration de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à

tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de 20 jours de Bourse à compter de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - Droits et obligations attachés aux actions

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ◆ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ◆ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - Décès. Interdiction. Faillite personnelle. Procédure de sauvegarde. Redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

La société comporte deux sortes d'associés :

- ♦ des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- ♦ des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - Responsabilité et pouvoirs de l'associé commandité

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

- ♦ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- ♦ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ♦ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ♦ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,

- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaligner ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - Gérance

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

- ♦ *M. Axel Dumas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013) ;*
- ♦ *la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).*

Du 4 juin 2013 au 31 janvier 2014, l'article 15.1 des statuts avait été modifié pour permettre à titre temporaire la nomination d'un troisième gérant.

Cette Gérance triple était uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas, c'est pourquoi elle a été mise en place provisoirement. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de l'arrivée du terme du mandat de gérant de M. Patrick Thomas, démissionnaire, et a retiré la mention provisoire des statuts.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - Pouvoirs de la Gérance

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - Rémunération de la Gérance

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » aux pages 155 et 156) et dans l'exposé des motifs des résolutions pages 329 à 333.

18 - Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise en page 129. Les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce imposant que la proportion de membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire suivant le 1^{er} janvier 2017 sont applicables à la société et sont respectées.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité avait fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Par décision du 21 mars 2017, l'associé commandité a porté à 13 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris les membres représentant les salariés) à effet au 6 juin 2017 pour anticiper la nomination par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer

la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de

ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 a modifié l'article 18 des statuts afin d'y introduire les modalités de nomination de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

19 - Délibération du Conseil de surveillance

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise en page 117.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effec-

tive par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéficiaires de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 figure en pages 338 et 339.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - Congrès du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de l'associé commandité

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - Rémunération du Conseil de surveillance

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - Commissaires aux comptes

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - Assemblées générales des actionnaires

24.1 - Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires (Balo)*. Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil abrogé depuis l'ordonnance du 10 février 2016 devenu 1367 du Code Civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des assemblées générales.

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « record date » pour la participation aux assemblées générales.

24.3 - Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - Comptes

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - Affectation et répartition des bénéfices

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - Dissolution de la société

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

7.1.2 PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL – ASSOCIÉ COMMANDITÉ

En page 295 est exposé le contrôle exercé par la société Émile Hermès SARL sur Hermès International. Le fonctionnement d'Émile Hermès SARL, associé commandité, n'a pas été affecté par la constitution de la société H51 SAS en 2011.

7.1.2.1 Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

7.1.2.2 Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- ♦ d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- ♦ de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- ♦ d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

7.1.2.3 Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- ♦ les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- ♦ leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- ♦ soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;
- ♦ soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

7.1.2.4 Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrière-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

7.1.2.5 Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à 12 membres, y compris le gérant, qui en assure la présidence.

La composition du Conseil de gérance figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » page 119.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Le gérant en est membre de droit. Les autres membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet du 1^{er} janvier 2014).

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

7.1.2.6 Date de constitution – registre du commerce et des sociétés – siège social

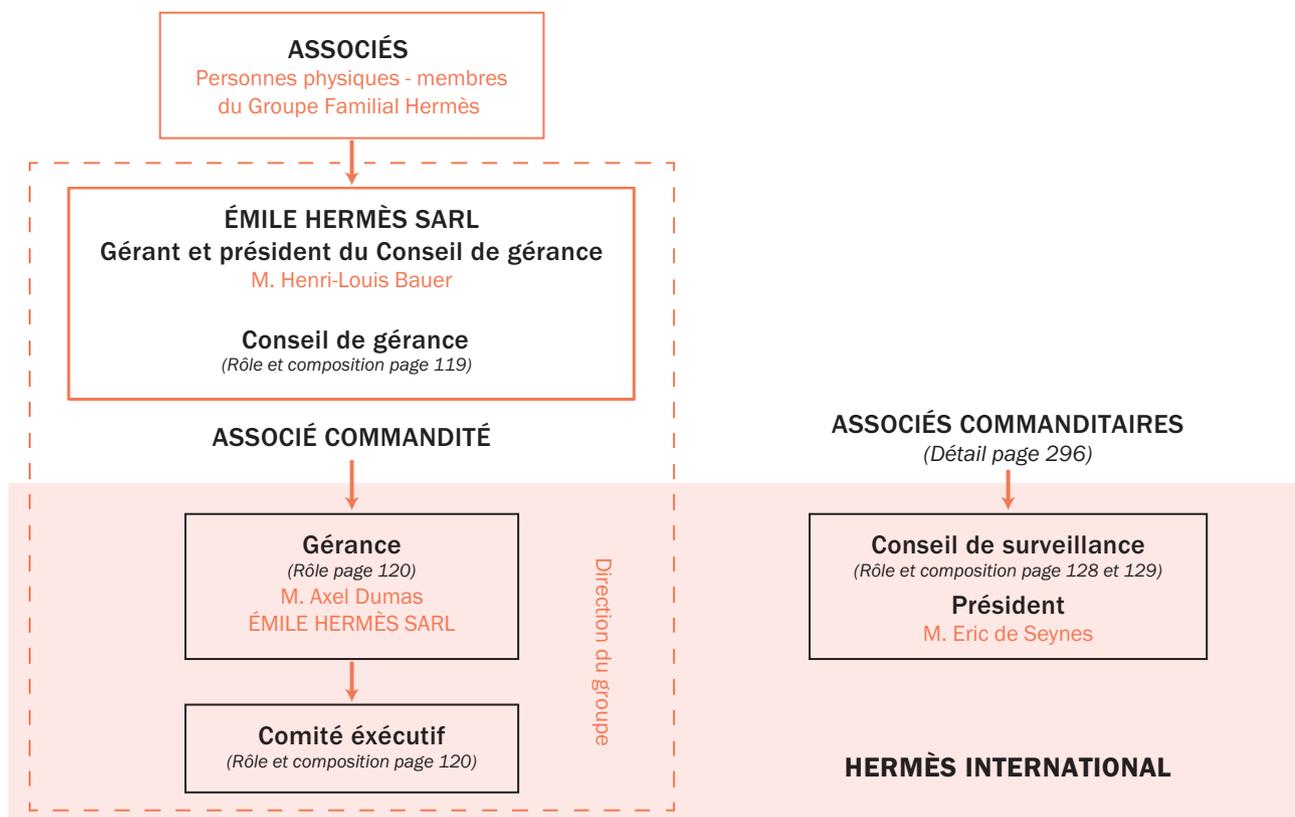
Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

7.1.2.7 Capital social – bilan – résultat

Le capital autorisé est de 343 840 €, et le capital statuaire au 31 décembre 2017 est de 110 876 €.

Il est divisé en 27 719 parts sociales d'une valeur nominale de 4 € chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2017 était de 50 141 004 € dont un résultat de l'exercice de 4 854 153,65 €.

7.1.3 STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL



7.2 RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

7.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

7.2.1.1 État du capital

	Montant	Nombre	Valeur d'actions nominale
Au 01/01/2017	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2017	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'Assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

7.2.1.2 Droits de vote

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur son site internet <http://finance.hermes.com> rubrique « Informations réglementées », le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2018, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droits de vote) s'élevait à 174 946 564. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propiétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propiétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 286).

7.2.1.3 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

7.2.2 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT

7.2.2.1 Nombre d'actionnaires

La société a recours plusieurs fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » (TPI) d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de l'étude en date du 29 décembre 2017, il existait environ 101 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 87 000 au 31 décembre 2016, et d'environ 90 000 au 31 décembre 2015.

7.2.2.2 Pourcentage d'actionnaires individuels

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 5,6 % en décembre 2017 contre 5,4 % à la même période en 2016. Regroupant les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2017 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par le TPI au 29 décembre 2017, hors détentions des groupes familiaux.

7.2.2.3 Principaux actionnaires au 31 décembre 2017 – contrôle de la société

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SARL, son associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51 SAS, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'associé commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 SAS, H2 SAS sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 296, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 180.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous. À la connaissance de la société, l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS.

Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements – engagement de conservation

Aux termes d'une transaction signée le 3 septembre 2014, LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton s'est engagée à distribuer à ses actionnaires la totalité des actions qu'elle détenait dans Hermès International, suivie de la distribution par la société Financière Jean Goujon et la société Christian Dior à leurs propres actionnaires des actions ainsi reçues de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton. Les distributions d'actions ont été réalisées fin 2014 et début 2015, LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton et Christian Dior ne détenant plus qu'un reliquat d'actions Hermès International qu'elles ont cédées. LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton (tant en son nom qu'au nom de ses filiales), Christian Dior (tant en son nom qu'au nom de ses filiales) et Financier Jean Goujon (tant en son nom qu'au nom de ses filiales) se sont engagés à ne plus détenir aucun titre Hermès International pendant un délai de cinq ans. Le groupe familial Arnault s'est pour sa part engagé, pendant le même délai, à ne pas détenir un nombre d'actions Hermès International supérieur à celui qu'il a reçu dans le cadre des opérations de distributions prévues à la transaction du 3 septembre 2014.

Le 25 avril 2017 le groupe familial Arnault, Christian Dior et LVMH ont lancé une offre publique simplifiée du groupe familial Arnault sur les actions Christian Dior qu'ils ne détenaient pas à ce jour, ouverte du 8 au 28 juin 2017

Le 4 juillet 2017 les résultats de cette offre publique simplifiée ont eu pour conséquence la remise par Semyrhamis de près de 7 millions d'actions Hermès International aux ex minoritaires de Christian Dior soit environ 6,6 % du capital.

Au résultat de l'opération, le groupe familial Arnault détenait 1,87 % du capital et 1,13 % des droits de vote d'Hermès International (cf. Avis AMF n° 217C1527 du 11 juillet 2017, et page 298).

Le 21 juillet 2017 le groupe familial Hermès a déclaré détenir 66,67 % du capital de la société Hermès International, dont 0,95 % du capital par assimilation (cf. Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017, et page 298).

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2017 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

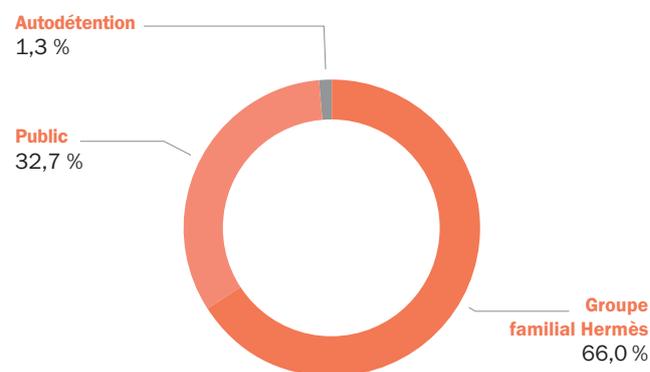
Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », page 117, et au paragraphe « Gestion des conflits d'intérêts », page 144.

7.2.2.4 Autodétention

Au 31 décembre 2017, Hermès International détenait 1 415 702 de ses propres actions, représentant 1,3 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 299.

7.2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2017

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2017



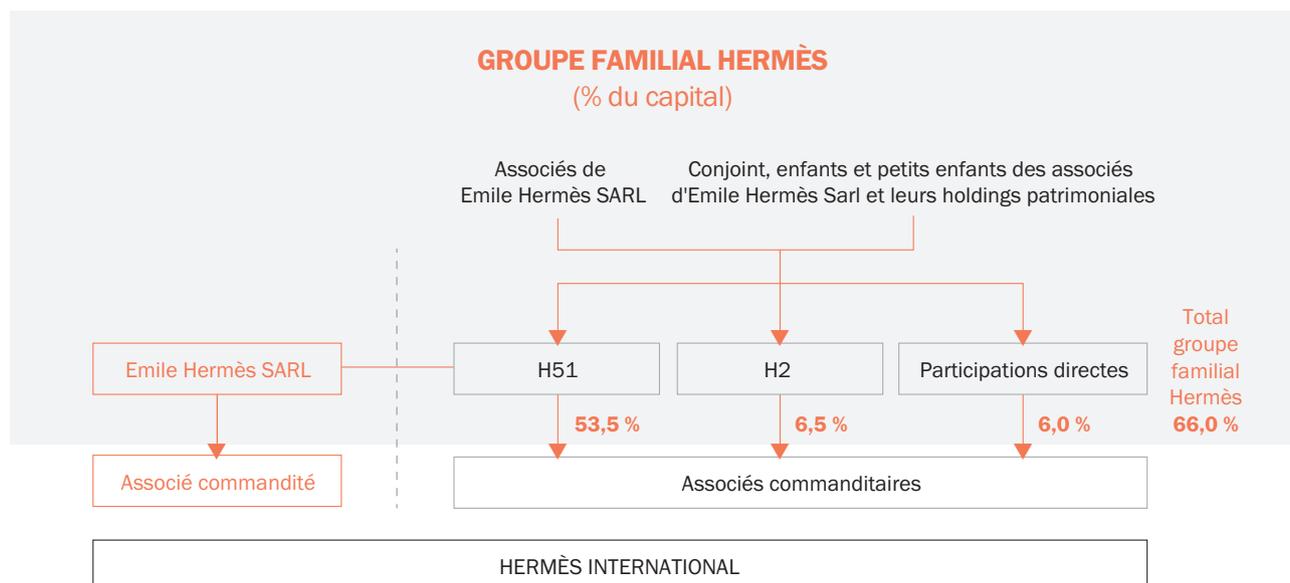
Au 31 décembre 2017 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ¹			
	Nombre	%	Affectation des résultats		Autres	
			Nombre	%	Nombre	%
H51 SAS	56 440 149	53,5	109 548 948	63,3	109 548 948	63,3
H2 SAS	6 876 102	6,5	13 712 204	7,9	13 712 204	7,9
Autres membres du groupe familial Hermès	6 294 654	6,0	7 872 995	4,6	11 952 995	6,9
Sous-total groupe familial Hermès ²	69 610 905	66,0	131 134 147	75,8	135 214 147	78,2
Public ^{3,4}	34 542 805	32,7	41 843 755	24,2	37 763 755	21,8
M. Nicolas Puech ⁵	-	-	-	-	-	-
Autodétention	1 415 702	1,3	-	0,0	-	0,0
TOTAL	105 569 412	100,0	172 977 902	100,0	172 977 902	100,0

- (1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 294.
- (2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.
- (3) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.
- (4) En ce compris le groupe familial Arnault, se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 page 298.
- (5) M. Nicolas Puech n'a pas indiqué le nombre d'actions Hermès International qu'il détenait. Il a toutefois déclaré le 10 février 2018 ne pas avoir franchi de seuil ; cette déclaration implique qu'au 31 décembre 2017, M. Nicolas Puech détenait ou était en droit de détenir entre 5 % et 10 % du capital d'Hermès International. Faute d'information précise sur son montant, la participation de M. Nicolas Puech est agrégée en 2017 dans la ligne « Public ».

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service Titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 295.



7.2.2.6 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2015		
	Droits de vote ¹			Droits de vote ¹			Droits de vote ¹		
	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres
H51 SAS	53,5 %	63,3 %	63,3 %	52,6 %	62,7 %	62,7 %	52,6 %	62,7 %	62,7 %
H2 SAS	6,5 %	7,9 %	7,9 %	6,5 %	7,6 %	7,6 %	6,5 %	7,0 %	7,0 %
Autres membres du groupe familial Hermès	6,0 %	4,6 %	6,9 %	6,0 %	4,5 %	6,9 %	6,1 %	4,4 %	6,7 %
Sous-total groupe familial Hermès ²	66,0 %	75,8 %	78,2 %	65,1 %	74,8 %	77,2 %	65,2 %	74,1 %	76,4 %
Semyrhamis	-	-	-	8,3 %	5,1 %	5,1 %	8,3 %	5,1 %	5,1 %
Famille Arnault	-	-	-	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Sous-total groupe familial Arnault ³	-	-	-	8,5 %	5,2 %	5,2 %	8,5 %	5,2 %	5,2 %
Public ^{4,5}	32,7 %	24,2 %	21,8 %	25,4 %	20,0 %	17,6 %	19,4 %	17,3 %	14,9 %
M. Nicolas Puech ⁶	-	-	-	-	-	-	5,8 %	3,5 %	3,5 %
Autodétention	1,3 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

- (1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 294.
- (2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.
- (3) Les lignes composant ce sous-total ont été établies :
- pour 2017, selon la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017, page 298, la participation du groupe familial Arnault est agréée à 2017 dans la ligne « Public » ;
 - pour 2016, selon déclaration du 12 janvier 2017 ;
 - pour 2015, selon déclaration du 27 janvier 2016.
- (4) Ces pourcentages correspondent à la totalité des actions et droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.
- (5) En ce compris le groupe familial Arnault, se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 page 298.
- (6) Cette ligne a été établie :
- au 31 décembre 2017 : M. Nicolas Puech n'a pas indiqué le nombre d'actions qu'il détenait ; il a toutefois déclaré le 10 février 2018 ne pas avoir franchi de seuil ; cette déclaration implique qu'au 31 décembre 2017, M. Nicolas Puech détenait ou était en droit de détenir entre 5 % et 10 % du capital. Faute d'information précise sur son montant, la participation de M. Nicolas Puech est agréée en 2017 dans la ligne « Public » ;
 - au 31 décembre 2016 : M. Nicolas Puech n'a pas indiqué le nombre d'actions qu'il détenait ; il a toutefois déclaré le 8 février 2017 ne pas avoir franchi de seuil ; cette déclaration implique qu'au 31 décembre 2016, M. Nicolas Puech détenait ou était en droit de détenir entre 5 % et 10 % du capital. Faute d'information précise sur son montant, la participation de M. Nicolas Puech est agréée en 2016 dans la ligne « Public » ;
 - au 31 décembre 2015 : selon déclaration sur l'honneur de M. Nicolas Puech en date du 8 février 2016, étant précisé que 900 000 actions sont détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

7.2.2.7 Participation des salariés au capital

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

La maison Hermès, fidèle à sa tradition familiale, associe l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe, par des mécanismes d'actionnariat salarié qui s'inscrivent dans des politiques de rémunération à long terme du groupe, et participent à la motivation et à la fidélisation de ses collaborateurs dans la durée. Ainsi, le groupe Hermès a proposé à ses collaborateurs, en France et à l'international, des plans d'actions gratuites, octroyés en 2007, 2010 et 2012.

La résolution 12 votée lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2016 a approuvé la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour l'ensemble des salariés du groupe, soumis aux mécanismes d'attribution d'actions gratuites en vigueur, notamment sur les périodes de référence et de détention. Au 30 décembre 2017, l'actionnariat salarié, sur la base des plans déjà versés, concerne plus de la moitié des effectifs du groupe qui détiennent 833 624 actions Hermès, soit 0,8 % du capital du groupe. L'actionnariat salarié, compte tenu de ce nouveau plan 2016, pourrait dépasser le cap des 1,5 % à l'horizon de son attribution en 2020.

7.2.2.8 Franchissements de seuils

Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2017

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré entre la clôture de l'exercice 2017, et le 28 février 2018.

Franchissements de seuils de l'exercice 2017

En 2017, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

- ♦ *Avis AMF n° 217C1525 du 11 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF - www.amf-france.org) :*
 - La société Semyrhamis (30 avenue Montaigne, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 4 juillet 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et détenir individuellement 1 790 981 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 1,70 % du capital et 1,03 % des droits de vote de cette société ;
 - Le groupe familial Arnauld a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 1 974 538 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 1,87 % du capital et 1,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	1 790 981	1,70	1 790 981	1,03
LVMH	0	-	0	-
Christian Dior	0	-	0	-
Famille Arnauld	183 557	0,17	183 557	0,11
TOTAL GROUPE FAMILIAL ARNAULD	1 974 538	1,87	1 974 538	1,13

Ces franchissements de seuils résultent de la remise d'actions Hermès International détenues par la société Semyrhamis dans le cadre de l'offre publique simplifiée qu'elle a initiée visant les actions de la société Christian Dior.

- ♦ *Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF - www.amf-france.org) :* le groupe familial Hermès a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2017, le seuil de 2/3 du capital de la société Hermès International et détenir 70 385 066 actions représentant 130 403 428 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats et 134 256 835 droits de vote en s'agissant des autres décisions, soit 66,67 % du capital et respectivement 74,92 % et 77,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Décisions concernant l'affectation des résultats		Autres décisions	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51	56 209 021	53,24	109 244 318	62,76	109 244 318	62,76
H2	6 876 102	6,51	13 072 204	7,51	13 072 204	7,51
Autres membres	6 292 154	5,96	8 086 906	4,65	11 940 313	6,86
Autodétention	1 007 789	0,95	-	-	-	-
TOTAL GROUPE FAMILIAL HERMÈS	70 385 066	66,67	130 403 428	74,92	134 256 835	77,13

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Hermès International sur le marché par la société H51.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2016

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2016.

Franchissements de seuils de l'exercice 2015

En 2015, le franchissement d'un seuil légal suivant a été déclaré :

- ♦ *Avis AMF n° 215C0070 du 13 janvier 2015 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF - www.amf-france.org). Le groupe familial Arnauld a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2015, le seuil de 10 % du capital de la société Hermès International et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 10 444 636 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 9,89 % du capital et 6,88 % des droits de vote, répartis comme suit :*

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	8 771 914	8,31	8 771 914	5,78
LVMH	1 197 451	1,13	1 197 451	0,79
Christian Dior	333 080	0,32	333 080	0,22
Famille Arnauld	142 191	0,13	142 191	0,09
TOTAL GROUPE FAMILIAL ARNAULD	10 444 636	9,89	10 444 636	6,88

Ce franchissement de seuil à la baisse résulte des distributions exceptionnelles d'actions Hermès International au profit des actionnaires des sociétés LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (distribution exceptionnelle en nature) et Christian Dior (distribution exceptionnelle en nature et acompte sur dividende en nature), au fur et à mesure de la réalisation des opérations de distribution.

Il est précisé que, conformément aux mentions indiquées dans l'avis AMF précité, les 1 197 451 actions Hermès International détenues par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton et les 330 080 actions Hermès International détenues par Christian Dior correspondent à un solde d'actions non encore livrées au titre des opérations de distribution exceptionnelle en nature d'actions ou ayant vocation à être cédées.

Par courrier du 2 avril 2015, le groupe familial Arnault a déclaré détenir, le 31 mars 2015, 8 972 665 actions représentant 8,5 % du capital et 5,95 % des droits de vote. Cette baisse résulte de la cession par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, contrôlée par le groupe familial Arnault, d'actions Hermès International représentatives de droit formant rompus au titre de la distribution exceptionnelle en nature mise en paiement le 17 décembre 2014.

7.2.2.9 Décision de dérogation

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Hermès International, à 52 personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024, dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – www.amf-france.org).

Cette décision est devenue définitive.

7.2.2.10 Nantissement des actions

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

7.2.2.11 Programme de rachat d'actions

Utilisation au cours de l'exercice 2017 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 puis celle du 6 juin 2017 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne (annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, couverture de l'engagement de livrer des actions, par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attributions d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites existantes, allocation aux salariés) ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour (les pratiques de croissance externe et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante) ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 puis celle du 6 juin 2017 ont autorisé la Gérance à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques des délégations consenties à la Gérance sont détaillées pages 163 et suivantes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2017 au 06/06/2017	Du 07/06/2017 au 31/12/2017	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2016	1 070 494		1 070 494
Nombre d'actions acquises	20 824	412 418	433 242
Motif des acquisitions	Actionnariat salarié	Actionnariat salarié	
Cours moyen des achats	418,87 €	433,37 €	432,67 €
Nombre d'actions vendues	97 040	160	97 200
Cours moyen des ventes	227,68 €	141,66 €	227,54 €
Montant des frais nets hors taxes			
Nombre d'actions annulées			
Cours moyen des actions annulées			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2017	994 278	412 258	1 406 536
Affectation			
♦ Actionnariat salarié	915 905	412 258	1 328 163
♦ Croissance externe	78 373		78 373
Valeur nette évaluée au cours d'achat	270 819 496 €	178 706 723 €	449 526 219 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	443 696 558 €	183 970 133 €	627 666 690 €
Valeur nominale	507 082 €	210 252 €	717 333 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,94 %	0,39 %	1,33 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2016	9 166		9 166
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	96 502	135 307	231 809
Cours moyen des achats	427,52 €	437,81 €	433,53 €
Nombre d'actions vendues	94 756	137 053	231 809
Cours moyen des ventes	427,22 €	438,53 €	433,91 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2017	10 912	(1 746)	9 166
Valeur nette évaluée au cours d'achat	4 822 513 €	(772 179) €	4 050 334 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	4 869 480 €	(779 153) €	4 090 328 €
Valeur nominale	5 565 €	(890) €	4 675 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,01 %	0,00 %	0,01 %

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 juin 2018. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017.

Nombre de titres et part du capital détenus par Hermès International

Du 1^{er} janvier au 28 février 2018, la société a acheté 33 077 actions et a vendu 33 215 actions, le tout dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 28 février 2018, le capital de la société est composé de 105 569 412 actions, dont 1 417 368 actions (nombre de titres en date de transaction) sont autodétenues par Hermès International, représentant 1,3 % du capital social.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés) ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds et conditions de l'autorisation

- ◆ Les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017 : 10 556 941.
- ◆ Le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 650 € par action.
- ◆ Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.
- ◆ Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.
- ◆ Les actions pourraient être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'interna-

lisseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 soit jusqu'au 5 décembre 2019.

7.2.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société (gérants, Membres du Conseil de surveillance, et membres du Comité exécutif) les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération
2017DD470842	27 mars 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	436,52 €	4 365 180 €
2017DD470924	28 mars 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	434,55 €	11 095 748,63 €
2017DD470928	29 mars 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	436,39 €	7 628 533,59 €
2017DD471385	30 mars 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,45 €	5 481 952,85 €
2017DD471384	31 mars 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,97 €	3 339 237,18 €
2017DD471381	3 avril 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	444,60 €	8 687 386,30 €
2017DD475421	28 avril 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,51 €	6 449 355,07 €
2017DD475423	2 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	440,05 €	1 161 302,51 €
2017DD476296	5 mai 2017	Clovis personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	453,80 €	1 361 400 €
2017DD476173	5 mai 2017	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Cession	Actions	453,80 €	1 361 400 €
2017DD476297	8 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	441,72 €	2 264 246,468 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération
2017DD476298	10 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	441,87 €	687 549,72 €
2017DD477068	12 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	441,44 €	7 309 854,637 €
2017DD487388	16 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	437,72 €	19 259 548 €
2017DD487386	17 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	435,12 €	18 927 546 €
2017DD487387	18 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	432,59 €	13 323 679,6 €
2017DD487425	19 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	436,37 €	8 264 012,936 €
2017DD488041	22 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	437,71 €	7 995 156,062 €
2017DD488042	23 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	437,41 €	14 434 662 €
2017DD488043	24 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	437,53 €	5 201 380,416 €
2017DD488319	25 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,06 €	3 930 676,488 €
2017DD488320	26 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,99 €	5 250 795,273 €
2017DD488321	29 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,94 €	1 186 947,328 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération
2017DD488869	30 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,07 €	2 381 927,625 €
2017DD488879	31 mai 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,94 €	9 558 114,714 €
2017DD488880	1 ^{er} juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,50 €	10 108,5 €
2017DD490037	8 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,51 €	6 466 238,968 €
2017DD490062	9 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,01 €	7 463 237,49 €
2017DD490065	12 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	434,98 €	11 744 379 €
2017DD490067	13 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	434,12 €	19 101 104 €
2017DD490685	14 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,09 €	5 488 575 €
2017DD490686	15 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	434,79 €	10 947 243,332 €
2017DD490687	16 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,00 €	2 427 658,94 €
2017DD491490	21 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,45 €	2 114 647,836 €
2017DD491616	23 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,50 €	10 515 572,576 €
2017DD491985	27 juin 2017	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Cession	Actions	440,05 €	627 070 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération
2017DD492190	27 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,65 €	1 901 468,95 €
2017DD492239	28 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,56 €	7 252 723,5 €
2017DD491986	29 juin 2017	Clovis personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	435,00 €	435 000 €
2017DD492243	29 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	434,19 €	15 656 565,387 €
2017DD492246	30 juin 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	434,47 €	9 298 940,007 €
2017DD503228	4 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	435,59 €	2 463 702,696 €
2017DD503231	5 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	437,81 €	119 083,504 €
2017DD503232	6 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	436,33 €	5 494 728,876 €
2017DD503332	7 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	437,00 €	3 177 427 €
2017DD503989	10 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,95 €	442 584,67 €
2017DD503990	11 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,63 €	6 140 820 €
2017DD503993	12 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,24 €	151 539,18 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération
2017DD504845	20 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	439,61 €	3 275 966,268 €
2017DD504846	21 juillet 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	437,91 €	2 804 813,55 €
2017DD511332	21 septembre 2017	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Cession	Actions	419,80 €	79 762 €
2017DD511334	21 septembre 2017	Altizo personne morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	419,80 €	79 762 €
2017DD518148	10 novembre 2017	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Succession, virement sur compte indivis	Actions	401,65 €	25 447 740,7 €
2017DD518145	10 novembre 2017	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Succession, virement sur compte indivis	Actions	401,65 €	25 447 740,7 €
2017DD530440	7 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	440,82 €	6 561 575,93 €
2017DD530443	8 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	440,31 €	3 514 970,781 €
2017DD530444	11 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	440,03 €	12 302 442,614 €
2017DD530822	12 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	440,50 €	5 432 196,672 €
2017DD530825	13 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	442,13 €	4 970 414,218 €
2017DD530827	14 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	442,29 €	33 248 266,17 €
2017DD531238	15 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	441,24 €	15 836 211,27 €
2017DD531240	18 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	444,71 €	1 945 161,54 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération
2017DD531241	19 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,58 €	4 614 903,131 €
2017DD531669	20 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,45 €	4 760 089,386 €
2017DD531702	21 décembre 2017	Altizo personne morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	353,60 €	6 011,2 €
2017DD531703	21 décembre 2017	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Cession	Actions	353,60 €	4 243,2 €
2017DD531704	21 décembre 2017	Clovis personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	353,60 €	4 243,2 €
2017DD531705	21 décembre 2017	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Cession	Actions	353,60 €	2 475,2 €
2017DD531698	21 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,31 €	2 241 260,329 €
2017DD531699	22 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	447,17 €	4 810 218,447 €
2017DD531897	27 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	447,72 €	1 995 913,47 €
2017DD531898	28 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	448,26 €	4 020 479,816 €
2017DD531899	29 décembre 2017	H51 personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commandité et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	447,17 €	3 513 822,57 €

(1) Montant arrondi à deux décimales.

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2017 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2017 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

7.2.4 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (communément appelé « MAR ») est entré en vigueur le 3 juillet 2016. Il a été complété par une Position-Recommandation de l'AMF n° 2016-08 du 26 octobre 2016 (guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée) et deux instructions de l'AMF n° 2016-06 sur les opérations des dirigeants et assimilés et n° 2016-07 sur les modalités de notification dans le cadre d'un différé de publication d'une information privilégiée.

Ces nouvelles réglementations ont instauré de nouvelles règles et mesures s'appliquant aux Personnes Initiées, aux sociétés cotées, à leurs dirigeants qui ont nécessité une revue des procédures internes, des pratiques et des formations de prévention relatives aux Initiés du groupe Hermès.

Depuis le 1^{er} février 2017, le groupe Hermès a adopté un code de déontologie boursière du groupe Hermès (le « Code ») qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui peuvent avoir accès à des informations privilégiées. Ce Code a regroupé et remplacé les documents diffusés antérieurement et notamment la charte déontologie boursière citée dans les précédents documents de référence. Un résumé de ce Code est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <http://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le Code a été mis à jour le 25 juillet 2017 et le 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- ◆ insertion de mesures de précaution quant aux diffusions / commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ◆ mise à jour de la réglementation applicable (délibération CNIL N° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA) ;
- ◆ précisions rédactionnelles.

Il est composé comme suit :

Rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF).

Procédures internes au groupe

Mise en place de périodes d'abstention ou « fenêtres négatives » (ou périodes d'arrêt)

Le Code qualifie les gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL « d'initiés permanents » (au sens de MAR, les « Initiés Permanents »).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées (les « Personnes Sensibles »). Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser ces personnes sont soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des Personnes Sensibles est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- ◆ pour les Initiés Permanents à partir des dates de reporting des ventes trimestrielles, et des dates de reporting des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres en amont) ;
- ◆ pour les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » :
 - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels,
 - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires ;
- ◆ pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
 - période de 10 jours de Bourse précédant et de trois jours de Bourse suivant la publication des comptes annuels ou semestriels,
 - période de 10 jours de Bourse précédant et de trois jours de Bourse suivant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires,
 - à titre exceptionnel, période commençant lorsque le groupe diffuse une alerte spécifique sur une opération interdisant toute opération jusqu'à la date postérieure de 10 jours de Bourse à la date à laquelle cette opération est rendue publique.

Procédure de qualification et de report de publication d'une Information Privilégiée

Hermès International a mis en place un Comité de l'information privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes Initiées pour chaque information privilégiée (hors Initiés Permanents). Le CIP est composé d'un gérant (Axel Dumas), du directeur général finances (Éric du Halgouët) et du directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe (Carole Dupont-Pietri).

Désignation d'un déontologue

Hermès International a désigné Nathalie Besombes (directrice droit des sociétés et boursier/secrétaire du Conseil) comme déontologue. La déontologue a pour missions : la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés, la création et la mise à jour des listes des Initiés Permanents, des initiés occasionnels et des Personnes Sensibles à partir des informations reçues du CIP, la rédaction, diffusion et mise à jour du Code de déontologie boursière, l'organisation de la formation des Initiés, l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et occasionnels et aux Personnes Sensibles, l'information des Initiés et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations, l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les Initiés Permanents ou occasionnels.

Mise en place d'un logiciel de gestion des listes

Au cours de l'année 2018, le logiciel « Insider Room » de la société Odrive sera mis en place par le déontologue afin de créer, mettre à jour et suivre les listes d'Initiés Occasionnels, d'Initiés Permanents, et de Personnes Sensibles.

Ce logiciel permet :

- ◆ de créer des sections pour chaque information privilégiée ;
- ◆ d'administrer un annuaire des Initiés et Personnes Sensibles ;
- ◆ de gérer des Initiés Permanents ayant, en raison de leurs fonctions, un accès régulier ou permanent aux informations privilégiées ;
- ◆ de mettre à disposition des Initiés un espace pour accéder à la liste des sections auxquelles ils appartiennent et accepter leur(s) texte(s) d'engagement ;
- ◆ de recueillir l'acceptation en ligne par les Initiés et Personnes Sensibles de leurs textes d'engagement ;
- ◆ de suivre l'acceptation des textes d'engagement et de relancer ceux en attente ;
- ◆ d'horodater et de tracer l'ensemble des actions effectuées ;
- ◆ d'exporter les listes d'Initiés à un « instant T » à l'AMF sur demande.

Règles légales et mesures de préventions internes applicables et les sanctions encourues

Le code de déontologie boursière recommande le respect des règles de prudence et de confidentialité et rappelle les obligations d'abstention et les obligations de déclarations à l'AMF et d'information interne applicables.

Il expose les sanctions encourues en cas de poursuites pénales ou administratives.

7.2.5 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

7.2.5.1 Droit prioritaire d'acquisition

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiées à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- ◆ l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS ;
- ◆ le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 SAS porte sur l'essentiel des actions Hermès International détenues par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès (soit, au 31 décembre 2017, environ 12,5 % du capital détenu par H2 SAS et d'autres membres du groupe familial Hermès - cf. page 296) ;
- ◆ le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

7.2.5.2 Pactes Dutreil

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2017, ont été portés à la connaissance de la société :

Pacte Dutreil ISF 2011.4	
Régime	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	28 décembre 2011
Durée de l'engagement collectif	
Durée contractuelle du pacte	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011)
Modalités de reconduction	Reconduction par avenant
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	61,81 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	68,38 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance ♦ Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2017 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS

	Pacte Dutreil Transmission 2015.1	Pacte Dutreil transmission 2015.2	Pacte Dutreil transmission 2015.3	Pacte Dutreil ISF 2015.1
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	25 mars 2015	4 décembre 2015	21 décembre 2015	30 décembre 2015
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 4 décembre 2015)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 31 décembre 2015)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 31 décembre 2015)
Durée contractuelle du pacte	(en l'occurrence, le 30 mars 2015)	(en l'occurrence, le 4 décembre 2015)	(en l'occurrence, le 31 décembre 2015)	(en l'occurrence, le 31 décembre 2015)
Modalités de reconduction	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2016	Non reconductible	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2017
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	59,35 %	53,20 %	52,61 %	52,59 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	66,06 %	58,29 %	62,74 %	62,68 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant 	À la date de signature du pacte : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2017 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS	H51 SAS	H51 SAS

Pacte Dutreil Transmission 2016.1

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	2 novembre 2016
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter du 21 novembre 2016
Durée contractuelle du pacte	
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	52,91 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	62,56 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621 - 18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2017 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS

7.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 274.

Pour mémoire, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus d'un milliard d'euros), un dividende « exceptionnel » de 5,00 € a été versé en 2012 et en 2015 en plus du dividende « ordinaire ».

Il est proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 de décider un dividende exceptionnel de 5,00 € par action pour les mêmes raisons.

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2017, la Gérance a décidé, pour la septième fois, de verser un acompte sur dividende de 1,50 € par action. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

7.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

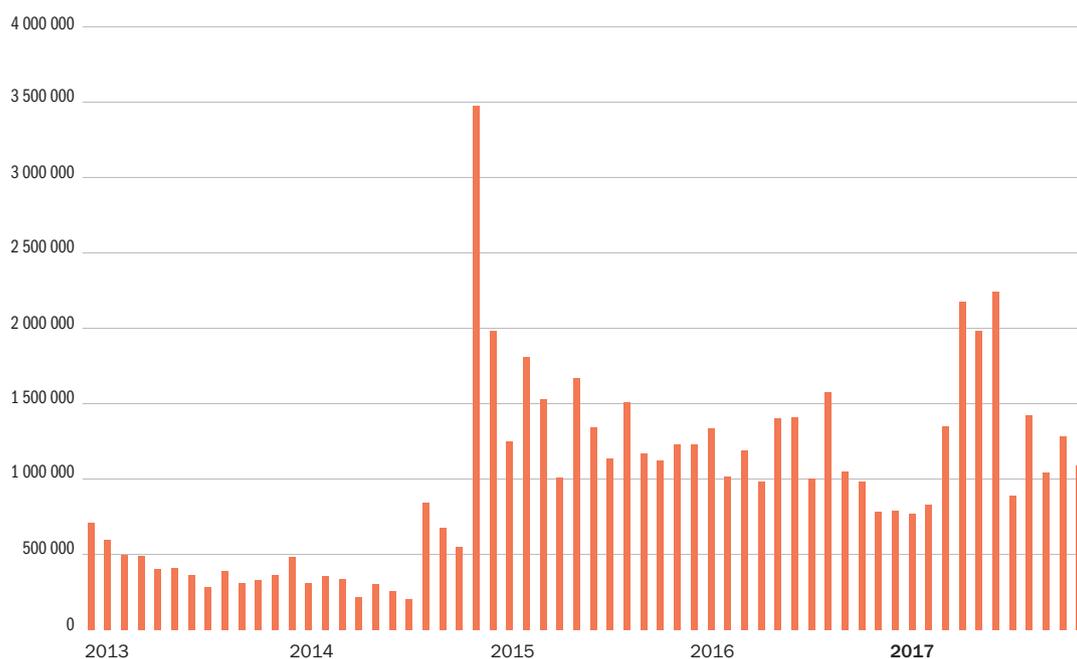
(Source Bloomberg)

	2017	2016	2015
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 435 755	104 518 900	104 395 884
Capitalisation boursière au 31 décembre	47,11 Mds €	41,17 Mds €	32,91 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	11,70 €	10,53 €	9,32 €
Dividende par action	9,10 € ¹	3,75 €	3,35 €
Volume quotidien moyen (Euronext)	58 095	54 302	65 475
Cours le plus haut de l'année	468,30 €	399,00 €	365,55 €
Cours le plus bas de l'année	386,30 €	281,20 €	273,70 €
Cours moyen de l'année	433,02 €	345,52 €	325,14 €
Cours au 31 décembre	446,25 €	390,00 €	311,75 €

(1) Correspond à un dividende ordinaire de 4,10 € et un dividende exceptionnel de 5,00 €. Sous réserve des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018. Un acompte de 1,50 € a été versé le 22 février 2018.

7.4.2 HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

En nombre de titres¹
(Source Bloomberg)



(1) Euronext.

7.4.3 HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS



ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

2013

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	245,15	224,15	235,90	32 326
Février	257,00	238,75	250,86	29 817
Mars	271,90	255,10	259,98	24 659
Avril	278,45	247,80	259,42	23 370
Mai	283,20	255,40	271,66	18 238
Juin	273,90	235,50	254,75	20 517
Juillet	265,00	245,20	254,32	15 831
Août	264,80	243,00	257,57	12 973
Septembre	274,50	253,15	263,17	18 623
Octobre	268,70	246,70	257,74	13 554
Novembre	257,90	246,10	251,64	15 648
Décembre	265,40	244,50	251,64	18 276

2014

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	265,35	261,50	245,655	21 872
Février	243,00	240,65	238,178	15 387
Mars	243,50	241,50	235,569	16 869
Avril	257,90	254,50	249,248	16 737
Mai	260,45	258,25	256,343	10 276
Juin	269,50	263,95	259,110	14 543
Juillet	272,00	269,50	265,652	11 130
Août	264,85	263,05	260,038	9 683
Septembre	263,00	260,55	245,264	38 269
Octobre	247,30	244,95	236,265	29 487
Novembre	269,50	265,55	257,408	27 387
Décembre	317,40	298,45	288,883	165 440

2015

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	302,95	277,55	289,55	94 411
Février	301,25	280,10	289,97	62 438
Mars	330,15	283,50	304,94	82 246
Avril	349,95	324,15	338,80	76 567
Mai	357,85	323,70	342,97	50 349
Juin	365,55	334,60	353,05	75 808
Juillet	354,45	320,50	338,88	58 291
Août	355,80	298,05	330,63	54 162
Septembre	331,45	306,00	316,09	68 726
Octobre	352,80	313,55	336,96	53 223
Novembre	358,50	320,10	338,67	53 527
Décembre	342,70	306,35	319,43	55 896

2016

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	313,75	289,00	302,21	61 630
Février	327,65	281,20	312,33	63 532
Mars	335,00	305,90	319,25	48 338
Avril	316,75	289,20	306,72	56 607
Mai	327,80	310,40	319,29	44 750
Juin	343,60	314,00	329,35	63 689
Juillet	385,80	333,70	356,52	67 016
Août	399,00	377,85	389,66	43 484
Septembre	394,40	349,00	372,03	71 571
Octobre	378,70	358,00	367,93	50 120
Novembre	393,40	363,65	374,33	44 626
Décembre	397,90	383,75	389,70	37 282

2017

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	414,00	386,30	401,50	35 958
Février	417,40	392,45	405,64	38 331
Mars	444,40	414,25	429,86	36 030
Avril	468,30	431,40	449,63	75 106
Mai	456,20	430,25	441,84	98 916
Juin	452,00	431,25	440,97	89 970
Juillet	456,75	425,55	438,92	106 816
Août	449,00	427,50	439,58	38 568
Septembre	450,10	415,70	431,30	67 862
Octobre	447,50	422,85	432,84	47 319
Novembre	450,30	436,00	443,16	58 268
Décembre	450,30	432,95	442,93	57 268

7.5 INFORMATION DES ACTIONNAIRES

7.5.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri

Directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe
Hermès International

13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris Tél. 01 40 17 49 26

Courriel : contact.finance@hermes.com

7.5.2 SERVICE TITRES

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Services aux Émetteurs

LES GRANDS MOULINS DE PANTIN

9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Tél. 08 26 10 91 19

7.5.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (<http://finance.hermes.fr>) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du groupe, et les organes sociaux ainsi que les documents de références et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

7.5.5 AGENDA FINANCIER 2018

Publication du chiffre d'affaires consolidé du 4 ^e trimestre 2017	08/02/2018
Publication du résultat annuel consolidé 2017	21/03/2018
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2018	03/05/2018
Assemblée générale mixte des actionnaires	05/06/2018
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 2 ^e trimestre 2018	Juillet 2018 ¹
Publication du résultat consolidé du 1 ^{er} semestre 2018	Septembre 2018 ¹
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2018	Novembre 2018 ¹

(1) Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mis à disposition sur le site [https://finance.hermes.com/onglet « le monde de l'actionnaire », rubrique « Agenda financier ».](https://finance.hermes.com/onglet%20le%20monde%20de%20l'actionnaire)

7.5.4 DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Au nominatif

Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion reçoivent automatiquement la convocation à l'Assemblée générale et un formulaire leur permettant de demander l'envoi du rapport annuel. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services, après signature d'une convention d'ouverture de compte.

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par BNP Paribas Securities Services. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services. Les droits de garde sont pris en charge par la société.

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

Au porteur

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'Assemblée générale.

7.5.6 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE MISE AU NOMINATIF

	Déclarations de franchissement de seuils		Obligation de mise au nominatif (article 11 des Statuts)
	Seuils légaux (articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier)	Seuils statutaires (article 11 des Statuts)	
Destinataires	L'Émetteur L'AMF qui rend publiques ces informations	L'Émetteur	
Seuils en capital et droits de vote à la hausse et à la baisse ¹	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller 22 seuils.	0,5 % (ou tout multiple de ce pourcentage)	À partir de 0,5 %
	<p>Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...).</p> <p>Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option...), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, <i>equity swap</i>, <i>warrant</i>, etc.), qu'il donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du Code de commerce.</p> <p>La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet www.finance.hermes.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.</p>		
Délai de déclaration	4 jours de Bourse avant clôture à compter du franchissement du seuil légal	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire (même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux)	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.
Sanction en cas de non-respect des obligations de déclaration ou de mise au nominatif	Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2018

8.1	ORDRE DU JOUR	322
8.1.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	322
8.1.1.1	<i>Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire</i>	322
8.1.1.2	<i>Vote des résolutions à caractère ordinaire</i>	322
8.1.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	322
8.1.2.1	<i>Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire</i>	322
8.1.2.2	<i>Vote des résolutions à caractère extraordinaire</i>	322
8.2	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	323
8.2.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	323
8.2.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	336
8.3	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2018	338
1.	Observations sur les comptes sociaux et consolidés	338
2.	Affectation du résultat	338
3.	Conventions et engagements réglementés	338
4.	Activité du Conseil de surveillance	338
5.	Composition du Conseil de surveillance	338
6.	Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018	339
8.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	340
8.4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	340
8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	340
8.4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	341
8.4.4	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	345
8.4.5	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)	345

8.1 ORDRE DU JOUR

8.1.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1.1.1 Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale mixte du 5 juin 2018

Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions et engagements réglementés.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

8.1.1.2 Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Axel Dumas, gérant.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Olympia Guerrand pour une durée de trois ans.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an.

8.1.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.1.2.1 Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution).

8.1.2.2 Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Quatorzième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018.

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{er}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2017, qui font ressortir un bénéfice net de 778 260 902,57 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- ◆ et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ◆ les comptes consolidés en pages 191 et suivantes ;
- ◆ les comptes sociaux en pages 247 et suivantes ;
- ◆ les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés en pages 241 et 275.

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 778 260 902,57 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2017 à 220 385 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 73 388 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 225,8 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE ET D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL**Exposé des motifs**

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 778 260 902,57 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 239 560 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 5 214 348,05 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 200 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 4,10 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 9,3 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 5,00 € par action, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus de 3 Md€).

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2018, le solde du dividende ordinaire, soit 2,60 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 €, soit un total à verser par action de 7,60 €, serait détaché de l'action le 7 juin 2018 et payable en numéraire le 11 juin 2018 sur les positions arrêtées le 8 juin 2018 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2016	2015	2014
Dividende « ordinaire »	3,75	3,35	2,95
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,50	1,34	3,18

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 274.

Quatrième résolution :**Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 778 260 902,57 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 546 724 085,90 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 2 324 984 988,47 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 239 560 € ;
- ♦ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 5 214 348,05 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 4,10 € par action, soit : 432 834 589,20 €¹ ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « extraordinaire » de 5,00 € par action, soit : 527 847 060,00 €¹ ;

1. Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites, éligibles au dividende.

- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de : 200 000 000 € ;
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 158 849 431,22 € ;
- ◆ **Ensemble** : 2 324 984 988,47 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2018), soit 2,60 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 € par action, soit un montant total par action de 7,60 €, sera détaché de l'action le 7 juin 2018 et payable en numéraire le 11 juin 2018 sur les positions arrêtees le 8 juin 2018 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2016	2015	2014
Dividende « ordinaire »	3,75	3,35	2,95
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,50	1,34	3,18

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence fiscale du bénéficiaire.

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**Exposé des motifs**

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver les nouvelles conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, qui seuls sont soumis au vote de l'Assemblée :

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé – motivations

1) Avenants de renouvellement des contrats de licence de marques arrivés à échéance le 31 décembre 2016, qui ont pour objectif :

- de transformer ces contrats en contrats à durée indéterminée avec la possibilité pour chaque partie de mettre un terme à tout moment à ces contrats moyennant un préavis écrit d'une durée minimum d'un an ; et
- de mettre à jour la liste des marques objets de cette licence pour intégrer notamment les nouvelles marques qui ont été déposées depuis le dernier.

Les contrats de licence de marque entre Hermès International et les personnes intéressées portant sur les marques « HERMÈS » ainsi que toutes les autres marques exploitées par ces sociétés sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016 : il était nécessaire de les renouveler, la modification de ces licences en un contrat à durée indéterminée n'ayant pas d'impacts financiers.

2) Contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12 rue d'Anjou (75008)

Dans le cadre d'une consultation, Hermès a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

3) Conclusion d'un nouveau contrat cadre avec l'agence d'architecture RDAI définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du Concept architectural dans les projets Hermès

Le Concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (DDI, politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès.

L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

Les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Déjà approuvés par l'Assemblée générale, ils ne sont pas soumis à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure en pages 341 à 344.

Cinquième résolution :**Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus et exécutés au cours de l'exercice 2017.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation :

- ♦ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017 : 10 556 941 ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 650 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation :

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser six cent cinquante euros (650 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 M€) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités, et
 - généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa douzième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions).

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 : AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 AUX GÉRANTS

Exposé des motifs

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex ante*), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote *ex post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

Nous continuerons cependant de nous conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) en vous soumettant un vote *ex-post* sur la rémunération des gérants.

Nous souhaitons vous rappeler que les principes de fixation de la rémunération des gérants sont définis et plafonnés dans les statuts (article 17) comme suit : chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. Dans la limite de ces plafonds, et en tenant compte notamment des performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, des enjeux stratégiques de développement du groupe à moyen-long terme et de l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue, sur les recommandations du CRNG, l'associé commandité décide chaque année de la rémunération effective de chaque gérant.

1. La rémunération fixe (ou rémunération complémentaire) a été initialement déterminée par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 €, et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
2. Le mode de calcul de la rémunération variable (ou rémunération statutaire) prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis son introduction. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de cette composante de la rémunération des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis. En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit en 2017 – au titre de l'exercice 2016 – 7 311 168,66 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

Par les 7^e et 8^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2017 présentés dans les deux tableaux ci-après. Ces résolutions, qui constituent un vote *ex-post*, vous sont proposées en application de l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016).

Il ne nous a pas semblé pertinent de vous proposer un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ◆ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ◆ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces éléments ont été précédemment portés à votre connaissance.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
7^e résolution : M. Axel Dumas		
Rémunération fixe annuelle brute (ou rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 1 354 303 € ♦ Dont part fixe : 1 261 019 € ♦ Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 93 284 €	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis. L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 178 417 € pour 2017). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2017 a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.
Rémunération variable annuelle brute (ou rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 1 420 353 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 319 259 € pour 2017), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de M. Axel Dumas versée en 2017 a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2017.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (<i>valorisation comptable IFRS à la date d'attribution</i>)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10 ^e résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce). Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte : ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; ♦ soit d'une décision de la société. Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable En euros	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre du régime article 83 : Aucun versement Au titre du régime article 39 : Aucun versement	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i></p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ; ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujétiées au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS. <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31/12/2017 s'élèverait à 3 164 €.</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</i></p> <p>M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Ce régime de retraite n'est pas fermé. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur. Les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.</p> <p>Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.</p> <p>Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime, conformément au règlement du plan, serait fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ; ♦ un pourcentage dépendant de l'ancienneté et, en tout état de cause, inférieur à 3 %. <p>Enfin, la rente ainsi déterminée ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p> <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de la rente annuelle au titre du Régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31/12/2017, s'élèverait à 41 853 €.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	125 €	<p>M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.</p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p>

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
Régime de prévoyance		<p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p> <p>Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
8^e résolution : Émile Hermès SARL		<p>En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités.</p> <p>L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.</p>
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 500 000 €	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 178 417 € pour 2017). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2017 a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.</p>
Rémunération variable annuelle brute (rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 756 409 €	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 319 259 € pour 2017), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2017.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2017. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Septième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 9, 10, 11 ET 12 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Exposé des motifs**

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (M^{me} Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 9^e, 10^e, et 11^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ◆ M. Matthieu Dumas ;
- ◆ M. Blaise Guerrand ;
- ◆ M^{me} Olympia Guerrand.

Ces trois mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par la 12^e résolution, l'associé commandité vous propose de renouveler pour une durée d'un an le mandat de membre du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ◆ M. Robert Peugeot.

Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Robert Peugeot atteindra 12 ans de mandat le 19 janvier 2019.

Afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019, le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du comité d'audit (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 135, 137 et 139.

Neuvième résolution :**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Matthieu Dumas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution :**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Blaise Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Olympia Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M^{me} Olympia Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M^{me} Olympia Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Robert Peugeot

Sur proposition du Conseil de surveillance, son mandat, d'une durée d'un an, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Robert Peugeot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 345 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 13^e résolution.

Treizième résolution :**Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions) soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ♦ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ♦ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa dix-septième résolution (autorisation de réduction du capital par annulation d'actions).

RÉSOLUTION 14 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 14^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout

porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 7 février 2018, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 22 février 2018.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 4,10 € et un dividende exceptionnel de 5,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 7,60 € par action, sera détaché le 7 juin 2018 et mis en paiement le 11 juin 2018 sur les positions arrêtées le 8 juin 2018.

3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans l'exposé des motifs page 326, une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2017. Les conventions et engagements approuvés précédemment par

l'Assemblée générale sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure en pages 341 à 344.

Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2017.

En 2017 aucune convention n'a été déclassée car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions et engagements réglementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L. 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2017, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pages 147 et 148 l'activité 2017 du Conseil de surveillance.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs page 334 de :

- ◆ renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :
 - M. Matthieu Dumas,
 - M. Blaise Guerrand,
 - M^{me} Olympia Guerrand ;
- ◆ renouveler, pour une durée d'une année, le mandat venant à échéance de :
 - M. Robert Peugeot.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise page 140 un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

6. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2018

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le rapport figure page 275.

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport figure page 241.

8.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Contrats de licence de marques

Personnes concernées

- ◆ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées;
- ◆ Pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : M. Matthieu Dumas, membre du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateur du Comptoir Nouveau de la Parfumerie;
- ◆ Pour Hermès Sellier : MM. Éric de Seynes et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier; et
- ◆ Pour La Montre Hermès : M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 27 janvier 2017 a autorisé le renouvellement, par avenants, des contrats de licence de marques et leurs avenants, arrivés à échéance le 31 décembre 2016, avec pour objectif :

- ◆ de transformer ces contrats en contrats à durée indéterminée avec la possibilité pour chaque partie de mettre un terme à tout moment à ces contrats moyennant un préavis écrit d'une durée minimum d'un an; et
- ◆ de mettre à jour la liste des marques objets de cette licence pour intégrer notamment les nouvelles marques qui ont été déposées depuis le dernier avenant.

La modification de ces licences en contrat à durée indéterminé n'a pas d'impact financier.

Les contrats de licence de marques et leurs avenants ont donné lieu aux redevances suivantes sur l'exercice 2017 :

Société	Montant des redevances au titre de l'exercice 2017
Hermès Sellier	108 251 531 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	13 276 351 €
La Montre Hermès	3 456 068 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les contrats de licence de marques conclus par Hermès International avec les personnes intéressées portant sur les marques « HERMES » ainsi que toutes les autres marques exploitées par ces sociétés sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016, il était nécessaire de les renouveler.

b) Contrat de prestation de service de restauration avec la société MOCE

Personne concernée

M. Charles-Eric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat en Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de services de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation de cette prestation s'est élevée à 60 323 €.

c) Nouveau contrat cadre avec le cabinet RDAI*Personne concernée*

M^{me} Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et le cabinet RDAI définissant les contours de la missions RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet pour votre société en 2017.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et des points de ventes distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisations d'Hermès (DDI, politique d'achats, digital), à préciser les obligations et les rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié a permis à la société de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International, tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention de prestations de service avec Emile Hermès SARL*Personne concernée*

M. Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Emile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre

Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation de ces missions s'est élevée à 221 142 €.

b) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI*Personne concernée*

M^{me} Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- ◆ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ;
- ◆ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2017.

c) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI*Personne concernée*

M^{me} Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2017 et a pris fin avec la mise en place du nouveau contrat cadre précédemment cité.

d) Contrat de licences de marques*Personne concernée*

- ◆ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées.

Nature, objet et modalités

Le contrat de licence de marque prévoit la redevance suivante pour Faubourg Italia

Société	Durée	Montant des redevances au titre de l'exercice 2017
Faubourg Italia	10 ans à compter du 18 février 2011	172 995€

e) Engagements de rémunération différée au profit d'un mandataire social

Personne concernée

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de M. Axel Dumas suivants :

- ◆ le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe ;
- ◆ le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins dix ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- ◆ en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers M. Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération (somme des rémunérations statutaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices, sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

f) Maintien au profit d'un mandataire social des garanties collectives des frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux

Personne concernée

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de M. Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

g) Contrat de travail d'un membre du conseil de surveillance

Personne concernée

M^{me} Julie Guerrand, membre du conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 3 mars 2011 a autorisé le transfert du contrat de travail de Mademoiselle Julie Guerrand en date du 1^{er} octobre 2014 dans le pôle Hermès Cuir Précieux.

h) Engagement de non-concurrence d'un ancien mandataire social

Personne concernée

M. Patrick Thomas (ancien gérant d'Hermès International).

Nature, objet et modalités

Par décision de votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, il a été autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence selon les modalités ci-après exposées :

- i) M. Patrick Thomas s'engage, pour une durée de dix ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie.
- ii) Cet engagement de non-concurrence a pris effet à compter du départ du groupe de M. Patrick Thomas.
- iii) Cet engagement est indemnisé à hauteur de 966 300 € par an pendant 4 ans, au 1^{er} février de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Au titre de l'exercice 2017, le montant versé par Hermès International s'élève à 966 300 €.

i) Rémunération des membres des comités spécialisés

Personnes concernées

- ◆ M^{me} Monique Cohen ;
- ◆ M^{me} Dominique Senequier ;
- ◆ M^{me} Sharon Mac Beath ;
- ◆ M. Charles-Éric Bauer ;
- ◆ M. Matthieu Dumas ;
- ◆ M. Renaud Mommeja ;
- ◆ M. Robert Peugeot.

Nature, objet et modalités

La rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations, des rémunérations, et de la gouvernance (CRNG) a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2017 :

	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximum ¹	Total maximum
Président du Comité d'audit	28 000 €		28 000 €
Membres du Comité d'audit	5 200 €	7 800 €	13 000 €
Président du CRNG	28 000 €		28 000 €
Membres du CRNG	5 200 €	7 800 €	13 000 €

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2017, le montant total dû par Hermès International à l'ensemble des membres de ces Comités s'élève à 135 300 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton International

Didier Kling

Guillaume Giné

8.4.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Le rapport figure page 111.

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES (TREIZIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions détenues ou achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton International

Didier Kling

Guillaume Giné

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	348
9.1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	348
9.1.2	Attestation des personnes responsables du document de référence	348
9.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES	349
9.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	349
9.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	349
9.2.3	Honoraires	349
9.3	CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	350
9.4	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	351
9.5	TABLES DE CONCORDANCE	352
9.5.1	Table de réconciliation du rapport financier annuel	352
9.5.2	Table de réconciliation du rapport de gestion	353
9.5.3	Table de concordance du document de référence	355
9.5.4	Table de correspondance RSE (article 225-105)	358
9.6	GLOSSAIRE	360

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9.1.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris, gérant.

9.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés en page 353 (table de réconciliation du rapport de gestion), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 12 avril 2018

La Gérance

Axel Dumas

Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL

9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance en 2023.

9.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M. Olivier Auberty

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Membre du réseau Grant Thornton représenté par : M. Didier Kling et M. Guillaume Giné.

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022

9.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

La désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié par la Loi dite Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016). Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 11 décembre 2016.

L'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 a pris acte que les mandats de commissaires aux comptes suppléants de M. Étienne Boris et de Mme Dominique Mahias sont arrivés à expiration.

9.2.3 HONORAIRES

L'obligation de publier le montant des honoraires versés à chacun des commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux a été supprimée.

9.3 CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <http://finance.hermes.com>. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- ♦ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 14 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D16-0338, respectivement aux pages 169 à 226, 231 à 255, 273 à 274 ;
- ♦ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 19 avril 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D17-0401, respectivement aux pages 159 à 211 et 213 à 239.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites pages 318 et 350.

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(Article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Page	Rubriques
247 - 274	Comptes annuels de la société Hermès International
191 - 240	Comptes consolidés du groupe Hermès
	Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance)
348	Attestation du responsable du rapport financier annuel
275 - 278	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
241 - 244	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
117 - 175	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

9.5.2 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION

(Articles L. 225-100 et suivants, L. 232-i, ii et R. 225-102)

Page	Rubriques
	Situation et activité du groupe en 2017 / Commentaires sur l'exercice
6 - 7, 15 - 30	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
189	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
7, 208	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
38	Activités de la société en matière de recherche et développement
188	Succursales existantes
6 - 7, 184 - 185	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires
15, 61 - 99, 314 - 315	Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel avec renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et explications supplémentaires y afférentes
31, 184 - 185, 187	Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle
187	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise du contrôle de telles sociétés
n/a	Avis donné à une autre société par actions que la société détient plus de 10 % de son capital
n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
	Facteurs de risques / Procédures de contrôle interne et de gestion des risques
35 - 42	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
38 - 39, 218, 220	Indications sur les objectifs de la société et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers
39	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité
38 - 39, 220 - 226	Informations sur les risques de taux, les risques de change et les risques sur actions et autres instruments financiers
42 - 46	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
	Plan de vigilance
36 - 37, 100 - 103, 178 - 179	Plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement résultant de l'activité de la société et des sociétés qu'elle contrôle et des activités des sous-traitants et fournisseurs
	Informations sociales, environnementales et engagements sociétaux
51 - 54	Manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit
51 - 54, 66 - 68, 176 - 177	Engagements de la société en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités
64 - 68	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et impacts de ceux-ci sur sa performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés
	Informations concernant le capital social
295 - 296	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2017
297 - 301	Renseignements relatifs à la répartition du capital social et, s'il en existe, aux actions d'autocontrôle
302 - 307	État récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés
308 - 309	Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Page	Rubriques
299 - 301	Informations sur les programmes de rachat d'actions
160 - 163, 181	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions
297	Etat de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE) et les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs
299 - 300	Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants
	Autres informations
325	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégories d'actions
188	Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant
n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
272 - 273	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes
	Documents joints au rapport de gestion
274	Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices
163 - 168	Rapport de la Gérance sur l'usage d'une délégation de compétence ou d'une délégation de pouvoirs de l'assemblée générale
	Autres documents
147 - 149	Rapport du Conseil de surveillance sur les résultats de ses contrôles
n/a	Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants
	Rubriques figurant désormais dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (page 117)
119 - 125	Mode de direction générale de la société
119 - 125	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
156, 235 - 236, 260, 326, 338, 341 - 344	Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
163 - 168	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital
155 - 163, 236	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
330 - 333	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
169	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
126 - 154	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil
142	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et description de la politique de diversité appliquée au sein du conseil
117 - 118	Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs
n/a	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

(1) Au titre de l'article L. 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du groupe et ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

9.5.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
	1. Personnes responsables
348	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
348	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
	2. Contrôleurs légaux des comptes
349	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
n/a	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
15 - 16, 184 - 186	3. Informations financières sélectionnées
35 - 44	4. Facteurs de risque
	5. Informations concernant l'émetteur
11 - 14	5.1. Histoire et évolution de la société
283	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
284	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
284 - 285	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
284 - 285, 318	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
6 - 7	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
16, 185	5.2. Investissements
	6. Aperçu des activités
31 - 33, 283	6.1. Principales activités
17 - 24	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
14	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
25 - 30	6.2. Principaux marchés
186	6.3. Événements exceptionnels
36 - 37	6.4. Dépendance éventuelle
11	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
	7. Organigramme
31	7.1. Description sommaire du groupe
238 - 240, 266 - 267	7.2. Liste des filiales de la société
	8. Propriétés immobilières, usines et équipements
34	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
81 - 99	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
	9. Examen de la situation financière et du résultat
185	9.1. Situation financière
184	9.2. Résultat opérationnel
	10. Trésorerie et capitaux
186	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
198	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
225 - 226	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
218	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues
38	11. Recherche et développement, brevets et licences

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
	12. Information sur les tendances
7, 189, 208	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
189	12.2. Tendances connues ou incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société
n/a	13. Prévisions ou estimations du bénéfice
	14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
119 - 148, 293	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
144 - 145	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
	15. Rémunération et avantages
155 - 163	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
236	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
	16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction
119 - 139	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
144 - 145, 156	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
150 - 154	16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la société
117	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
	17. Salariés
7, 11, 15, 61 - 62, 229	17.1. Nombre de salariés
297	17.2. Participations et stock-options
297	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
	18. Principaux actionnaires
296 - 297	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
294	18.2. Existence de droits de vote différents
295	18.3. Contrôle de la société
309 - 312	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
235 - 236, 260, 302 - 307	19. Opérations avec des apparentés
	20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur
192 - 274	20.1. Informations financières historiques
n/a	20.2. Informations financières pro forma
248 - 251	20.3. États financiers
275 - 278	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2017	20.5. Date des dernières informations financières
n/a	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
313	20.7. Politique de distribution des dividendes
274, 314	20.7.1. Dividende par action
38	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
n/a	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale
	21. Informations complémentaires
187, 218, 259	21.1. Capital social
218	21.1.1 Capital souscrit, évolution du capital et action
n/a	21.1.2 Actions non représentatives du capital
218, 295 - 296, 300 - 301	21.1.3 Actions détenues par la société
160 - 163, 181	21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, options de souscription d'actions, options d'achat d'actions et droits à actions de performance
285 - 286	21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital
181	21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord
294	21.1.7 Historique du capital social
336	21.1.8 Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale extraordinaire

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
284 - 292	21.2. Acte constitutif et statuts
285	21.2.1 Objet social
287 - 293	21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
286 - 287	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions assorties aux différentes catégories d'actions
287	21.2.4 Modification des droits des actionnaires
291	21.2.5 Assemblées générales
n/a	21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle de la société
286	21.2.7 Dispositions relatives aux seuils de participation
285 - 286	21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital
310 - 312	22. Contrats importants
n/a	23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts
318, 350	24. Documents accessibles au public
187	25. Informations sur les participations

9.5.4 TABLE DE CORRESPONDANCE RSE (ARTICLE 225-105)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, Hermès International présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance entre les informations détaillées dans ce document de référence avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous. L'essentiel des explications d'ordre méthodologique est mentionné dans les parties correspondantes.

Page	Rubriques
	Informations sociales
	Emploi
61 - 63	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (effectifs permanents : CDI et CDD de plus de neuf mois)
63	Les embauches et les licenciements (périmètre France uniquement pour les licenciements individuels)
64 - 65	Les rémunérations et leur évolution (périmètre France pour les intéressements, participations et œuvres sociales uniquement)
	Organisation du travail
65	L'organisation du temps de travail
65	Absentéisme (<i>périmètre France</i>)
	Relations sociales
66	L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci (<i>périmètre France</i>) Le bilan des accords collectifs (<i>périmètre France</i>)
	Santé et sécurité
68 - 69	Les conditions de santé et de sécurité au travail
66	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de sécurité au travail (<i>périmètre France</i>)
71	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (<i>périmètre France</i>)
	Formation
55 - 58	Les politiques mises en œuvre en matière de formation
55	Le nombre total d'heures de formation (<i>périmètre France</i>)
	Diversité et égalité des chances/égalité de traitement
66 - 67	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
67 - 68	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (<i>périmètre France</i>)
66 - 67	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations
	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :
176	♦ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
176	♦ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
176	♦ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
176	♦ à l'abolition effective du travail des enfants
	Informations environnementales
	Politique générale en matière d'environnement
51 - 54, 81 - 99	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement
51 - 54, 81 - 82	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement
51 - 54, 81 - 98	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
98	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
	Pollution et gestion des déchets
94 - 98	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
76 - 79	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
97 - 98	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
	Utilisation durable des ressources

Page	Rubriques
83 - 84, 86 - 92	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes (<i>les consommations d'eau ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle</i>)
75 - 76	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
84 - 92	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (<i>les consommations d'énergie autres que l'électricité ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle</i>)
97	L'utilisation des sols
	Changement climatique
95 - 97	Les rejets de gaz à effet de serre (<i>information qualitative</i>)
81 - 97	L'adaptation aux conséquences du changement climatique
	Protection de la biodiversité
53 - 54, 105 - 110	Les mesures prises pour développer la biodiversité
	Informations sociétales
	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
51 - 53, 105 - 107	En matière d'emploi et de développement régional
51 - 53, 105 - 109	Sur les populations riveraines ou locales
	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise
66	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations
105 - 109	Les actions de partenariat ou de mécénat
	Sous-traitance et fournisseurs
51, 100 - 104	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux
74 - 75, 100 - 103	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
	Loyauté des pratiques
176	Les actions engagées en faveur des droits de l'homme
37	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme
176	Actions engagées en faveur des droits de l'homme

9.6 GLOSSAIRE

Acompte sur dividende

Versement par anticipation d'une fraction du dividende à venir.

Action

Titre négociable émis par une société de capitaux cotée ou non et représentatif de la valeur unitaire du capital social de celle-ci, donnant à son titulaire la qualité d'actionnaire. À cette action sont attachés des droits d'information et le droit de vote en assemblée générale, ainsi que des droits à caractère financier (droit au dividende, droit préférentiel de souscription). L'action peut être au porteur ou au nominatif.

Action au nominatif

Lorsque les actions sont au nominatif, le teneur de compte est la société elle-même ou un mandataire désigné par la société émettrice pour gérer la tenue de ses comptes au nominatif. Pour Hermès International, il s'agit de BNP Paribas Securities Services (BP2S). Les détenteurs d'actions au nominatif sont nommément connus par la société émettrice. Ils peuvent soit assurer eux-mêmes la gestion de leurs titres, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif pur ; ou alors confier à l'intermédiaire de leur choix le soin de gérer leur compte ouvert auprès de la société émettrice, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif administré.

Action au porteur

Lorsque les actions sont au porteur (forme la plus courante), le teneur de compte est un intermédiaire financier (banque ou société de Bourse). Cet intermédiaire est le seul à connaître l'identité du propriétaire de l'action en tant qu'actionnaire individuel, la société émettrice ne connaît donc pas le nom des porteurs de ces actions.

Assemblée générale

L'assemblée générale est un organe de décision réunissant tous les actionnaires (commanditaires).

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause.

Associés commandités

Voir société en commandite par action.

Associés commanditaires

Voir société en commandite par action.

Attestation de participation

Document fourni par l'intermédiaire financier prouvant la qualité d'actionnaire d'un détenteur de titres au porteur. Ce document lui permet de participer à l'assemblée générale.

Augmentation de capital

Opération qui permet d'accroître les fonds propres de la société. L'augmentation de capital est réalisée soit par augmentation du nominal des actions existantes, soit par la création d'actions nouvelles provenant de souscriptions en numéraire, d'apports en nature ou de bénéfices, réserves, primes d'émission ou d'apport, incorporées au capital. Les augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elles peuvent permettre de faire participer de nouveaux actionnaires au capital de la société. Elles doivent avoir été préalablement autorisées par une assemblée générale extraordinaire.

Autodétention

Part qu'une société détient de son propre capital. Les actions représentant l'auto-détention sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

Autorité des marchés financiers

Autorité boursière régulant les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller :

- ♦ à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers,
- ♦ à l'information des investisseurs,
- ♦ au bon fonctionnement des marchés financiers.

« Epargne Info Service » répond à vos questions sur les produits d'épargne, la bourse ou le rôle de l'AMF au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local) ou <http://www.amf-france.org/Epargne-Info-Service> »

Bénéfice net

Solde positif du compte de résultat.

Bénéfice net par action

Élément de l'analyse boursière, il s'obtient en divisant le bénéfice net de l'entreprise par le nombre d'actions composant le capital.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par l'entreprise dans le cadre de son activité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Capitalisation boursière

Il s'agit de la valeur boursière d'une entreprise à un instant donné. Elle se calcule en multipliant le cours de Bourse par le nombre d'actions qui composent le capital.

Capital social

Partie des capitaux propres apportés par les actionnaires lors de la création de la société ou lors d'augmentation de capital subséquente.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est le montant total des ventes de produits et services réalisées par la société, sur une période donnée, dans l'exercice de son activité normale et courante.

Chiffre d'affaires à taux constant

Le chiffre d'affaires à taux constants est calculé en appliquant, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

Code AFEP-MEDEF

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef). Ce code agrège et met en perspective l'ensemble des principes de bon fonctionnement et de transparence des sociétés cotées.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès Sarl et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décision aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès Sarl.

Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toute décision ou émettre tout avis de leur compétence.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) nommés pour un mandat de 3 ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Les pouvoirs et compétences du Conseil de surveillance sont définis à l'article 18 des statuts.

Consensus

Il s'agit de la moyenne des prévisions effectuées par les analystes.

Croissance organique

La croissance organique est l'évolution d'un indicateur par rapport à l'année précédente, hors effets de périmètre, de change et de changement de méthodes comptables.

Déclaration des dirigeants (lors des cessions de titres)

Déclaration que les dirigeants et tout autre personne qui dispose, au sein de l'émetteur, du pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a accès à des informations privilégiées, ainsi que sur les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus d'effectuer auprès de l'AMF lorsqu'ils achètent ou cèdent des actions de la société. Cette déclaration, qui doit être effectuée dans un délai de cinq jours de négociation suivant l'opération qui en est l'objet, contient entre autres le nombre d'actions achetées ou cédées ainsi que le prix unitaire et le montant de l'opération.

Dividendes

Partie des bénéfices réalisés par la société, du report à nouveau, ou des réserves que l'assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer aux actionnaires. Le dividende représente le revenu de l'action, et son montant varie chaque année en fonction des résultats et de la politique adoptée par la société.

Dividende exceptionnel

C'est un dividende dont le montant est exceptionnellement élevé par rapport au dividende habituellement versé et qui n'est donc pas récurrent. Il peut s'ajouter ou se substituer au dividende ordinaire.

Document de référence

Document d'information relatif à un émetteur qui contient toutes les informations juridiques, économiques et comptables concourant à la présentation d'une société pour un exercice donné. Si son établissement est facultatif, la plupart des sociétés cotées de taille importante établissent un document de référence.

Droit de vote

Exercé lors des assemblées générales d'une société, le droit de vote attaché à une action permet à son détenteur de participer aux principales décisions de l'entreprise. Si une action peut se voir attacher un droit de vote simple, double ou aucun droit de vote, seuls les actionnaires peuvent détenir des droits de vote.

Droit de vote double

Le droit de vote double déroge au principe légal selon lequel le nombre de voix attachées aux actions est obligatoirement proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent (principe de « une action égale une voix »).

Un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative Hermès International entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte, et
- ♦ à toute action nominative Hermès International distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Fonds propres

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserve et les résultats de la période.

Gérant

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise :

- ♦ regroupe certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion d'une société et à répondre à la demande des investisseurs et du public,
- ♦ concerne l'ensemble des responsabilités, des processus et des pratiques destinés à définir la direction générale et les actions stratégiques de la société, à assurer que ces risques sont bien gérés et que les objectifs poursuivis sont atteints,
- ♦ regroupe l'ensemble des différents dispositifs (Conseil de surveillance et ses comités spécialisés, Comité exécutif...) mis en place pour contrôler la gestion d'une société cotée.

Groupe familial Hermès

Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès Sarl, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès Sarl. La faculté d'être associé d'Émile Hermès Sarl est réservée aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, et à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Investisseurs institutionnels

Organismes financiers (caisses de retraite, compagnies d'assurances, banques, fonds souverains...) plaçant des fonds dans des valeurs mobilières.

LEI

Le LEI est un identifiant unique et mondial sous forme d'un code alphanumérique à 20 chiffres. Il est rattaché à des informations de référence clés. Développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le LEI est obligatoire pour toutes les transactions sur des instruments financiers cotés en Bourse : il permet d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à de telles transactions.

Liquidité

Correspond, pour un titre donné, au rapport entre le volume d'actions échangées en Bourse et le nombre d'actions constituant le flottant. Un titre ou un marché est qualifié de « liquide » lorsque des opérations d'achat ou de vente peuvent être effectuées sans provoquer de trop fortes variations par rapport au dernier cours de transaction.

Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre. La plus-value est égale à la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat ou de souscription.

Quorum

Pourcentage minimum d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer.

Rachat d'actions

Une société, après consultation de ses actionnaires en assemblée générale, peut acheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % de son capital et après autorisation de ses actionnaires, donnée en assemblée générale. Les actions ainsi acquises peuvent être ensuite conservées, cédées, transférées ou annulées.

Rapport de gestion

Document d'information requis par le Code de commerce par lequel les dirigeants ou les organes chargés de la direction de la société rendent compte à l'organe délibérant de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et communiquent toutes informations significatives sur l'émetteur et sur ses perspectives d'évolution. Il est établi par les mêmes organes que ceux qui arrêtent les comptes annuels. Les sociétés établissant des comptes consolidés doivent également fournir des informations sur la gestion du groupe. Ce document est inclus dans le document de référence.

Rendement

Rapport du dividende sur le cours de l'action.

Résultat net

Le résultat net d'une entité est le solde entre l'ensemble de ses produits et l'ensemble de ses charges au cours d'une période donnée. Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entité résultant de ses activités pendant cette période.

Résultat opérationnel courant

Différence entre l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles et atypiques. Le résultat opérationnel courant est un agrégat intermédiaire qui permet de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle du groupe et qui peut servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Cet indicateur est présenté de façon constante et stable dans le temps et selon le principe de continuité et de pertinence de l'information financière.

Résultat opérationnel non courant

Correspond au résultat opérationnel courant, auquel s'ajoute les autres produits et charges non courants. Au sein de ces comptes sont isolés les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

ROCE

Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux moyens employés

Société en commandite par actions (SCA)

Société dont le capital est divisé en actions et qui groupe, d'une part, un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, d'autre part, des commanditaires (ou actionnaires) non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Statuts

Les statuts sont un acte constitutif d'une société qui en précise les caractéristiques et les règles de fonctionnement. La modification des statuts exige l'accord de tous les associés commandités et un vote en assemblée générale extraordinaire.

TPI (titre au porteur identifié)

Afin de connaître, à un instant donné, tout ou partie de ses actionneurs au porteur, une entreprise cotée peut commander une enquête à la société Euroclear France qui effectuera le recensement auprès des intermédiaires financiers.

Trésorerie nette retraitée

La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

Valeur économique créée (EVA)

Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens.

Vote à distance

Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu à cet effet ou par internet (se référer à l'avis de convocation correspondant).

Ce glossaire recense les termes les plus souvent utilisés. Les définitions ainsi fournies ne le sont qu'à titre d'information et ne sauraient être exhaustives. En aucun cas ce glossaire ne saurait être interprété comme se substituant aux règles en vigueur (textes législatifs ou réglementaires, statuts, etc.), aux documents et communications émis par la société (avis de convocation, document de référence, communication financière, etc.).

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros – 572076396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Tél. : + 33 (0)1 40 17 44 37

ISBN 978-2-35102-0630

Une publication Hermès

© Hermès, Paris 2018

Mise en pages : **Labrador**

